

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 30 Novembre 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 4642).

2. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4642).

Justice (p. 4642).

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Edgar Tailhades, Marcel Rudloff, Jean Mercier, Charles Lederman, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 4652).

MM. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances ; le président, le garde des sceaux.

Adoption des crédits.

Justice (suite) (p. 4653).

MM. le garde des sceaux, le président de la commission des lois ; Charles Lederman, Edgar Tailhades.

Sur les crédits (p. 4661).

Titre III. — Amendement n° 237 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le garde des sceaux, le rapporteur spécial, Charles de Cuttoli, Adolphe Chauvin, Dominique Pado, Jacques Henriot, Edgar Tailhades, Yves Estève. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits.

Article additionnel (p. 4662).

Amendement n° 236 de M. Marcel Rudloff. — MM. Marcel Rudloff, le garde des sceaux. — Retrait.

Education (p. 4662).

MM. Charles Alliès, rapporteur spécial de la commission des finances ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Mézard, Franck Sérusclat, Mme Hélène Luc.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Adrien Gouteyron, René Tinant, Jean Béranger, Jacques Habert, Robert Pontillon, Mme Brigitte Gros, MM. Marcel Rudloff, Jean-Paul Hammann, Louis Perrein, Jean Francou, Sosefo Makapé Papilio, Gilbert Belin, Pierre Salvi, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation ; Christian Beullac, ministre de l'éducation ; le rapporteur pour avis, Franck Sérusclat.

Sur les crédits (p. 4694).

Titre III. — Amendement n° 249 de M. Brigitte Gros. — Mme Brigitte Gros, M. le ministre. — Retrait.

Titre V. — Amendement n° 254 de M. Michel Girault. — MM. Michel Girault, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Franck Sérusclat. — Retrait.

Titre VI. — Amendement n° 255 de M. Michel Girault. — Retrait.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 4696).

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 4696).

5. — Transmission d'une proposition de loi (p. 4696).

6. — Ordre du jour (p. 4696).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Comme j'ai présidé la séance d'hier soir, je voudrais, encore une fois, féliciter de leur vélocité les responsables du service des comptes rendus analytiques qui accomplissent de véritables prouesses.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1980**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N<sup>os</sup> 49 et 50 (1979-1980).]

**Justice.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un chiffre et deux pourcentages caractérisent le projet de budget qui nous est soumis : il s'élève à 5 492 millions de francs ; il est en augmentation de 16,5 p. 100 sur celui de 1979 et il croît plus vite que le budget de l'Etat dont le taux de progression n'est que de 14,3 p. 100.

J'en tire une première constatation : il reste encore prioritaire cette année, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Est-il suffisant pour autant pour « gommer », si vous m'autorisez ce terme, les incertitudes d'hier, pour permettre des progrès significatifs et pour assurer un bon fonctionnement aussi bien au niveau de la prévention — l'éducation surveillée — que du jugement — les services judiciaires — ou de la sanction : les services pénitentiaires.

L'incontestable effort de redressement, qui est entrepris depuis plusieurs années et qui se poursuit, malgré la situation difficile que le pays traverse, a porté des fruits au fil des ans. En 1980 encore, il permettra de nouvelles améliorations, même s'il laisse subsister, malheureusement, une vive déception au sujet de l'éducation surveillée et une inquiétude certaine qui touche, au niveau des services judiciaires, à la situation et aux problèmes du corps des magistrats, alors que, dans le domaine des services pénitentiaires, le chapitre « investissement », entre autres, apporte, en revanche, un sujet de satisfaction.

C'est autour de ces trois idées que j'articulerai mon propos et je commencerai, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par la déception.

Pourquoi le cacher, elle est grande pour tous ceux qui attachent une importance capitale aux problèmes de la politique à mener pour assurer une véritable protection judiciaire des mineurs en danger.

L'évolution de leur nombre, mieux qu'un long discours, démontre, en effet, la gravité et l'ampleur du problème posé, en même temps que l'urgence de solutions nouvelles. Je ne ferai mention que de deux chiffres : 143 470 mineurs suivis en 1973 par les secteurs public et privé, et 183 000 en 1978 !

Face à ces chiffres je ferai deux rappels. Depuis des années, la commission des finances attire l'attention sur la nécessité, pour maîtriser la montée de la délinquance juvénile, d'une politique qu'elle appelle « politique de prévention de base ».

Depuis des années aussi, au titre de l'action à mener pour sauver de la débâcle qui menace de les engloutir les jeunes

justiciables des services relevant de l'éducation surveillée, la commission des finances demande un renforcement des structures et des moyens en personnel.

Sur ces deux plans, hélas ! monsieur le ministre, le constat qu'elle est forcée de dresser ne laisse pas d'inquiéter.

La prévention de base reste du domaine du futur. Malgré quelques efforts de coordination, tout continue à se passer, sur le terrain, comme si le vieux dicton « il vaut mieux prévenir que guérir » était d'un autre âge. Sur le terrain, également, chacun poursuit son travail personnel, à sa manière, pour sa chapelle, c'est-à-dire pour son ministère, donnant l'impression d'ignorer superbement ce que fait l'autre.

L'efficacité de l'action en est, par la force des choses, limitée, malgré les bonne volontés, les efforts et, il faut le dire, un dévouement hors de pair.

Pourtant, la chaîne de solidarité forgée en faveur de la jeunesse en danger commence à ce niveau. La prévention de base constitue le premier maillon de la protection judiciaire des mineurs dont il faut doter le pays, dans l'intérêt de jeunes trop souvent victimes d'une société de plus en plus permissive et, par voie de conséquence, de plus en plus égoïste.

L'action éducative continue, elle aussi, à poser les mêmes problèmes de structures et de moyens que par le passé. Si, depuis cinq ans, et nous nous en félicitons, le rapport éducateurs-mineurs s'est amélioré en milieu ouvert, 1 pour 65, la moyenne de l'année étant de 1 pour 94, nous restons encore très loin de la moyenne souhaitable de 1 pour 30 et d'une moyenne annuelle de 1 pour 50. En 1980, il manquera encore 3 000 postes d'éducateur par rapport aux prévisions et au minimum 1 500 postes pour faire fonctionner correctement les structures existantes.

Comment expliquer, mes chers collègues, cette situation, sinon par le fait que, sous la pression des événements, l'éducation surveillée est restée et reste, hélas ! encore aujourd'hui, la grande sacrifiée des arbitrages budgétaires. Le fait que les crédits de paiement des dépenses en capital régressent de 11,3 p. 100, tandis que les autorisations de programme ne sont reconduites qu'à leur niveau de 1979, en porte également témoignage.

Le résultat, c'est que l'éducation surveillée, qui devrait avoir pour le moins en charge l'aide à la décision des juges pour enfants, n'offre à ceux-ci un équipement de base complet que dans cinquante-six tribunaux ; vingt-cinq d'entre eux en sont partiellement dotés et quarante-trois continuent à en être complètement démunis.

Le nombre des mineurs en prison — je voudrais, monsieur le garde des sceaux, attirer votre attention sur cette situation — démontre, de son côté, au moins dans certaines régions, l'insuffisance des structures d'accueil.

Certes, à ces ombres, et fort heureusement, il faut opposer un certain nombre de clartés.

Les efforts en faveur du personnel sont réels. En 1980, le décret modifiant la situation de certains agents des catégories C et D entrera en vigueur, tandis que le statut des psychologues fait l'objet d'ultimes discussions avec les départements ministériels concernés. Le problème de la mobilité des éducateurs est également en voie de solution. Mais le retard apporté à la publication des statuts du personnel d'éducation, comme celui apporté à la modification du système indemnitaire et à sa revalorisation — il existe toujours, malgré nos remontrances et contrairement à toute logique, vingt indemnités avec trente-six taux différents, et je préfère taire le taux le plus bas ! — démontre la difficulté d'aller de l'avant en même temps que les hésitations qui président trop souvent aux indispensables changements qu'il faut promouvoir.

La commission des finances sait que, dans sa sécheresse, le diagnostic qu'elle m'a demandé d'établir peut sembler dur ; mais elle estime qu'il est de son devoir de le poser en termes clairs, ne serait-ce, monsieur le ministre, que pour vous aider à obtenir des arbitrages budgétaires favorables à ce service.

Le problème des mineurs en danger ne peut être esquivé. La commission des finances répète qu'à ses yeux il doit trouver des solutions nouvelles à partir d'une redéfinition de la politique globale à mener, y compris entre le secteur public et le secteur privé, par la prise en compte de ce que la commission appelle la « prévention de base » et par un effort durable et régulier en ce qui concerne les moyens en personnel comme en équipement de l'action éducative.

C'est une grande tâche, je devrais même dire une grande ambition. Si tout ne peut être fait à la fois — et nous en sommes bien conscients, croyez-le — elle justifie en tout cas qu'au niveau de la réflexion comme à celui des crédits la protection judiciaire des mineurs cesse d'être la « cendrillon » de la justice.

L'inquiétude concerne la situation du corps des magistrats face à la multiplication constante du nombre des affaires et des tâches

« en veux-tu en voilà » qui sont confiées aux juges. Nous portons tous dans ce domaine une bonne part de responsabilités. La justice souffre, il devient banal de le répéter, d'une insuffisance en nombre de magistrats.

L'effectif théorique — 5 143 emplois — est inférieur d'au moins 200 emplois à l'objectif fixé en 1975. S'y ajoutent les problèmes posés par la pyramide des âges et la féminisation du corps. Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous avez une idée de la pyramide des âges, mais je vais essayer de vous permettre d'en prendre conscience en vous donnant certains pourcentages : 16,5 p. 100 de nos magistrats ont plus de soixante ans ; 20,3 p. 100 ont entre trente-neuf et cinquante ans, 24 p. 100 ont vingt-neuf ou trente ans. Cela signifie, en clair, que 40 p. 100 ont moins de vingt-neuf ans.

C'est tout le problème de la carrière des jeunes magistrats qui est ainsi posée, avec pour conséquence l'obligation, pour en éviter le blocage, de réduire les promotions de l'école nationale de la magistrature. Cette réduction est d'ailleurs effective puisque de 255 en 1976, le nombre de places offertes est passé à 210 en 1977, à 174 en 1978, à 153 en 1979 et qu'il tombera à 105 cette année.

La féminisation accrue du corps — 21,4 p. 100 de l'ensemble de l'effectif, mais déjà 43,8 p. 100 pour les tranches d'âge comprises entre vingt-quatre et trente-quatre ans — ajoute, par suite des congés de maternité en particulier, aux difficultés rencontrées par nos tribunaux.

Cette situation où tout s'enchevêtre par suite de ce qu'il est convenu d'appeler l'explosion judiciaire se traduit par l'impossibilité pour certaines cours d'assurer les audiences, pour d'autres par l'allongement des délais d'appel, pour certains tribunaux correctionnels, enfin, par l'affligeant spectacle d'une justice devenant de plus en plus expéditive.

Certes, la commission des finances ne méconnaît pas les efforts entrepris par la Chancellerie pour remédier à cette situation. Elle les approuve, monsieur le ministre, tant il est évident que dans les circonstances actuelles le recrutement latéral est une nécessité pour corriger certaines anomalies de la pyramide des âges et permettre un fonctionnement normal des juridictions.

De ce point de vue, l'autorisation demandée au Parlement de déroger jusqu'au 31 décembre 1991 aux limites prévues par l'ordonnance du 22 décembre 1958 en ce qui concerne les deux groupes du deuxième grade pour le recrutement direct peut permettre un apport enrichissant, comme les concours exceptionnels de recrutement sollicités pour 1980, 1981 et 1982.

Mais elle pense que vous êtes condamné, monsieur le ministre, à aller plus loin et que d'autres mesures méritent un examen attentif et une mise en œuvre rapide.

La commission des finances souhaite, entre autres, que les propositions formulées par le groupe de travail qui a examiné les diverses possibilités d'une redistribution des tâches au sein des juridictions débouchent rapidement.

Décharger les magistrats d'obligations comme le visa et le numérotage des livres et registres divers, la vérification des registres de l'état civil — je pourrais allonger la liste — apparaît comme allant de soi, surtout dans la période de crise que nous traversons actuellement.

La commission des finances estime qu'il en va de même — et toujours seulement à titre d'exemple — de l'utilisation d'anciens magistrats pour remplacer ceux qui sont en activité et qui perdent un temps considérable dans toutes les commissions où il a le plus non seulement au Gouvernement, mais également au Parlement — il faut être honnête — de les envoyer siéger.

La commission des finances souhaite également qu'une réflexion approfondie soit engagée par l'administration centrale. Elle est frappée du nombre de magistrats qui s'y trouvent — 162 — ce qui, en période normale, n'a sans doute rien d'excessif mais, en période de crise, pose un certain nombre de problèmes. Sans méconnaître la nécessité de la présence pour ne pas dire l'obligation d'une présence importante de magistrats au sein de l'administration centrale, la question se pose de savoir si un certain nombre de tâches accomplies par ces magistrats, dans la mesure où elles ne revêtent pas une importance considérable, ne pourraient pas ou ne devraient pas être confiées à des fonctionnaires.

La commission des finances — je vous le dis tout de suite, monsieur le garde des sceaux — ne se dissimule pas que toute réforme des structures de l'administration centrale pose, par la force des choses, des questions de principe et de fond ; mais elle estime qu'elles ne doivent pas pour autant interdire au moins un examen sérieux de la situation.

A ce sujet, elle est particulièrement frappée, monsieur le garde des sceaux, par la curieuse pratique qui consiste à distraire, par exemple au titre de l'éducation surveillée, une

partie de ce personnel, pourtant insuffisant, pour l'affecter à l'administration centrale, et cela d'une manière officieuse pour ne pas dire clandestine, ce personnel continuant à être pris en compte dans les effectifs budgétaires des services intérieurs.

Mais la commission des finances va plus loin, monsieur le garde des sceaux. Si tous ces remèdes sont nécessaires, ils ne peuvent permettre, à eux seuls, de juguler la crise à laquelle vous avez à faire face. Le problème des effectifs, en dehors des difficultés que je viens d'exposer, reste posé. Les remèdes doivent donc s'accompagner d'un effort supplémentaire de recrutement, en clair de nouvelles créations de postes.

La commission des finances souhaite ardemment que vous en obteniez la possibilité car, à ses yeux, il y va de la crédibilité de la justice.

Cette inquiétude ne doit pas, au titre des services judiciaires, faire disparaître les ombres et, heureusement, les lumières que l'on découvre au fil des chapitres les concernant.

Le problème des greffes reste posé. D'après tous les renseignements que nous pouvons posséder, il s'agit avant tout, dans l'immédiat, d'un problème de qualité, donc de formation. C'est aussi, il faut le reconnaître, un problème qualitatif. En 1976, la création de 5 000 emplois de fonctionnaire avait été décidée sur cinq ans. Quatre ans après, et en comptant les créations prévues cette année, nous n'en sommes qu'à un peu plus de 3 400, sans oublier, mais c'est un autre chapitre, les emplois destinés aux secrétariats-greffes des prud'hommes.

La commission des finances considère qu'il faut poursuivre, voire accentuer l'effort que vous avez entrepris dans ce domaine, car la solution du problème des magistrats passe pour partie par un meilleur fonctionnement et une plus grande qualité, sans compter un renforcement de ce service qui doit toujours mieux secondar ceux qui ont la charge de juger.

Au titre de l'entretien des juridictions, la commission a noté avec satisfaction l'augmentation de la dotation du chapitre 35-11, qui progresse de 35,3 p. 100. Elle a pris acte, en ce qui concerne les dotations d'équipement, que si le titre V : « Investissements effectués par l'Etat », accuse une diminution des autorisations de programme et une progression des crédits de paiement, en revanche, le titre VI : « Subventions d'équipement aux collectivités locales », progresse de 46 p. 100. Mais elle s'inquiète de savoir, et je sais que vous la rejoignez, dans cette période « intermédiaire » que nous vivons et qui résulte du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales actuellement en discussion, si tous les travaux qu'il faudrait entreprendre aujourd'hui seront effectivement entrepris.

J'en arrive maintenant à la satisfaction. Elle provient de la poursuite et de l'accentuation de l'effort d'équipement que vous avez entrepris dès 1979 au titre des services pénitentiaires.

Les autorisations de programme pour 1980 progressent de 61 p. 100 par rapport au budget de 1979, qui lui-même était en augmentation de 58,3 p. 100 par rapport à 1978. Les crédits de paiement progressent, quant à eux, de 11,2 p. 100.

La commission des finances s'en réjouit d'autant plus que cet effort était indispensable pour faire face à l'augmentation constante de la population pénale, d'une part, et à l'état du parc immobilier, d'autre part.

Elle souligne, au surplus, que cette politique devra, pour être vraiment efficace, se poursuivre, en francs constants, au moins au même rythme non seulement l'année prochaine, mais également les années suivantes.

Le taux d'occupation des maisons d'arrêt et des centrales — 137 p. 100 et 114 p. 100 — la vétusté de certains établissements, rendent en effet difficile, voire impossible, une bonne mise en œuvre de la politique pénale de réinsertion.

A l'effort d'équipement doit correspondre, évidemment, une même volonté dans le domaine du fonctionnement.

La création de 247 emplois, dont 163 surveillants et 34 éducateurs, au titre du programme d'action prioritaire n° 16, qui s'ajoutent aux 300 emplois nécessaires pour la mise en service du centre de jeunes détenus de Nantes, ne peut être qu'approuvée.

Pour autant, là encore — je crois qu'il ne faut pas se le cacher — ce ballon d'oxygène ne sera pas suffisant pour maintenir la proportion agents-détenus. En 1975, cette proportion était de 2,62, c'est-à-dire un agent de surveillance pour 2,62 détenus. Elle passera cette année à 3,12.

La jeunesse de la population pénale — plus de 33 p. 100 des détenus ont moins de vingt-cinq ans — ainsi que sa formation — un détenu sur dix est illettré, la moitié d'entre eux ne sont titulaires d'aucun diplôme scolaire, et 72 p. 100 de ceux qui en possèdent ont pour tout bagage, pour employer une expression familière, uniquement le certificat d'études primaires — posent avec acuité le problème des moyens d'éducation à mettre en œuvre pour assurer un maximum de réinsertions.

Or, les éducateurs, qu'il s'agisse du milieu fermé ou de la probation, sont en nombre très insuffisant, même si des progrès ont été réalisés.

Il faut savoir, en particulier, qu'en ce qui concerne le milieu fermé, plus d'une vingtaine d'établissements sont encore privés d'éducateur. Ce manque de personnel gêne le plan de développement d'une politique pénale qui s'est affirmée au fil des ans et qui mérite d'être poursuivie.

En effet, toute politique pénale de réinsertion, il ne faut pas se le cacher, dépend autant de l'environnement immobilier, qui doit être correct, que d'un environnement humain, exigeant la présence d'un personnel nombreux, discipliné, disponible, bien formé et adapté à ses tâches.

Mes chers collègues, dans ce rapport de présentation du projet de budget de la justice qui, par la force des choses, a un caractère très schématique, j'ai voulu m'attacher aux trois problèmes jugés essentiels par la commission des finances. Bien d'autres auraient dû être abordés, de l'aide à la gestion, qui a conduit à un programme informatique mené avec confiance et efficacité, aux problèmes posés par les délégations régionales, dont le fonctionnement comme les succès ou les échecs auraient mérité de longs développements, sans oublier l'inquiétante baisse de qualité des derniers concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature.

Ce qui compte davantage, cependant, c'est la mesure dans laquelle ce budget nous permet de prendre en compte des besoins à satisfaire et les moyens accordés pour y parvenir.

L'effort accompli cette année comme les années passées est indéniable. Les dotations, en particulier des services pénitentiaires et judiciaires, en témoignent, mais les besoins étaient et restent immenses.

La commission des finances doit, tout en se félicitant des efforts accomplis, souligner que ces derniers devront se poursuivre prioritairement dans les prochains budgets si l'on veut vraiment que la justice finisse par surmonter les difficultés qu'elle connaît encore afin de jouer dans tous les domaines le rôle qui doit être le sien.

C'est pour ces raisons, monsieur le ministre, qui tiennent à vos efforts pour permettre à la justice d'avoir la place qu'elle mérite, comme au travail considérable — et je veux lui rendre hommage — accompli par la Chancellerie, que la majorité de la commission des finances propose d'adopter les crédits de votre ministère.

Elle demande à la Haute Assemblée d'y voir la marque d'une volonté de poursuite et d'accélération de la politique de redressement entamée depuis plusieurs années, même si, dans certains domaines, les progrès accomplis restent très insuffisants par rapport aux objectifs à atteindre.

Elle vous demande, à vous, monsieur le ministre, d'y voir également une invite pressante à une plus grande rigueur dans la méthode et dans la répartition des crédits. En effet, la politique à mener doit être une politique globale, ce qui suppose que les objectifs à atteindre dans chaque service ne soient pas abandonnés, telle année, pour être repris l'année suivante et éventuellement sacrifiés, une fois encore, aux circonstances, fussent-elles financières. Le rythme du progrès en est cassé, la crédibilité dans l'action décidée atteinte, et, ce qui est plus grave, la confiance brisée. Chaque fois, la justice y perd, et l'effort consenti en sa faveur, les progrès incontestables qu'il entraîne et qui sont à l'honneur de ceux qui les assument, en deviennent moins perceptibles pour l'ensemble des Français.

Une fois de plus, dans des cas semblables, l'arbre risque de cacher la forêt et, souvent d'ailleurs, il cache la forêt. Or, s'il est une institution dont il ne faut pas que les Français doutent, c'est bien la justice. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Thyraud,** rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la justice connaît, cette année encore, une progression supérieure à celle du budget de l'Etat. C'est le signe d'une volonté continue de reconnaître les besoins très particuliers de ce département ministériel. La commission des lois a été très sensible à l'affirmation de cette volonté qui démontre que vos efforts, monsieur le garde des sceaux, et ceux de vos services n'ont pas été vains.

Globalement positif, le budget de la justice comporte des sujets de satisfaction, mais aussi des zones d'ombre. En outre, il suscite des inquiétudes pour l'avenir.

L'année 1980 verra l'application d'une très grande réforme d'une portée exceptionnelle, celle des conseils de prud'hommes. Des sommes très importantes ont été inscrites pour sa mise en

œuvre. Très curieusement, certains parmi les plus attachés à cette réforme voudraient retrancher ces crédits du budget de la justice afin de pouvoir mieux en critiquer le montant. Une telle opération n'est pas justifiée car les conseils de prud'hommes participeront pleinement à l'œuvre judiciaire. Leur activité déchargera d'un lourd contentieux les magistrats des tribunaux d'instance ainsi que leur personnel.

Comment votre rapporteur pourrait-il également passer sous silence l'effort important consenti en faveur du conseil national de l'informatique et des libertés. Cet effort permettra à cette institution d'accomplir efficacement sa mission de contrôle, d'information et de proposition.

Une priorité a été accordée cette année à l'action pénitentiaire, pour laquelle il est prévu — M. Lombard l'a souligné — une augmentation de 61 p. 100 des crédits en autorisation de programme. Cet effort est d'autant plus remarquable que, depuis 1945, seulement douze établissements ont été créés.

Si la justice est, dans l'ensemble, relativement favorisée, compte tenu du caractère sévère du budget général de l'Etat, certains secteurs auraient nécessité un effort plus important.

Je m'associe aux observations présentées par mon collègue et ami M. Lombard au sujet de l'insuffisance du nombre de magistrats. Nous aurons l'occasion, que j'espère prochaine, d'en analyser les causes, lors de la discussion du projet de loi organique portant réforme du statut de la magistrature. Quelles que soient les causes de la crise des effectifs, il est urgent de pourvoir les postes vacants et d'en créer de nouveaux.

Vous nous avez laissé espérer, monsieur le garde des sceaux, lors de votre audition en commission, des crédits supplémentaires permettant des créations de postes. Je formule le souhait, au nom de mes collègues, que vous nous fassiez connaître les intentions exactes du Gouvernement à ce sujet. La fonction que remplit la justice dans l'Etat serait compromise d'une manière irréversible si ces créations de poste n'intervenaient pas rapidement.

Enfin, l'éducation surveillée est une fois de plus la parente pauvre. Sa part, déjà très faible dans le budget de la justice, a encore diminué. L'insuffisance des crédits en ce domaine aura de fâcheuses conséquences sur le développement de la délinquance.

A ces sujets d'inquiétude s'en ajoute un autre relatif aux effets du transfert à l'Etat des dépenses de justice incombant actuellement aux collectivités locales.

Le ministère de la justice, qui gère une quarantaine de juridictions, devra en gérer plus de 1 270 après la réforme dont nous discutons actuellement. La situation nouvelle qui résultera de ce transfert de charges, depuis longtemps souhaité par les représentants des collectivités locales, exigera une réorganisation profonde du ministère. La commission des lois est très préoccupée de cette situation et elle aimerait que la Chancellerie fit connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre pour faire face à ces prochaines obligations.

Une des conséquences du transfert à intervenir a été la réticence des collectivités locales à exécuter des travaux de construction et de rénovation des bâtiments judiciaires. Il suffit de circuler en province pour constater l'état de délabrement de nombreux palais de justice, non adaptés, par ailleurs, aux nécessités actuelles de la vie judiciaire.

Enfin, si, au cours des précédentes années, de larges moyens ont été affectés au recrutement et à la formation des secrétaires-greffiers, dans de trop nombreux tribunaux les copies de jugement sont encore délivrées avec un retard de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, ce dont la commission des lois s'est émue.

Mesdames, messieurs, vous trouverez dans mon rapport écrit des indications sur l'activité de la Cour de cassation. Celle-ci doit faire face à une augmentation très importante du nombre des pourvois. Leur examen est plus rapide qu'autrefois, mais la Cour dispose de crédits de fonctionnement insuffisants. Ils ne varient pas d'une année à l'autre en raison d'une érosion monétaire que nul ne songerait à contester; on pourrait même considérer qu'ils diminuent, ce qui est très paradoxal. La Haute juridiction, par trop discrète quant à ses besoins, doit bénéficier en priorité de crédits pour remédier à cet état de chose anormal.

J'avais, l'année dernière, attiré votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les dangers que présente la prison pour certains délinquants condamnés à de courtes peines; la question est toujours actuelle. On doit constater avec regret que 55 p. 100 des détenus sont des récidivistes, qui n'ont donc pas trouvé dans la détention la possibilité de s'amender. Le nombre des détenus est en progression alors que dans d'autres Etats modernes il diminue. Sans doute n'en serions-nous pas là si toutes les propositions du rapport Costa et du comité d'études sur la violence étaient appliquées.

Les jeunes livrés à eux-mêmes, les immigrés déracinés constituent une part importante de la population carcérale. On ne les guérira pas de leur inadaptation à notre société par des peines de prison. Il faut s'attaquer non pas aux symptômes, mais aux racines du mal, ce qui suppose des crédits pour l'action éducative et la formation professionnelle.

A juste titre, l'administration pénitentiaire est préoccupée par les problèmes de sécurité. Elle ne doit pas pour autant oublier les nécessités qu'impose la réinsertion sociale du détenu à l'expiration de sa peine.

Sur les 36 000 détenus qui peuplent nos prisons d'une manière permanente, près de 50 p. 100 sont en détention provisoire. C'est beaucoup trop. Ainsi, s'accrédite l'idée que le juge d'instruction prononce des peines. Le public accorde à sa mission, qui est seulement préparatoire, une finalité qui confond dans l'opprobre le coupable et l'inculpé, et quelquefois le témoin, si ce n'est la victime.

Il faudrait faire en sorte qu'une comparution devant le juge d'instruction ne soit pas redoutée par les honnêtes gens, qui craignent que leur réputation ne s'en trouve compromise. Vous avez vous-même parlé, monsieur le garde des sceaux, d'*habeas corpus* à la française. Il est urgent d'en débattre.

La commission des lois souhaite que, dès maintenant et en application des textes existants, des mesures de contrôle judiciaire se substituent, dans la plupart des cas, à la détention provisoire, qui doit être non la règle, mais l'exception.

De même, elle s'étonne une fois de plus que la loi du 11 juillet 1975, qui a créé un système original de sanctions de substitution à l'emprisonnement, soit si rarement appliquée. Ces sanctions ont représenté à peine plus de 1 p. 100 du nombre des condamnations en 1978.

Il est difficile, dans de telles conditions, de croire à la possibilité d'introduire dans notre législation d'autres peines de substitution à la détention telles que les jours amendes. Pourtant, l'expérience mériterait d'être tentée.

La loi sur l'aide judiciaire avait été considérée comme un progrès. Actuellement, elle est utilisée presque exclusivement pour les affaires de divorce, et un très grand nombre de ceux qui auraient besoin de se faire rendre justice sont écartés de son bénéfice par des critères d'admission manifestement périmés. Cette loi doit être reconsidérée en fonction des expériences étrangères et un financement correspondant doit être accordé.

Il faut dire, une fois de plus, que les avocats qui ont déjà la charge des commissions d'office et des consultations gratuites reçoivent, au titre de l'aide judiciaire, une indemnisation inférieure au prix de revient de leurs prestations. Il assurent pourtant un service public dont ils devraient être rémunérés d'une manière normale. Les crédits inscrits au titre de l'aide judiciaire sont, cette année, en progression, mais cela est dû à une augmentation du nombre des affaires.

En fait, la dépense judiciaire par habitant est de 1,75 franc en France, alors qu'elle est de 18 francs en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Il n'existe pas encore dans notre pays, malgré la gratuité des frais de justice, une égalité d'accès à la justice.

Pour conclure, je voudrais souligner l'intérêt tout particulier que les membres de la commission des lois ont accordé cette année à l'examen du projet de budget de la justice. Celui-ci a été l'occasion d'un très large échange de vues sur la fonction judiciaire, à la lumière d'affaires anciennes et récentes.

La commission, unanime, a considéré une fois de plus que le respect de l'indépendance des magistrats est la condition d'une saine justice. Elle a pris connaissance avec intérêt des réponses que les magistrats ont faites au questionnaire pour la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan. Celles-ci démontrent que, malgré la surcharge croissante des juridictions, des secteurs de plus en plus importants de la vie économique et sociale échappent aux juges. Il y a trop de circuits de dérivation et il existe un glissement du judiciaire vers l'administratif.

Par ailleurs, les lois trop nombreuses sont plus conjoncturelles que normatives et il n'est plus possible d'assurer une stabilité jurisprudentielle. Tout cela crée un malaise au sein du corps judiciaire, malaise accru par le vote de l'Assemblée nationale sur la loi organique, portant réforme du statut. Il importe de dissiper au plus vite ce malaise en s'attaquant à ses causes.

Il serait aussi souhaitable que le Sénat puisse examiner rapidement et sans attendre, à la prochaine session, le texte qui a semé l'inquiétude et le doute chez de nombreux magistrats.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois reconnaissant que, malgré ses insuffisances, le budget qui vous est présenté comporte de nombreux aspects positifs vous invite, mes chers collègues, à l'adopter (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la part du budget de la justice dans le budget de l'Etat sera, pour 1980, de 1,04 p. 100. Le Gouvernement, et c'est parfaitement naturel, est enclin à penser qu'il s'agit là d'une victoire. J'estime qu'il convient d'être plus modeste et notre excellent rapporteur, M. Thyraud, a eu raison d'affirmer que le budget dont nous débattons aujourd'hui comporte des zones d'ombre et suscite des inquiétudes pour l'avenir.

Mes chers collègues, j'écarterai les chiffres de mon propos que je désire bref.

Nos deux rapporteurs, au nom de la commission des finances et de la commission des lois, ont dit ce qu'il fallait en dire. Il est certain que la minceur des crédits ne permettra pas de résoudre les problèmes importants qui se posent à notre pays et nous sommes contraints de constater que les moyens mis au service de la justice sont « rabougris ».

J'observe un seul point positif dans ce budget : les crédits ayant trait aux prisons. Je sais qu'elles sont encombrées, mais est-il normal que 280 millions de francs d'autorisations de programme, dont 5 millions de francs sont destinés à l'achat de dispositifs de sécurité, soient affectés aux prisons sur les 470 millions de francs que représente le budget d'équipement de la justice ?

A-t-on porté attention — c'est une question que je me permets de poser — aux dépenses, notamment en personnel, qu'entraînera la construction de ces prisons nouvelles ?

Je crois qu'il serait opportun et urgent de débattre devant le Parlement du grave problème des sanctions, de l'adaptation de la peine d'emprisonnement relative à des délits mineurs. Combien pensent, avec raison, que certains détenus n'ont pas leur place dans une prison ! Mais il serait souhaitable que ce débat nécessaire soit un vrai débat, conclu par un vote et donc — vous le sentez bien — dissemblable de celui, hybride, qui s'est déroulé devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat sur la peine de mort.

J'ai été très sensible, je l'avoue, aux observations que, voilà quelques instants, M. Thyraud a formulées à propos du rôle de la prison. Il est inutile d'affirmer que je partage les déclarations qu'il a faites car elles me paraissent en tous points judicieuses et pertinentes.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à ce que je considère comme l'essentiel, qui est, d'après moi, l'inquiétant climat dans lequel baigne la justice de notre pays.

Le monde judiciaire, monsieur le garde des sceaux — et vous le savez mieux que quiconque — en a pleinement conscience. L'immense majorité des magistrats ne cesse de le proclamer, eux qui s'interrogent sur leur indépendance dont ils n'hésitent pas à dire qu'elle est parfois mise en échec. Les avocats, naturels défenseurs des droits de l'homme et des libertés publiques, manifestent leur anxiété devant les atteintes répétées aux principes démocratiques et aussi devant le déchainement de certaines campagnes où la démagogie la plus honteuse se donne libre cours et dont l'objectif, éminemment critiquable, est de susciter la résurgence de primitifs et méprisants instincts.

Certes, que la violence soit traquée et punie, personne n'y contredira. Mais l'hallali permanent contre lequel beaucoup de policiers eux-mêmes émettent des réserves, ce n'est pas une saine façon de se protéger contre les délits et contre les crimes et de concevoir une défense rationnelle de la société.

Que dire de l'opinion ? Sans recourir aux sondages et sans vouloir, par conséquent, leur donner trop d'importance et trop de crédit, au seul constat des réactions de cette opinion, il est aisé de mesurer le jugement qu'elle porte sur la justice en France.

Croyez-vous qu'elle ne soit pas ébranlée par le silence pesant qui entoure nombre d'affaires dont elle a ressenti toute la gravité ? Je ne les nommerai pas. Vous les connaissez mieux que nous, monsieur le garde des sceaux. Elles sont pour vous, je le conçois, souvent irritantes. Mais le secret dans lequel le Gouvernement paraît se complaire n'a jamais été une règle de conduite dans un régime de démocratie.

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Ce secret exaspère ceux qui, à juste raison, veulent savoir. La formule qui consiste à dire : « Soyons muets parce que la justice est saisie » est sans doute une formule commode, mais elle est éculée. Les Françaises et les Français savent qu'il y aurait intérêt à instruire promptement, en toute objectivité et en toute liberté, certains dossiers que l'on veut conserver dans la ouate, et ce dans le seul but de faire surgir la lumière.

Trop d'enquêtes policières et judiciaires demeurent sans résultat. Trop de recherches débouchent sur le néant.

Annoncer avec une sérénité d'apparence : « L'affaire X n'existe pas », relève d'une méthode que la France, qui a la prétention d'être adulte, n'admet pas.

La répétition, avec une constance opiniâtre, d'indéniables contre-vérités ne constituera jamais la preuve de la vérité. Compter sur l'oubli, l'indolence, l'apathie et sur leurs effets lénifiants pour que Goldman et Curriel ne deviennent pas des morts trop encombrants...

**M. Bernard Parmantier.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** C'est une attitude de l'esprit, en tous points blâmable. S'enfuir dans le sable comme l'autruche ne sied pas à ceux qui sont des responsables. Je dis ces choses calmement, mes chers collègues, sans vouloir y mêler une quelconque intention partisane.

Mes pensées, j'en suis sûr, sont partagées par beaucoup d'entre vous qui avez l'honneur de siéger dans ce Sénat de la République où le respect de certaines valeurs n'est jamais laissé à l'abandon.

Il fut un temps où des événements à couleur de scandale qui avaient provoqué dans le pays une émotion profonde portaient, dans la bourrasque qu'ils soulevaient, nombre de personnages parfois haut placés dans les milieux politiques. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

**M. Charles Allié.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Mais, aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'économie qui se dégrade. Il y a aussi la dégradation des caractères. Je me garderai d'un pessimisme excessif. Il est pourtant un fait lourd de conséquences et dont nous observons l'aggravation quotidienne, c'est la détérioration de la crédibilité de la justice. Comment pourrait-il, au demeurant, en être autrement quand on constate, en la déplorant, la discrimination qui s'effectue entre nombre d'affaires judiciaires auxquelles les Français sont attentifs ?

Pour les unes, c'est la lenteur inexplicable et désespérante de la procédure ; pour les autres, c'est la cadence accélérée. Le recours au flagrant délit pour les manifestants du 23 mars 1979 était-il le meilleur moyen d'aboutir à des décisions judiciaires équitables, fondées sur des preuves concrètes ou d'inattaquables présomptions ?

Les protestations qui se sont fait jour n'étaient pas toutes, on le sait bien, que de parti pris.

Imaginez-vous que le corps des magistrats soit insensible aux sanctions qui frappent plusieurs d'entre eux alors que rien ne peut leur être reproché sur le plan de la compétence et sur celui de la conscience ?

Le juge des enfants qui a été sanctionné, le magistrat de la chancellerie estimé de ses pairs qui a fait l'objet d'une sanction, sans doute parce qu'il appartenait à une organisation politique, apparaissent, aux yeux de tous, comme les victimes de mesures difficilement concevables.

Nous allons bientôt, mes chers collègues, examiner le projet de loi sur le statut de la magistrature, qui a déjà soulevé tant de remous parmi les intéressés.

Peut-on s'en étonner lorsqu'on s'aperçoit des dangers qu'il comporte, en empêchant notamment des magistrats âgés de trente-cinq à quarante ans d'accéder à des postes de responsabilité ? Seraient-ils considérés comme trop indociles ?

Tout cela, mes chers collègues, est fort éloigné du budget dont nous discutons ! Au contraire, tout cela nous y ramène. Car, j'ai l'ambition, pour mon pays, d'une justice qui, par des réformes courageuses et hardies, devrait jouer dans la société un rôle prioritaire.

D'aucuns affirment, avec raison, que la justice changera si de profondes transformations sociales se produisent. Je ne rêve pas d'une justice idéale, mais je nourris l'espérance que le pouvoir judiciaire, qui est une nécessité pour l'équilibre d'une nation comme la nôtre, soit paré d'une noblesse nouvelle, qu'il soit maintenu hors des influences et préservé de toutes les suspensions.

Alors, la confiance que la France mettra en lui sera, j'en suis persuadé, totale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de leurs exposés lucides et convaincants, MM. les rapporteurs nous ont expliqué les raisons pour lesquelles ils donnaient un avis favorable au projet de budget du ministère de la justice.

Le groupe centriste suivra ces conclusions et votera ce budget, sans enthousiasme excessif, vous le devinez, monsieur le garde des sceaux, mais je ne pense pas que vous nous demandiez, en plus d'un vote favorable, un vote enthousiaste. Et pourtant, vos efforts mériteraient un peu plus de joie étant donné les progrès incontestables qui ont été accomplis ces derniers temps.

Nous avons déjà salué, l'an dernier, le passage au « 1 p. 100 », comme le baron Louis saluait le milliard. Nous saluons à nouveau ce « 1 p. 100 » qui a, d'ailleurs, très légèrement progressé. Mais malgré les efforts et les progrès sérieux accomplis, malgré les nouvelles constructions, les ascenseurs installés ici ou là, les réfections de peinture dans de nombreux bureaux et salles d'audience, nous ne sommes pas enthousiastes parce que nous ne voyons pas clairement ce que sera la suite. L'examen des chiffres, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est aussi un examen de conscience.

Vous aimez, monsieur le garde des sceaux, les débats d'orientation, certains vous en ont même fait le reproche. Eh bien, je vous en prie, organisez non seulement au Parlement mais dans le pays, un débat d'orientation sur le rôle et la place de la justice car les Français n'ont pas réellement conscience du rôle de la justice, ni au civil, ni au pénal. Je m'explique.

En matière de justice civile, le juge civil est-il un arbitre ou un conseiller ? Cela peut se discuter. Encore faut-il que le débat soit ouvert. Le juge est-il un technicien du droit ou un conciliateur ? Pourquoi si peu de conciliations sont-elles réalisées par les juges ?

Sans mettre en cause l'institution du conciliateur — sur laquelle je n'ai pas grand-chose à dire parce que je ne l'ai encore pas vue fonctionner dans ma région — je sais que le public attend des magistrats qu'ils remplissent un rôle de conciliateur dans certains litiges civils.

Le juge doit-il examiner le dossier ou doit-il, derrière le dossier, même au civil, rechercher le « battement du cœur » des justiciables ?

Et puis, que pense-t-on de la justice déléguée aux techniciens des hommes de l'art ? Il n'est pas bon, pour le prestige de la justice, de recourir systématiquement aux experts. Nous ne sommes pas à l'aise, nous juristes — pas plus d'ailleurs que les hommes politiques — dans le domaine souverain de la technique triomphante. Nous n'y croyons pas trop et pourtant, de plus en plus, on voit des jugements se référer, au nom de la science, aux conclusions des experts infaillibles en toute matière. Il serait préférable qu'il y ait une justice retenue au juge. Lorsque l'on vit la vie judiciaire, on ne peut que constater que cette justice déléguée a trop tendance à se développer.

Et puis, bien sûr, l'opinion s'interroge. La France n'est pas sûre de connaître réellement la mission du juge pénal. C'est l'éternel problème — toujours « évacué » d'ailleurs, nous le savons bien — du rôle de la sanction pénale. S'agit-il de réprimer, d'éliminer ou d'amender en vue d'une réinsertion ? Je sais bien que les réponses viennent tout de suite mais, à vrai dire, elles ne sont pas véritablement assumées par notre pays.

Ne sont pas assumés non plus les problèmes posés par les nouvelles formes de délinquance. Je ne suis pas de ceux qui disent que la délinquance augmente en chiffres absolus ou en chiffres relatifs. Elle change de forme et surtout — ce qui inquiète tous ceux qui suivent cette évolution — elle « rajeunit ». On ne peut presque plus parler de délinquance juvénile ; aujourd'hui, nous voyons apparaître la délinquance infantile.

Que faisons-nous ? Que pouvons-nous faire ? Quelle orientation donner à la répression, à la rééducation ou à la réinsertion de délinquants de douze, onze et même dix ans ? Car c'est ce que l'on commence à voir alors qu'au contraire la délinquance, et même la criminalité, des hommes mûrs tend à diminuer.

Devant ces formes nouvelles de délinquance, ce sont donc des orientations nouvelles qui doivent être débattues. Ce sont là des problèmes qui intéressent la France entière, mais qui l'intéressent d'une manière circonstancielle, événementielle, alors qu'il s'agit de problèmes fondamentaux de société qui relèvent d'un grand débat d'orientation sur le rôle de la justice pénale, débat qui devrait être, si vous me permettez l'expression, « orchestré » dans notre pays.

Une orientation doit également être définie — vous ne vous en étonnez pas — dans les rapports de la justice avec ses auxiliaires. La justice a des auxiliaires très pointilleux, de très grande qualité, au premier rang desquels se trouvent les avocats. Ceux-ci n'aiment pas l'autoritarisme.

Je vais ouvrir ici, si vous me le permettez, une parenthèse au sujet de la ligne en pointillé qui figure à la page 36 de votre fascicule budgétaire, au chapitre 46-11 de la sixième partie — action sociale — assistance et solidarité. Cette ligne est relative à la formation professionnelle des avocats.

Il s'agit d'une affaire qui mûrit depuis un certain temps et qui, semble-t-il, arrive à maturation. Un décret, dont la préparation a été longue, semble pouvoir être bientôt pris concernant la réforme des modalités de cette formation professionnelle. Il est bien vrai que le régime actuel tant du certificat d'aptitude à la profession d'avocat que du stage n'était plus guère satisfaisant et que la réforme envisagée paraît mieux adaptée aux circons-

tances du moment. Toutefois, comme en toute occasion, on peut craindre qu'après une longue maturation, suive un excès de précipitation.

En effet, si ce décret paraît prochainement, un problème va se poser à la fois aux étudiants et aux centres de formation professionnelle des avocats. Alors que l'année universitaire est largement entamée puisque nous sommes à quelques jours de la fin de l'année civile et à neuf mois de la date prévue pour le prochain examen, les programmes de cet examen ne sont toujours pas connus et les modalités de la formation prise en charge par les centres de formation professionnelle des avocats toujours pas définies.

Il serait donc sage et juste de prévoir la mise en application de ce décret qui va, paraît-il, voir enfin le jour au début de l'année universitaire 1980-1981. Ce serait une mesure de sagesse et d'équité à l'égard des jeunes gens qui sont déjà engagés dans le processus de formation à l'université et qui, à neuf mois de leur examen, n'ayant pas encore eu connaissance du programme, sont dans l'incapacité de le préparer valablement. Mais nous avons attendu longtemps ; peut-être supporterons-nous encore quelques mois supplémentaires d'attente ?

Après avoir fermé cette parenthèse, je reviens sur la nécessité d'une orientation globale car, comme l'a dit tout à l'heure excellemment M. le rapporteur de la commission des finances, il convient, dans toute la mesure du possible, d'intégrer les débats budgétaires dans le cadre d'une orientation et d'une définition des objectifs. Ceux-ci ne se concrétiseraient pas uniquement par le P.A.P. — programme d'action prioritaire — n° 16, mais également par des programmes d'ensemble sur la progression de la justice, notamment des programmes de construction, d'équipement et de recrutement.

Alors, monsieur le ministre, vos efforts louables n'apparaîtront plus seulement comme des saupoudrages faits au petit bonheur — gare à celui qui n'en bénéficie pas ! — mais comme une volonté effective de progrès qui intégrerait les nouveaux programmes auxquels je viens de faire allusion.

Tout à l'heure, les rapporteurs ont fait allusion au problème du recrutement des magistrats. Nous aurons l'occasion d'en discuter prochainement, notamment lors de l'examen du projet de loi organique portant réforme du statut de la magistrature, projet dans lequel vous proposez au Parlement, monsieur le garde des sceaux, certaines mesures complémentaires de recrutement latéral qui méritent un examen très attentif.

Mais l'essentiel, aujourd'hui, n'est pas de trouver des modalités nouvelles, ni de faire comme ce maître de l'Évangile qui envoyait son serviteur chercher, dans les rues de la ville, ceux qui n'avaient pas été élus pour les faire participer au festin. Il ne s'agit pas seulement de cela. Ce qu'il faut, c'est rendre plus attractive la carrière des magistrats, c'est réhabiliter, pour les jeunes gens et les jeunes femmes de notre pays, le prestige de la carrière de magistrat.

Actuellement, en effet, il est assez paradoxal de constater que les étudiants en droit estiment — nous en discutons tout à l'heure — que l'on est plus indépendant si l'on exerce des fonctions dans l'administration plutôt que dans la magistrature, que l'on a plus de prestige si l'on occupe un poste dans les services publics de l'État dépendant directement de l'exécutif plutôt que dans la magistrature. Voilà de ces paradoxes qu'il faudra, monsieur le garde des sceaux, dans ce grand débat d'orientation que nous appelons de nos vœux, éclaircir.

Mais il ne faut pas seulement des magistrats. Il faut aussi des auxiliaires de justice et, surtout, des membres qualifiés de ce personnel auquel M. Lombard faisait allusion tout à l'heure, personnel difficilement définissable pour le moment car il comprend des éducateurs, des animateurs, des psychologues, des médecins, des enseignants, bref, tous ceux qui doivent participer peu ou prou à une nouvelle définition de l'éducation, de la formation et, par là même, de la réinsertion des déviants dans notre société.

Il faudra aussi prévoir et orienter la condition pénitentiaire et celle des membres de l'administration pénitentiaire. Je m'en suis expliqué l'an dernier et je ne reviendrai pas sur ce point. Je rappellerai simplement que c'est sur ce personnel que la société française se décharge de tous ses soucis concernant la vie des marginaux, qu'elle ne veut pas connaître. C'est donc à un débat sur les finalités mêmes de la justice que nous convie votre projet de budget, qui est quantitativement aussi bon que possible, compte tenu des circonstances présentes.

Cependant, bien qu'elle ait un bandeau sur les yeux, la justice, qui ne veut pas être séduite par les événements conjoncturels, a le droit de connaître sa route ; c'est ce qui ressortira de cette orientation sans cesse redéfinie.

Nous sommes — vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État — des serviteurs passionnés de la justice, car nous savons que, dans le cœur de tous les

hommes, même de ceux que l'on croit être des marginaux, le désir, la volonté de justice est indissolublement rivé à la quête éternelle du bonheur que chacun de nous souhaite. Malheureux, alors, l'homme qui, n'espérant plus en la justice, ne croit plus au bonheur, mais plus malheureux encore serait un pays qui oublierait de croire à la justice !

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État, donnez aux Français de nouvelles raisons de croire en leur justice. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Mercier.

**M. Jean Mercier.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, mon propos comportera des observations particulières et des observations générales.

En vertu du principe un peu égoïste, mais bien connu que « Charité bien ordonnée commence par soi-même », vous me permettez, monsieur le garde des sceaux, d'attirer votre attention sur la situation judiciaire de la ville de Lyon. On ne comprendrait pas que, sénateur du département du Rhône, je ne l'évoque pas au cours de cette intervention.

Le tribunal de grande instance de Lyon comporte neuf chambres, alors que dix ou onze seraient nécessaires. Quant à la cour, l'opiniâtreté de notre premier président lui a permis d'obtenir deux conseillers supplémentaires. Mais la ville de Lyon demeure favorisée. Comme vous le savez, monsieur le ministre, en France, quatre cours d'appel se situent parmi les premières : Aix-en-Provence, Lyon, Rennes et Douai. Alors que le nombre des affaires jugées, spécialement pour Rennes, est comparable à celui de la ville de Lyon, Rennes et Douai disposent de sept chambres à la cour, alors que Lyon n'en possède que six.

Une des conséquences de cette situation, combien déplorable, c'est que les délais de décision à la chambre sociale, qui étaient de six mois voilà deux ans, sont à l'heure actuelle de douze à quatorze mois. Ils vont être de dix-huit mois dans un avenir qui est prévisible. De plus, avec la réforme du conseil des prud'hommes, vous savez quel va être l'embouteillage.

Cette septième chambre, dont notre cour d'appel a besoin, il me paraît indispensable de la créer au plus tôt. Lyon — vous me permettez de plaider sa cause — est une grande métropole. Dès 1981, elle fera partie de la banlieue de Paris puisque le T.G.V. que va créer la S.N.C.F. la mettra à deux heures de Paris. Je crois qu'il faut faire quelque chose. Lyon est sans doute la capitale mondiale de la gastronomie, mais ce n'est pas une raison pour elle de tout vouloir avaler. (Sourires.) Michelet disait : « A Lyon, il y a deux collines, celle qui travaille et celle qui prie ». Mais les deux collines, la presqu'île et la plaine, vous prient, monsieur le garde des sceaux, de faire un effort particulier en faveur de la situation judiciaire de Lyon.

Ma phase d'égoïsme étant passée, je voudrais maintenant présenter des observations beaucoup plus générales, qui rejoignent, bien sûr, celles que viennent de présenter mes collègues.

L'an dernier, j'avais dit, en une formule lapidaire que vous m'avez quelque peu reprochée, monsieur le garde des sceaux, que la justice n'était plus rendue en France. Cette formule, sans doute exagérée, était due non pas à la jeunesse — c'est un mal dont on se guérit tous les jours — mais à une simplification voulue tendant à faire résonner, une fois de plus, la cloche d'alarme.

J'ai observé, en examinant le travail extrêmement intéressant que constitue la consultation des cours d'appel effectuée à votre demande en janvier 1979, que cette consultation aboutissait — c'est l'expression même de la note de synthèse — à « un constat particulièrement sévère ». La synthèse qui a été faite par vos services est remarquable.

Oh ! je ferai tout de même un reproche que vous me pardonneriez. J'ai trouvé, dans la conclusion de cette synthèse, à la page 116, le verbe « pallier » suivi d'un complément indirect, ce qui, sous l'autorité d'un garde des sceaux membre de l'Académie française, m'a fait quelque peu tiquer. Je ferme cette parenthèse.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je n'ai pas dû lire cette page-là ! (Sourires.)

**M. Jean Mercier.** J'en suis persuadé, monsieur le garde des sceaux.

A ce sujet, une deuxième démarche auprès des cours est en cours — c'est le cas de le dire (Sourires) — et je voudrais savoir quelles conclusions pratiques, hormis les orientations du VIII<sup>e</sup> Plan, vous tirerez de ces constats qui m'ont paru particulièrement intéressants.

Notre collègue M. Rudloff parlait voilà quelques instants d'un débat d'orientation. Il me semble que, sur la base de ce rapport, un tel débat serait particulièrement intéressant. En effet, l'augmentation du nombre des affaires, soulignée excellemment par nos deux rapporteurs, est quelque chose d'absolument extraordinaire.

Je vous livrerai quelques chiffres qui n'ont pas été évoqués, mais qui me paraissent absolument effrayants. Le taux d'augmentation des affaires restant à juger a été de 114 p. 100 de 1970 à 1977 et, tenez-vous bien, de 250 p. 100 pour les affaires sociales et de 890 p. 100 — j'insiste sur ce chiffre — pour les affaires prud'homales.

Je disais à l'instant que la réforme — combien heureuse — des conseils de prud'hommes allait amener encore un afflux de ces procès. Avec un retard de 890 p. 100 déjà, comment allons-nous nous tirer d'embarras ?

Le haut comité — je rappelle des faits bien connus — a fixé en 1975 le nombre des postes à créer pour les magistrats à 500. Or, 312 emplois seulement, en tenant compte des perspectives de 1980, ont été créés.

On a souligné à juste titre, notamment notre collègue M. Lombard, les inconvénients — c'est un euphémisme — dus à la pyramide des âges et à la féminisation accrue du corps judiciaire : les congés de maternité provoquent évidemment certaines difficultés.

Bien entendu, nous sommes tous d'accord pour faire appel au recrutement latéral, mais avec des précautions. Notre collègue M. Tailhades — c'est l'inconvénient de parler dans les derniers ; on ne peut que répéter moins bien ce qui a déjà été dit — a insisté sur la nécessité pour notre Haute Assemblée de réviser le texte qui, à la suite d'un certain amendement, a été voté par l'Assemblée nationale pour la loi organique portant réforme du statut de la magistrature. Ce texte devrait venir rapidement devant le Sénat et nous aurons alors à dire également ce que nous en pensons, car il est des choses qu'on ne peut vraiment pas admettre.

Dans notre justice, où tout ne vas peut-être pas si mal, ce qui est essentiel, ce sont les garanties pour les juges. L'inamovibilité, qui est la pierre angulaire de l'édifice, est souvent assez théorique. On constate un malaise, que M. Tailhades a parfaitement souligné en des termes que je me garderai bien de reprendre, car je le ferais moins bien que lui. Cela nous paraît extrêmement important et grave.

Je voudrais dire aussi un mot sur les conciliateurs. Les conciliateurs que vous avez créés constituent une bonne institution, puisqu'ils sont la suite logique des juges de paix d'autrefois, qu'on a, hélas ! supprimés. Mais, à mon avis — je crois que c'est également le vôtre, monsieur le garde des sceaux — ces conciliateurs présentent un inconvénient majeur : ils peuvent concilier, mais ils ne peuvent pas juger. Ils sont dépourvus de cette menace, au bon sens du terme, souvent très intéressante que constitue la possibilité de juger si un refus de conciliation intervient. C'est là, me semble-t-il, le vice du système.

En réalité, dans notre justice, tout est à revoir. M. Marcel Rudloff évoquait, voilà quelques instants, ce bandeau placé sur les yeux de la justice dans les allégories, mais il ne faut pas oublier non plus qu'elle a aussi un glaive et qu'il lui faut trancher.

Le rapport auquel je faisais allusion tout à l'heure précisait que des réformes sont à prévoir dans tous les domaines. D'abord, dans le législatif, et nous sommes tous responsables, qu'il s'agisse de la dépenalisation, de l'abandon des tâches administratives pour les magistrats, de la réforme des voies d'exécution, du code de procédure pénale ou encore des garanties du juge. Une réforme est à faire dans le secteur administratif ; elle est justifiée par le manque de moyens en personnel et en équipement.

Je ferai part ici simplement d'une anecdote. J'ai un de mes bons amis, à l'heure actuelle président d'une chambre de la cour de cassation, qui, pendant longtemps, a été président de chambre d'une cour d'appel ; par conséquent, c'est un magistrat de haut rang et éminent. Or, ce malheureux devait reproduire lui-même et à la main la liste en état des affaires, car il ne disposait pas de la moindre secrétaire. Il est vrai que cela se passait voilà deux ou trois ans et que des améliorations ont eu lieu depuis, mais ce sont là des choses absolument inadmissibles.

Bien sûr, si l'on veut adapter notre justice à notre monde français, à notre monde moderne, la tâche est immense et l'on peut se demander s'il n'est pas ridicule d'entreprendre cet effort alors que l'on voit partout dans le monde — je fais allusion à des événements récents — la justice non seulement nationale, mais internationale, bafouée et les droits de l'homme de plus en plus méconnus. Par conséquent, n'essayons-nous pas de remonter toujours le rocher de Sisyphe ?

Je pense, pour ma part, que, dans ce monde actuel où subsistent quelques îlots de civilisation, le souci que peut avoir la France de sa justice constituerait pour les autres nations une grande et salutaire leçon. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Vous vous êtes flatté, monsieur le garde des sceaux, de présenter un budget dont l'augmentation, 16,56 p. 100, est supérieure à celle du budget de l'Etat, mais vous avez omis de préciser que ce budget comprend cette année les crédits de fonctionnement des conseils de prud'hommes, dont votre ministère ne supportait pas la charge l'an passé. Si donc l'on déduit les 142 millions de francs affectés aux conseils de prud'hommes, l'augmentation réelle du budget de la justice n'est plus que de 13,54 p. 100 par rapport à 1979 ; elle dépasse légèrement le taux de l'inflation, mais elle devient alors inférieure à celle du budget de l'Etat. Le fait qu'un certain nombre de tribunaux d'instance, bien moins nombreux que les conseils de prud'hommes qui doivent être mis en place, vont être déchargés du fait de la nouvelle loi sur les prud'hommes d'une part de leurs obligations ne change rien au constat.

Contrairement aux apparences, on est donc loin du budget prioritaire dont aurait besoin l'institution judiciaire pour rattraper des retards qui se sont accumulés depuis quinze ans. Telle est la première remarque qu'il convient de faire pour mesurer, monsieur le garde des sceaux, la valeur réelle de votre autosatisfaction.

Le sentiment quasi général des Français et plus particulièrement de ceux qui en sont les usagers, est que la justice fonctionne mal, essentiellement parce que les magistrats ne sont pas assez nombreux, parce que, en conséquence, les tribunaux sont surchargés, parce qu'elle est coûteuse et parce qu'elle est aléatoire, c'est le moins qu'on puisse dire.

Ce sentiment, vous l'avez vous-même rappelé dans le premier article d'une série que vous avez signée et, plus récemment, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale où vous avez admis que « la situation des juridictions n'est pas satisfaisante ».

Votre justice, monsieur le garde des sceaux, la plupart des Français pensent aujourd'hui qu'elle n'est pas égale pour tous. Certaines affaires que je n'ai pas le temps de rappeler ici témoignent si fortement qu'aujourd'hui, quand on dit « la justice du 23 mars », tout le monde sait de quoi il s'agit !

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je ne peux évidemment pas aborder tous les problèmes afférents à la justice, mais je puis vous dire que nous ne les oublions pas pour autant et que nous ne manquerons pas de les poser chaque fois que l'occasion nous en sera donnée.

Pour l'heure, je me propose d'examiner d'abord la répartition des crédits de votre ministère. Elle reflète d'une manière explicite les orientations de votre politique qui, loin de chercher à répondre à tous les besoins des justiciables, est marquée du sceau de la répression qu'elle préfère à la prévention, comme elle préfère le gardiennage à la réinsertion des délinquants.

Vous accordez dans votre budget la priorité à l'administration pénitentiaire, particulièrement en milieu fermé. Ainsi, les autorisations de programme pour les constructions augmentent-elles de 61 p. 100 et plus de la moitié des emplois réellement créés sont-ils des emplois de gardien.

Ce choix, compte tenu des moyens limités dont disposera la Chancellerie en 1980, a pour conséquence bien naturelle de réduire les dotations de certains services judiciaires et de l'éducation surveillée.

La priorité budgétaire est donnée à l'exécution des peines de prison. En témoigne la création de 562 emplois — 306 postes étant destinés à la mise en service du centre de jeunes détenus de Nantes — dont une majorité de gardiens.

En ce qui concerne les postes attribués à l'éducation surveillée, ils ne sont qu'au nombre de 148. Votre choix politique est inclus dans ces chiffres et dans ces faits que je viens de rappeler.

Vous aviez, du reste, donné le ton, monsieur le ministre, dans une interview publiée par *Paris-Match*, à votre retour des Etats-Unis, en déclarant, à cette occasion, que les prisons américaines vous avaient donné des idées de réforme. A propos de ces réformes, vous avez précisé : « Il faut des prisons d'où l'on ne s'évade pas, c'est-à-dire des Alcatraz français. » Vous ajoutiez qu'on avait à tort étendu l'esprit libéral de la réforme de 1945 aux questions de sécurité.

Les choix budgétaires que vous nous proposez reflètent cette politique. Vous créez en France des prisons pour davantage de prisonniers, des prisons où l'on privilégie la surveillance ;



des prisons dont on ne s'évade pas. Les crédits destinés à la sécurité sont, en effet, de 25 p. 100 supérieurs à ceux destinés au milieu ouvert.

Priorité donc à la répression et tant pis si les détenus dans les prisons — que vous nommez vous-même « l'école du crime » — en sortent aigris et asociaux. La justice sera là pour les sanctionner.

C'est un fait que les prisons sont surpeuplées. A la fin de l'année, on comptera près de 36 000 détenus, alors que les prisons françaises sont prévues pour 29 000 places.

Le Président de la République, lorsqu'il apparaît à la télévision, parle d'*Habeas corpus*, et vous embouchez, monsieur le ministre, la même trompette. Mais la détention provisoire, qui devrait être l'exception, est devenue la règle puisque 45 p. 100 des détenus sont en situation de détention préventive.

Vous savez donc que les mesures envisagées ne mettront pas fin au surpeuplement, qu'elles n'amélioreront pas les conditions de détention des prisonniers, d'autant plus qu'avec des dossiers de flagrant délit que vous avez multipliés dans les tribunaux importants — procédure inégalitaire par excellence, et souvent injuste — cette procédure vous fournit une « clientèle » dont vous privilégiez ainsi le recrutement.

Vous avez, paraît-il, décidé de nommer un « monsieur détention préventive ». Dirai-je, monsieur le ministre, que c'est une initiative originale ? Si je le disais, vous-même ne le croiriez pas. Ainsi, après « monsieur chômage », « monsieur prostitution », « monsieur moto », et autres « messieurs », lesquels, du reste, n'ont fait que des rapports confidentiels aussitôt oubliés...

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** ...vous voulez créer un « monsieur détention préventive ». Clemenceau disait : « Si un Gouvernement veut enterrer une question, il crée une commission. » Ce Gouvernement ne prend même plus cette peine. Il nomme un homme, et le tour est joué, à moindres frais, sans doute, mais l'inefficacité demeure la même.

En même temps que vous augmentez les moyens de la répression, vous limitez ceux de la réinsertion sociale, et plus particulièrement le nombre des personnels socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire.

Vous vous êtes félicité, monsieur le garde des sceaux, quand nous en avons discuté au sein de notre commission des lois, du fait que 400 détenus par an obtenaient le C. A. P. Je pose la question : que représente ce chiffre au regard de celui de la population pénale que j'ai cité il y a un instant ?

Le frein que vous avez mis à la création de postes se fait sentir davantage et les chiffres sont, à cet égard, éloquents : en 1975, 95 éducateurs ont été recrutés ; en 1978, 55 et en 1980, 42. Alors que les normes de l'administration font état de la nécessité d'un éducateur pour 75 détenus en milieu fermé, il existe à peine 100 éducateurs pour près de 36 000 détenus soit, en moyenne, un éducateur pour 360 détenus.

En milieu ouvert, alors que la norme retenue par les comités pilotes — Bobigny, Créteil, Rouen et Lyon — est de 50 dossiers par délégué, nombreux sont les agents de probation qui doivent suivre 150 dossiers, c'est-à-dire trois fois plus.

Pour répondre à la situation actuelle, il faudrait au moins 1 000 éducateurs de plus en milieu ouvert pour suivre 65 000 personnes. Or le recrutement pour l'année 1980 n'apportera aucune amélioration aux conditions de travail des personnels actuellement en poste.

Les services de l'éducation surveillée qui, une fois de plus, apparaissent comme le parent pauvre du budget de la justice, ne sont pas plus favorisés puisque leur part dans ce budget régresse par rapport à l'an passé.

Par rapport au VII<sup>e</sup> Plan qui prévoyait modestement la création de 1 800 emplois, nous parvenons au bout de cinq ans à un total de 888 emplois, soit près de 1 000 postes de retard sur les prévisions officielles, retard qui est à ajouter à celui de 2 500 postes dénombrés à la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

Le programme d'action prioritaire n° 16 destiné à l'amélioration de la prévention restera donc pratiquement lettre morte. Plus généralement, l'esprit et la lettre des meilleures dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 sont en voie d'abandon. Sans doute avez-vous fait vôtre, monsieur le garde des sceaux, la théorie américaine selon laquelle toute politique tendant à réhabiliter l'homme, à le réintégrer dans la société serait vouée à l'échec.

J'aborderai de nouveau, monsieur le garde des sceaux, le problème des emplois et des postes à pourvoir. Que représentent les 2 812 nouveaux emplois prévus ? Il n'y a pas à se féliciter de ce chiffre, d'abord parce que le budget de l'Etat est avant tout un budget d'austérité, mais aussi parce que de ce nombre,

il faut déduire les 1 480 emplois créés pour être affectés au fonctionnement des conseils de prud'hommes.

Mais il ne faut pas en déduire pour autant que les conseils de prud'hommes seront suffisamment pourvus en personnels et en crédits pour que puisse être pleinement appliquée la loi du 18 janvier 1979. N'aviez-vous pas d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, promis, en juin 1979, quand vous avez reçu une délégation de la C. G. T., 1 700 emplois ? Or nous en sommes au chiffre que j'ai rappelé voilà un instant.

Les incertitudes que nous connaissons au sujet de votre budget proviennent d'abord de l'insuffisance des créations d'emplois envisagées par rapport à la généralisation territoriale des conseils de prud'hommes, du trop faible montant des crédits de vacation, soit 15 millions de francs, pour rémunérer les conseillers prud'homaux — si l'on tient compte du fait que quelque 100 000 affaires sont chaque année jugées par ces juridictions — et aussi de l'insuffisance des crédits de première installation et de fonctionnement courant.

Voulez-vous que je cite quelques chiffres ? On peut considérer qu'en moyenne les conseillers prud'hommes vont siéger vingt-cinq fois par an. Je ne parle pas des grands conseils de prud'hommes où ils siègent quelquefois trois fois par semaine et pendant des après-midi qui commencent à treize heures et finissent — mais peut-on encore parler de l'après-midi ? — à minuit et même au-delà. Ils vont donc siéger vingt-cinq fois au moins par an, en moyenne pour chacun d'eux et durant trois heures, vous voyez que je prends en compte un minimum de temps. Chaque séance représentera 100 francs de salaire perdu pour chacun d'eux, soit par année 2 500 francs. Or le crédit de 15 millions de francs qui est affecté de ce chef aux conseillers prud'hommes pour leur vacation ne permettra de verser à chacun d'eux que 1 150 francs, c'est-à-dire même pas la moitié du salaire perdu.

Et encore, je ne tiens pas compte des frais accessoires, comme, par exemple, les frais de transport que devront payer certains d'entre eux pour gagner un conseil de prud'hommes relativement éloigné. Là aussi, on assiste à un transfert de charges de l'Etat sur les épaules des malheureux conseillers prud'hommes ou des organisations syndicales qui pourraient, éventuellement, avoir à les prendre en charge.

Je pourrais vous citer les mêmes chiffres en ce qui concerne les crédits d'aménagements. J'ajoute que le décret relatif aux vacations n'a même pas encore été promulgué, et l'on ignore encore à partir de quand ces conseillers prud'hommes pourront être indemnisés.

Mais, pour en terminer sur ce chapitre, j'indique qu'il importe que, de toute façon, les conseillers prud'hommes salariés, lorsqu'ils exercent leurs fonctions pendant le temps de travail, soient indemnisés de la perte entière de salaire, charges sociales directes et indirectes comprises, comme celles que peuvent constituer les congés payés par exemple, et que, lorsqu'ils siègent en dehors du temps de travail, leurs vacations soient représentatives des frais réels occasionnés.

Par ailleurs, se pose le problème de la fonctionnarisation des personnels des conseils de prud'hommes. Prendrez-vous en charge, monsieur le ministre, les années de travail accomplies antérieurement à la nouvelle loi pour déterminer les droits de ces nouveaux fonctionnaires, leurs droits à la retraite notamment ?

Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous nous disiez comment vous répondrez à ces préoccupations, comment vous répondrez aux questions que l'on se pose aussi sur la date à laquelle les nouveaux conseils entreront effectivement en fonction.

Pour ce qui est des autres juridictions, il n'est pas exagéré de dire qu'elles ne disposeront, pas plus que par le passé, des moyens de fonctionner normalement. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement lorsque seulement quarante et un postes de magistrat sont créés, alors que s'accroît sans cesse l'écart entre le nombre des magistrats et celui des affaires judiciaires, lorsque vous refusez, monsieur le ministre, les postes de responsabilité à des magistrats que leurs qualités leur permettraient d'occuper, au motif, dites-vous, qu'ils sont trop jeunes pour en prendre possession ? Vous ne pouvez pas faire admettre ce motif. Beaucoup, magistrats ou hors de la magistrature, savent bien que ce sont en réalité d'autres raisons qui vous amènent à ne pas accorder ces postes à ceux qui les méritent.

Vous avez d'ailleurs dû le reconnaître, puisque vous nous avez affirmé, lors de votre audition par notre commission des lois, que le Gouvernement allait bientôt proposer la création de deux cents postes de magistrat au lieu des quarante et un dont il est question. Mais à quand, monsieur le ministre, s'il doit se produire, ce petit miracle judiciaire ? Comment l'attendre, alors que les mesures proposées s'accompagnent, quoi que vous en disiez, de la suppression, sur le budget de l'école nationale de la magistrature, de soixante — je dis bien soixante — postes d'auditeur de justice ?

Ces dispositions, qui témoignent, entre autres, d'une grande méfiance à l'égard de cette école, sont évidemment à rapprocher du projet de loi portant réforme du statut de la magistrature dont seuls les impératifs de l'ordre du jour ont empêché que nous en ayons déjà discuté. Ce texte, sur lequel nous aurons beaucoup à dire, monsieur le ministre, est particulièrement redoutable en raison des menaces qu'il fait peser sur le mode de recrutement des magistrats, donc sur leur indépendance, et cela en raison d'un élargissement sans précédent du recrutement latéral non contrôlé si ce n'est, bien évidemment, par vous seul, monsieur le garde des sceaux, c'est-à-dire par le pouvoir.

Lorsque, l'année dernière — peut-être vous en souviendrez-vous — présentant la menace imminente qui pesait dans ce domaine, je vous avais posé la question de savoir si vous envisagiez un élargissement du recrutement latéral, vous aviez souri, monsieur le ministre, avec une espèce de condescendance et vous aviez répondu qu'il s'agissait là de ce serpent de mer dont on parle toujours et que l'on ne voit jamais. Si vous ne vous en souvenez pas, vous pourrez relire vos propos dans le *Journal officiel*. Répondrez-vous de la même façon, si je réitère ma question relative au quota du recrutement latéral, aujourd'hui et dans le cadre de la réforme ?

Cette question, que je vous ai déjà posée en commission, est celle-ci : si, demain, 100 magistrats de la Cour de cassation partaient à la retraite et si, de juridictions inférieures en juridictions supérieures, on devait les remplacer, le quota relatif à la nomination de ceux qui seraient recrutés latéralement serait-il calculé sur 100 ou sur 200, 300, 400 ou 500 ?

Je sais ce que vous m'avez répondu en commission des lois, mais comme j'ai eu, monsieur le ministre, d'autres informations depuis, je vous pose à nouveau cette question et j'attends votre réponse.

Je note en tout cas avec satisfaction, à propos du projet de réforme du statut de la magistrature, que vous aurez réussi à faire naître chez de très nombreux magistrats le désir de dire très ouvertement leur désaccord avec ce projet en raison des menaces qu'il recèle, et chez les deux organisations syndicales représentatives des magistrats la volonté d'agir ensemble contre un projet qui, je le répète, est funeste à la liberté.

Lente, la justice verra son accès encore interdit à trop de personnes. Cette année, la loi de finances ne prévoit aucun relèvement des plafonds de ressources, pour bénéficier de l'aide judiciaire, fixés, en janvier 1978, à 1 620 francs pour l'aide totale et à 2 700 francs pour l'aide partielle. Autrement dit, les salariés payés au Smic et bien d'autres qui gagnent légèrement plus ne bénéficient même pas de l'aide totale ou partielle. Quand donc seront revalorisés ces plafonds de ressources que, pour ce qui nous concerne, nous proposons de fixer à deux fois le Smic pour l'aide totale ?

Des dispositions ou de l'absence de certaines dispositions du projet de loi de finances de votre Gouvernement, monsieur le ministre, il ressort à l'évidence que le programme d'action prioritaire n° 17, défini dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, et dont l'objet serait de faciliter l'accès à la justice, reste un leurre.

Parallèlement, les indemnités versées aux avocats chargés de défendre les bénéficiaires de l'aide judiciaire sont actuellement ridiculement basses. Elles ne couvrent même pas les frais professionnels. Elles doivent donc être revalorisées.

De même, la question doit être posée de savoir s'il est normal que les avocats doivent sans contrepartie travailler lorsqu'ils sont, en matière pénale, commis d'office.

Il m'a été dit, monsieur le ministre, qu'une ligne budgétaire serait ouverte au titre de la participation de l'Etat au financement de la formation professionnelle des avocats. Le sujet a déjà été évoqué, mais je dois y revenir tant il préoccupe les étudiants en droit. Il semble à ce propos que se prépare, encore une fois dans le secret des cabinets ministériels, une réforme du C. A. P. A., je veux dire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Une fois de plus donc les intéressés comme les parlementaires sont tenus dans l'ignorance de ce projet ; une fois de plus, ils ne sont pas consultés, pas même informés. Je m'étonne. Mais pourquoi le seraient-ils puisque la démocratie, monsieur le ministre, tient si peu de place dans votre politique ? Je vous pose cependant deux questions à ce sujet : quelles sont vos intentions ? Si un tel projet existe réellement, quel en est le contenu ?

J'observe enfin que pour les opérations d'équipement à la charge de l'Etat, les dotations prévues autorisent la construction, en 1980, du centre national du casier judiciaire de Nantes, centre, qui permettra d'informatiser l'ensemble des casiers judiciaires actuellement répartis entre le tribunaux de grande instance.

De ce centre national, nous ne savons presque rien, et nous ne manquons pas de nous interroger sur les risques d'une connexion

entre les différents fichiers, sur les risques qui menacent un peu plus les libertés des Françaises et des Français, de toutes celles et de tous ceux qui vivent en France.

Combien d'autres problèmes, monsieur le garde des sceaux, restent préoccupants ! Pour terminer, je ne rappellerai qu'un seul d'entre eux. Le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, que vous aviez vous-même présidé, avait présenté un certain nombre de recommandations. Il avait notamment proposé — dois-je vous le rappeler ? — l'abolition de la peine de mort. Quand seront donc appliquées ces recommandations ? Quand, pour le moins, aborderez-vous réellement, concrètement, la discussion de ce problème ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions et quelques questions à propos d'un budget dont vous êtes responsable et dont je suis en droit d'affirmer qu'il ne peut satisfaire ni les justiciables ni la justice. (*Applaudissements sur les travées communistes.* — *M. Edgar Tailhades applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion générale du présent projet de loi de finances pour 1980, nombreux ont été les orateurs qui ont dénoncé les méfaits de l'inflation pour notre économie.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'examen des crédits de votre ministère, monsieur le garde des sceaux, je voudrais consacrer mon propos à un mal qui préoccupe l'ensemble des membres de la commission des lois et, j'en suis persuadé, le Sénat tout entier. Je veux parler de l'inflation des textes législatifs et réglementaires.

Pour mesurer l'importance de ce phénomène, il me suffira de vous rappeler que l'année 1978 a connu l'adoption définitive de quatre-vingt-onze lois et la publication de 1 218 décrets.

Si l'on fait le bilan des textes accumulés depuis 1804, date à laquelle le code civil est entré en vigueur, c'est au bas mot plus d'une centaine de milliers d'impératifs juridiques qui planent sur la tête de nos concitoyens, pour reprendre une estimation donnée par un éminent professeur de droit.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** C'est vraiment effrayant !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** Je ne parlerai pas du droit fiscal ; la commission des finances est la mieux placée pour connaître la complexité du code général des impôts, d'autant plus que les fonctionnaires du ministère des finances, se réfugiant à l'envi derrière le principe de l'autonomie de la règle fiscale, écartent les analyses du droit privé. Je ne parlerai pas non plus du droit social, car il tente de répondre le plus complètement possible aux aspirations des Français.

Pour rester donc dans le domaine qui ressortit à la compétence de la commission des lois, recherchons les conséquences du foisonnement — c'est le mot qui convient — des textes législatifs et réglementaires.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** La première de ces conséquences est que le respect dû à la loi et au règlement perd de sa force. Préparés à la hâte, sans cesse réformés, de nombreux textes demeurent inappliqués ou difficilement applicables.

Gardons-nous ici d'accuser l'impéritie des praticiens ou l'absence de civisme de nos concitoyens, car aucun d'eux ne peut connaître, en raison de leur nombre ou de leur complexité, l'ensemble des règles qui le régissent. Au surplus, il en est en matière juridique comme en matière fiscale ; au-delà d'un certain seuil, le corps social manifeste une réaction toute naturelle de rejet.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** M. le doyen Savatier n'a-t-il pas lui-même intitulé l'un de ses articles, publié dans une revue juridique : « L'inflation législative et l'indigestion du corps social » ?

L'indigestion du corps social se comprend d'autant plus que nous devons faire face à une prolifération de normes que je qualifierai de parallèles. En effet, chaque administration, dans le secret de ses bureaux, met un point d'honneur à élaborer sans relâche des notes, instructions, circulaires, directives et

commentaires, dont la portée juridique est incertaine et qui, parfois, contredisent ou dénaturent les décrets élaborés par le Gouvernement lui-même.

Deuxième conséquence, l'inflation législative et réglementaire se traduit également par une instabilité plus grande de notre droit. Préparés à la hâte, certains textes importants doivent être modifiés, voire abrogés peu de temps après leur entrée en vigueur, ce qui pose le lancinant problème du droit transitoire, d'autant que le Gouvernement, il faut bien le dire, monsieur le garde des sceaux, tarde très souvent à publier les décrets d'application.

Devant l'assemblée générale du Conseil d'Etat, le Président de la République a pu lui-même déplorer que « les fonctionnaires, absorbés par la préparation de textes de plus en plus nombreux, aient pu en négliger la qualité juridique, croyant ainsi gagner du temps. » Notre vœu est donc, monsieur le garde des sceaux, que les textes soient correctement étudiés sur le plan juridique avant leur présentation au Parlement.

La complexité croissante des textes législatifs et réglementaires déroute autant le simple citoyen que les praticiens du droit. Je me contenterai ici de citer l'exemple de notre droit des sûretés — je parle ici de des civilistes — car si l'on excepte les sûretés traditionnelles du code civil, telles le cautionnement, l'hypothèque ou le gage, une multitude de privilèges ont été institués par la loi au coup par coup. Le résultat en est qu'aucun praticien, si expérimenté soit-il, n'arrive à appliquer un ordre de classement dont il soit sûr qu'il corresponde exactement à la volonté du législateur. Le paradoxe est même que vos services, monsieur le ministre, se trouveraient dans l'impossibilité de vous donner la liste exhaustive des privilèges en droit français.

Cette incertitude est, bien sûr, regrettable, d'autant qu'elle est source d'un contentieux important, notamment dans les procédures de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, sans oublier qu'elle porte une atteinte considérable au crédit des hommes comme des personnes morales.

Bien entendu, la prolifération des textes présente les plus graves dangers en matière pénale.

Lorsqu'un ministère élabore une réglementation particulière, il cède trop souvent à la tentation de créer des incriminations spécifiques dans le souci, sans doute légitime, d'assurer une meilleure application de sa réforme.

**M. Guy Petit.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** Mais ce recours trop fréquent aux mécanismes du droit pénal ne laisse pas de m'inquiéter, car il est loin de constituer un signe de bonne santé de notre société. Par bonheur, l'expérience montre que ces dispositions pénales sont rarement effectives, comme par exemple dans le droit des sociétés. Evitons donc à l'avenir, monsieur le garde des sceaux, de pénaliser à l'excès les dispositions de notre droit.

Ce foisonnement a une troisième conséquence : il porte une atteinte grave à l'unité de notre droit privé.

**M. Guy Petit.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** De plus en plus, les bureaux ministériels, lorsqu'ils élaborent des textes pour régler des problèmes particuliers, introduisent systématiquement des dispositions spéciales qui sont dérogoatoires ou exorbitantes du droit commun. Ainsi notre législation est dominée par un empirisme soumis à des pressions diverses, passagères, voire contradictoires. Dans ces conditions, les principes généraux sont bafoués...

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** ...dénaturés, alors même qu'ils constituent la structure, l'ossature de notre système juridique.

La codification constitue le moyen éprouvé de remédier à cette confusion. Depuis quelques années, le Gouvernement a consenti un effort réel dans ce domaine, mais à la différence des codes napoléoniens qui ont été, dès l'origine, votés dans l'ordre voulu par le législateur, l'œuvre de codification se réalise après coup, au moment où les administrations commencent à désespérer de se retrouver dans ce qui constitue un véritable dédale de textes.

De plus, un grand nombre de ces codes n'ont pas encore été validés par le Parlement. Il en est ainsi du code de l'organisation judiciaire qui, malgré cela, a été publié au *Journal officiel*. L'illusion est ainsi créée que ledit code a une valeur législative. Nous devons regretter cette situation d'autant plus que les dispositions ne reprennent pas toujours exactement la rédaction des dispositions votées par le Parlement, ces quelques infidélités constituant une nouvelle source de confusion pour l'utilisateur du droit.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** C'est déplorable !

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** Nous souhaitons donc, monsieur le garde des sceaux, que vos services mènent à son terme l'œuvre ainsi commencée afin que le Gouvernement puisse, dans un avenir très proche, présenter au Parlement un projet de loi validant la partie législative du code de l'organisation judiciaire.

Avec l'accumulation désordonnée des textes législatifs et réglementaires, avec la multiplication des législations et des réglementations d'exception, le trouble s'installe dans l'esprit des juristes, car ils ne savent plus, dans telle ou telle matière, quel est le droit commun.

L'exemple du droit des sociétés illustrera mon propos. Aujourd'hui, chaque ministère, chaque bureau a son type de société qui obéit à des règles particulières : à la direction des assurances, ce sont les sociétés d'assurances ; à la direction du Trésor, ce sont les Sicav — sociétés d'investissement à capital variable.

Mais le comble est que, le plus souvent, l'application du droit commun aurait suffi à régler le problème posé.

Quelle est la raison principale, mes chers collègues, de ce désordre législatif et réglementaire ?

Je la trouve, monsieur le ministre, dans le fait que, lors de l'élaboration des textes à portée juridique, votre ministère — et j'insiste sur ce point — ne tient pas la place qui devrait lui revenir naturellement.

Trop souvent, en effet, des textes importants pour notre droit privé sont élaborés par d'autres ministères que le ministère de la justice lui-même. Trop souvent également, monsieur le ministre, on ne vous demande pas d'apposer votre contresigne sur des projets de loi qui, pourtant, bouleversent certaines matières du droit privé.

Tel est le cas pour le projet de loi dont notre commission des lois est actuellement saisie. Ce texte concerne la réparation des dommages causés par le bruit des avions au voisinage des aérodromes. Nul ne contestera — et c'est même sa base — qu'il s'agit d'un problème de responsabilité civile. Or, monsieur le ministre, on ne vous a même pas demandé de contresigner ce texte.

Cet exemple n'est pas isolé.

En droit des sociétés, l'année 1978 a vu la création des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Cette réforme est d'importance puisqu'elle déroge au principe fondamental selon lequel tout associé, en raison de l'*affectio societatis*, est muni du droit de vote et peut participer à la vie de la société. Cela n'a pas empêché que cette réforme fondamentale ait été examinée au bénéfice de l'urgence, dans le cadre d'un texte qui ne comportait, en fait, que des dispositions de nature fiscale.

Et lors de la discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers les entreprises, vous étiez malheureusement absent du débat. On n'a pas donné au garde des sceaux la place qui était la sienne.

Tous ces exemples sont critiquables. En s'éloignant des principes généraux qui, par leur clarté, sont perceptibles par tous, notre législation devient si complexe, si incohérente, si byzantine, que les usagers n'en discernent plus les lignes directrices.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demanderai donc de préserver à tout moment l'unité et la cohérence de notre droit privé en affirmant, vis-à-vis des autres ministères, votre compétence de principe pour tous les textes dont la portée juridique est certaine. Dans ces hypothèses, vous devez être saisi au fond, les autres ministères n'étant que consultés.

L'unité de notre droit doit être également la préoccupation essentielle de la Cour de cassation. Malheureusement, de même que le ministère de la justice ne connaît pas à titre principal d'un grand nombre de textes juridiques, les juridictions de l'ordre judiciaire se sont vues déposséder de nombreuses affaires qui ressortissent normalement à leur compétence, et ce au profit des juridictions de l'ordre administratif.

Devant l'assemblée générale du Conseil d'Etat, le Président de la République a souhaité le transfert à l'ordre judiciaire de certaines compétences qui ne relèvent pas par nature des juridictions administratives. La commission des lois ne peut que souscrire à ce vœu, comme elle vous le dira lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, car les juridictions de l'ordre judiciaire doivent connaître de l'ensemble des litiges opposant des particuliers, cette règle ne devant souffrir aucune exception.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'élaboration ou non de l'interprétation de notre droit privé, vous voyez, mes chers collègues, tout le prix que nous attachons au maintien de l'unité de notre système juridique.

M'adressant à vous, monsieur le garde des sceaux, je vous demanderai donc de défendre les prérogatives de votre ministère au sein du Gouvernement. Sachez demeurer le gardien vigilant de l'unité de notre droit privé : c'est le souci de votre commission des lois. Mes chers collègues, je suis sûr que ce sera le souci du Sénat tout entier. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

**M. le président.** M. le garde des sceaux m'ayant fait savoir qu'il souhaitait avoir le loisir de préparer ses réponses aux questions qui lui ont été posées, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Légion d'honneur.

##### Ordre de la Libération.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Monsieur le garde des sceaux, je suis heureux de vous accueillir et de saluer la présence à vos côtés de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et de M. le grand chancelier de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en préambule, suivant une tradition qui m'est agréable, saluer M. le grand chancelier de la Légion d'honneur. Je le fais cette année avec une particulière sympathie en raison du deuil qu'il vient de subir, à la suite de la disparition de celle qui fut la première dame de France, une épouse, une mère exemplaire, et qui peut servir de modèle à toutes ces mères qui sont le fondement de cette cellule essentielle de notre société qu'est la famille. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, je voudrais associer le Sénat à l'hommage que vous venez de rendre à Mme de Gaulle.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** Je salue également M. le grand chancelier de l'ordre de la Libération.

Je rappellerai très rapidement quel est le rôle de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Elle prépare les décisions du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur et du conseil national du mérite en fonction des propositions ministérielles. Elle assure la gestion et la discipline des deux ordres et des médaillés militaires. Elle suit le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation dans lesquelles sont élevées les filles et petites-filles de légionnaires.

Pour ce faire, la grande chancellerie dispose d'un budget qui passe, entre 1979 et 1980, de 52 400 000 francs à 53 700 000 francs. Il est, par conséquent, en progression de 1 600 000 francs, soit de 2,48 p. 100.

Les ressources de ce budget annexe sont essentiellement constituées par la contribution du budget général, à concurrence de 96,6 p. 100.

Les dépenses sont représentées par des crédits de fonctionnement, à concurrence de 93,2 p. 100, et par des crédits d'investissement, à raison de 6,8 p. 100.

L'équipement voit, cette année, ses crédits de paiement passer de 5 500 000 francs à 3 620 000 francs et ses autorisations de programme augmenter de 4 à 5 millions de francs.

Ces crédits permettront de poursuivre l'aménagement du musée de la Légion d'honneur et d'assurer la construction d'un bâtiment scolaire à Saint-Denis, compte tenu des obligations imposées par le caractère du site et des réparations nécessitées par l'état des couvertures et toitures de l'établissement actuel.

Je voudrais faire seulement de brèves observations sur ce budget de la Légion d'honneur puisque mon rapport écrit donne tous les éléments nécessaires à son sujet.

J'évoquerai d'abord le cas des anciens combattants de la guerre 1914-1918. A plusieurs reprises, le Sénat a manifesté

son désir de voir honorer leurs mérites. Certes, nous devons le reconnaître, un décret du 13 décembre 1978, en son article 2, a accordé un contingent supplémentaire de 1 500 croix à attribuer entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1980, à ces anciens combattants. A notre avis, il serait nécessaire de faire davantage.

Je sais bien que la Légion d'honneur n'est pas une médaille commémorative, mais cette génération des combattants de 1914-1918 a été véritablement exceptionnelle. Elle avait été éduquée dans les écoles et par les instituteurs de la III<sup>e</sup> République. Dans leurs classes, les élèves avaient devant eux une carte de France portant une tache violette de deuil qui rappelait le souvenir des provinces perdues. Leurs maîtres leur donnaient l'amour de la patrie, celui du travail, celui de la famille et celui de l'honnêteté.

Il n'est pas étonnant que ces glorieux combattants de 1914-1918 soient partis à la guerre avec enthousiasme. Ce même enthousiasme était celui de la classe 1915 qui fut mobilisée la première et encore celui de la classe de 1918 mobilisée la dernière. Celle-ci ne partait pas, certes, au milieu des chants car on comptait déjà, à l'époque, un million de morts, mais elle partait avec la même résolution.

Les jeunes gens de dix-neuf à vingt ans incorporés dans les unités combattantes étaient capables, après quatre-vingts jours passés dans les tranchées, de sortir de celles-ci et de gagner la bataille du Chemin des Dames.

C'est dire que nous devons beaucoup à ces anciens combattants qui, dans la vie civile, ont maintenu les règles qui avaient été les leurs dans la vie militaire et qui, parfois, étaient la conscience de la France.

J'avoue que, montant sur la Roque géante qui domine la vallée du Rhône à Avignon, cette Roque géante chantée par Mistral, aux côtés de ces anciens combattants octogénaires et nonagénaires qui venaient rendre hommage à leurs camarades morts pour la patrie, je pensais que, puisqu'il en était temps encore, nous devions leur marquer plus largement encore notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Ma deuxième observation a trait au traitement attribué aux légionnaires et aux titulaires de la médaille militaire.

En 1914, un légionnaire recevait vingt louis d'or et deux écus d'argent de cinq francs ; un médaillé recevait cinq écus d'or. Aujourd'hui, ils reçoivent l'équivalent de quelques paquets de cigarettes ! Cette aumône est humiliante. Il faut trouver une solution : soit revaloriser des indemnités dont le montant est fixé depuis 1964, soit les supprimer. Ou alors il faut, à tout le moins, virer ces crédits aux œuvres d'entraide de la Légion d'honneur ou des médaillés militaires ; mais la situation actuelle ne peut pas devenir permanente.

Ma troisième observation concerne les maisons d'éducation. Elles remplissent pleinement leur rôle, et je me dois de rendre hommage aux personnels qui en assurent la gestion.

Les résultats d'ailleurs sont excellents. Je relevais qu'au baccalauréat elles avaient obtenu 85 p. 100 de succès et 90 p. 100 au B. E. P. C. ; que sur les quatre-vingt-quatorze reçus au baccalauréat, il y avait eu une mention « très bien », quatre mentions « bien » et trente et une mentions « assez bien ». Ces résultats sont tout à l'honneur du corps enseignant !

Celui-ci est composé de fonctionnaires de l'éducation et de contractuels. Il serait souhaitable que, conformément aux engagements pris, un statut soit donné à ces contractuels.

Sous ces réserves et observations, je propose, au nom de la commission, l'adoption du budget de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

Je vous présenterai maintenant le budget de l'ordre de la Libération. Il n'est pas important par son chiffre : 1 813 000 francs ; mais il l'est par la qualité de ceux à qui il s'applique, à savoir les compagnons de la Libération — qui étaient 1 059 au moment de la création de l'ordre et qui n'étaient plus, au 31 août dernier, que 440 — et aux médaillés de la Résistance ne sont plus que 47 610.

Nous devons à ces hommes et à ces femmes le même respect que celui que nous devons aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Ils sont ceux grâce à qui, ainsi qu'un jour le déclarait le général de Gaulle, le monde a reconnu la France.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce budget et je propose au Sénat de l'adopter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.** Le budget de la Légion d'honneur et celui de l'ordre de la Libération sont, quantitativement, de très petits budgets. Mais, qualitativement, ils revêtent une très grande importance.

Je me garderai de revenir sur le détail du budget de la Légion d'honneur, M. Duffaut l'ayant excellemment présenté. Je constaterai simplement qu'il est caractérisé par une austerité toute particulière, puisque, en matière de fonctionnement, aucun emploi nouveau n'est créé et que seules ont été retenues les revalorisations inéluctables. La progression, de ce fait, est de 2,4 p. 100 seulement par rapport à 1979, alors que les pourcentages d'accroissement avaient été très supérieurs les années précédentes : 15 p. 100 en 1978 et 10,3 p. 100 en 1979. Les moyens budgétaires de la Légion d'honneur, évalués en francs constants, sont donc en très sensible diminution pour 1980.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les mesures nouvelles qui sont demandées correspondent en presque totalité au financement de la hausse des rémunérations des personnels et à la revalorisation du crédit destiné à l'alimentation des élèves des maisons d'éducation.

Toutefois, une dotation de 50 000 francs est ouverte pour couvrir les dépenses de chauffage et d'entretien de quelques locaux prêtés à la grande chancellerie par le ministère de la culture dans l'ancien hôtel d'Orsay.

Les dépenses en capital prévues au projet de budget pour 1980 s'élèvent, en autorisations de programme, à 5 millions de francs — au lieu de 4 millions de francs en 1979. Ils seront consacrés à la poursuite des travaux de rénovation du musée national de la Légion d'honneur et à l'installation d'un système de protection contre le vol et l'incendie.

En ce qui concerne les maisons d'éducation, 1 500 000 francs seront consacrés à l'entretien des bâtiments et 1 900 000 francs à l'étude et à la mise au point du projet d'un bâtiment scolaire neuf à la maison d'éducation de Saint-Denis.

M. Duffaut a noté l'augmentation du contingent exceptionnel de croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de la première guerre mondiale. Il a, à juste titre, mis l'accent sur la situation de ces anciens combattants et souhaité l'augmentation du nombre de croix de la Légion d'honneur qui leur sont attribuées.

Il paraît difficile d'envisager une augmentation de ce contingent triennal exceptionnel de 1 500 croix, qui a été ouvert pour cette catégorie. En effet, les dossiers soumis pour examen au conseil de l'ordre de la Légion d'honneur comportent, depuis plusieurs mois, moins de titres qu'au cours des années précédentes.

Je vous rappelle que, pour les anciens combattants qui peuvent se prévaloir de cinq titres, un décret de 1959, qui est toujours en vigueur, leur donne droit automatiquement à l'octroi de la Légion d'honneur. De plus, ils ne sont jamais forclos : il n'y a pas de délai limite à cet octroi.

Mais étendre le nombre des légionnaires au-delà des dispositions de ce décret de 1959, d'une part, au-delà du contingent triennal exceptionnel de 1 500 croix par an qui a été adopté en 1978, d'autre part, paraîtrait excessif. Cela risquerait, en effet, de conduire à accorder la croix de chevalier de la Légion d'honneur à des anciens combattants dont les titres de guerre sont équivalents à ceux qui justifient, à l'heure actuelle, l'octroi de la médaille militaire. Cette façon de procéder irait à l'encontre de la politique de revalorisation de la Légion d'honneur, qui est suivie avec continuité depuis de longues années. Par conséquent, un souci de cohérence oblige à ne pas aller dans ce sens.

En revanche, vous savez que la réforme de la Légion d'honneur et la politique résolument déflationniste — si je puis employer ce mot emprunté à la technique financière — qui est poursuivie à l'égard de la Légion d'honneur se sont accompagnées de la création de l'ordre national du mérite, il pourrait être envisagé de réserver un certain nombre de croix de chevalier de l'ordre national du mérite aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui n'ont pas les titres nécessaires pour recevoir la Légion d'honneur.

La question de la renonciation des légionnaires et des médaillés militaires à leur traitement au profit des sociétés d'entraide a été soulevée par M. Duffaut. Je peux vous rassurer tout à fait, monsieur le rapporteur. Je suis en effet en mesure de vous préciser que, à la suite de la suggestion qui m'avait été faite au cours de la dernière discussion budgétaire, les services du ministère du budget ont été saisis et chargés de déterminer les modalités de cession de ce traitement à la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et à la société nationale des médaillés militaires.

L'avis favorable du ministère du budget a été recueilli — et, vous le savez, ce n'est pas toujours la chose la plus facile. Un projet de décret qui tend à modifier, sur ce point, le code de la Légion d'honneur est en cours d'examen par les différents départements ministériels concernés et nous pouvons considérer que la question est presque résolue.

Telles sont les quelques précisions que je voulais apporter à la suite des questions qu'avait posées M. Duffaut et en me gardant de faire double emploi avec l'excellent rapport qu'il a déposé devant vous.

Je me contenterai, mesdames et messieurs les sénateurs, de vous demander, moi aussi, d'approuver ce budget qui, je ne vous le cache pas, est un budget d'austerité, mais qui permettra cependant à la grande chancellerie d'assurer dans des conditions normales la gestion de notre premier ordre national.

Quant au budget de l'ordre de la Libération, il augmente d'un peu moins de 5 p. 100. Lui aussi est un budget d'austerité, mais il permettra également à l'ordre de maintenir sa place dans la nation. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir le voter. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et figurant aux articles 32 et 33.

**Article 32.**

**M. le président.** « Services votés : 49 170 145 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 32.

(*Le crédit est adopté.*)

**Article 33.**

**M. le président.** « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme : 5 000 000 de francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits : 4 530 875 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le budget annexe de l'ordre de la Libération et figurant aux articles 32 et 33.

**Article 32.**

**M. le président.** « Services votés : 1 778 422 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 32.

(*Le crédit est adopté.*)

**Article 33.**

**M. le président.** « Mesures nouvelles : Crédits : 34 703 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

**Justice (suite).**

**M. le président.** Nous allons reprendre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, s'agissant du budget de la justice, l'excellente qualité du rapport de M. Lombard pour la commission des finances et de celui de M. Thyraud pour la commission des lois me dispensera de vous présenter un tableau d'ensemble.

C'est le troisième budget de la justice que j'ai l'honneur de présenter au Sénat. Comme les deux précédents, il concrétise la volonté du Gouvernement de donner progressivement à la justice des moyens qui soient à la hauteur de sa mission de service public.

Par rapport au budget de 1977, qui a été le premier que j'ai eu l'honneur d'administrer, il s'accroît de 75,2 p. 100. Autrement dit, si l'on part d'une base 100 correspondant au budget de 1977, le budget de la justice est passé à 125 en 1978, à 150 en 1979, pour atteindre 175 en 1980, et j'espère bien qu'il aura doublé en quatre ans. J'anticipe là sur le budget que nous commencerons à préparer dès le début de l'année 1980. Vous constatez donc que, même en tenant compte de la dépréciation monétaire, c'est là un résultat positif.

Le budget de fonctionnement est en augmentation d'environ 17 p. 100 dont quelque 8 p. 100 au titre des mesures nouvelles. Quant au budget d'équipement, sa croissance soutenue se poursuit. Il se voit doté, cette année, de 470 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 38 p. 100 par rapport à l'an dernier. En l'espace de trois ans, les autorisations de programme auront donc plus que doublé.

Enfin, la priorité réservée à la justice, sur laquelle MM. Lombard et Thyraud ont justement insisté et que M. Lederman a

contestée, se manifeste par la création de 2 812 emplois. Compte tenu des mesures de titularisation et d'intégration, les créations nettes d'emploi ne s'éleveront qu'à 2 482.

Alors que le budget de la justice ne représente que quelque 1 p. 100 du budget général de l'Etat, ces créations d'emploi représentent 28 p. 100 de l'ensemble des créations nettes d'emploi dans les administrations civiles pour 1980. La justice a donc en proportion vingt-huit fois plus de créations nettes d'emploi que les administrations civiles de l'Etat. Ce rapport vous donne l'exacte mesure de l'effort considérable qui est consenti.

Le redressement du budget de la justice sera poursuivi — je puis vous l'assurer — autant qu'il sera nécessaire. La décision en a d'ailleurs été prise, voilà plus d'un mois, lors d'un conseil restreint qui s'est tenu, le 16 octobre dernier, à l'Élysée et qui était consacré à l'accès à la justice et à ce que j'ai appelé voilà déjà deux ans — cette expression a été reprise par de nombreux orateurs — « l'explosion judiciaire ».

MM. Lombard, Thyraud et Rudloff, tout en prenant note de cette forte augmentation des créations d'emplois, ont considéré qu'elles ne suffisaient pas et je partage leur avis.

MM. Lombard et Thyraud m'en avaient déjà fait part, au moment où ils préparaient leur rapport. Je suis si conscient de l'insuffisance de cet effort que, justement, pour la pallier, j'ai demandé au Président de la République de bien vouloir réunir ce conseil restreint qui était destiné à prendre connaissance des dernières évolutions de la demande en matière judiciaire.

Je ne peux donc pas du tout contredire vos rapporteurs quant à leurs regrets et leurs souhaits dans ce domaine puisque je partage leurs avis. Ils m'ont d'ailleurs aidé, en les exprimant, à contribuer à une prise de conscience nécessaire.

Les derniers éléments statistiques, dont je disposais pour le courant de cette année 1979, m'ont permis de faire mesurer aux plus hautes autorités de l'Etat, notamment au Président de la République et au Premier ministre, la montée du contentieux et, donc, la nécessité de faire face à ce défi en soulignant l'insuffisance des créations de postes qui avaient été prévues au printemps lors de la préparation du budget.

Le budget suit, vous le savez, un long parcours et je dirai pour les ministres dépensiers un long calvaire. Au printemps, les décisions sont déjà pratiquement arrêtées.

Ce conseil restreint a permis de prendre acte de ces insuffisances, de ces besoins nouveaux et, donc, de répondre largement aux préoccupations exprimées si justement et si énergiquement par vos deux rapporteurs, MM. Lombard et Thyraud.

Le Premier ministre m'a chargé de faire savoir au Sénat qu'il prend en considération vos préoccupations et qu'il s'efforcera d'en tenir le plus grand compte possible dans la suite du débat budgétaire, au moment qui paraîtra techniquement, compte tenu du déroulement de ce débat, le mieux approprié.

M. Lederman a parlé des 500 magistrats supplémentaires qui avaient été réclamés par une commission présidée par le premier président de la cour d'appel de Rennes, M. Caron. Il n'a pas tort bien qu'il s'agisse d'un document intérieur au ministère de la justice. Mais aucune raison ne justifie qu'il reste secret.

Vous vous êtes plaint, monsieur Lederman, qu'au lieu des 500 postes réclamés par la commission Caron, les créations n'atteignent que le nombre de 320. J'espère que, grâce au complément qu'il reste maintenant à mettre en œuvre, nous serons en mesure d'étendre, voire de dépasser ce chiffre de 500, que vous avez révélé au Sénat.

Vous vous êtes demandé, monsieur Lederman, avec quelque scepticisme, comment ce miracle aurait lieu et vous ne semblez pas y croire. Pour ma part, j'y crois. Je ne suis cependant pas en mesure pour le moment — étant donné certaines difficultés que présente le déroulement du débat budgétaire — de vous dire à quel moment il se produira. Je puis seulement vous assurer qu'il aura lieu. Mais, ainsi que vous avez eu raison de le souligner, il s'agit bien d'un petit miracle. Toutefois, il est nécessaire si l'on veut répondre, dans les années 1980, à ce phénomène de l'explosion judiciaire qui, à mon avis, est le plus important de l'époque actuelle.

**M. Jacques Eberhard.** C'est un miracle organisé !

**M. Alain Peyrefitte,** garde des sceaux, ministre de la justice. Quelles priorités ont été retenues, en dehors de celle qui est accordée au fonctionnement des juridictions ?

Une priorité est accordée à la prise en charge du fonctionnement du conseil de prud'hommes, qui représente une extension considérable des responsabilités de la Chancellerie. Cette extension précède d'ailleurs une opération d'une plus grande ampleur, à savoir le transfert à l'Etat des dépenses de justice, qui incombent jusqu'ici aux collectivités locales et aux départements lorsqu'il s'agissait des tribunaux de grande instance et aux communes lorsqu'il s'agissait des tribunaux d'instance.

Le projet de loi sur le développement des responsabilités locales, que vous examinez et dont la discussion sera, je l'espère, bientôt achevée prévoit un transfert beaucoup plus étendu que celui auquel nous allons procéder dès le début de 1980, en ce qui concerne les conseils de prud'hommes.

En tout cas, monsieur Lederman, vous ne pouvez pas reprocher au Gouvernement de compromettre la réussite de la réforme des conseils de prud'hommes par une inscription de dotations budgétaires insuffisantes. Car les moyens nécessaires à cette réussite ont été prévus et représentent une enveloppe financière de 142 millions de francs, qui comporte la création de 1 480 emplois de fonctionnaires, ce qui est loin d'être négligeable.

M. Lederman n'a pas signalé que, dans les circonscriptions qui ne disposent pas d'un conseil de prud'hommes — et elles sont nombreuses — cette réforme déchargera les tribunaux d'instance du contentieux prud'homal et, par conséquent, améliorera la marche générale du système judiciaire.

La seconde priorité est, comme l'an dernier déjà, réservée aux équipements, notamment à ceux qui ont trait aux établissements pénitentiaires. C'est un véritable « décollage » qui se produit à cet égard, puisque les autorisations de programme augmentent de 92 p. 100 par rapport à 1977.

Telle est la physionomie d'ensemble de ce budget.

Je répondrai maintenant à quelques questions qui m'ont été posées concernant la marche des juridictions, avant d'aborder différentes questions de droit — relatives, le plus souvent, au fonctionnement du système judiciaire — et de traiter, pour terminer, de la place du ministère de la justice qu'a si justement évoquée le président de la commission des lois, M. Jozeau-Marigné.

Parlons d'abord de la marche des juridictions en ce qui concerne à la fois les magistrats et les fonctionnaires.

Pour ce qui est des magistrats, M. Lederman m'a accusé de vouloir réduire le nombre des postes d'auditeurs de justice.

A cet égard, il a cité des chiffres que je ne retiendrai pas car ils ne sont pas exacts. En fait, en 1977, 208 élèves sont entrés à l'école nationale de la magistrature ; en 1978-1979 : 174 élèves ; 258 élèves y entreront en 1980. Il y a donc augmentation et non diminution.

L'an dernier, en effet, vous avez adopté un nouveau projet de statut de la magistrature qui permet de faire coïncider la sortie de deux promotions de l'école nationale de la magistrature avec la mise à la retraite, à la fin de chaque semestre, de l'ensemble des magistrats qui atteignent l'âge de la retraite dans les six mois qui précèdent la fin de ce semestre. Ainsi, le 30 juin de chaque année, les magistrats qui ont atteint l'âge de la retraite à l'un quelconque des jours qui précédaient le 30 juin dans le semestre précédent sont remplacés par de jeunes magistrats qui sortent de l'école nationale de la magistrature. Il en est de même le 31 décembre.

Normalement, en vitesse de croisière, le nombre des élèves sortants de ces deux promotions — qui remplaceront la promotion unique que l'on connaissait jusqu'à l'an dernier — sera de 105, mais, je le précise bien, de 105 pour chacune des deux promotions, soit, au total, 210 par an.

Pour l'année de transition, c'est-à-dire 1980, nous avons choisi un chiffre intermédiaire de manière que les candidats qui passent actuellement le concours ne se trouvent pas tout à coup devant un nombre de places limité à 105 alors qu'ils auraient pu en espérer 200. C'est le chiffre intermédiaire de 153 places qui a été retenu mais, dès les mois de février et mars prochain, un autre concours de 105 places aura lieu qui s'ajoutera au précédent. Il n'y a donc nullement déflation du nombre des auditeurs de justice.

En ce qui concerne les fonctionnaires des services judiciaires — MM. Lombard, Mercier et Ledermann s'en sont très justement souciés — 3 000 emplois environ ont été créés en trois ans : 552 en 1977, 1 200 en 1978 et 1 105 en 1979. Pour 1980, il est prévu d'en créer 1 665, dont la plus grande partie sera naturellement réservée au conseils de prud'hommes.

Les chiffres de créations d'emplois sont donc, vous le voyez, extrêmement élevés. En ce qui concerne aussi bien la qualité que le nombre des greffes, un progrès très satisfaisant a été accompli depuis deux ou trois ans.

Les tableaux d'effectifs sont réalisés à peu près à 99 p. 100 et j'ai pu constater, au cours des visites que j'effectue à l'occasion de mon tour de France des cours et des juridictions, que le fonctionnement des greffes s'est considérablement amélioré.

M. Thyraud m'a posé quelques questions complémentaires à propos du transfert des charges. Il m'a interrogé sur les dispositions qu'entendait prendre la Chancellerie pour faire face à la gestion des juridictions.

Pour faire face à ses responsabilités, la Chancellerie a mené une action préparatoire en trois stades. D'abord, elle a lancé

d'importantes enquêtes pour apprécier et évaluer ces transferts de charges : celui qui se réalisera au début de l'année prochaine du fait de la prise en charge des conseils de prud'hommes et celui qui lui incombera du fait de la prise en charge des 180 tribunaux de grande instance et des 450 tribunaux d'instance, dès que la loi sur les collectivités locales aura été promulguée.

La Chancellerie a pris toutes les mesures appropriées pour assurer, dès le mois de janvier, la suite des collectivités locales pour le fonctionnement des conseils de prud'hommes existants. Je voudrais rassurer ici tous les conseillers prud'hommes à ce sujet.

Allant plus loin, j'ai entrepris une réflexion sur les problèmes de gestion qui vont se poser avec acuité dans un proche avenir. J'ai nommé une commission, présidée par le premier président de la cour d'appel de Versailles, M. Pinot, et composée de magistrats et de fonctionnaires qui ont été aidés par des experts. Cette commission a déposé un excellent rapport. Les études ainsi menées me permettront de prendre, au cours de l'année 1980, les décisions nécessaires à cette gestion satisfaisante dont M. Thyraud avait très justement souligné la nécessité.

M. Lederman m'a posé une question que je n'ai pas très bien comprise à propos d'une cascade de remplacements qui serviraient de base aux recrutements latéraux.

Je tiens à redire à M. Lederman — comme je le lui avais précisé en commission des lois — que le départ à la retraite de cent conseillers à la Cour de cassation n'entraînera pas comme il semble le craindre, par effet de cascade, cinq cents vacances d'emplois, les cent conseillers à la Cour de cassation étant remplacés par cent conseillers à la Cour d'appel, eux-mêmes remplacés par cent premiers juges qui seraient remplacés par cent juges d'instance, etc. Non, ce n'est pas ainsi que nous concevons les choses. Les magistrats qui sont recrutés par voie d'intégration directe le seront sur la base étroite du sommet qu'il envisage et non pas sur une base répercutée de grade en grade.

De son côté, M. Tailhades m'a posé des questions à propos des poursuites disciplinaires engagées contre deux magistrats, l'un appartenant au siège, l'autre étant en fonction à la Chancellerie. Contrairement à ce qu'il a dit, je précise qu'à ce jour aucune sanction n'a été ni décidée ni, à plus forte raison, appliquée.

Les organismes respectivement compétents, c'est-à-dire le conseil supérieur de la magistrature pour ce qui est du magistrat du siège et la commission de discipline du parquet pour ce qui est du magistrat de la Chancellerie, sont actuellement saisis. Je m'abstiendrai donc, comme il se doit, de tout commentaire à propos de ces deux affaires.

M. Lederman s'est inquiété à propos du casier judiciaire. Vous m'avez fait part, monsieur le sénateur, de votre désir d'être plus amplement informé sur l'installation d'un casier judiciaire automatisé à Nantes. Un débat aura lieu prochainement devant votre assemblée afin de modifier le code de procédure pénale en vue de permettre cette création. Le projet sera examiné vendredi prochain par l'Assemblée nationale. J'aurai ainsi l'occasion de répondre très largement à votre désir d'information.

Permettez-moi cependant de vous dire d'ores et déjà, monsieur Lederman, que la commission nationale « Informatique et libertés » a donné un avis favorable à ce projet. Je saisis cette occasion pour féliciter chaleureusement M. Thyraud, qui y représentait votre Haute Assemblée, de sa brillante élection comme président de cette commission « Informatique et libertés ». (Applaudissements.)

**M. le président.** Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, de m'associer, au nom du Sénat, à vos compliments envers M. Thyraud.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Le Conseil d'Etat lui-même a émis un avis très favorable à ce projet. Les deux organismes, la commission « Informatique et libertés » et le Conseil d'Etat, ont constaté que toutes les garanties avaient été prises, dans ce texte, pour le respect des libertés.

Enfin, toujours dans ce chapitre du fonctionnement des juridictions, M. Mercier m'a posé des questions à propos de la Cour d'appel de Lyon. Il est vrai que cette Cour d'appel se trouve dans une situation préoccupante en raison du nombre des affaires dont elle est saisie. Malheureusement, comme je le disais au début de mon propos, l'encombrement des juridictions est général. C'est pourquoi il nécessite des réponses d'ensemble.

Cependant, d'ores et déjà, ce que l'on peut qualifier de « coup de pouce » a été réalisé par la création, au cours de la présente année, de deux emplois de conseillers à la cour de Lyon. Le principe de la création d'une nouvelle Chambre a été également décidé. Dès que les possibilités budgétaires le permettront, ce renfort indispensable sera réalisé.

Je passe maintenant à plusieurs questions que vous m'avez posées ce matin et qui étaient relatives au fonctionnement du système judiciaire et à différents points de droit.

M. Lederman et M. Tailhades se sont inquiétés du projet de loi organique portant modification du statut de la magistrature. Je puis les assurer que les réactions défavorables qui ont été provoquées par ce projet ne l'ont pas été à cause du projet initial du Gouvernement, lequel avait fait l'objet d'une élaboration concertée et avait obtenu un très large accord. Ce qui a provoqué, à juste raison d'ailleurs, une réaction défavorable, c'est le vote de trois amendements auquel il a été procédé en première lecture à l'Assemblée nationale, amendements auxquels le Gouvernement s'est opposé et pour lesquels j'ai même demandé un scrutin public, de sorte que le projet de loi tel que l'avait élaboré le Gouvernement a été, on peut le dire, détourné de son objet, pour ne pas dire dénaturé ou défiguré.

Je compte sur le Sénat pour rétablir le projet du Gouvernement dans son esprit et j'espère fermement que l'organisation de la fin de la présente session permettra d'inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour du Sénat et de conclure heureusement le débat sur cette question.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.** Comme vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux, ce problème a retenu toute l'attention de la commission des lois unanime. Celle-ci avait tenu à désigner sans retard un rapporteur. Finalement, un rapport a été voté dans un sens qui, je l'espère, mettra fin à toute l'appréhension des magistrats.

Nous nous tenons à la disposition du Sénat pour le cas où le Gouvernement ferait inscrire rapidement ce projet à notre ordre du jour.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Je remercie M. le président de la commission des lois de son intervention.

Je suis tout à fait conscient de l'attitude extrêmement positive et coopérative qui a été adoptée par la commission des lois. C'est d'ailleurs ce qui me rend optimiste et qui m'incline à inciter également à l'optimisme les magistrats qui s'étaient inquiétés du précédent déroulement de ce débat dans l'autre assemblée.

M. Tailhades m'a posé des questions à propos du secret de l'instruction, c'est-à-dire du secret dont s'entoure la justice pénale dans la phase qui précède le procès public.

Nous sommes, là, dans une sorte de cercle vicieux. Vous savez que l'article 11 du code de procédure pénale impose le secret dans l'intérêt même des justiciables et notamment des inculpés.

Vous vous souvenez tous, sans doute, d'une affaire qui a défrayé la chronique voilà quelques années et dans laquelle le nom d'un notaire avait été prématurément divulgué. La Chancellerie avait préparé le texte d'un projet de loi qui répondait au souhait que vous avez manifesté, monsieur Tailhades. Le débat a eu lieu, ici même voilà deux ans et je crois d'ailleurs me souvenir, monsieur Tailhades, que vous aviez voté contre ce projet.

Une partie du Sénat estimait que ce projet allait trop loin, une autre partie qu'il n'allait pas assez loin. Autrement dit, il faisait l'unanimité contre lui et le Gouvernement, constatant qu'il n'avait pas la capacité de le faire voter, l'a purement et simplement retiré.

Mais il m'a semblé que votre propos de ce matin, monsieur Tailhades, allait au-delà de ce que l'on peut appeler simplement le secret de l'instruction et qu'en évoquant, par exemple, les affaires Curiel et Goldmann, vous indiquiez que le Gouvernement s'abritait derrière le secret de l'instruction pour imposer le silence sur ces dossiers.

Le Gouvernement n'a rien à cacher. Il souhaite tout autant que M. Tailhades que toute la lumière soit faite sur ces affaires criminelles. Les magistrats remplissent leur mission en toute indépendance, mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit, en l'espèce, d'une forme de criminalité très particulière, perpétrée par des individus particulièrement difficiles à identifier. La justice et la police judiciaire s'efforcent, chacune pour sa part, de découvrir la vérité pour traduire devant la justice les coupables et les châtier comme il se doit. La police judiciaire le fait sous la direction du parquet. A ce jour, il n'est pas possible d'en dire plus.

A propos de l'indépendance des magistrats, M. Tailhades a repris à son compte une formule qui me semble entretenir

une certaine confusion. Il n'y a pas d'indépendance de la magistrature ; il y a une indépendance des juges. Il n'y a pas une indépendance des personnes ; il y a indépendance de la fonction.

En France, il existe trois sortes de magistrats.

D'abord, les magistrats du siège, autrement dit les juges, qui sont indépendants et dont l'indépendance est garantie par la Constitution.

En second lieu, les magistrats du parquet, qui ne sont pas complètement indépendants. Hiérarchisés, ils bénéficient dans certaines de leurs fonctions d'une indépendance et ils ont des pouvoirs propres. Ainsi, le procureur de la République a un pouvoir propre, celui de mettre en mouvement l'action publique, que le garde des sceaux lui en ait donné instruction ou non. Quand le garde des sceaux est au courant de la mise en mouvement d'une action publique, il est hors d'état d'empêcher le procureur de la République de continuer l'action qu'il a lancée. Les magistrats du parquet sont donc, pour simplifier, semi-indépendants.

Quant aux magistrats de l'administration centrale, ils ne sont pas du tout indépendants, car ils exercent des fonctions d'administration, des fonctions de l'ordre de celles qu'exercent les fonctionnaires d'une administration centrale et il n'y a aucune raison pour qu'ils soient indépendants dans l'exercice de telles fonctions.

Autrement dit, l'indépendance est attachée à la fonction juridictionnelle, mais cette dernière n'est pas nécessairement tenue par des magistrats. Elle peut être tenue par des jurés, par des assesseurs, qui ne sont pas des magistrats professionnels ; c'est donc une indépendance qui s'attache à la fonction et en aucune manière à la personne.

Cette confusion, que j'ai cru devoir relever en vous entendant ce matin, monsieur Tailhades, est très souvent répandue dans le public, quelquefois même par des magistrats. Or, c'est une conception fautive.

MM. Thyraud et Lederman se sont plaints du nombre trop important des détentions provisoires et de la trop faible utilisation du contrôle judiciaire. Les statistiques établies par les cours d'appel montrent que le nombre des personnes placées en détention provisoire est resté stationnaire par rapport à l'année précédente. Devant l'aggravation qualitative et quantitative de la délinquance, on peut dire que la stabilité globale du nombre des détentions provisoires montre le souci constant des magistrats, qui prononcent leurs décisions en toute indépendance, de respecter les principes posés par la loi du 17 juillet 1970 sur la détention provisoire. Ces principes, vous le savez, se sont substitués à ceux de la détention préventive que l'on connaissait jusque-là. Le principe est la liberté et l'exception l'incarcération, mais c'est une exception qui est prévue dans certains cas précis et les magistrats veillent à ce que ceux-ci soient respectés.

En revanche, si le nombre des détentions provisoires demeure stationnaire malgré un certain accroissement de la délinquance et du nombre total d'incarcérations, les mesures de contrôle judiciaire sont en nette augmentation : 12 p. 100. A l'examen des chiffres, vous constatez que les orientations prises vont dans le sens qu'ont souhaité MM. Thyraud et Lederman.

M. Rudloff m'a interrogé à propos de la formation professionnelle des avocats.

A l'heure actuelle, une concertation a lieu ; elle a été poussée très loin avec les avocats et les universitaires. Je ne crois pas que l'on puisse dire, comme M. Lederman l'a fait ce matin, que ce texte a été conçu dans le secret des cabinets ministériels. Le secret de l'instruction ne s'est pas étendu à la préparation de ce texte, qui, s'il a connu une longue gestation, est maintenant quasiment prêt, puisque le Conseil d'Etat doit l'examiner dans les jours qui viennent. Des enseignements théoriques et pratiques seront dispensés cette année dans les centres de formation professionnelle des avocats qui ont été prévus par la loi du 30 juin 1977. L'entrée dans ces centres est subordonnée à un examen et, à la sortie, les étudiants accèdent au C.A.P.A., le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

La seule question qui demeure est celle de l'entrée en vigueur de cette réforme. Il ne me paraît pas souhaitable que cette réforme, souhaitée vivement par la profession, soit appliquée tout de suite. En revanche, je suis très sensible aux préoccupations exprimées par les étudiants et les enseignants, qui appréhendent ce changement, alors que la rentrée universitaire a déjà eu lieu.

Je me donne quelques jours de réflexion avant de prendre une décision, après avoir entendu les arguments des uns et des autres.

MM. Thyraud et Lederman m'ont posé une question à propos de l'aide judiciaire. Celle-ci a connu un vif succès. Elle a certainement permis à de nombreux justiciables d'accéder au prétoire pour y faire prévaloir leurs droits. On mesure son succès en considérant son évolution à la fois qualitative et quantitative.

Au début, les demandes d'aide judiciaire concernaient principalement les affaires familiales. Aujourd'hui, elles touchent les juridictions prud'homales et commerciales et la constitution de parties civiles. Le nombre de demandes n'a cessé de croître, augmentant de 71 p. 100 et celui des admissions de 140 p. 100. On peut donc dire que l'aide judiciaire est un succès.

Le budget de 1980 — c'est un fait — ne comporte pas d'augmentation du plafond de ressources, ni d'augmentation des indemnités allouées aux avocats. Ces mesures — je vous le concède volontiers, monsieur Lederman — auraient été souhaitables, mais la rigueur des temps nous a contraints à des arbitrages budgétaires douloureux et cette double réévaluation a été différée d'un an.

J'observe, cependant, que, d'ores et déjà, les bureaux d'aide judiciaire se montrent très libéraux dans l'examen des dossiers qui leur sont soumis et dans l'interprétation des plafonds de ressources.

M. Lederman a mis en doute l'aspect pratique de certaines commissions et de certains rapports. Il s'est notamment interrogé à propos des suites données aux travaux du comité d'étude sur la violence que j'avais eu l'honneur de présider.

J'ai le plaisir de préciser que, sur les 105 recommandations qui ont été formulées par ce comité, 95 ont déjà fait l'objet d'un texte — soit plus 90 p. 100 de résultats positifs — c'est-à-dire d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'une circulaire ou d'une décision administrative. Ces textes sont d'ores et déjà appliqués pour la plupart et ceux qui ne le sont pas encore ne tarderont pas à l'être.

Nous pourrions revenir sur l'un d'eux à l'occasion de l'examen d'un amendement que vous allez, je crois, déposer concernant la peine de mort.

**M. Charles Lederman.** Il est déposé.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Nous pourrions donc parler de ce texte à ce moment-là.

M. Tailhades a évoqué le flagrant délit. En cette matière, comme en matière de garde à vue ou de détention provisoire, on fait, me semble-t-il, au système judiciaire français un mauvais procès.

Pourquoi le flagrant délit a-t-il été introduit dans le système judiciaire français ? Il a été introduit en 1863, lorsque l'Empire s'est voulu libéral, par imitation de la législation anglo-saxonne. En effet, celui que l'on jugeait selon cette procédure du flagrant délit était assuré de ne pas croupir en détention provisoire ou préventive, de ne pas être oublié dans une prison, mais d'obtenir très rapidement de passer devant un juge. C'était tout simplement une application du principe de l'*habeas corpus*, auquel vous avez fait allusion.

Le flagrant délit a pour effet de limiter la détention provisoire. Il a été institué pour cela ; il doit demeurer pour cela. C'est une procédure rapide, sans être pour autant une procédure expéditive. Les droits de la défense sont garantis de même que les grands principes du droit. L'audience est publique et contradictoire ; les voies de recours sont ouvertes ; il n'y a plus de flagrant délit en appel. Cette procédure est à mon avis bénéfique pour le justiciable, qui est fixé sans délai sur son sort. Elle est également exemplaire pour la société.

Reconnaissez, monsieur Tailhades, qu'on ne peut pas, à la fois, déplorer les détentions provisoires et s'indigner de l'existence du flagrant délit, qui est destiné à les réduire au strict minimum.

Je voudrais maintenant, pour finir, répondre à quelques questions relatives à l'éducation surveillée, à l'administration pénitentiaire et à la place du ministère de la justice.

M. Lombard a manifesté son souci de l'éducation surveillée ne soit pas sacrifiée. L'effort à accomplir dans le domaine de la protection judiciaire des mineurs — je le reconnais bien volontiers — reste important. Toutefois, il ne faudrait pas négliger ce qui a été réalisé depuis deux ans. Il est exact que le budget de 1978 avait dû marquer des priorités traduisant mon souci d'éviter ce que j'avais appelé le « saupoudrage ». Mais un premier rattrapage a été opéré lors du budget de 1979 en ce qui concerne tant l'augmentation du nombre des personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée que les crédits d'équipement, qui ont progressé de 10 millions de francs en autorisations de programme.

Quant au budget de 1980, nul ne pourra contester l'effort accompli pour donner à une administration dont les méthodes ont évolué vers la prise en charge des jeunes en milieu ouvert



les crédits afférents aux frais de déplacement des éducateurs, et ce non seulement quantitativement, puisque ce sont 2 millions de francs supplémentaires qui seront accordés, mais aussi qualitativement en augmentant de façon sensible le nombre des véhicules de service et en permettant ainsi à ces éducateurs de se déplacer beaucoup plus aisément.

Il est vrai — vous l'avez dit, monsieur le rapporteur — que les prévisions des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> plans ne seront pas réalisées en ce qui concerne la mise en place des équipements de base auprès des tribunaux pour enfants. Mais il faut tenir compte, dans ce domaine, du fait nouveau que constitue la loi d'orientation sur les institutions sociales.

Désormais, les créations nouvelles seront soumises à des commissions de coordination régionale dont la mission est de coordonner les actions des ministères intéressés et d'éviter les doubles emplois. La mise en place des équipements de base doit se poursuivre sans négliger pour autant la modernisation des établissements existants.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, M. Lederdan a trouvé que le budget pour 1980 accordait une place privilégiée aux prisons et donc il a cru pouvoir dénoncer une politique de répression.

Je vous ferai remarquer, monsieur Lederman, que vous vous trompez sur le long terme : en 1970, l'administration pénitentiaire représentait 31,33 p. 100 du budget de la justice ; en 1980, elle en représentera 25,5 p. 100. Elle a donc baissé proportionnellement.

D'autre part, l'effort accompli en faveur du milieu ouvert est constant. M. Lederman a omis les créations d'emplois d'assistants sociaux. Il fixe, de toute façon, des taux d'encadrement à des niveaux très élevés, qui ne sauraient être atteints en une fois, à supposer qu'ils soient raisonnables. En 1980, ce sont soixante-seize emplois d'éducateurs et d'assistants sociaux qui seront créés. De 1970 à 1980, le personnel éducatif a crû de 128 p. 100.

Vous vous êtes étonné, monsieur Lederman, que je souhaite organiser des prisons dont on ne s'évade pas. Permettez-moi de m'étonner que vous préférerez des prisons dont on s'évade !

M. Thyraud a regretté que les peines de substitution soient peu appliquées par les magistrats. Il est vrai que la loi du 11 juillet 1975 n'a pas connu, jusqu'à maintenant, le succès que nous en espérons puisque seulement 1 p. 100 des peines sont conformes à cette loi.

Pourtant, la Chancellerie a mené en 1978 et en 1979, sur mon impulsion, une campagne destinée à attirer l'attention des magistrats sur l'intérêt que présentent les sanctions de substitution. Je dois cependant avouer au Sénat que les sanctions nouvelles se heurtent à des difficultés sérieuses d'application et d'exécution. En effet, ces sanctions sont souvent considérées comme trop sévères, les interdictions professionnelles notamment, ou au contraire comme trop libérales. De plus, le contrôle de l'application de certaines de ces peines n'est pas facile, faute de personnel suffisant. Ces sanctions engendrent également un lourd contentieux après leur prononcé. C'est certainement pour toutes ces raisons que les magistrats utilisent encore avec beaucoup de prudence les possibilités que leur offre cette loi.

M. Rudloff, s'élevant au-dessus des questions catégorielles, a souhaité que soit organisé un débat d'orientation sur le rôle et la place de la justice. J'y suis de mon côté tout à fait prêt car il s'agit d'une excellente suggestion. Notez bien que ce débat a déjà lieu dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan. Je souhaiterais qu'une occasion soit saisie d'organiser un débat de cet ordre devant le Parlement.

M. Jozeau-Marigné a estimé, et cela ne pouvait être qu'agréable au garde des sceaux, que le rôle du ministère de la justice devait être augmenté, que le ministère de la justice devait être le ministère de la loi. C'est exactement ce que je pense.

Il considère que ce ministère devrait exercer une fonction de coordination de l'activité législative du Gouvernement et il regrette que ce rôle nécessaire ne soit qu'imparfaitement rempli.

Je pense, en effet, que le garde des sceaux doit avoir un rôle prééminent en matière législative, ne serait-ce qu'en raison du sous-équipement juridique de nombreuses administrations centrales et en raison de ce foisonnement législatif et réglementaire que M. Jozeau-Marigné a décrit avec le talent que nous lui connaissons.

On veut adapter la règle de droit à l'évolution des situations techniques, économiques et sociales qu'on veut maîtriser ou qu'on veut orienter. Il est également tentant d'entreprendre une réforme juridique pour donner une satisfaction temporaire à des groupes socio-professionnels, bien que cette réforme ait peu de chances d'entrer en vigueur. Ainsi, la règle de droit devient mouvante, instable et par suite incertaine, et, en définitive, non respectée, ce qui est détestable.

Puis-je me permettre, monsieur le président de la commission des lois, après avoir accepté ces reproches, de vous dire que le Parlement n'est pas toujours exempt de toute responsabilité dans cette évolution, car peut-être trop d'amendements parlementaires interviennent-ils qui sont de nature réglementaire et peut-être aussi certains parlementaires ne résistent-ils pas à la tentation de déposer des propositions de loi superflues ou de déposer en permanence des questions écrites qui réclament des réformes, qui vont entraîner cette prolifération législative que vous dénoncez justement. Mais quelles que soient les responsabilités — il n'est pas utile de chercher à se les renvoyer les uns aux autres — je reconnais qu'il y a là une évolution préoccupante.

La Chancellerie s'efforce de jouer son rôle de coordination de deux façons : d'une part, les ministères techniques consultent très fréquemment les deux directions législatives du ministère de la justice qui leur apportent le concours apprécié d'experts, que ce soit la direction civile pour tout ce qui touche au droit civil, ou la direction criminelle pour toutes dispositions comportant des peines ; d'autre part, il appartient au garde des sceaux de maîtriser l'évolution du droit par l'usage de son contreseing, et croyez bien que je suis vigilant en ce domaine. Vous avez cité telle loi qui avait été adoptée sans mon contreseing, mais je vous demande de croire que, bien souvent, il m'est arrivé de réclamer le contreseing. En effet, le ministère de la justice est plus éloigné que les ministères techniques des groupes de pression. Il est, en outre, le dépositaire des grands textes fondamentaux, tels que le code civil, le code pénal, le code de commerce, etc. Enfin, il dispose de spécialistes qualifiés.

Le Conseil d'Etat est, lui aussi, tenu d'assurer dans sa fonction consultative un rôle de coordination et d'harmonisation du droit, et je constate que le Conseil d'Etat veille à ce que la Chancellerie puisse jouer son rôle.

Vous m'avez posé une question particulière, monsieur le président Jozeau-Marigné, à propos du code de l'organisation judiciaire. Je peux vous rassurer : un projet de loi donnant valeur législative au code de l'organisation judiciaire est en préparation et sera prochainement soumis au Conseil d'Etat.

Pour conclure, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présenterai quelques remarques d'ordre général.

Je constate d'abord, avec satisfaction, la très bonne qualité du débat budgétaire. Ce n'est pas que cela me surprenne venant du Sénat, mais cette qualité a une signification qui déborde le cadre propre du budget. En vous préoccupant avec autant de sérieux et de rigueur de l'avenir de la justice, vous avez sûrement fait écho fidèlement au sentiment des Français.

Oui, nous assistons à ce que j'ai parfois appelé l'explosion judiciaire, quantitative et qualitative. Les Français se tournent de plus en plus souvent vers la justice. Ils lui demandent de plus en plus de choses. Ce sont des faits qui ressortent des chiffres eux-mêmes.

De 1972 à 1978, le nombre des affaires civiles portées devant la Cour de cassation a augmenté de 55 p. 100, devant les cours d'appel de 60 p. 100, devant les tribunaux de grande instance de 36 p. 100, devant les tribunaux d'instance de 60 p. 100. Au pénal, le nombre des plaintes et des procès-verbaux a progressé de 44 p. 100.

Bref, en six ans, la charge judiciaire s'est alourdie d'une moitié de son poids, ce qui n'est pas rien.

Du fait même de cette explosion, la justice s'est trouvée transformée. Notre justice, dans ses textes, dans son organisation même, avait été conçue à la même époque où avaient été conçus les lycées et le baccalauréat, autrement dit le Premier Empire. En effet, en 1810, année où le code pénal a été adopté, le baccalauréat concernait quelques milliers de candidats et, de même, les institutions judiciaires concernaient quelques milliers de plaideurs pour quelques milliers d'affaires. A l'heure actuelle, la justice française examine des millions et des millions d'affaires — 680 000 au civil, 5 millions au pénal, 30 000 au commercial — c'est-à-dire en gros mille fois plus qu'au début du siècle dernier.

Ce n'est pas que les délits et les conflits aient été multipliés par mille ; c'est que les Français font massivement confiance à la justice pour dire le droit. Ils espèrent que le droit coïncide avec le sentiment qu'ils ont de leur bon droit. Ce vœu n'est évidemment exaucé au civil que pour l'une des parties. En effet, il est extrêmement rare que les deux parties considèrent que la justice leur a donné gain de cause, ce serait demander l'impossible. Le mécontentement de l'autre partie est inévitable et c'est dans l'ordre des choses.

Vous voyez la difficulté de la tâche des hommes de justice, qu'ils soient avocats, magistrats ou greffiers. La tâche de la justice s'alourdit, se complique. En 1978, un conseiller à la Cour de cassation a dû rédiger en moyenne 145 arrêts dans l'année

alors qu'il n'en rédigeait que 96 en 1962, seize ans plus tôt ; un conseiller à la Cour d'appel a dû en rédiger 203 au lieu de 141 ; et chaque magistrat de tribunal d'instance a jugé 5 686 affaires l'an passé au lieu de 1 634 voici seize ans.

Les magistrats ont accepté sans se plaindre ce surcroît de travail dans un monde où la conscience professionnelle tend à s'effacer au point qu'elle apparaît, comme on dit aujourd'hui, « rétro » ou vieux jeu, lorsqu'elle existe encore. Le labeur acharné des magistrats doit être reconnu et salué comme il le mérite et je tiens à le rappeler solennellement ici.

La justice ne pourra jamais donner raison à tout le monde à la fois, mais elle devrait être mieux comprise et plus respectée.

Respecter la justice, c'est d'abord ne pas s'adresser à elle à tort et à travers. C'est dans cet esprit que j'ai décidé l'extension de l'expérience des conciliateurs, personnalités de bon sens et d'expérience dont M. Mercier a parlé ce matin. Ils sont destinés à éviter que de petits conflits ne dégèrent et ne soient portés devant une juridiction alors qu'une dialogue dépassonné aurait pu mener à un arrangement. C'est une institution qui est en train de se mettre en place. Peut-être faudra-t-il aller plus loin dans la définition des droits du conciliateur, mais, d'ores et déjà, les conciliateurs qui sont au nombre d'un million font un excellent travail.

Respecter la justice, c'est aussi respecter ceux qui la rendent. Certaines mises en cause de magistrats sont, je n'hésite pas à le dire, inadmissibles et d'autant plus scandaleuses qu'ils sont tenus à une réserve qu'ils observent scrupuleusement d'ailleurs dans leur quasi-totalité.

Comme on ne respecte bien que ce que l'on connaît, la justice doit enfin tenter de se faire mieux comprendre. La Chancellerie s'efforce d'ailleurs aujourd'hui de mieux l'expliquer aux justiciables. Cet effort portera ses fruits à terme. Il sera poursuivi l'année prochaine.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous savez comme moi que la justice représente beaucoup plus que l'enveloppe de son budget. Je le dis d'autant plus aisément que le budget que je vous demande d'adopter est un bon budget, un budget de progrès qui fait d'ailleurs suite à deux autres budgets de progrès.

Par votre vote vous donnerez, certes, à mon département ministériel des moyens d'existence, mais vous réaffirmez aussi, de façon concrète, que la justice doit rester l'une des institutions essentielles de l'Etat comme elle l'est dans tous les pays libres. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes pour répondre au ministre.

**M. Charles Lederman.** C'est bien peu étant donné tout ce que M. le ministre a dit !

**M. le président.** Comme vous avez été plusieurs fois cité par M. le garde des sceaux, je veux bien vous accorder le double ! (Sourires.)

**M. Charles Lederman.** Je vous en remercie, monsieur le président.

Je reprendrai dans l'ordre les observations faites par M. le garde des sceaux.

Parlant du nombre des emplois créés, il a repris, en le diminuant légèrement, le chiffre de 2 482 emplois nouveaux que j'avais cité en indiquant — et cela n'a pas pu être contesté — qu'il convenait d'en soustraire les 1 480 emplois créés pour les conseils de prud'hommes et qui ne concernent donc pas directement ce qu'était autrefois le service judiciaire.

J'ai rappelé le nombre de magistrats qui semblait, sur les indications mêmes des chefs de juridiction, indispensable pour un bon fonctionnement de la justice. M. le garde des sceaux m'a répondu qu'un conseil restreint s'est réuni, qui a pris acte de ce que le garde des sceaux lui a dit, et que les très hautes personnalités du pouvoir ont pris en considération ses observations. La conclusion est que l'on s'efforcera d'en tenir le plus grand compte !

Pour terminer sur ce point, M. le garde des sceaux a bien voulu faire remarquer que je ne croyais pas aux miracles, alors que lui, il y croyait. C'est là une nouvelle manière de prévision gouvernementale qui me semble quand même assez peu sérieuse, que M. le garde des sceaux me permette de le lui dire. Si je le pouvais, je ferais un texte de prière : Attendez, dirait-on aux magistrats et aux justiciables, espérez, priez saint Alain et Peyrefitte vous exaucera ! (Rires.)

Vous ne pouvez pas prétendre que l'on ne compromettrait pas le bon fonctionnement des conseils de prud'hommes. J'ai

cité un chiffre au sujet des rémunérations qui doivent être versées aux conseillers prud'hommes et indiqué que, finalement, chacun de ces conseillers serait — passez-moi l'expression — « de sa poche » d'au moins 2 000 ou 3 000 francs par an, sans compter les frais qu'il aurait à engager par ailleurs, par rapport simplement à la perte de salaire qui résultera pour lui de l'exercice de cette fonction. M. le garde des sceaux n'a pu me répondre à ce sujet.

En ce qui concerne l'aménagement des quarante et un nouveaux conseils de prud'hommes et des conseils existants, et le surcroît de travail qui va leur incomber du fait de la création de nouvelles sections, ne serait-ce que la section d'encadrement, et de l'installation de nouveaux fonctionnaires auxquels il faudra bien donner une certaine place pour travailler, la somme de 142 millions de francs à laquelle M. le garde des sceaux a fait allusion me semble tout à fait insuffisante. Si l'on se livre à un petit calcul, on constate qu'il ne resterait, pour chacun des quarante et un nouveaux conseils de prud'hommes, que 770 000 francs. Comment peut-on prétendre un seul instant que l'on ne compromet pas, ne serait-ce qu'à la lumière de ce chiffre, le bon fonctionnement des conseils de prud'hommes ?

Vous avez prétendu, monsieur le garde des sceaux, que j'ai omis de préciser que les tribunaux d'instance seraient déchargés d'une part de leur travail. Je vous écoute beaucoup plus attentivement que vous ne le faites à mon égard. D'ailleurs, on pourrait très facilement retrouver mes propos en se reportant au compte rendu sténographique. J'ai dit que l'on pouvait apprécier autrement le fait que la suppression, pour certains tribunaux d'instance, du travail qu'ils effectuaient pour les conseils de prud'hommes ne permettrait pas de pallier les difficultés de fonctionnement des nouveaux conseils de prud'hommes.

Abordant le problème des auditeurs de justice, vous avez souligné que j'avais eu tort de prétendre que leur nombre serait diminué de soixante en 1980. Je maintiens mon chiffre. Vous dites : il y aura 210 nouveaux magistrats par an en deux demi-promotions, pour reprendre votre expression. Voulez-vous que nous fassions un retour dans un passé encore récent ? En 1974, 1975, 1976 et 1977, il est sorti en moyenne chaque année 250 nouveaux magistrats de l'école nationale de la magistrature. Il est vrai qu'en 1978, vous avez organisé un seul concours à la suite duquel 153 postes seulement ont été pourvus, alors que toutes les organisations syndicales de magistrats, tous les chefs de juridiction, de tribunaux de grande instance et de cour vous en demandaient un plus grand nombre.

Si vous partez du chiffre le plus bas, il est évident que vous pouvez vous donner raison ; mais si vous considérez le nombre moyen de magistrats qui sont sortis au cours des quatre années que j'ai mentionnées, le chiffre que j'ai fourni est parfaitement valable.

A propos du calcul du quota, vous dites ne pas avoir très bien compris ma question. Je souhaite que vous compreniez toutes les questions que je vous pose aussi bien que vous avez compris celle-ci, puisque vous y avez répondu ! Je prends acte de votre réponse, en souhaitant qu'elle corresponde à ce qui sera dans un avenir très proche.

Pour le casier judiciaire, vous m'avez indiqué que ce que vous projetiez avait dès à présent la caution de la commission Informatique et libertés. Cette commission peut effectivement donner un avis dont il faut tenir compte. Mais je me suis laissé dire — à l'occasion du débat que vous avez annoncé sans doute aurons-nous plus de précisions — que la caution dont vous parlez n'avait pas été acquise facilement et que des réserves importantes avaient été émises. Mais nous y reviendrons. En tout cas, ce que l'on m'a rapporté ne semble pas tout à fait conforme à ce que vous avez déclaré.

Vous avez dit que la réaction des magistrats à l'égard du projet de loi organique sur le statut de la magistrature avait été provoquée non pas par le projet lui-même mais par les trois amendements votés par l'Assemblée nationale. Sans doute le vote de ces trois amendements a-t-il été l'une des causes de la réaction pratiquement unanime des magistrats. Mais il y a d'autres raisons que vous n'ignorez pas, notamment la composition de la commission d'avancement, la composition et les droits de la commission d'intégration, l'inamovibilité des magistrats, les responsabilités que vous ne voulez pas donner aux jeunes magistrats, le recrutement latéral, le recrutement hors concours, le recrutement hors école, les concours exceptionnels. Vous voyez donc bien que ce n'est pas simplement le vote de trois amendements par l'Assemblée nationale qui a entraîné la réaction parfaitement justifiée des magistrats.

A propos de l'indépendance de la magistrature, vous avez dit qu'il s'agissait non pas de l'indépendance de la magistrature mais de celle des juges. Vous vous plaisez à insister, monsieur le garde des sceaux — je l'ai lu dans plusieurs journaux sous votre signature, je l'ai entendu de votre bouche à la radio,

je l'ai vu et entendu de votre part à la télévision, vous l'avez répété devant les assemblées parlementaires — sur la différence que vous faites entre la magistrature debout et la magistrature assise. Aujourd'hui, vous ne vous êtes pas attardé sur ce que vous appelez la « hiérarchisation du parquet ». Mais vous avez, pour la première fois, parlé d'une semi-indépendance de la magistrature debout. Est-ce à vous, monsieur le garde des sceaux, que je dois parler des affaires signalées, de la désignation quasi permanente des mêmes juges dans certaines affaires, des conditions dans lesquelles se fait l'avancement, à propos duquel j'ai parlé de la commission d'avancement et de ses pouvoirs ? Est-ce à vous que je dois parler de la saisine d'un certain nombre d'affaires qu'il est inutile, me semble-t-il, de rappeler ici ?

À propos de la détention provisoire, vous avez déclaré qu'il n'y avait pas plus de détenus à titre provisoire aujourd'hui qu'auparavant. Or, on en compte 45 p. 100 en plus, chiffre qui n'avait jamais été atteint.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous avez profité de vos dix minutes de temps de parole. Je vous demande maintenant de conclure.

**M. Charles Lederman.** Je regrette bien de devoir conclure, monsieur le président, et je ne sais pas quel choix je vais pouvoir faire. Tant de questions se posent !

Si je disposais seulement d'une minute pour répondre à chaque mise en cause de M. le garde des sceaux, il faudrait que vous me laissiez au moins un quart d'heure, monsieur le président ! (Sourires.)

**M. le président.** Vous ne l'avez pas ; veuillez donc conclure !

**M. Charles Lederman.** Je voulais parler du C. A. P. A., de l'aide judiciaire et de la rigueur des temps, de ce que M. le garde des sceaux a appelé « l'analogie entre le droit britannique, l'*habeas corpus* et la détention provisoire ».

Je ne peux pas laisser passer ce qu'il a déclaré au sujet de la procédure des flagrants délits. Il la considère comme un moyen de mettre en œuvre la liberté provisoire, alors que cette procédure, dans les grandes villes, aboutit en réalité à un surpeuplement des prisons, qu'elle est totalement inégalitaire et injuste, qu'elle ne permet pas — M. le garde des sceaux le sait très bien — une véritable défense de ceux qui y sont soumis.

**M. le président.** Concluez, monsieur Lederman, je vous en prie !

**M. Charles Lederman.** J'en aurai terminé, monsieur le président, quand j'aurai cité un exemple.

Après les événements qui se sont déroulés à Paris le 23 mars 1979, et alors que les critiques ont été unanimes contre les procédures de flagrant délit, on a voulu juger une affaire selon cette procédure et la bien juger. Les magistrats du flagrant délit ont consacré une journée entière à son examen, alors qu'il en passe quotidiennement quarante, cinquante et soixante par audience.

Je regrette de ne pas pouvoir parler plus longuement. Les Français demandent de plus en plus de choses à la justice, c'est vrai, mais c'est souvent la situation dans laquelle votre politique les met qui les oblige à y avoir recours. Ce sont des justiciables contraints. Mais ce qu'ils veulent surtout — vous l'avez dit vous-même en citant des sondages : 77 p. 100, 88 p. 100 — c'est une justice différente. Or, monsieur le garde des sceaux, ni vous ni votre Gouvernement ne pourrez la leur donner. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Monsieur le président, je n'oublie pas que nous sommes dans le débat budgétaire et je ne me laisserai pas transporter ou déporter vers un débat d'une autre nature. Cependant, certaines des répliques de M. Lederman appellent une mise au point immédiate.

Sans entrer dans le détail de toutes les questions qu'il a soulevées, de toutes les affirmations qu'il a produites, faute de quoi ce débat pourrait durer longtemps, je poserai tout d'abord la question : pourquoi tenons-nous à ce que l'école nationale de la magistrature continue à être la voie essentielle mais non la seule voie d'accès à la magistrature ? Cette question fera, certes, l'objet du débat sur la réforme du statut de la magistrature.

Cependant, d'ores et déjà, je relèverai des inexactitudes, car M. Lederman place sur le même plan le nombre des postes offerts aux candidats qui se présentent et celui des postes affectés aux candidats reçus après décision du jury.

Le nombre effectif des auditeurs qui entrent à l'école nationale de la magistrature n'est pas celui que vous avez cité. Il était de 198 en 1978, de 174 en 1979 et, pour 1980, il sera de 153 pour le demi-concours actuellement en cours et de 105 pour le concours qui aura lieu au printemps, soit un total de 258 pour l'année prochaine. Autrement dit, le nombre des auditeurs accueillis à l'école nationale de la magistrature va passer de 198 puis 174, au cours des deux années précédentes, à 258. Il sera donc plus élevé que celui des deux dernières années, ce qui suffit à faire justice de votre démonstration.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres avancés pour les fonctionnaires de greffes, mais je maintiens le nombre de 3 000 environ pour les trois années 1977, 1978 et 1979. Cela a permis d'apporter une aide considérable aux greffes qui, du fait de l'étatisation, avaient pris un grand retard dans leur travail.

Vous avez dit que les organisations syndicales trouvaient insuffisant le nombre des étudiants admis à l'école nationale de la magistrature. Je vous préciserai que ce sont non pas les organisations syndicales qui font passer les concours, mais les jurys. Or, ceux-ci sont indépendants et souverains, et s'ils estiment ne pas devoir affecter à des étudiants les postes budgétairement créés, cela relève de leur souveraineté. S'ils ont parfois estimé que le nombre des postes offerts étaient trop élevé eu égard à la qualité des étudiants qui se présentaient, je n'y peux rien.

M. Lederman, à propos des vacances des conseillers prud'hommes, prétend que l'on ne tient pas compte de la perte de rémunération. Je suis en mesure de répondre que le décret fixant le montant des vacances tiendra compte — c'est d'ailleurs prévu dans la loi ; donc le décret ne peut que le faire — de la perte de rémunération subie par les conseillers salariés. Ce décret est mis au point actuellement en liaison avec les organisations professionnelles et syndicales.

Plusieurs des questions évoquées trouveront leur réponse lors du débat sur le statut de la magistrature. Nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur tout cela.

Je ne peux tout de même pas laisser passer tout ce que vous avez dit à propos de l'indépendance des juges, ou lorsque vous la suspectez.

Vous avez fait semblant de croire que lorsqu'une affaire est « signalée », cela voulait dire qu'elle cessait de dépendre de la souveraineté des juges, comme si le dossier était soustrait à des juges indépendants pour être confié à des juges qui seraient en quelque sorte des domestiques. Cela est absurde. Une affaire « signalée », cela signifie simplement que, parmi les millions d'affaires dont sont saisies les juridictions, quelques-unes ont suscité l'intérêt de la Chancellerie, qui doit les suivre. Mais ces affaires continuent d'être traitées exactement selon les mêmes règles de la procédure civile ou pénale suivant le cas.

Quant à la désignation ou au dessaisissement des juges, vous avez feint de croire que le garde des sceaux ou la Chancellerie avaient le pouvoir de dessaisir ainsi un juge. Vous avez l'air d'ignorer que seule la Cour de cassation a ce pouvoir, et encore dans des cas extrêmement précis.

**M. Charles Lederman.** Vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit !

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** La désignation des juges est de la compétence du premier président ou du président du tribunal de grande instance, suivant le cas. Le garde des sceaux n'y peut absolument rien.

Enfin, vous avez une fois de plus déclaré votre suspicion à propos du miracle dont vous aviez vous-même parlé. Vous ne croyez pas au miracle de « Saint-Janvier ». Je crois pouvoir vous dire que ce miracle aura lieu en décembre. (Applaudissements sur plusieurs travées.)

**M. Edgar Tailhades.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Tailhades — je ne vous appelle pas « maître » intentionnellement, car ce serait de nature à prolonger le débat — je vous donne la parole, mais ne suivez pas le mauvais exemple de M. Lederman.

**M. Edgar Tailhades.** Soyez rassuré, monsieur le président, je me suis efforcé dans ma vie de ne jamais suivre les mauvais exemples. Je me permets tout de même de souligner que celui qu'a donné mon collègue M. Lederman n'est pas mauvais. Il a dit des choses extrêmement intéressantes et qui, j'en suis persuadé, ont eu une certaine influence sur le Sénat.

**M. le président.** Mais cela a eu l'inconvénient de prolonger notre débat !

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, je comprends votre souci et je connais les impératifs d'une discussion budgétaire.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai écouté avec une attention très vive l'intervention que vous avez faite à la tribune. Je vou-

drais me permettre maintenant, d'abord, de présenter très rapidement quelques observations d'ordre général, ensuite, de vous poser trois questions visant des points particuliers.

Ma première observation sera pour souligner la qualité du rapport de synthèse établi à la suite de la consultation des cours d'appel et qui a été réalisé par la Chancellerie en vue de l'élaboration du VIII<sup>e</sup> Plan.

Ce matin, un orateur a relevé dans ce rapport une inexactitude grammaticale — cela m'a fait quelque peu sourire — mais j'aimerais insister sur la qualité de sa présentation et l'importance des réflexions qu'on peut y lire.

Je souligne également que M. Thyraud, notre rapporteur de la commission des lois, a noté qu'un tel document constituait un élément de première importance en ce qu'il traduit fidèlement et avec une franchise à laquelle il faut rendre hommage le sentiment des magistrats sur la crise de l'institution judiciaire. Les magistrats consultés ne se sont pas contentés de dresser un constat ; ils ont également montré la capacité du corps judiciaire à s'interroger de façon très approfondie sur la mission qui doit demeurer celle de la justice de notre pays.

Je souhaiterais qu'une suite soit donnée à ce rapport et qu'il en soit largement tenu compte dans les orientations de la politique qui doit être menée par votre ministère.

Telle est la première observation que je voulais présenter.

Seconde observation : il serait à la fois opportun et sage de conserver au ministère de la justice sa spécificité en préservant le rôle des magistrats du cadre de l'administration centrale.

Je ne saurais cacher que l'intervention de mon excellent collègue et ami, M. Lombard, a suscité en moi quelques interrogations et même — pourquoi ne pas le dire ? — un peu d'inquiétude.

M. Lombard semble attacher du prix à la suppression de nombreux postes de magistrats de l'administration pour les remplacer par des fonctionnaires. Cette opinion, je ne l'ignore pas, est partagée par un certain nombre de responsables gouvernementaux qui souhaiteraient, par là-même, mettre fin à la spécificité de la Chancellerie — vous me permettez cette expression — en « banalisant » les cadres du ministère de la justice.

Une telle initiative, à mon sens, ne serait pas du tout heureuse. N'oublions pas la qualité et la compétence des magistrats de l'administration centrale, qualité et compétence qui ont été unanimement reconnues.

Je ne crains pas de dire également qu'elle donne à votre ministère, monsieur le garde des sceaux, un rayonnement que beaucoup d'autres administrations françaises aux moyens et aux crédits nettement supérieurs lui envient.

L'argument essentiel invoqué est tiré de la nécessité de remédier à la pénurie constatée au sein des juridictions. Or, à l'évidence — et nous en parlerons au moment où nous discuterons du statut de la magistrature — la crise des effectifs exige des moyens budgétaires et il est heureux — je me permets de l'indiquer — que vous ayez annoncé vous-même, monsieur le garde des sceaux, lors d'une réunion de la commission des lois, la création de deux cents postes supplémentaires de magistrats.

Aussi, je crois qu'il est parfaitement illusoire de penser que la solution consiste à dégarnir la Chancellerie des magistrats qui en préservent la spécificité. Il ne serait pas bénéfique de vouloir à tout prix normaliser l'administration de la justice.

Ayant présenté mes observations, quelles sont maintenant les trois questions que j'entends vous poser ?

Voici la première : dans quels tribunaux est-il envisagé de créer trois chambres supplémentaires ? Il m'apparaîtrait normal que le Parlement fût informé de leur localisation, car ces créations doivent répondre à des besoins réels et s'inscrire dans le cadre d'une programmation du renforcement des juridictions.

Voici la deuxième question : quand le Gouvernement comptait-il déposer, sur le bureau d'une des assemblées du Parlement, le projet de loi déjà examiné par le Conseil d'Etat, tendant à supprimer l'autorisation administrative requise lorsque l'étranger résident temporaire en France se marie avec un ressortissant français ? Ce régime d'autorisation est, en effet, — je me permets de le souligner devant le Sénat — en contradiction avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Troisième et dernière question : à quand le projet portant validation du code de l'organisation judiciaire ? Je serai très heureux, monsieur le garde des sceaux, si, dans le cadre que j'ai moi-même défini, vous pouviez nous apporter les précisions qui sont incontestablement nécessaires.

Je me permets simplement de vous indiquer, pour répondre à une observation que vous avez présentée, que, lorsque nous

avons discuté ici même votre projet de loi sur le secret de l'instruction et de l'enquête, je n'ai pas émis d'opinion personnelle ; j'ai donné l'avis de la commission des lois dont j'étais le rapporteur.

Nous pourrions également discuter longuement sur l'indépendance des magistrats ou sur la procédure des flagrants délits. Mais, cette explication, nous l'aurons dans le cadre des débats qui s'instaureront, au Sénat, à propos du statut de la magistrature. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Avant de répondre brièvement aux questions que m'a posées M. Tailhades, je vais présenter deux observations.

D'abord, sur le rapport de synthèse de la Chancellerie, dont il a dit le plus grand bien, réserve faite d'une faute grammaticale.

**M. Edgard Tailhades.** Ce n'est pas moi qui l'ai soulignée !

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Soyez assuré, monsieur Tailhades, que ce rapport fait l'objet de réflexions approfondies à la Chancellerie. J'espère pouvoir en tirer des projets de réforme, que je soumettrai aux deux Assemblées dès le printemps prochain.

Ma seconde observation est la suivante. Vous vous êtes demandé si j'allais donner suite à une suggestion qui tendait à remplacer des magistrats de la Chancellerie par des fonctionnaires. En fait — si j'ai bien compris — votre remarque s'adressait plus au rapporteur de la commission des finances du Sénat qu'à moi-même.

Sans vouloir interpréter la pensée de M. Lombard, je pense qu'il n'est pas dans ses intentions de vider la Chancellerie de tous ses magistrats pour les remplacer par des fonctionnaires ordinaires, car chacun comprend la nécessité de lui conserver sa spécificité. Elle n'est pas un ministère comme les autres et si l'on veut — comme M. Jozeau-Marigné — assurer sa coordination et sa cohérence à l'ensemble de l'effort législatif, encore faut-il que nous disposions de bons juristes au ministère de la justice. Il est donc nécessaire qu'il s'y trouve un nombre suffisant de magistrats.

Il est vrai que certaines des fonctions actuellement exercées par des magistrats pourraient l'être par des administrateurs civils ou des fonctionnaires d'autres administrations.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé de créer, l'an prochain, deux postes d'administrateur civil.

Vous constaterez la disproportion entre le chiffre de quelque 170 magistrats mis à la disposition de l'administration centrale et celui de deux administrateurs civils que nous prévoyons pour l'an prochain.

Il n'est pas question de remplacer intégralement les uns par les autres, ni de pratiquer une exsanguino-transfusion totale ; il s'agit simplement de nommer des administrateurs civils au ministère de la justice, afin qu'ils y remplissent des fonctions qui ne seront pas spécifiquement du ressort de la magistrature.

Je répondrai aux trois questions que vous m'avez posées dans la mesure de mes moyens intellectuels ou mémoriels.

Pour ce qui est des tribunaux où la création d'une troisième chambre supplémentaire est prévue, je ne serai pas en mesure de répondre tant que ne se sera pas produit le miracle qu'a évoqué M. Lederman. En effet, selon le nombre de magistrats dont nous disposerons en 1980, nous pourrions créer une, deux, dix ou vingt chambres supplémentaires.

Nous ne nous sommes pas encore mis à ce travail et ce n'est qu'à l'issue de la session budgétaire, c'est-à-dire le 20 décembre, que nous l'entreprendrons. Dès que cela sera possible, je vous en informerai.

Au sujet de l'autorisation requise pour le mariage des étrangers privilégiés, je vous avouerai, sans fausse honte, que je suis incapable ici, *hic et nunc*, de répondre avec pertinence ; je le ferai prochainement par écrit.

**M. Charles Lederman.** Du latin, monsieur le garde des sceaux ! (*Sourires.*)

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Monsieur Lederman, j'ai suggéré à tous ceux qui font œuvre de justice de ne pas utiliser le latin parce que les justiciables ne le connaissent pas, mais les sénateurs le pratiquent. (*Sourires.*)

Quant au projet donnant valeur législative au code de l'organisation judiciaire, il est actuellement en préparation. Je compte le déposer sur le bureau d'une des assemblées au printemps prochain.

**M. Edgar Tailhades.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 348 965 479 francs. »

Par amendement n° 237, M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire ces crédits de 185 000 francs.

La parole est à M. Lederman, pour dix minutes.

**M. Charles Lederman.** J'aurais préféré que vous me les donniez tout à l'heure, monsieur le président, parce que maintenant je n'en ai pas besoin de tant. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je suis illogique !

Vous avez la parole.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement tend à réduire les crédits du titre III de 185 000 francs, c'est-à-dire de supprimer les crédits correspondants aux dépenses des exécutions capitales qui sont inscrites au chapitre 37-11.

La discussion du texte sur la peine de mort est — nous le savons par expérience — sans cesse reportée par le Gouvernement. Quoi qu'en dise M. le garde des sceaux, il fait toujours en sorte que le véritable débat ne puisse pas avoir lieu.

Comme bien d'autres membres de cette assemblée, nous avons exposé notre position sur cette question à l'occasion du débat d'orientation. Je pense que chacun, aujourd'hui, peut prendre ses responsabilités.

J'ajoute, pour être précis, qu'en tout état de cause notre amendement tend à supprimer les crédits concernant les bois de justice. Il ne tend pas à prendre définitivement position sur le problème qui nous intéresse. Je ne cache pas que cet amendement a essentiellement pour objet d'amener le Gouvernement à inscrire enfin à l'ordre du jour de notre assemblée le projet de loi relatif à la peine de mort.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Un amendement similaire à celui que M. Lederman vient de déposer a déjà été présenté, l'année dernière, au cours de la discussion budgétaire. J'avais répondu alors qu'on ne règle pas un problème aussi grave, qui préoccupe à ce point l'opinion publique, à la sauvette, par la suppression des crédits relatifs à la guillotine. Ce n'est ni sérieux ni décent.

Vous présentez de nouveau un tel amendement cette année, monsieur Lederman, mais je me permets de vous faire remarquer que le contexte a changé. J'avais pris, au cours de la discussion budgétaire de l'an dernier, l'engagement qu'un débat large et ouvert aurait lieu dans les deux assemblées. Cet engagement a été tenu et le débat a effectivement eu lieu à la fin du mois de juin devant l'Assemblée nationale et au mois d'octobre devant le Sénat.

Vous avez tous pu alors constater la haute qualité du débat qui est intervenu ici même.

Bien sûr, aucun texte n'était déposé mais le débat a permis à toutes les opinions de s'exprimer et au Gouvernement d'en tirer les enseignements.

Maintenant, le Gouvernement prend ses responsabilités ; il est prêt à déposer un texte et je compte bien le faire avant la fin de la présente session. Vous pourrez, lors de son examen, qui pourra intervenir au printemps prochain, débattre au fond de ce problème. Le Sénat pourra alors amender le texte et se prononcer.

La logique voudrait donc, monsieur Lederman, que vous retiriez votre amendement, compte tenu de ce prochain débat sur un texte qui répondra à vos préoccupations.

**M. le président.** Monsieur Lederman, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Charles Lederman.** Cette année, nous avons, certes, eu un débat d'orientation, mais nous ne sommes pas plus avancés pour autant. Je maintiens donc mon amendement.

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Dans ces conditions, je demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Lombard, rapporteur spécial.** La commission des finances constate qu'il ne s'agit pas d'un texte financier, mais que l'amendement engage, en fait, un débat politique. Elle ne peut donc que s'en rapporter à la sagesse du Sénat.

**M. Charles de Cuttoli.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli, pour expliquer son vote.

**M. Charles de Cuttoli.** Je m'abstiendrai dans ce vote, ainsi qu'un nombre important des membres du groupe de la gauche démocratique : d'abord, pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. le garde des sceaux, à savoir qu'une décision aussi importante ne peut être prise par cette procédure vraiment trop simplifiée ; ensuite, parce que la commission des lois a été saisie, voilà déjà plusieurs mois, de deux propositions de loi émanant de deux éminents membres du Sénat, M. le président Bonnefous et M. Palmero. Chacune de ces propositions tend à maintenir la peine de mort, mais aussi à modifier son mode d'exécution. J'ai été désigné comme rapporteur de ces deux textes. C'est dire que mon abstention dans ce vote est particulièrement justifiée, comme elle l'a été lors du débat d'orientation dans lequel je me suis bien gardé d'intervenir.

La commission des lois a souhaité que l'examen de ces propositions de loi fût différé jusqu'au dépôt du projet de loi qui est annoncé par le Gouvernement depuis quelque temps déjà.

C'est pourquoi, tout en expliquant mon vote, je souhaite très vivement que le Gouvernement — et je remercie M. le garde des sceaux des apaisements qu'il nous a donnés à ce sujet — puisse déposer très rapidement son projet de loi.

Ainsi je n'exprime en rien une opinion favorable ou défavorable au maintien de la peine de mort. Nous attendons, mes amis et moi, d'être définitivement fixés sur la proposition de sa suppression ou de son maintien que fera le Gouvernement.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, pour expliquer son vote.

**M. Adolphe Chauvin.** Mon groupe votera contre l'amendement déposé par le groupe communiste, car nous estimons que ce débat est trop important pour que nous nous prononcions à la faveur d'un amendement sur une telle question.

Il demeure cependant bien entendu que la position prise aujourd'hui par mon groupe ne préjuge pas celle qu'il adoptera lorsque le projet de loi annoncé par M. le garde des sceaux viendra en discussion devant notre assemblée.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, pour expliquer son vote.

**M. Dominique Pado.** Je m'associe aux propos tenus par M. le président Chauvin. La déclaration faite par M. le garde des sceaux apporte un complément important et logique au débat qui s'est déroulé devant notre assemblée voilà quelques semaines. La situation semble donc évoluer plus rapidement que ce que nous avions, à un moment donné, pensé. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

**M. Jacques Henriët.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henriët, pour expliquer son vote.

**M. Jacques Henriët.** Mon groupe votera contre cet amendement, car on ne peut pas traiter d'un problème aussi important « à la sauvette », comme l'a dit tout à l'heure M. le garde des sceaux. Et puisque celui-ci a parlé en latin, vous me permettrez d'ajouter en grec :

Γηρασκω δ'αυι πολλα διδασκαμιενος υπο χρηστων μονον.

**MM. Charles Lederman et Dominique Pado.** La traduction !

**M. Jacques Henriët.** Ce qui signifie, en une traduction libre : je veux m'instruire auprès des meilleurs maîtres avant de décider.

**M. Edgar Tailhades.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades, pour expliquer son vote.

**M. Edgar Tailhades.** Le groupe socialiste estime que le débat sur la peine de mort, comme plusieurs orateurs l'ont déjà souligné, est très important et très grave et qu'on ne peut, par le biais d'un amendement, traiter valablement de cette question qui peut avoir de telles conséquences, qui soulève une si grande émotion et qui nécessite, par conséquent, une réflexion approfondie.

Je dois ajouter que le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'a pas délibéré sur le problème. Il est inutile de dire qu'il le fera, mais c'est seulement au moment où le débat s'instaurera et où il sera sanctionné par un vote que nous ferons connaître notre volonté et notre détermination.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Yves Estève.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Estève, pour expliquer son vote.

**M. Yves Estève.** Pour les excellentes raisons exposées par M. Chauvin, le groupe R. P. R. votera également contre l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 237, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants .....	287
Nombre des suffrages exprimés .....	200
Majorité absolue des suffrages exprimés..	101
Pour l'adoption .....	25
Contre .....	175

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre ce crédit, ainsi que contre tous les autres.

(Ce crédit est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 395 120 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 120 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 74 800 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 7 800 000 francs. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 236, MM. Rudloff, Goetschy, Hammann, Jager, Jung, Kauss, Rausch, Schiélé et Zwickert proposent, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — À l'article L. 51-11-1 du code du travail, après les mentions : « L. 514-1 à L. 514-10 », est insérée la mention : « L. 51-10-2 ».

« II. — Le dernier alinéa de l'article L. 51-11-1 du code du travail est supprimé. »

La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Les auteurs de cet amendement souhaitent que soit réparée une anomalie qui est source d'injustice en même temps qu'elle est anticonstitutionnelle. Cette anomalie est consécutive aux péripéties de la mécanique parlementaire qui ont caractérisé le vote de la loi du 19 janvier 1979 sur les conseils de prud'hommes.

Est maintenue en vigueur une disposition qui prévoit que la date de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des conseils de prud'hommes d'Alsace et de Moselle sera fixée par décret. Une disposition analogue, qui figurait dans le projet de loi pour le reste de la France, a été supprimée par le Sénat, qui fut alors suivi par la commission paritaire et, ensuite, par l'Assemblée nationale.

Ainsi, à l'heure présente, il existe une disparité évidente et anticonstitutionnelle entre la situation de l'Alsace et de la Moselle et celle des autres départements puisque, d'ores et déjà, dans le reste de la France, les dépenses de fonctionnement des conseils de prud'hommes sont prises en charge par l'Etat alors que, chez nous, il faudrait attendre la parution d'un décret.

C'est à la réparation de cette anomalie que tend l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux.** Monsieur le président, le Gouvernement approuve entièrement les motivations de l'amendement présenté par M. Rudloff. Mais il estime que cet amendement n'a pas sa place dans le débat budgétaire, d'autant plus que le Sénat aura l'occasion d'étudier de nouveau ce problème lors de l'examen de la proposition de loi déposée par M. Foyer, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le mois dernier et dont le Gouvernement s'engage à favoriser la venue devant le Sénat le 13 décembre prochain.

Je suggère donc à M. Rudloff de bien vouloir reporter son amendement à ce très prochain débat, et je m'engage, au nom du Gouvernement, à l'accepter alors.

J'espère que, compte tenu de ces précisions et de cette assurance, M. Rudloff, qui aura entièrement satisfaction, voudra bien retirer son amendement, par respect des règles de l'orthodoxie budgétaire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Rudloff.** Alsacien, j'ai les défauts et les qualités de ma race.

Au nombre de nos défauts figure le fait que nous ne comprenons pas très vite. Je ne comprends pas pourquoi ce qui n'est pas possible le 30 novembre, le sera le 13 décembre, si ce n'est pour des mystères de mécanique budgétaire dont la clarté n'est pas encore venue jusqu'à moi à travers les brouillards qui, en général, stagnent au-dessus des Vosges !

Je ne voudrais pas ajouter à l'amertume, le jour même où, avec beaucoup d'émotion, M. Duffaut rappelait la tâche de deuil qui se trouvait sur la carte de France avant 1918. Je ne voudrais pas dramatiser à plaisir l'incident de ce soir.

Mais nous avons aussi des qualités : nous sommes réalistes et nous sommes solidaires. Et je ne voudrais pas que nos compatriotes apprennent que l'on est obligé de produire des foudres constitutionnelles pour précisément réparer une erreur constitutionnelle. J'avoue que cela sera très difficile à faire comprendre à des personnes dont je vous ai dit tout à l'heure qu'elles ne saisissent pas très vite. J'ai même l'impression que ce serait assez difficile à faire comprendre à des personnes qui auraient une agilité d'esprit plus grande que la nôtre !

Quoi qu'il en soit, par réalisme, je veux bien admettre votre raisonnement.

Mais il est une autre qualité que l'on a toujours reconnue à mes compatriotes, c'est la fidélité à la parole donnée. Nous sommes fidèles à la parole que nous donnons et nous voulons penser que vous serez fidèle à la parole que vous venez de donner, monsieur le garde des sceaux.

Je compte très fermement qu'avant la fin de l'année réparation soit faite de cette anomalie concernant les conseils de prud'hommes d'Alsace et de Moselle.

Dernière qualité, dernier défaut : les Alsaciens sont têtus. Nous n'oublierons donc pas cette demande.

Cependant, et puisqu'il faut le dire, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 236 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

#### Education.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Charles Allié, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà quelques semaines, à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat, nous avons examiné un certain nombre de dispositions concernant l'éducation. Nous nous étions donné rendez-vous pour reprendre le dialogue au moment de la discussion du budget. Nous allons donc poursuivre notre discussion et nos échanges de vues.

Nous n'avions pas — ou presque pas — parlé chiffres, nous le ferons aujourd'hui. Nous espérons alors qu'ils nous reconforteraient, mais nous avons été déçus et inquiets. Il n'est que de lire les interventions des rapporteurs du budget de l'éducation, à l'Assemblée nationale, tous, membres de la majorité, pour s'en rendre compte.

Vous restez serein, monsieur le ministre et il est souhaitable qu'il en soit ainsi : le capitaine du navire doit garder sa sérénité dans les passes difficiles. Après tout, le taciturne qui disait qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre le savait bien. Mais, vous, vous entreprenez et — je pense — vous espérez réussir.

Cependant, les chiffres comme les faits sont têtus et nombreuses les embûches qui vous attendent. Vous aurez besoin d'un bon collectif pour garder votre sérénité.

Nous allons donc parler chiffres, et je vous renverrai souvent à mon rapport écrit qui en contient un grand nombre. Je me propose d'examiner le budget de l'éducation pour 1980 selon le plan suivant.

Dans une première partie, je reprendrai les données chiffrées générales les plus importantes, en valeur et en pourcentage, en les comparant quelquefois à leurs homologues du budget 1979.

La deuxième partie sera consacrée à l'examen des prévisions budgétaires pour l'année à venir, tant en ce qui concerne les crédits globaux qu'en ce qui a trait aux crédits sectoriels. Je les comparerai aux besoins réels, pour que puisse être assuré un bon fonctionnement du système éducatif et menées à bien les initiatives nouvelles en matière éducative.

Dans une troisième partie enfin, je me permettrai de poser quelques questions relatives à la mise en œuvre de la réforme Haby, infléchie, interprétée et appliquée par M. Beullac, en concertation, la plupart du temps, avec les principaux intéressés, familles et enseignants.

Le projet de budget de l'éducation pour 1980 s'élève à 89 008 millions de francs au lieu de 80 904 millions en 1979, soit une augmentation de 10 p. 100, à rapprocher du taux d'augmentation constaté au cours des dernières années : plus 19,8 p. 100 en 1978 et plus 15,9 p. 100 en 1979.

La part du budget de l'éducation dans le budget de l'Etat qui était de 17,6 p. 100 en 1979, ne sera que de 17 p. 100 en 1980. Les crédits pour dépenses ordinaires augmentent d'un exercice à l'autre de 10,4 p. 100 ; les autorisations de programme progressent de 12,9 p. 100, mais les crédits de paiement diminuent de 2,2 p. 100.

Voilà qui a de quoi nous inquiéter.

On constate, cela dit, que l'importance relative des dépenses de personnel continue d'augmenter dans le budget : c'est ainsi que l'augmentation des dépenses ordinaires s'explique pour 91,7 p. 100 par l'actualisation des dépenses de personnel.

En raison des redéploiements opérés, ces dépenses recouvrent des évolutions importantes et très différentes selon les secteurs. C'est ainsi que l'on constate des mouvements de grande ampleur, en ce qui concerne le système de formation des maîtres et les besoins d'encadrement.

Le total des créations nettes d'emplois budgétaires, compte tenu du solde de transferts et des mesures de régularisation, est de 2 762, soit 10 783 emplois nouveaux et 7 814 suppressions d'emplois. Il reste un solde de 207 emplois correspondant au transfert net en faveur d'autres ministères.

Les suppressions affectent, en particulier, la formation des personnels pour 3 488 postes, les services administratifs et la surveillance pour 2 642 postes, les personnels enseignants pour 1 449 postes, pour tenir compte de la baisse des effectifs à scolariser dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Les créations concernent la poursuite d'actions spécifiques en faveur des handicapés, de la scolarisation dans les départements et territoires d'outre-mer et la nécessité de faire face à la montée des effectifs dans l'enseignement du second degré, à prévoir pour plusieurs années encore. Je reviendrai sur ce point lorsque je parlerai des problèmes démographiques.

La titularisation des instituteurs remplaçants se poursuivra. A cet effet, 2 500 emplois sont prévus, pendant que 600 emplois de professeurs d'enseignement général de collège seront transformés en emplois de certifiés. Je vous renvoie, sur ce point, à mon rapport écrit.

Je voudrais signaler, à la demande, d'ailleurs, de nos collègues Duffaut et Francou, de la commission des finances, les besoins importants en personnel pour l'enseignement de l'éducation physique, besoins particulièrement graves dans certains établissements, qu'il faut satisfaire d'extrême urgence.

Avant d'évoquer l'important problème de la formation des personnels, je voudrais, cette année encore, attirer votre attention sur le cas des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, les I. D. E. N., et sur celui des proviseurs de lycées d'enseignement professionnel.

Les premiers réclament, fort légitimement, que leur nombre soit augmenté — et il l'a été légèrement — afin d'accroître l'efficacité de leur tâche. Un nombre important de maîtres ont été engagés, puis titularisés sans formation préalable. Le rôle des I. D. E. N. est de les aider, de les conseiller, de les former.

Ils demandent aussi à être aidés dans leur travail administratif par un développement de leur secrétariat et, enfin, et c'est légitime, étant donné leur formation et la nature de leur fonction, il demandent un relèvement sensible des indices qui leur sont affectés.

Quant aux proviseurs des lycées d'enseignement professionnel la méthode proposée et mise en œuvre pour le relèvement de leurs traitements est d'une trop grande lenteur et doit rapidement être revue. Ce sont des chefs d'établissements consciencieux, dévoués à leur tâche, dont vous avez pu mesurer le sérieux. Il faut aussi leur donner un collaborateur, à l'image de ce qui existe dans les autres établissements du deuxième degré.

Ils constituent un des maillons importants et irremplaçables de l'enseignement technique, dont on ne saurait sous-estimer l'intérêt prioritaire.

La formation des personnels enseignants est une importante tâche. Une réforme était nécessaire. Nous félicitons et remercions M. le ministre de l'avoir entreprise, en accord d'ailleurs avec les enseignants. Tout le monde s'en réjouit.

Sur 150 000 maîtres recrutés entre 1967 et 1977, 62 000 seulement — soit 40 p. 100 — sont issus des écoles normales ; 88 000 ont été engagés directement et se sont formés « sur le tas ».

Les écoles normales, une par département, devraient retrouver « un second souffle » en assurant, outre la formation des élèves instituteurs, la formation permanente des personnels enseignants du premier et du deuxième cycles et aussi l'animation, l'expérimentation et la documentation pédagogiques.

Elles devront retrouver leur rayonnement éducatif, pédagogique et culturel et nous nous en réjouissons à l'avance.

Cette réforme devra, d'ailleurs, être complétée par la revalorisation de la fonction des instituteurs, largement justifiée par une formation plus longue et plus approfondie. M. le Premier ministre a promis ces aménagements pour la rentrée 1982, date de sortie de la première promotion de la nouvelle formation.

M. le ministre nous donnera certainement des explications sur cet important problème, le plus important sans doute de ces dernières années.

Il interviendra sans doute aussi en ce qui concerne la formation continue, notamment pour les enseignants du second degré, pour lequel rien de sérieux n'a encore été mis en œuvre.

C'est une grande et belle tâche que vous entreprenez, monsieur le ministre, car elle est ardue et complexe et ne supporte pas l'improvisation qui pourrait déboucher sur l'échec, notamment en ce qui concerne les stages en entreprises.

Nous entendrons avec intérêt les explications que vous voudrez bien nous donner. Nous sommes prêts à vous aider au maximum dans la mesure de nos moyens, de notre compétence et de nos possibilités.

Je traiterai maintenant — c'est le dernier volet de cette partie de mon exposé consacrée au personnel — des importants problèmes relatifs au personnel non titulaire. Dans mon rapport écrit, vous trouverez un tableau qui décrit l'évolution des effectifs du personnel non titulaire, recruté en catastrophe au moment où galopait les effectifs et où était mise en œuvre la scolarité jusqu'à seize ans.

De 1975 à 1978, les effectifs sont passés, dans l'enseignement du premier degré, de 21 900, soit 7,6 p. 100 de l'effectif total, à 11 500, soit 3,7 p. 100. Dans l'enseignement du deuxième degré, la résorption est moins importante. Ils sont passés de 46 000, soit 16,4 p. 100 de l'effectif total, à 35 760, soit 11,8 p. 100 de l'effectif. C'est encore beaucoup trop.

Une nouvelle fournée de titularisations est prévue, qui propose de ramener le nombre des auxiliaires, pour l'enseignement du premier degré, de 8 500 en 1979-1980, soit 2,8 p. 100, et à 4 000 en 1980-1981, soit 1,3 p. 100, et pour l'enseignement du second degré, de 32 000 à 30 000.

Il faut que ce plan de résorption soit arrêté et exécuté compte tenu, bien sûr, du volant nécessaire aux remplacements et aux imprévus. Il conviendra parallèlement de définir la qualité des professeurs chargés de ces fonctions de suppléance et de remplacement et de leur donner un statut.

Je commenterai brièvement les crédits de fonctionnement dans les lycées et les collèges, crédits dont la réévaluation est absolument insuffisante. La majoration prévue est de 5 p. 100 seulement par rapport à 1979, alors que l'érosion monétaire est de plus 11 p. 100. Les crédits passent de 1 420 millions à 1 540 millions de francs.

La commission des finances m'a demandé d'insister pour que ces crédits soient largement augmentés, compte tenu de l'augmentation prévisible du prix de l'énergie — fuel et électricité surtout — et de celui de l'alimentation. Les chefs d'établissement et les intendants que j'ai consultés m'ont fait connaître leurs craintes légitimes à ce sujet. Un collectif budgétaire est, d'ores et déjà, envisagé dans les mois qui vont suivre. Nous souhaiterions avoir, monsieur le ministre, des apaisements et donc des engagements à cet égard.

Depuis 1974, nous observons une légère baisse démographique qui a des répercussions sur les effectifs scolaires, d'abord à

l'échelon des maternelles, ensuite à celui des classes élémentaires. Elle devrait s'affirmer globalement dès 1980 et 1981, où elle devrait atteindre une baisse de 450 000 à 500 000 unités, selon les appréciations.

Les services du ministère en ont déduit, un peu trop hâtivement à mon sens, que cette baisse, calculée selon les coefficients de renouvellement de 1,8 p. 100 ou 2,1 p. 100 — et là, la marge est grande, — atteindrait globalement 588 000 unités en 1985. C'est sur cette base qu'ont été établies les prévisions contenues dans la réponse qui m'a été adressée et que vous trouverez dans mon rapport écrit. C'est sur cette base également qu'ont été prises les décisions de suppression d'emploi ou d'allègement de recrutement que j'ai analysées tout à l'heure.

Quant à moi, je ferai à ce sujet les plus expresses réserves. Au demeurant, c'est mettre en doute l'efficacité des mesures que le Gouvernement nous a annoncées en faveur de la famille et qu'il va sans doute mettre en œuvre très prochainement.

Une étude récente, effectuée par l'université de Grenoble II pour le commissariat général du Plan, n'indiquait-elle pas que les projections permettent d'envisager « un probable relèvement de la fécondité à partir des années 1980-1981, ou légèrement plus tard » ?

On aurait pu, en tout cas, profiter de la baisse momentanée des effectifs pour améliorer le système éducatif par l'allègement des classes les plus nombreuses, en accélérant la diminution du nombre d'élèves dans les maternelles et les classes de collège les plus hétérogènes. Le nombre de redoublements en eût été diminué ainsi que celui des élèves entrant en sixième sans savoir lire couramment ou ne maîtrisant pas suffisamment la langue française et les bases élémentaires des mathématiques.

Le Conseil économique et social notait, dans son avis sur la démographie française : « Il s'en faut de beaucoup, dans certaines régions, que les effets de la baisse démographique suffisent à décongestionner les classes. » De son côté, répondant à une question écrite de M. Chazelle, M. Haby écrivait : « Des éléments tels que la dispersion de la population sur le territoire ou les migrations internes de population peuvent créer des besoins nouveaux dans telle ou telle agglomération. » Il faudrait en tenir compte.

En conclusion, je dirai que les mesures de redéploiement contenues dans le projet de budget pour 1980 apparaissent prématurées et négligent les besoins à long terme du système éducatif.

J'ai donné, dans mon rapport écrit, des tableaux établissant la répartition des classes par nombre d'élèves et celle des classes primaires et pré-élémentaires selon l'importance de leurs effectifs.

J'invite ceux qui seraient intéressés par ces statistiques à s'y reporter. Ils pourront constater combien sont regrettables les disparités géographiques, notamment au détriment des zones rurales où s'inscrivent, dès le départ, de profondes inégalités.

Les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan pour la scolarisation, comme pour la création du nombre d'emplois d'enseignants, sont loin d'être atteints.

La suppression des filières, souhaitable et juste, ne peut avoir son plein effet que si elle est accompagnée de mesures sérieuses de soutien. On ne peut raisonnablement affirmer que les moyens de les appliquer sont créés. Les tableaux VII, VIII et IX du rapport fournissent à ce sujet d'accablantes statistiques.

Enfin, les chiffres les plus éloquents et les plus attristants concernent les sorties du système éducatif : 29 p. 100 des élèves quittent le système de formation initiale sans formation professionnelle ; 28 p. 100 des élèves en sortent sans diplôme, sans l'élémentaire C. A. P. C'est particulièrement inquiétant ! Nous y reviendrons, d'ailleurs, en fin de rapport.

J'en viens maintenant au chapitre de l'aide aux familles. Ce chapitre comprend les crédits pour les bourses, pour les transports et pour les manuels scolaires.

En ce qui concerne les bourses, les crédits atteignent, en 1980, 815 millions de francs, soit une augmentation de 1,4 p. 100 par rapport à ceux de 1979 qui étaient eux-mêmes en augmentation de 1,1 p. 100 sur ceux de 1978. L'augmentation a donc été de 2,5 p. 100 en deux ans alors que l'augmentation officielle des prix a été de plus de 22 p. 100 dans le même temps. C'est, vous en conviendrez, dangereusement insuffisant.

Cette quasi-stabilité des crédits conduit à une diminution importante des dotations en francs constants. Aussi, ne soyons pas surpris si le nombre d'élèves boursiers diminue constamment, passant de 2 065 725 en 1976-1977 à 1 777 000 en 1980-1981, c'est-à-dire en quelques années.

Le pourcentage d'élèves boursiers par rapport au nombre total d'élèves scolarisés passera, lui, de 39,8 p. 100 à 33,5 p. 100 en un an.

Vous consulterez utilement à cet effet les tableaux figurant dans mon rapport écrit. La diminution, particulièrement sensible pour le premier cycle, résulte directement de l'insuffisance, au cours des dernières années, du relèvement opéré des plafonds de ressources pour l'attribution des bourses. En effet, ce relèvement a été de 6,5 p. 100 en 1977, de 6 p. 100 en 1978 et de 10 p. 100 en 1979.

La tendance consiste à privilégier les bourses à taux élevé et à éviter le « saupoudrage ». Par exemple, le nombre des boursiers bénéficiant de dix parts ou plus de dix parts est passé de 13 p. 100 à 27 p. 100 dans le cycle long et de 17 p. 100 à 41 p. 100 dans le cycle court.

Du moins faudrait-il que le barème appliqué soit réexaminé, celui qui est appliqué avec le concours d'ordinateurs ne tenant compte que de quelques éléments de situations familiales qui, en réalité, sont complexes et variées.

J'enregistre avec satisfaction les assouplissements apportés au régime d'octroi des bourses en faveur des cas particuliers. En effet, le crédit mis à la disposition des chefs d'établissement — qui sont les mieux informés des situations familiales de leurs élèves — est passé de 2 p. 100 à 17 p. 100. Il est modulé, selon les établissements, en augmentation relative en ce qui concerne les lycées d'enseignement professionnel.

Je me permets, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances — et, j'en suis sûr, du Sénat tout entier — de noter que, l'an dernier, 143 millions de francs de crédits, prévus pour l'attribution de bourses, n'ont pas été utilisés. C'est là une constatation alarmante. Ce phénomène résulte d'un relèvement insuffisant du plafond de ressources des parents auquel je faisais allusion tout à l'heure. Si le relèvement du plafond était acquis, il y aurait davantage de boursiers.

Le deuxième volet de l'aide aux familles concerne les transports scolaires. Les crédits inscrits à ce titre sur le budget de l'Etat pour 1980 s'élèvent à 1 324,7 millions de francs, soit une augmentation de 15,25 p. 100 par rapport à 1979.

Ce relèvement, en principe, représente les sommes nécessaires au réajustement de tarifs. Il paraît insuffisant à votre commission des finances si l'on se réfère aux augmentations du prix du pétrole et des articles automobiles et aux dépenses qui permettront l'ouverture de nouveaux services en 1980. Il s'agit, notamment, d'étendre le bénéfice des transports scolaires aux élèves de la Polynésie française et d'accroître, pour ces mêmes transports, l'aide aux élèves gravement handicapés.

Or, les crédits prévus ne permettront pas de faire face aux révisions de contrat que ne manqueront pas de demander les transporteurs.

La part de l'Etat dans les crédits de transports scolaires est stabilisée depuis plusieurs années dans un pourcentage allant de 62 p. 100 à 63 p. 100, celle des collectivités locales à 30 p. 100 et celle des familles à 7 p. 100.

Voici un extrait de la réponse qui a été adressée à votre rapporteur sur l'évolution de l'aide de l'Etat aux transports scolaires : « En ce qui concerne l'aide publique au financement des transports scolaires, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de consolider le taux de participation pratiqué de manière que s'établisse au niveau le plus bas possible la contribution résiduelle demandée aux familles pour l'acheminement des élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit aux subventions de l'Etat dans les conditions réglementaires en vigueur ».

J'ai fait insérer, dans le rapport imprimé, un tableau comparatif des diverses participations en pourcentage de l'Etat, des collectivités locales et des familles pour les années 1977-1978, 1978-1979 et 1979-1980, et ce par département.

La commission des finances a fait, sur cette question, quelques observations concernant notamment la sécurité des élèves transportés.

Au cours de l'année civile 1977, 14 élèves ont été tués et 172 ont été victimes de blessures dans des accidents. La sécurité demeure insuffisante et les actions devraient être renforcées dans les domaines suivants : surveillance technique des cars ; surcharge des véhicules ; aménagement systématique d'aires de stationnement protégées aux abords des établissements et, surtout, prise en charge par l'Etat des dépenses occasionnées par la présence d'un accompagnateur dans les cars.

A propos des bourses et des transports scolaires, la commission des finances s'est également inquiétée des conséquences des dispositions du projet de loi sur le développement des responsabilités locales.

Il convient d'être particulièrement attentifs aux modalités exactes de calcul de la compensation financière de l'Etat, qui ne doivent en aucune façon pénaliser les départements.



J'en viens au troisième volet du chapitre des aides aux familles : la gratuité des manuels scolaires.

Un crédit de 175 francs par élève a été mis en place pour l'achat des manuels scolaires aux classes de quatrième, et notamment pour l'acquisition de huit livres. Ce crédit doit permettre de dégager une marge pour l'acquisition de matériel pédagogique ou d'ouvrages autres que les manuels. Une somme de 8,50 francs par professeur et par discipline est également prévue.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce problème, sachant que mon collègue M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, en parlera tout à l'heure.

Je voudrais maintenant vous donner quelques indications et quelques chiffres dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit sur l'évolution des crédits alloués aux centres de formation d'apprentis. Il s'agit de l'une des dispositions essentielles de la réforme.

Les crédits sont passés de 348 millions de francs en 1976 à 519 millions de francs en 1980.

Les effectifs des centres de formation d'apprentis devraient s'élever à 225 000 en 1979-1980, au lieu de 207 000 en 1978-1979. Mais le suivi et l'encadrement des apprentis, s'il a été largement amélioré, laisse encore à désirer. A ce titre, quinze créations d'emploi d'inspecteur sont prévues, portant leur nombre à 170.

Une indication encore : le coût moyen annuel d'un apprenti, tous financements confondus, a évolué de la manière suivante : 2 969 francs en 1977, 3 258 francs en 1978 et 3 787 francs en 1979.

On constatera que, pour l'enseignement du premier degré, ces effectifs sont restés stables tandis qu'ils ont augmenté légèrement pour le deuxième degré. En 1978, ils représentaient 13,8 p. 100 des élèves du premier degré et 20 p. 100 des élèves du deuxième degré.

Parallèlement, les subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement privé ont fortement augmenté : 28,6 p. 100 en 1978, 20 p. 100 en 1979 et 17 p. 100 en 1980, soit, au total, 66,6 p. 100 en trois ans.

Au titre de l'équipement, le projet de budget pour 1980 prévoit une provision pour la construction, l'aménagement et l'équipement d'ateliers dans les établissements privés sous contrat.

En 1979, les autorisations de programme étaient de 30,2 millions de francs ; en 1980, elles seront de 59,8 millions de francs. De leur côté, les crédits de paiement passent de 17,8 millions de francs à 30,2 millions de francs.

Au total, les crédits accordés à l'enseignement privé augmenteront de 17,8 p. 100 en 1980 par rapport à 1979, pour représenter 12,4 p. 100 du budget de fonctionnement du ministère.

C'est là, vous le savez, la conséquence de la mise en application de la loi Guerneur.

Les moyens supplémentaires ouverts en mesures nouvelles représentent, notamment, le transfert de professeurs d'établissements professionnels, l'ajustement des crédits de rémunération d'enseignants, les mesures nécessaires pour l'accroissement du nombre de maîtres sous contrat et, enfin, l'actualisation des crédits spéciaux ouverts au titre des Nouvelles-Hébrides et de Wallis et Futuna.

Nous en arrivons aux crédits des constructions scolaires.

Cette année, en francs constants, le volume des autorisations de programme progressera légèrement, après avoir fléchi pendant trois années consécutives. De 1976 à 1979, on avait enregistré, en effet, une diminution spectaculaire de 30 p. 100 environ.

Le volume des crédits de paiement diminue très légèrement, mais il s'agit là d'un phénomène comptable qui ne revêt pas une signification très importante.

Vous trouverez le détail de ces fluctuations dans mon rapport imprimé.

Les unités utilisées — classes ou place — varient selon la destination des constructions : premier ou deuxième degré.

Une importante partie des crédits sera affectée à la maintenance du patrimoine, pour augmenter la sécurité et permettre, notamment, des économies d'énergie.

En ce qui concerne les ateliers, je note, dans la réponse à une question que j'avais posée pour élaborer mon rapport, que l'administration « aura le souci des capacités d'accueil, de la possibilité d'introduction de la technologie dans les collèges où les besoins sont urgents et considérables ». Il était également précisé dans cette réponse : « L'Etat prend en charge 80 p. 100 en moyenne du coût total de la construction de ces ateliers et la totalité de leur équipement. »

Il en sera construit, promet-on, entre 450 et 500, ce qui portera à près de 2 000 le nombre d'ateliers édifiés entre 1976 et 1980.

Il en resterait encore mille à construire à partir de l'an prochain. Nous sommes donc loin des objectifs du VII<sup>e</sup> Plan qui touche pourtant à sa fin.

Je vais vous faire part à présent de quelques réflexions à propos des bâtiments scolaires.

Les capacités d'accueil restent insuffisantes dans certaines régions par suite de la variation de l'indice démographique, que les constructions n'ont pas suivie.

Certains établissements sont vétustes et le parc des classes mobiles est encore très important. Une enquête récente permettait de dénombrer plus de 165 000 classes mobiles en fort mauvais état, peu étanches et frisant l'insécurité.

C'est dire si le très léger redressement qui semble s'amorcer cette année — monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à vous que je m'adresse — aura encore besoin d'être fortifié.

A ce propos, monsieur le ministre, mes collègues de la commission des finances se sont inquiétés du crédit de 187 millions de francs annulé l'an dernier et que j'avais mission de demander à M. le ministre du budget de rétablir en faveur de l'éducation, qui en a bien besoin. Nous écouterons avec beaucoup d'intérêt votre réponse, si toutefois vous pouvez nous en donner une.

Je voudrais maintenant, avant de conclure, exprimer, au nom de la commission des finances unanime, l'importance primordiale que nous attachons au développement de l'enseignement technique. Je sais que plusieurs de nos collègues, dont mon ami M. Gilbert Belin, vous en parleront tout à l'heure.

Je vous disais l'an dernier, reprenant un mot du professeur Langevin : « La vérité viendra des maternelles. » Vous avez bien voulu lui faire écho et nous vous en remercions.

Aujourd'hui, nous disons aussi : l'efficacité viendra de l'enseignement technique. Non point que nous négligions et sous-estimions la culture générale. Que non pas ! Nous mettons en garde contre tout enseignement qui ne reposerait pas sur une solide culture générale. Les deux sont nécessaires et sont les deux composantes indispensables de la formation intellectuelle. Ils doivent s'interpénétrer, s'épauler et ne sauraient aller l'un sans l'autre. Mais il faut encourager l'enseignement technique, le privilégier. Vos prédécesseurs de l'après-deuxième guerre l'avaient compris, qui avaient institué, sous l'autorité du ministre de l'éducation, un secrétariat à l'enseignement technique ; c'était notre collègue M. André Morice qui le dirigeait. Il faudrait, certes, en repenser l'organisation, l'actualiser au sein même de l'éducation, pour bien en marquer l'importance, lui donner sa noblesse, le revaloriser auprès des élèves et auprès des familles.

L'incitation, au demeurant, nous vient de haut. N'est-ce pas M. le Président de la République qui disait tout récemment, parlant de l'emploi :

« Tout dépend de facteurs internationaux, tout dépend de notre propre effort.

« D'abord, un effort d'éducation et de formation. J'ai été frappé, dans tous mes déplacements en province, de voir que le problème de l'éducation, de la préparation au travail est au centre du problème de l'emploi.

« Si nous avions un système de formation plus adapté à notre besoin du marché du travail, nous aurions une situation de l'emploi déjà meilleure. »

Je n'aime pas l'expression « marché du travail », mais le monde est là, avec ses exigences, et ne s'embarrasse pas de sentiments.

Rendons donc sa noblesse à l'enseignement technique. De surcroît, nous rendrons service à notre pays.

J'en arrive maintenant à ma conclusion. Le budget de 1980 nous laisse dans l'inquiétude. Il comporte de très nombreuses zones d'ombre et présente de graves incertitudes. Je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous parviendrez à les apaiser.

Parmi cette grisaille, une belle éclaircie cependant : la volonté de transformer, d'approfondir, de renforcer la formation des instituteurs et de leur rendre la considération à laquelle ils ont droit.

« Ouvrir l'école à la vie, ne jamais oublier dans l'éducation de l'enfant et de l'adolescent l'homme de demain », disiez-vous récemment. Vous ajoutiez : « Enseigner aux futurs adultes de l'an 2000 le respect d'eux-mêmes en même temps que le respect des autres, leur inculquer le sens de l'effort et celui de la générosité. Sans de telles qualités, sans de telles vertus, au sens latin du terme, je ne donne pas cher de notre pays dans les dures compétitions qui s'annoncent. »

Vaste et exaltant programme. Puissiez-vous avoir les moyens de le réaliser ! Il ne semble pas que le budget pour 1980 puisse vous les donner.

Compte tenu de ces observations, la commission des finances, dans sa majorité, vous invite, dans votre sagesse, mes chers collègues, à apprécier le budget dont nous commençons l'examen,

en espérant que de substantiels relèvements permettront de mettre ses possibilités au niveau de ses besoins et de ses objectifs, indispensables au rayonnement de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de budget de l'éducation est, pour notre assemblée, l'occasion d'une méditation sur notre système éducatif, par-delà les chiffres et les pourcentages, au demeurant, fort bien analysés par notre excellent collègue M. Alliès, au nom de la commission des finances.

Si j'ai cru devoir mettre dans mon rapport écrit, en épigraphe, l'avertissement que les sénateurs romains adressaient aux consuls lorsqu'il y avait péril, c'est que la crainte n'est pas absente de mes réflexions, bien que — je m'empresse de le dire — ce projet puisse par certains côtés nous donner des sujets d'encouragement, voire de satisfaction. J'espère que mon collègue M. Alliès ne pensera pas que je suis en contradiction avec lui.

Je m'attarderai beaucoup moins à analyser les chiffres qu'à examiner l'usage qui est fait des crédits dont vous disposez, monsieur le ministre. En effet, voter, comme nous l'avons fait au fil des ans, des crédits considérables commande, après un certain temps, de s'interroger sur les résultats des efforts ainsi consentis. Aussi mon propos sera-t-il d'aborder quelques points du projet de budget dont la commission des affaires culturelles s'est particulièrement préoccupée, mais aussi d'aborder une série de problèmes d'actualité du système éducatif, lesquels participent de l'interrogation que se pose, à travers ses élus, la nation.

Lors de l'examen de ce budget, les membres de la commission ont été partagés entre deux sentiments contraires : l'incertitude et la satisfaction.

L'incertitude est causée, monsieur le ministre, par la faiblesse de certains engagements concernant, d'une part, le fonctionnement des établissements et, d'autre part, l'aide aux familles.

Au titre du fonctionnement des établissements, en effet, la progression, si l'on peut dire, sera de 8,4 p. 100 par rapport à 1979. Or, si l'on tient compte des charges très lourdes qui pèsent sur les établissements, à commencer par l'éclairage ou le chauffage, il est à craindre que nombre d'entre eux ne puissent faire face à leurs obligations et je m'interroge sur l'opportunité de présenter des dotations d'un montant aussi faible. Il n'est pas douteux, en effet, que M. le ministre du budget sera contraint de présenter à votre examen, à l'occasion du collectif budgétaire, les rallonges nécessaires pour que nos établissements scolaires fonctionnent normalement.

Pour plus de clarté, votre rapporteur souhaite qu'au cours de l'examen des prochains budgets des prévisions plus réalistes soient faites pour arrêter à un niveau plus convenable et approprié les dotations.

Le deuxième élément d'incertitude causé par l'examen du budget concerne l'aide aux familles.

Les crédits destinés au financement des bourses plafonnent et, si l'augmentation de 1,4 p. 100 annoncée marque un léger progrès par rapport à 1979 — elle n'était alors que de 0,8 p. 100 — on peut d'ores et déjà dire que ce taux ne permettra pas de faire face à la hausse des prix prévisible l'an prochain.

Le taux moyen des bourses, de 1976 à 1980, a stagné dans le second cycle. Il a baissé de 9,3 p. 100 dans les sections de techniciens supérieurs et il a chuté — le mot n'est pas trop fort — de 19,2 p. 100 dans le premier cycle. Certes, des mesures spécifiques ont été prises et sont prévues en faveur des familles, notamment des chômeurs, et pour certaines catégories d'élèves, mais, pour la rentrée de 1980, nous n'avons jusqu'à présent aucune indication sur l'augmentation de la part de bourses ; autant dire que celles-ci diminueront.

Je comprends, monsieur le ministre, que les contraintes budgétaires ne vous permettent pas de faire tout et de le faire bien. Aussi, avec la commission, puis-je m'interroger sur vos ambitions.

Votre politique d'aide sociale depuis des années s'oriente vers une indifférenciation accrue, alors qu'au même moment les prestations sociales sont de plus en plus personnalisées. Il y a là un hiatus, une contradiction que l'on retrouve encore dans la gratuité des manuels scolaires.

Celle-ci, prévue en quatrième pour la rentrée de 1979, sera effective l'année prochaine en classe de troisième. Or, le crédit de 175 francs par élève destiné à l'achat de huit livres ne progressera pas. Cela ne laisse pas d'inquiéter, si l'on doit considérer comme probable la hausse des coûts de fabrication cumulée avec la liberté des prix des livres.

Il faut s'attendre, si vous ne révisiez pas en hausse vos dotations, à une diminution du nombre des pages, donc de la qualité, sur laquelle j'avais, l'année dernière, donné quelques exemples, hélas ! hautement significatifs.

Il semble donc, monsieur le ministre, qu'une réflexion approfondie doive être engagée sur vos orientations en matière de politique sociale, faute de quoi on risque de tomber dans le saupoudrage et le gaspillage, lesquels ne satisfont personne et sont, sur le plan des résultats, de nul effet.

Abordant un autre débat, je ne vous surprendrai pas en disant que ces raisons ont motivé largement le rejet par la commission des affaires culturelles du projet de transfert des bourses dans le cadre du projet de loi sur le renforcement des responsabilités des collectivités locales.

A l'incertitude de la commission a succédé la satisfaction — je me plais à le reconnaître — et cela montre que nous ne sommes point manichéens dans nos jugements.

Les transports scolaires, d'abord, connaissent une progression de 15,25 p. 100, qui permettra — du moins espérons-le, car évidemment personne ne peut dire ce que sera la hausse du prix de l'essence en 1980 — de faire face aux hausses prévisibles des tarifs.

La participation de l'Etat sera de l'ordre de 61 à 63 p. 100. Ces deux chiffres — je me permets quand même de le souligner — témoignent que la promesse faite par le ministre de s'engager au niveau de 65 p. 100 pour 1976 reste encore à tenir.

Là encore, monsieur le ministre, avant que le Sénat aborde l'examen du transfert de la responsabilité des transports scolaires à l'échelon départemental, des garanties et des apaisements seraient les bienvenus. Nous aimerions, en effet, connaître le niveau auquel s'opérera ce transfert, lequel, en tout état de cause, ne saurait être inférieur aux 65 p. 100 promis.

Le second élément de satisfaction de la commission est causé par l'amélioration cette année des crédits d'équipements. En effet, ils progressent de 12,9 p. 100, ce qui contraste fort heureusement avec les années écoulées, singulièrement avec l'année dernière. Je ne reviendrai pas sur les débats que nous eûmes alors. Je suis simplement satisfait d'avoir été, avec mes collègues, entendu.

Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu venir avec moi chez le ministre du budget pour obtenir, cette année, des crédits supérieurs à ceux que vous aviez eus l'an dernier.

Je me permets, d'ailleurs, sur ce point, d'ouvrir une parenthèse. Je pense qu'il faut insister auprès des recteurs, auprès des préfets, pour que les crédits soient consommés, car j'ai appris que les crédits d'équipement étaient loin de l'être, ce qui explique, d'ailleurs, qu'ils aient été repris l'an dernier pour le pacte pour l'emploi. En général, on accuse le ministre de ne pas nous présenter un budget avec des crédits suffisants, mais il est bon de situer les responsabilités. Il faut savoir que dans certains départements ou dans certaines régions les crédits alloués ne sont pas consommés. Ce fait justifie, me semble-t-il, certaines représentations et peut-être certaines mesures.

Cependant, si l'heure n'est plus aux constructions massives, des problèmes demeurent en suspens, à commencer par la maintenance. De nombreux établissements ont été édifiés à la hâte et leurs coûts d'entretien, à la mesure d'un vieillissement prématuré, sont particulièrement lourds.

Le président de la mission d'information sur les constructions scolaires qu'avait créée le Sénat ne peut pas ne pas être inquiet de relever que 58 p. 100 des locaux scolaires attendent encore une mise en sécurité conforme aux normes. Et que dire de la nécessaire reconstruction de 9 300 classes mobiles dont plus d'un tiers ont atteint un degré d'obsolescence ?

Mais ces critiques n'ont pas conduit votre commission à rejeter votre budget, monsieur le ministre, car par-delà ces insuffisances, il témoigne d'une politique volontariste d'orientation conforme aux vœux de notre Haute Assemblée.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'évoquer à présent une série de problèmes que je qualifierai pompeusement de « politique générale » et qui, à juste titre, ont préoccupé la commission des affaires culturelles.

L'année qui s'achève a été marquée par l'annonce de la réforme de la formation des instituteurs. Ce n'est pas ici, monsieur le ministre, que nous allons vous reprocher de vous être engagé dans cette réforme utile puisque, depuis des années, nous la réclamions et à votre prédécesseur et à vous-même. Je me félicite que vous ayez retenu les quatre points essentiels que nous avions demandés pour engager une politique de qualité, tant il est vrai que celle-ci passe avant toutes les réformes.

J'aborde dans mon rapport écrit le détail de cette réforme, et je n'aurai pas l'incongruité d'en faire le récit par le menu en cet instant à mes collègues, lesquels au demeurant en connaissent les grandes lignes.

Je voudrais simplement appeler votre attention sur les problèmes en suspens pour lesquels je souhaiterais obtenir des réponses.

Quelles sont les universités qui passeront des conventions pour assurer la formation ? Comment les professeurs de l'enseignement supérieur pourront-ils assurer leur enseignement et se déplacer vers les écoles normales dans toutes les régions de France, dans des conditions parfois difficiles ? C'est là, monsieur le ministre, un problème important qu'il faudra résoudre.

La formation qui sera donnée aux instituteurs sera sanctionnée par un diplôme d'études universitaires générales. Les instituteurs ainsi diplômés, pourront-ils accéder ultérieurement à la licence, puis à une formation supérieure poussée ? Dans quelles conditions ? Ne risquez-vous pas, à ce moment-là, une sorte d'évasion des cerveaux ?

Enfin, voici notre dernière préoccupation : comment va s'opérer la revalorisation des carrières pour les maîtres recrutés selon ce que je qualifie à présent d'ancien système ? Votre commission suggère que les actions de formation déjà existantes soient élargies afin d'harmoniser la carrière de ce corps qui a rendu d'immenses services à la nation et dont la revalorisation est le plus sûr garant de la crédibilité du système éducatif.

Nous espérons que lorsque nous examinerons le budget pour 1981, vous aurez pris des décisions concernant la revalorisation des traitements des maîtres et que vous lierez cette revalorisation à la question de l'indemnité de logement des instituteurs à laquelle le président de notre Haute Assemblée, qui est en même temps président de l'association des maires de France, attache avec l'ensemble des membres du Sénat la plus grande attention.

**M. le président.** J'espère que ce sera fait avant.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Cependant, je suis persuadé qu'il est indispensable que les traitements des instituteurs soient revalorisés de telle sorte qu'ils disposent des moyens auxquels ils ont droit. Reconnaissons que depuis un certain nombre d'années, ils ont été plutôt oubliés.

Notre satisfaction concernant la politique de formation des maîtres du premier degré est tempérée par nos inquiétudes pour celle des personnels du second degré.

Avec une certaine vigueur, je vous avais mis en garde l'an dernier sur la situation du recrutement dans le second cycle.

Le président de notre commission, M. Eeckhoutte, avait lui-même solennellement appelé votre attention sur la nécessité d'infléchir certaines tendances. Or l'année qui s'achève n'aura été marquée par aucun changement notable.

Au nombre réduit des postes mis au concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation — 1 700 au total pour 1979 et vraisemblablement le même nombre pour 1980 — correspond toujours le recrutement massif de maîtres auxiliaires sans contrôle de la qualité.

Ainsi, l'année dernière, 3 915 maîtres auxiliaires ont été recrutés dans des disciplines où le nombre de postes mis aux concours de recrutement normaux se chiffre à l'unité.

Est-il normal, monsieur le ministre, que la voie exceptionnelle d'accès à l'enseignement soit devenue la règle et que le droit commun du recrutement de la fonction publique soit réduit à la portion congrue et, par le fait même, bafoué ?

Vous ne trouverez pas, dans notre commission, de pression pour réclamer la titularisation massive des auxiliaires. Nous savons très bien et nous disons qu'il est normal que soient titularisés des maîtres auxiliaires compétents qui ont déjà passé plusieurs années dans l'enseignement. Il n'est que justice qu'ils soient intégrés. Cohérents, nous le sommes jusqu'au bout et nous ne nous livrons pas à la démagogie. On ne peut vouloir une chose et son contraire. On ne peut vouloir la qualité de l'enseignement et des maîtres et, simultanément, la satisfaction de revendications, légitimes par certains côtés, mais quelque peu illusoire par d'autres.

S'il est vrai que l'intégration des personnels auxiliaires pose un problème de justice et un problème humain, la politique dans cette matière devra répondre à deux exigences.

La première sera de contrôler soigneusement le niveau des maîtres auxiliaires avant de les intégrer dans les corps titulaires par le moyen d'un concours interne, mais d'un concours interne sélectif où le nombre de places offertes sera inférieur à celui des candidats potentiels.

La seconde condition sera d'étaler sur plusieurs années ces intégrations pour que l'on ne vienne pas nous dire — comme c'est actuellement le cas — que le nombre de postes offerts aux concours externes est limité précisément par les intégrations.

Il ne faut pas qu'une génération entière de jeunes gens de valeur s'écarte de la fonction enseignante. Il faut donc agir, en ce domaine, avec rigueur et avec mesure. La rigueur, c'est l'arrêt du recrutement par la voie de l'auxiliariat ; la mesure, c'est l'intégration progressive et le maintien à un niveau acceptable du mode de recrutement normal. Aussi bien, monsieur le ministre, je souhaite avec la commission que, dans les prochains mois — comme vous l'avez fait pour les instituteurs — vous nous présentiez une politique cohérente et sélective des maîtres du second degré répondant, une fois encore, à l'exigence de la qualité qui ne cessera jamais de préoccuper la Haute Assemblée.

Le second problème abordé par la commission concerne la mise en place de la réforme du système éducatif. Je tiens à dissiper immédiatement toute ambiguïté. Il n'est pas dans les intentions de votre commission, ni bien sûr dans celles de votre rapporteur, de remettre en cause les principes posés par la réforme que d'ailleurs beaucoup ici ont votée et que j'ai moi-même rapportée devant la Haute Assemblée. Ce qui nous préoccupe, c'est la manière avec laquelle celle-ci est appliquée.

Trois points illustreront mon propos. Vous avez cette année, monsieur le ministre, pris un certain nombre d'assouplissements qui témoignent — et je vous en félicite — de votre sens du réalisme dans la mise en œuvre du collège unique. C'est ainsi que tous les élèves ne rentreront pas cette année en quatrième indifférenciée ; de 10 à 20 p. 100 en cinquième l'an dernier iront dans les lycées d'enseignement professionnel afin d'y préparer un C.A.P. ; de 5 à 12 p. 100 ont été placés dans les classes préprofessionnelles maintenues, je dois le dire, à la demande des maîtres. Quant aux élèves dont le niveau était par trop faible, ils ont été admis à redoubler dans la proportion de 10 à 15 p. 100 des effectifs.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur la nécessité d'être vigilant cette année et les années à venir, tant que les élèves qui entrent en sixième n'auront pas acquis les bases minimales qui leur permettront de profiter dans les meilleures conditions de l'enseignement qui leur sera dispensé au collège.

Savez-vous, mes chers collègues, que quatre ou cinq élèves sur vingt-quatre qui sortent de l'enseignement primaire ne maîtrisent ni lecture, ni calcul, ni écriture. Comment peut-on, dans ces conditions, envisager que ces enfants se trouveront à égalité de chance avec leurs condisciples ? Ne convenait-il pas plutôt d'engager la réforme des maîtres du premier cycle avant d'entreprendre celle du collège unique ?

Les regrets, monsieur le ministre, ne sont pas fiers ; ils viennent toujours les derniers.

L'éducation manuelle et technique introduite par la réforme de 1975 est, à sa manière, une des plus fondamentales puisqu'elle introduit dans le cadre de la formation de base de tous les jeunes, de la sixième à la cinquième, des activités jusqu'ici réputées secondaires. Ce n'est pas votre rapporteur qui s'en plaindra, mais, sur ce point, il s'interroge avec la commission sur les orientations choisies tant au plan du personnel que des équipements.

Environ 6 600 enseignants ont été formés pendant une durée de six semaines. Cette simple remarque rend perplexe sur la nature et sur l'efficacité de l'enseignement que pourront dispenser des maîtres formés aussi rapidement.

A l'inverse, la politique en matière d'équipement est des plus hardies. Le coût minimal d'un atelier s'élève en moyenne entre 2 500 000 francs et 3 000 000 francs. Comme il fallait s'y attendre, les retards pris ne seront pas rattrapés et le nombre d'ateliers disponibles dans les collèges est à peine le tiers des besoins nécessaires.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que cette réforme est mal engagée. La politique de formation des maîtres devrait être développée en priorité. C'est la base de tout système éducatif que de placer les élèves entre les mains de maîtres compétents, aimant les enfants, dévoués et il y en a beaucoup fort heureusement.

En revanche, la politique d'équipement devrait être révisée. Il est inutile de persister dans la voie qui a été choisie de construire à grands frais des ateliers au matériel aussi sophistiqué qu'inutile, alors que les maîtres qui ont la charge de l'enseignement n'en trouvent pas la nécessité. La logique comme le bon sens, là encore, monsieur le ministre, commandent une réorientation de votre politique en ce domaine.

Le dernier aspect de la mise en place de la réforme du système éducatif sur lequel s'est penchée votre commission concerne

les actions de soutien et d'approfondissement. La réforme avait prévu une heure hebdomadaire de soutien en français, en mathématiques et en langues vivantes pour les élèves en difficulté. Les réponses, monsieur le ministre, que vous avez faites à mes questions et je tiens à vous remercier au passage pour la qualité avec laquelle vos services y répondent, vos réponses sur ce point, dis-je, n'ont pas apaisé mes craintes sur la mise en place du soutien.

Moi-même, au cours d'une enquête effectuée sur place, j'ai pu constater combien celui-ci rencontrait des difficultés dans son application. Ainsi, mes chers collègues, vous devez savoir que le soutien est effectué le plus souvent par des professeurs sur-numéraires qui ont la charge d'assurer le soutien dans les trois disciplines alors que maints d'entre eux n'y sont pas préparés. Est-il concevable, est-il opportun, au plan strict de la pédagogie, de confier l'enseignement de soutien à un autre maître que celui qui fait l'enseignement normal? Comment peut-on évaluer les difficultés ou les progrès réalisés par les élèves?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que les professeurs principaux soient les mêmes qui se chargent du soutien. Je vous demande également que les inspecteurs départementaux qui ont un rôle d'animateur, de coordonnateur et de surveillance soient renforcés à ce niveau précis, au besoin en les soulageant des multiples tâches administratives qui, le plus souvent, accaparent leur temps.

Enfin, la commission réclame pour cette année une enquête nationale par établissement pour qu'à la fin de l'année scolaire on soit en mesure d'apprécier clairement la situation. Les données dont on dispose aujourd'hui sont par trop fragmentaires et approximatives.

L'approfondissement ne connaît qu'une mise en œuvre limitée, pour ne pas dire théorique. Dans une circulaire du 19 juillet dernier, vous avez indiqué que « le temps du professeur doit être mesuré différemment dans le soutien et dans l'approfondissement », ce qui, en clair, signifie que ce dernier vient après le soutien. Les élèves qui veulent approfondir leurs connaissances, toujours d'après les instructions ministérielles, peuvent avoir recours au centre de documentation et d'information du collège. Mais ces instructions prennent un certain relief lorsque l'on sait qu'il n'existe qu'un centre d'information sur deux collèges. Autant dire, monsieur le ministre, que, le plus souvent, l'approfondissement se fait dans la rue et que les élèves doués sont le plus fréquemment abandonnés à leur sort.

A une époque où l'on se préoccupe avec juste raison de l'élève en difficulté, il y a justice à se pencher aussi sur les difficultés que rencontrent les élèves doués. En procédant à ce que je n'hésite pas à appeler un nivellement par le bas de notre enseignement, nous risquons de décapiter l'élite qui se trouve dans chaque classe d'âge. Là encore, monsieur le ministre, notre système éducatif y perdra sa crédibilité et notre pays une partie importante de son potentiel intellectuel.

Permettez-moi enfin d'aborder deux points rapidement, car le temps dont je dispose s'écoule inexorablement. L'un concerne les rythmes scolaires, le second l'enseignement des langues vivantes.

Vous aviez annoncé l'année dernière une réforme profonde de nos rythmes scolaires, et nous attendions avec impatience les mesures que vous comptiez prendre en ce domaine. Or, malgré vos intentions affichées, il semble que la montagne est restée immobile et que rien de précis n'a été envisagé. De commissions d'études en tables rondes, de réunions d'experts en groupes de travail, tout semble s'engluier et le ministère ne prend aucune décision. Pourtant, une révision s'impose, monsieur le ministre. Aucun éducateur de bonne foi ne juge la situation saine, intelligente et sage. Le temps de travail des élèves est mal réparti sur l'année, sur les trimestres, sur les semaines comme sur les journées.

Je vous assure que je n'envie pas les enfants. Je suis persuadé que si nous étions assujettis au temps de travail quotidien qui est le leur, nous le supporterions très mal. Une réforme rapide s'impose donc.

La coupure des vacances d'été est trop longue, et que dire des récentes vacances de la Toussaint qui ont vu les élèves rentrer le mardi pour être à nouveau en congé le mercredi et ne reprendre le travail que le jeudi?

Non, monsieur le ministre, la situation n'est pas satisfaisante et il faut que l'année qui arrive soit marquée par des décisions fermes et précises.

Le dernier point concerne — M. le secrétaire d'Etat voudra bien m'en excuser — l'annonce d'une réforme de l'enseignement des langues vivantes. J'y suis particulièrement attaché en tant qu'ancien professeur de langues vivantes et j'ai été très ému, monsieur le secrétaire d'Etat, par les propos que vous avez tenus à Strasbourg. Si j'aborde ce problème, c'est parce que

je souhaite que la réforme qui sera engagée ne soit pas préjudiciable aux enfants. Je ne le traiterai pas au fond puisque, au cours d'une après-midi de cette session, à l'initiative de notre excellent collègue, M. Jacques Habert, une question orale a été posée et a donné lieu à un débat, je dois le dire, de qualité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, et plus spécialement monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que nous nous interrogeons sur la nécessité de soulever tant de polémiques pour arriver à un résultat aussi limité que celui auquel vous êtes parvenu, à savoir une série d'expérimentations ponctuelles.

Le mérite de cette affaire aura été de provoquer un débat et votre commission, toujours soucieuse d'apporter à la mission qui est la vôtre, ses conseils et ses sentiments, veillera à ce qu'au cours des prochains mois la réforme, si réforme il y a, respecte cinq principes: un enseignement qui sauvegarde la part d'humanisme sans laquelle il n'est pas de bonne formation, des moyens appropriés au plan matériel comme à celui de la formation des maîtres, le maintien de l'option de la deuxième langue en classe de quatrième, le maintien des seuils d'ouverture à quinze élèves pour l'anglais et l'allemand et huit pour les autres langues, le respect de la diversification des langues enseignées autres que l'anglais car l'avenir, monsieur le ministre, vous le savez, est à l'acquisition par l'individu de plusieurs langues.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Je souhaite vraiment que l'on utilise les petits Portugais qui acquièrent la nationalité française. Il existe un très grand pays en Amérique latine, le Brésil. Il serait fort utile que les Français parlant couramment le portugais puissent aller y occuper les places qui leur sont dès maintenant offertes.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'aurais pu encore évoquer bien des problèmes, comme celui du remplacement des maîtres qui, dans la région parisienne, est particulièrement aigu. Certains maîtres sont parfois absents des mois durant sans être remplacés. Dans une école que je connais, une classe est restée sans maître pendant quatre mois. Le taux de 5 p. 100 de remplaçants vaut peut-être pour l'ensemble de la France, mais il ne vaut pas pour la région parisienne. De 8 à 10 p. 100 de remplaçants y seraient nécessaires pour que l'enseignement soit assuré de façon continue.

J'aurais pu également aborder le problème de l'enseignement de l'histoire, celui de l'enseignement en alternance, mais le temps m'est compté et je laisse à nos collègues le soin d'apporter sur ce point des précisions et de vous faire part, monsieur le ministre, de leurs interrogations.

L'examen des masses budgétaires a quelque chose d'académique, surtout après le rapide survol auquel je me suis livré. Il traduit néanmoins, monsieur le ministre, les axes de votre politique. Après avoir eu longtemps le sentiment que notre commission n'était pas entendue, nous avons l'impression que vous vous montrez plus réceptif à nos observations. Aussi, cette progression dans les esprits a-t-elle conduit la commission des affaires culturelles à donner un avis favorable à l'adoption des crédits.

Nous souhaitons instamment que des réponses soient apportées sur la priorité aux actions qualitatives dans le recrutement et la formation des personnels, la prise en compte des réalités dans la réforme du système éducatif, l'accroissement des crédits d'investissement et la réforme du recrutement des enseignants du premier cycle.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je tenais à faire, certain que nous œuvrons dans la concertation, comme cela a toujours été le cas, vous-même, votre ministère et notre assemblée, afin que notre système éducatif occupe toujours la place essentielle qui lui revient dans la nation. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne veux pas envisager les grandes lignes du budget, ses grandes motivations, ses résultats heureux mais aussi ses insuffisances, les rapporteurs l'ayant déjà excellemment fait. Si je me borne à évoquer des problèmes locaux, c'est que nous y sommes confrontés tous les jours.

Il est sûr que, comme c'est partout le cas dans les zones rurales, nous assistons à une diminution des effectifs scolaires particulièrement marquée dans notre pays de montagne où l'exode rural fait décroître régulièrement notre population, en particulier celle des jeunes actifs à l'âge où, normalement, ils ont des enfants.

Des classes ferment, des écoles aussi et la montagne se désertifie encore plus. L'église est fermée, elle aussi, la cloche

ne sonne plus, la poste n'ouvre que quelques heures et, si l'école ferme à son tour, c'est tout ce qu'il reste d'âme de ce village qui s'en va.

Vous avez insisté, monsieur le ministre, dans une récente fiche de documentation, sur les mesures prises : maintien de la classe unique, enseignement préscolaire, regroupements pédagogiques intercommunaux.

Je crains que, dans nos montagnes, ces mesures ne soient difficilement applicables, notamment pour les transports scolaires qui posent surtout un problème financier. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher avec une sollicitude particulière sur ce point, car de lui dépend en partie l'éducation, au sens le plus large du terme, de nos jeunes enfants des régions de montagne. Ils méritent comme tous les autres d'acquiescer cette ouverture d'esprit et de cœur qui en fera les successeurs de ces gens de bien qui ont tant fait pour la grande et la petite patrie.

A côté de cela, certains établissements spécialisés au chef-lieu de département se trouvent insuffisants. C'est ainsi qu'un établissement technique spécialisé a recruté en une certaine matière trente-cinq élèves. Mais quatre-vingt-quinze candidats étaient déjà orientés et ils vont rester en état d'échec scolaire. De même, certaines disciplines qui offriraient des débouchés n'ont pas d'éducateurs. C'est le cas, chez nous, de la carrosserie, de l'économie sociale et de la famille pour lesquelles aucun poste n'est créé.

Il faut également se préoccuper de la situation des agents dans les établissements. La réduction de leur nombre les oblige à des activités souvent trop diversifiées. C'est ainsi que la fermeture des loges le dimanche oblige à faire assurer le gardiennage, alors que l'administrateur de service pourrait le faire. De même, le nombre des agents semble insuffisant par rapport au nombre d'élèves.

S'agissant toujours des personnels, je parlerai des maîtres auxiliaires. La justice voudrait qu'ils fissent l'objet d'un plan d'intégration. Il est en effet pénible de voir proposer un demi-service à un sujet qui a travaillé pendant sept ans.

Je voudrais, comme l'an dernier, monsieur le ministre, vous rappeler l'utilité des centres permanents d'initiation à l'environnement — les C. P. I. E. — et demander votre aide pour leur fonctionnement.

Aujourd'hui, les maîtres sensibilisent les jeunes enfants à la nature qui les entoure et à l'environnement. Il importe de les encourager et de les former à cette nouvelle tâche.

Il convient aussi d'aider les organismes dont la raison d'être est l'étude et l'enseignement de la nature et de la place de l'homme dans le milieu naturel, dans l'environnement. Ces organismes sont de deux ordres. Il s'agit d'abord des parcs naturels, nationaux ou régionaux, ensuite des centres permanents d'initiation à l'environnement. Leur objet est l'étude des sciences de la terre dans leur diversité — chacun d'eux s'est spécialisé — et l'enseignement de celles-ci.

Les groupes nombreux d'élèves de divers horizons et de divers niveaux — cela va des élèves du deuxième cycle aux élèves ingénieurs-pétroliers — qui s'y succèdent sans cesse justifient leur existence et prouvent leur nécessité.

Cependant, les enseignants et les animateurs, malgré leur zèle, leur dévouement et leur enthousiasme, parviennent difficilement à assumer seuls leur tâche. Ils ont besoin d'aide. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation doit se montrer généreux dans les détachements d'enseignants.

Enfin, monsieur le ministre — même si je sors là du domaine de l'éducation, je ne crois cependant pas faire une erreur de fond — j'évoquerai le problème de l'éducation musicale dans les écoles.

Il semble évident qu'un désir de culture, plus particulièrement de culture musicale, peut-être parce qu'elle est une des formes d'art les plus accessibles, se manifeste dans toutes les couches de la société sous la forme de concerts, d'achat de disques, de festivals, de cours de musique pour adultes. Il faut donc favoriser, intensifier ces efforts de culture musicale. Mais en dehors du budget des affaires culturelles, d'autres orientations doivent être envisagées, en particulier à l'éducation nationale où beaucoup reste à faire.

L'erreur, en France, est de considérer la musique comme une discipline mineure. S'il est incontestable que la musique est pour l'enfant source de joie, elle est de plus un facteur d'équilibre.

La formation sensorielle — rythme et hauteur du son, éléments fondamentaux — est favorable au développement des facultés intellectuelles.

C'est donc sous cette forme pédagogique que l'on doit la concevoir dans un premier temps ; l'étude du code musical viendra après.

On enregistre à Aurillac — excusez-moi de parler de mon pays — où cet enseignement est assuré dans toutes les écoles primaires grâce à la compréhension et à la générosité des municipalités successives, un effectif voisin de 800 élèves à l'école municipale de musique, chiffre exceptionnel pour une ville de 35 000 habitants.

Il est donc démontré que lorsque cet enseignement, cette culture, sont proposés à l'enfant dans de bonnes conditions pédagogiques, il les accepte avec enthousiasme.

La musique à l'école primaire est donc une nécessité.

Dans le secondaire, si cet enseignement est imposé dans le premier cycle, il reste facultatif à partir de la seconde. Aux épreuves du baccalauréat, où la musique est choisie en option, l'on constate de plus en plus de candidats. Mais ces candidats sont obligés d'aller chercher dans les écoles de musique un complément d'enseignement en raison de la préparation insuffisante qui est donnée dans les lycées et collèges où, le plus souvent, les cours de musique ne sont pas assurés.

Indiscutablement, à cet échelon, il y a carence de l'éducation.

Que penser des cours de musique proposés à l'école normale ? Ils sont le plus souvent inexistantes, ou bien assurés en dépit de toute valeur pédagogique.

En conclusion, si l'on arrive à concevoir que cet enseignement est une nécessité dès le début de la scolarité, l'on comprendra qu'il est impératif, dans un premier objectif, d'axer tous les efforts vers les établissements où sont formés les futurs maîtres : les écoles normales.

Avant de vous assurer, monsieur le ministre, que nous apporterons notre voix à votre budget, je voudrais tout de même terminer sur une note d'optimisme.

Parcourant cet été, au cours d'un voyage d'amitié du Sénat, un très grand pays américain, j'ai été frappé par l'œuvre extraordinaire que réalise l'Alliance française pour l'enseignement de notre langue. Animés d'une foi magnifique, ses membres maintiennent et cherchent à augmenter la connaissance, par la langue française, de la culture française, classique et scientifique. Il me semble qu'au cours de ces débats ces bons ouvriers de la France pouvaient être salués par nous. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, j'ai la faiblesse de croire que la discussion du budget devrait être l'occasion d'un débat sur l'enseignement, sa place et son rôle. Je crois, d'ailleurs, que vous l'avez souligné.

Mais, trente et une minutes pour le groupe socialiste, et la nécessité de les répartir entre plusieurs intervenants, ce qui est normal, ne rendront pas ce débat possible, tout au moins ne me permettront pas d'y participer comme j'aurais cru devoir le faire. Il n'aura donc pas lieu aujourd'hui, et pourtant, il est possible que le temps soit déjà dépassé pour que l'on puisse prendre les décisions permettant à l'enfant devenant homme de maîtriser le savoir mouvant, de ne plus être, à peine pourvu du savoir acquis, parfaitement désorienté dans une société où les événements et les techniques bousculent les façons d'être, en créent de nouvelles, et nous obligent à changer.

J'espère que vous saurez trouver une autre occasion, si tout au moins, monsieur le ministre, vos regrets sont réels de ne pas avoir le débat nécessaire à l'occasion de l'examen de votre budget.

J'avais essayé, par voie de question orale avec débat, de l'amorcer. La trop brève réponse de M. Pelletier a semblé non seulement couper court, mais laisser croire que cela ne figurait pas parmi les préoccupations actuelles du ministre de l'éducation. Je serai donc contraint de m'en tenir simplement à un bref propos dans lequel mes remarques seront abruptes dans la forme et qui, en tout cas, ne sera pas exhaustif.

Deux contradictions apparaissent entre vos comportements et vos propos, d'une part, et le budget lui-même, de l'autre.

La première, c'est cette satisfaction globale au sujet des conditions de la rentrée. C'est d'ailleurs, en ces temps, me semble-t-il, une formule et une habitude du Gouvernement de se satisfaire globalement. Nous l'avons constaté lors de l'examen de la réforme fiscale et au cours de la discussion concernant le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales. Nous l'observons encore à propos de la hausse des revenus, en oubliant que plus de 50 p. 100 des Français ne gagnent pas 3 000 francs par mois.

Au sujet de la rentrée scolaire, vous gomez simplement les difficultés locales et le nombre extrêmement important de points sombres.

Je ne veux ni ne peux évoquer celles de mon département du Rhône, mais vous les connaissez certainement.

Une autre contradiction, c'est cette satisfaction globale d'une progression dans la qualité de l'enseignement, d'une amélioration dans la recherche pédagogique et la pédagogie elle-même, alors que les moyens mis à disposition sont en régression. Vous savez que votre budget, cette année, ne suit même pas la progression du budget global ; en francs constants on peut même constater une diminution de 3 p. 100.

Vous n'évoquez pas, je le sais, la baisse démographique ; ce serait malséant, car elle aurait dû servir à la qualité et non à la quantité.

Vos vraies raisons, vous les avez données : c'est le redéploiement, c'est dépenser mieux pour ne pas dépenser plus. Mais vous le faites en sacrifiant d'abord l'école maternelle, d'où — tout à l'heure cela a été dit — vient la vérité.

Vous ne tenez plus comme objectif principal la nécessité de scolariser à partir de deux ans, en milieu rural d'ailleurs, et, surtout, vous n'envisagez nullement une autre façon d'organiser la vie à l'école maternelle pour qu'enfin l'enfant acquière la maîtrise physiologique de lui-même, pour que tous les handicaps soient dépistés, cette maîtrise physiologique qui est la condition nécessaire pour que, plus tard, il puisse maîtriser son destin et son avenir.

Vous acceptez que 37 000 classes sur 58 000 aient plus de trente élèves. Oh ! je sais, ce n'est pas votre norme : elle est de trente-cinq. Il n'empêche que, dans le Rhône, 15 p. 100 de classes ont plus de trente-cinq élèves ; il n'empêche que vous n'avez pas prévu de postes en école maternelle alors qu'il en faudrait 2 600 pour tenir compte de votre norme de trente-cinq élèves.

Dépenser mieux, c'est surtout, me semble-t-il, économiser sur tout ce qui vous paraît accessoire, sur cet accessoire qui, pourtant, fait que l'essentiel est respecté. Vous réduisez le nombre de classes — trente de moins dans le Rhône cette année encore. Vous refusez de mettre un terme — c'est pour dépenser mieux sans doute — à la situation des maîtres auxiliaires et vous ne trouvez comme solution que la création de 6 000 chômeurs supplémentaires, ou l'accroissement à vingt et une heures de leur temps de travail sans modification du salaire.

Vous réduisez aussi le nombre de surveillants, négligeant en cela la part éducative qu'ils apportent dans la nécessaire acquisition de l'autodiscipline qui, vous le savez, ne se décrète pas.

Vous limitez aussi, pour dépenser mieux sans doute, à vingt et un centimes votre participation à l'effort en faveur de la santé scolaire, mais là, sans doute, vous comptez sur les transferts de compétence que le projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales voudrait opérer en votre faveur et au détriment des collectivités locales.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** L'article 70 n'a pas été accepté.

**M. Franck Sérusclat.** Oui, je sais que l'article 70 a été repoussé pour l'instant, monsieur le ministre, c'est exact. Il n'empêche que le projet de loi reste sous-tendu par cette intention qui est de transférer sur les collectivités, sur les départements en particulier, bon nombre de ces charges dont le poids financier est actuellement amenuisé par votre propre ministère et ceux qui concourent à ces activités.

Le taux des bourses est majoré de 2 p. 100 alors que la vie a augmenté de 12 p. 100.

Votre part d'augmentation dans les plans de transport nous fait prévoir ce que sera effectivement la part du Gouvernement dans les charges qui seront les nôtres.

Dépenser mieux et redéployer aussi, ce sera sans doute ne pas assurer un certain nombre d'enseignements artistiques ou de matières optionnelles dans beaucoup de lycées. C'est vrai, il semble que l'enseignement musical ait bénéficié, lui, de faveurs particulières. C'est, dit-on, parce que la sœur du roi — excusez-moi, du Président de la République (*Sourires.*) — s'intéresse plus particulièrement à cet enseignement.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** C'est ridicule !

**M. Franck Sérusclat.** Vous avez fait peu, monsieur le ministre, pour améliorer la situation des professeurs d'enseignement technique, et surtout, malgré vos dires, vous n'avez pas tenté cette alchimie nécessaire entre la pratique et la théorie, entre la technique et l'enseignement abstrait. Ce n'est, certes, pas simple, mais c'est une des conditions du développement souhaitable pour les enfants de France.

Pour redéployer, dites-vous, vous annoncez des créations de postes. Mais le solde est-il vraiment positif, à la suite d'une apparente manipulation entre les suppressions, les transformations et les récupérations ? Et surtout, monsieur le ministre, il ne semble pas que votre budget vous laisse la possibilité de

lutter contre ce que chacun, ici et là, appelle le scandale des résultats scolaires : 28 p. 100 d'enfants sont sans diplôme, 29 p. 100 sans formation professionnelle valable, et un enfant sur trois est un quasi-handicapé, en tout cas n'est pas prêt à prendre la part et la place utile à lui-même et à la société.

Votre budget, monsieur le ministre, qui est inférieure à celui de la défense, n'est surtout pas à la hauteur de vos ambitions, tout au moins de celles que vous affirmez, sauf — et je veux bien le croire — si les mots que vous employez ne veulent pas dire les mêmes choses que les mots identiques que nous employons.

Vous voulez des maîtres de formation supérieure. Qui n'y souscrirait ? Depuis longtemps, les socialistes l'ont réclamé, mais il faudrait qu'il y ait cette même volonté de formation pour les maîtres, qu'ils soient destinés à l'école maternelle ou au primaire, et surtout qu'il y ait une extension aux P. E. G. C. — professeurs d'enseignement général de collège. En effet, vous le savez, il faut que soit créé un bloc unique depuis l'école maternelle jusqu'à la classe terminale du collège pour qu'une formation initiale solide et suffisante permette aux enfants de recevoir ensuite les compléments d'une formation permanente.

Mais il faudrait aussi, à cette formation des maîtres, que s'ajoutât la création d'un corps de maîtres — titulaires comme remplaçants — de qualité ayant, eux aussi, un niveau supérieur.

Il faudrait encore que soient créées des équipes pédagogiques, ainsi que je l'ai suggéré lors de ma question orale avec débat, de six enseignants pour cinq classes ou de trois enseignants pour deux classes.

Il faudrait encore — d'autres l'ont dit — revaloriser leurs salaires et revoir leurs conditions de travail.

Enfin, monsieur le ministre, il existe un hiatus important entre le budget, les commentaires que vous faites ici ou là — souvent à l'occasion d'interviews et quelquefois dans les assemblées — et vos trois intentions : améliorer la gestion, provoquer la concertation et faire confiance aux enseignants.

Il faut améliorer la gestion, dites-vous, alors que votre gestion est de trésorerie immédiate. Elle est à court terme, et en définitive, elle est dominée par ce souci de l'équilibre budgétaire et de la rentabilité économique, comme dans une entreprise.

D'ailleurs, l'enseignement, pour vous, est aussi une entreprise où, au plus juste prix, il faut tâcher de tirer le plus grand profit, mais pour quelques-uns seulement, pas pour tous.

Vous sacrifiez l'essentiel et vous adaptez, monsieur le ministre, l'enseignement à l'entreprise non pour donner une dimension plus humaine et plus sociale à cette dernière, mais en fait pour rétrécir, pour « rabougir » l'enseignement aux normes du patronat français, de façon à obtenir des salariés efficaces pour des tâches très parcellisées, pour en faire les Charlots des *Temps modernes* ou du *Meilleur des mondes*.

Vous souhaitez, et vous l'avez dit et écrit, monsieur le ministre, soumettre l'enseignement à l'incertitude, aux risques et à la concurrence. Le devoir d'Etat qui est le vôtre, vous concevez de l'assumer au plus juste prix, ce qui est, vous le savez, un principe cardinal du libéralisme : obtenir à la moindre peine le maximum de résultats, mais encore une fois pour quelques-uns seulement.

La concertation, dites-vous, mais pas avec n'importe qui. Vous refusez, par exemple, au fonctionnaire de discuter ou d'émettre des éléments d'une définition de sa fonction car une seule vérité est d'évangile, celle de l'autorité naturelle.

Là encore, c'est un point cardinal du libéralisme que de prétendre qu'une aristocratie aurait pour mission de définir les règles du bien-vivre, la grammaire et la syntaxe des bonnes manières. Vous ne pouvez tolérer que des fonctionnaires ou des hommes de travail mettent en question ces règles décidées ailleurs. Le refus de concertation ouverte s'inscrit, de plus, dans un démantèlement du service public qui doit être soumis aux risques d'une économie libérale.

Enfin, vous dites accorder confiance au personnel enseignant, vous savez leur tirer « un coup de chapeau » lorsque cela est nécessaire. Mais, en fait, n'êtes-vous pas en garde contre toutes leurs expériences : écoles ouvertes ou centres de petite enfance, comme il en est dans ma commune ou dans d'autres et auxquelles vous n'accordez pas un statut expérimental ?

Mais, je dois conclure, car le temps qui m'est imparti est court ; ces premières raisons sont suffisantes pour que le groupe socialiste vote contre ce budget.

Vous tournez résolument le dos à un enseignement de qualité assurant cette promotion sociale pour tous, je dis bien « pour tous », réalisant le rêve scolaire de ceux qui, depuis des temps déjà bien longs, bataillent en faveur de l'école publique, laïque et obligatoire pour tous.

Vous tournez résolument le dos à cette conception d'une dimension éducative appuyée sur une définition de valeurs qui mettent enfin l'enfant sur le chemin de l'homme libre, de l'homme libéré de ses handicaps initiaux, de l'homme libéré de ses hantises et de ses ignorances, de l'homme maître de lui-même et de son destin, de l'homme citoyen à part entière, citoyen politique, économique, social et culturel.

Je ne vous accuse pas de vouloir la ruine du pays, mais simplement de chercher à le mettre en coupe réglée pour le profit de quelques-uns.

Vous modernisez pour adapter aux rudes réalités de votre jungle, pour mieux séparer ceux qui savent, ceux qui ont le pouvoir de cette prétendue « France profonde » qui n'aurait pas besoin d'en savoir autant pour maintenir ou même accroître la distance entre une aristocratie au pouvoir, aux commandes, et les autres. L'enseignement n'est plus pour vous une priorité, mais simplement un instrument au service d'une démocratie tronquée, d'une démocratie truquée, votre démocratie libérale, et nous ne l'acceptons pas.

Nos différences monsieur le ministre, se trouvent en ces choix. Elles sont essentielles, elles sont fondamentales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous vivons une période où tous les hommes et toutes les femmes ont droit au savoir pour jouer un rôle dans la société, pour épanouir leur personnalité.

Une campagne obscurantiste est menée, qui affirme que la planète est finie, qu'il ne reste plus qu'à aménager au mieux ce qui reste. Mais, pour nous, communistes, il n'y a pas de limites à l'action de l'homme sur la terre et dans l'univers.

Cette campagne affirme que la connaissance est vaine, qu'elle est dangereuse et doit être réduite à l'utilitaire et réservée à quelques spécialistes.

Le Gouvernement n'hésite pas, comme ce fut le cas dernièrement pour la biologie ou l'informatique, à recourir à la science comme support de campagne idéologique. Mais il entreprend et favorise en même temps des thèmes nihilistes sur la science, créant la confusion entre celle-ci et les conditions de son développement et de son utilisation à l'époque du capitalisme en crise.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, ne veut pas qu'une organisation économique et sociale dans laquelle les travailleurs se situeraient, dans l'ensemble, à un haut niveau. C'est pourquoi il a fait le choix d'une conception utilisatrice de l'enseignement comme de la recherche ; c'est pourquoi vous cherchez à réduire l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, à cantonner les individus dans des spécialisations étroites.

Votre budget, monsieur le ministre, s'intègre dans cet objectif politique. A l'Assemblée nationale, vous avez énoncé les trois principes qui régissent vos efforts : améliorer la gestion ; développer la pratique de la concertation ; favoriser le développement de la communauté scolaire.

Vous avez fait de nombreuses déclarations sur votre volonté de passer du quantitatif au qualitatif, mais l'objectif même que vous fixez annihile vos intentions proclamées et votre budget, qui n'est plus « la priorité des priorités », ne vous permet pas de mettre vos paroles en accord avec vos actes.

Monsieur le ministre, dans ma question orale avec débat qui fut discutée le 23 octobre dernier, j'avais abordé de nombreux problèmes rencontrés par les instituteurs, les professeurs, les parents d'élèves, les lycéens et les collégiens ; je ne les reprendrai donc pas tous aujourd'hui, d'autant plus que mes amis à l'Assemblée nationale ont également, lors de la discussion de votre budget, donné l'opinion des parlementaires communistes sur plusieurs points.

Cependant je veux souligner que, cette année encore, monsieur le ministre, vous avez annoncé bien fort que la rentrée s'est déroulée de façon satisfaisante, hormis quelques « bavures » inévitables compte tenu des problèmes immenses qui se posent pour mettre en place des structures d'une telle importance.

Vous avez tenté, comme l'année dernière, de camoufler les immenses lacunes d'un système éducatif qui n'est que le reflet de la politique menée par le Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre, les luttes s'intensifient et vous contraignent à des reculs qui ne sont pas le fait d'une volonté de concertation du Gouvernement, mais des reculs véritables qui vous sont arrachés par les parents, les enseignants et les personnels de l'éducation.

Certaines de ces luttes attestent de la gravité de la situation et de la volonté des enseignants de défendre l'école.

Ainsi, les instituteurs refusent-ils plus de trente élèves par classe et, malgré des sanctions inadmissibles, continuent-ils de réclamer une indispensable diminution des effectifs. Je voudrais, à ce sujet, vous demander à nouveau la levée de ces sanctions, comme je l'ai fait ici même le 23 octobre dernier.

Votre volonté n'est donc pas l'amélioration du qualificatif puisque vous refusez les moyens qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre, que vous sanctionnez les enseignants et que vous exercez sur eux des pressions pour qu'ils acceptent de travailler dans des conditions telles que l'école ne puisse plus jouer son rôle de réducteur des inégalités.

Est-ce par souci de qualité que le service des maîtres auxiliaires des collèges a été porté à vingt et une heures ? Est-ce encore par souci de qualité que les enseignants titulaires sont affectés à des tâches de documentaliste ou d'information ?

Monsieur le ministre, vous refusez de répondre ponctuellement aux interrogations qui vous sont adressées en culpabilisant ceux-là mêmes qui, conscients de leur rôle et désireux de remplir au mieux leur mission, réclament un système éducatif digne d'un pays comme le nôtre.

A propos des non-remplacements, par exemple, je ne citerai qu'un exemple que je connais bien, celui de l'école normale de Bonneuil, où les stages de formation continue ont été supprimés pour les mois de janvier, février et mars, faute d'instituteurs remplaçants.

Vous déclarez, l'an dernier, au Sénat : « Pour parvenir à l'égalité des chances, il faut avoir le courage d'avoir plus de vingt-cinq élèves là où la majorité des enfants a des facilités et moins de vingt-cinq élèves là où, au contraire, les enfants sont dans une ambiance générale plus difficile. »

Les parents et les enseignants seront à même de juger car, pour fermer des classes, ils ne sont pas consultés sur les besoins des élèves, notamment dans les grandes cités populaires.

Vous globalisez les effectifs pour fermer des classes, vous utilisez des moyennes recouvrant des réalités différentes, mais vous ne tenez pas compte de l'avis des enseignants.

Les parents et les enseignants ne connaissent que trop les barrières que vous mettez entre eux et vos représentants, les attentes devant les grilles des rectorats, les délégations qui ne sont jamais reçues et leurs revendications qui restent lettre morte. Pour nous, ce n'est pas cela la concertation.

En ce qui concerne les effectifs, vous déclarez à la presse, le 14 septembre dernier : « la diminution est faible, de l'ordre de 30 000, ce qui ne représente que 0,03 p. 100 au total ».

Monsieur le ministre, il faut ramener les choses à leur juste proportion. D'ailleurs, il n'est pas possible d'admettre une argumentation qui se justifierait en fonction d'une baisse d'effectifs car, si, dans vos déclarations, vous vous en défendez, vous en tenez cependant compte dans les faits.

Vous dissociez le qualitatif du quantitatif mais comment parler de qualitatif quand il existe encore trop de classes surchargées ? Comment parler encore de qualité quand les crédits de fonctionnement, qui comprennent notamment les crédits d'entretien des établissements, les crédits du secrétariat, de petit équipement, la participation de l'Etat aux dépenses d'internat et les dépenses d'éclairage et de chauffage, ne progressent que de 5 p. 100 par élève pour 1979 ? Cela représente une baisse de plus de 10 p. 100 en pouvoir d'achat étant donné l'évolution des frais de chauffage qui ont augmenté de 34 p. 100 en un an.

Comment parler de qualité quand l'école normale de Bonneuil, qui a été inaugurée voilà trois ans et qui dispose d'une belle cuisine, ne peut pas la faire fonctionner du fait qu'il manque seulement deux agents, monsieur le ministre ?

Le budget que vous proposez, monsieur le ministre, est donc un budget de récession et cela est grave quand on connaît les difficultés actuelles des établissements. C'est ainsi qu'un très grand nombre d'établissements ont, à l'heure présente — vous le savez — épuisé leur subvention de fonctionnement. Comptez-vous débloquer, avant la fin de l'année, des crédits nouveaux pour leur permettre de faire face aux besoins pédagogiques et à ceux de chauffage ?

Est-il encore possible de parler de qualité quand on propose un budget qui ne prévoit que la création de 2 672 postes pour l'ensemble du service public d'éducation ?

Les chiffres sont éloquentes. Je mentionnerai d'abord la suppression de 3 900 postes de maîtres auxiliaires en surnombre, qui s'ajoute à la suppression des 3 600 postes avec effet à la rentrée de 1979. Pourtant, les effectifs ont augmenté dans le secondaire et, selon les prévisions, ils augmenteront encore un peu à la rentrée prochaine.

Pourtant, vous aviez promis à M. Henry que tous les auxiliaires seraient réembauchés ; or 6 000 restent encore sans emploi.

Il existe des crédits d'heures supplémentaires consécutives à l'augmentation de dix-huit à vingt et une heures du service hebdomadaire des maîtres auxiliaires dans les collèges sur postes de type lycée.

Je mentionnerai ensuite la suppression de 1 000 postes de surveillants à la rentrée de 1980, après les 1 200 suppressions à la rentrée de 1979.

Il faut tenir compte, certes, de la création de 2 172 postes dans les lycées, mais ces créations sont en nombre tout à fait insuffisant au regard de l'augmentation des effectifs constatés et des besoins les plus urgents.

Dans les écoles, vous mettez à profit la baisse démographique pour supprimer des postes et, alors que cette baisse aurait dû logiquement avoir pour effet de décongestionner des classes surchargées, sa mise en cause a pour conséquence l'effet contraire.

Améliorer la qualité, c'est, en autres choses, diminuer les effectifs des classes, ce qui conduit normalement à l'augmentation du nombre des personnels en prenant en compte les enfants d'âge préscolaire, y compris les enfants de deux ans et tous ceux qui ne trouvent pas de place dans les lycées.

Or le budget de 1980 est, à cet effet, significatif. Si l'on retire des prévisions les diverses régularisations et les transferts, on ne trouve aucune mesure d'envergure susceptible de répondre aux besoins actuels de l'école.

Ainsi, dans les écoles maternelles, les statistiques officielles indiquent que 91,6 p. 100 des classes avaient plus de vingt-cinq élèves et 65,8 p. 100 plus de trente élèves en 1978-1979.

Aucun poste n'étant créé, vous comptez uniquement sur la baisse démographique pour obtenir une réduction des effectifs, et encore, puisque vous continuez à fermer des classes !

La bonne volonté des enseignants a des limites. Ils ne peuvent supporter de telles conditions de travail ; ils ne veulent plus voir se détériorer leur rôle ; ils veulent pouvoir exercer leur métier dans de bonnes conditions, pour eux, bien évidemment, mais aussi pour les élèves dont ils ont le plus grand respect.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, les enseignants « font l'un des plus beaux métiers ». Mais vous leur refusez les moyens de remplir ce rôle fondamental qu'est le leur et qui supposerait les moyens de continuer à se former, la revalorisation matérielle du métier d'enseignant, des mesures de titularisation des maîtres auxiliaires, l'intégration des adjoints d'enseignement.

Je voudrais, par ailleurs, souligner les difficultés que rencontrent les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs fonctions ; ils ont vu leurs responsabilités croître encore avec la nouvelle formation en trois ans des instituteurs. Soucieux de remplir au mieux leur mission, ils se sont adressés aux parlementaires pour que des dispositions soient prises pour l'accroissement de leur nombre, de leurs moyens en personnel d'animation et de secrétariat ainsi que de leurs moyens de fonctionnement, pour l'amélioration de leur rémunération et la définition institutionnelle de l'inspection départementale.

La situation des personnels non enseignants est, elle aussi, préoccupante : manque de postes, transfert de postes et de personnels, suppression d'un grand nombre de postes, comme les postes doubles de gardiens, aggravation des conditions de travail résultant d'un autoritarisme croissant et de l'absence de crédits de fonctionnement dans un grand nombre d'établissements. Telle est la situation de ces personnels, qui jouent pourtant un rôle très important. C'est pourquoi je voudrais insister ici sur la nécessité de prendre en compte leurs revendications, qui sont tout à fait justifiées.

S'agissant des crédits sociaux, il est à noter que l'on ne peut compter sur une amélioration réelle de la participation de l'Etat en ce qui concerne les transports scolaires et que l'objectif des 65 p. 100 de prise en charge par l'Etat ne sera pas encore atteint en 1980. Or, près de deux millions d'enfants utilisent les transports pour se rendre en classe.

Les crédits consacrés aux bourses scolaires n'augmentent, quant à eux, que de 1,39 p. 100. On mesure ici toute l'étendue de vos déclarations d'intention sur l'égalité ! D'ailleurs, ces bourses, qui, depuis 1975, ne cessent de diminuer en nombre, ont une valeur réelle qui décroît, elle aussi, d'année en année en raison de l'augmentation du coût de la vie et qui ne correspond plus aux réalités actuelles. C'est ainsi que la confédération syndicale des familles a calculé que, pour ouvrir droit aux bourses, une famille de trois enfants devait, en 1979, justifier d'un salaire mensuel inférieur à 2 541 francs net si l'enfant entre en sixième ; si l'enfant entre dans un lycée d'enseignement professionnel la même famille doit justifier d'un salaire mensuel inférieur à 2 793 francs.

Voilà, monsieur le ministre, des faits, des chiffres, un bilan qui en disent long et qui attestent d'une réalité chaque jour présente pour les parents et pour les enseignants.

Mais le système éducatif que vous mettez en place est caractérisé également par de graves abandons. J'ai été amenée à le dire souvent, mais les faits m'obligent à y revenir, car il est fort inquiétant pour la jeunesse d'aujourd'hui que soit dispensé un enseignement de plus en plus étriqué et ramené à son minimum.

Les menaces qui pèsent sur l'enseignement de la seconde langue vivante, sur l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de la philosophie, la suppression des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques — I. R. E. M. — l'orientation que vous mettez en œuvre dans l'enseignement technique et professionnel sont significatifs de la rénovation pédagogique dont vous parlez !

Je voudrais, à ce propos, m'arrêter quelques instants sur le problème de l'enseignement technique.

Nous attachons une grande importance à cet enseignement simplement parce que la formation professionnelle constitue, avec l'éducation, une nécessité inhérente au développement des forces productives, un besoin objectif, dont les racines plongent dans les exigences de la production actuelle.

Mais votre stratégie, monsieur le ministre, consiste à canaliser, plus précisément à dévoyer l'expression de ce besoin pour en faire un moyen de renforcement de l'exploitation patronale et de ses profits et, si possible, un élément de l'intégration idéologique des travailleurs.

Dans le domaine de l'enseignement technique, votre action est, à cet égard, particulièrement révélatrice. L'enseignement technique — l'analyse du budget pour 1980 le confirme — aura moins de moyens. Seuls bénéficient de moyens supplémentaires substantiels — et ce n'est pas un hasard — l'apprentissage et les actions dites pour l'emploi.

Il est étrange, monsieur le ministre, que, au moment où, selon vous, le qualitatif devrait l'emporter, vous réduisiez la formation initiale des maîtres dans les écoles normales nationales d'apprentissage de deux ans à un an. C'est sans doute pour écarter désormais, je vous cite : « toute facilité en matière de choix et de formation des maîtres » !

Vous compromettez également l'avenir des L. E. P., car si, d'un point de vue conjoncturel, il y aura dans les cinq années à venir une légère augmentation des effectifs d'élèves, d'un point de vue structurel, les L. E. P. sont appelés à stagner, voire à regresser. Même dans l'état actuel des choses, bien des élèves ne peuvent entrer dans la section qu'ils désirent ; il y en a 400 dans le seul Val-de-Marne !

Quant à la formation professionnelle en agriculture, son avenir est également menacé, le budget pour 1980 ne pouvant qu'aggraver la situation.

Est-il possible, monsieur le ministre, de s'accommoder d'une telle situation ?

Si vous aviez réellement l'intention de développer une formation technique, en rapport avec les exigences de la production moderne et avec les besoins de l'éducation de notre époque, c'est une autre évolution qu'il convenait d'entreprendre. Au lieu de vous attaquer aux causes qui aboutissent au fait que de nombreux élèves de sixième ne savent pas lire, vous préparez pour eux un semblant de formation à très court terme.

Comme votre politique d'éducation, la sollicitude gouvernementale est sélective : des moyens et de substantielles mesures pour l'apprentissage — les centres de formation d'apprentis — et le préapprentissage, des moyens dérisoires et des difficultés accrues pour les lycées d'enseignement professionnel.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'un des volets de votre politique est « l'ouverture de l'école au monde. Au monde de l'économie d'abord ».

Mais alors, une question se pose : les établissements d'enseignement technique ne sont-ils pas ouverts aux réalités économiques et industrielles ? Je vous le demande !

L'indéniable réside en ceci : la politique poursuivie depuis longtemps par le Gouvernement et vos budgets successifs sont à l'origine de distorsions dont souffrent les établissements d'enseignement technique, comme l'inadéquation entre les aspirations de la jeunesse et l'enseignement que ces établissements dispensent.

Et pourtant, selon un aveu officiel, les L. E. P. permettent aux élèves d'obtenir de meilleurs résultats aux examens que l'apprentissage, dont le coût est plus élevé. N'est-il pas scandaleux, dans ces conditions, d'apprendre qu'une étude réalisée sur le fonctionnement des ateliers d'un L. E. P. à Champigny,



dans le Val-de-Marne, révèle que les crédits disponibles pour ce fonctionnement correspondaient, en 1979, à 0,15 franc par heure-élève !

En revanche, les aides publiques de l'Etat aux industriels se sont élevées, entre 1973 et 1976, à 333 millions de francs, dont la moitié est accaparée par six groupes. Ces deux chiffres éclairent toute la politique gouvernementale. Est-ce là « le sérieux en toutes choses » dont vous vous êtes, monsieur le ministre, réclamé lors du débat à l'Assemblée nationale ?

A la vérité, le choix du Gouvernement est clair : « L'apprentissage », disait le Président de la République, le 12 octobre dernier à Niort, « reste un type de formation moderne et adaptée à nos sociétés ». « Il est, ajoutait-il, une des réponses de la France à la crise. » Et d'envier la République fédérale d'Allemagne, qui compte plus de 1 400 000 apprentis en formation.

A ce plaidoyer, s'ajoutent les mesures prises en faveur de l'apprentissage, soit, au total, un milliard de francs accordé par la « collectivité nationale ».

Soyons clairs, monsieur le ministre. L'ouverture de l'école et la formation aux réalités industrielles du monde moderne, nous sommes, nous communistes, pour. A une condition cependant : l'entreprise doit s'ouvrir aux besoins pédagogiques de l'école et non l'inverse.

Tout au contraire, ce que vous visez, dans un système économique et politique en crise durable, c'est l'asservissement de l'école aux besoins immédiats du patronat, et vous accélérez l'orientation vers des filières qui conduisent, au mieux, à la formation d'O.S.

Notre conception est tout autre. Ce qui compte pour nous, ce ne sont pas d'abord les machines, l'accumulation et la rentabilité capitalistes ; ce sont les hommes, c'est-à-dire le citoyen, le producteur, leurs besoins d'éducation et de formation, inséparables des besoins réels d'une économie moderne, des exigences culturelles de notre époque.

Or, avec l'alternance — ou ce que vous appelez maintenant « les séquences éducatives en entreprise » — ce que vous voulez, c'est façonner le système éducatif de telle sorte qu'il limite la formation des ouvriers qualifiés pour en abaisser la valeur, afin, là encore, de jouer sur les classifications et donc sur la rémunération des travailleurs.

De surcroît, votre volonté — et vous suivez en cela les recommandations du C.N.P.F. — est de soumettre la jeunesse à l'idéologie patronale pour disposer d'une main-d'œuvre non seulement sous-payée mais encore malléable, bref, de jeunes qui renoncent à changer le monde, de jeunes que vous incitez, en leur faisant miroiter un emploi et un salaire, à sortir du système éducatif.

Faut-il que la nocivité de vos projets soit réelle pour que, à Tours, à l'usine S.K.F., lorsque le syndicat C.G.T. a demandé une réunion du comité d'entreprise pour étudier la mise en place des « séquences éducatives » projetées, la direction de l'entreprise en ait demandé immédiatement le report !

Voici, monsieur le ministre, une raison supplémentaire de dire catégoriquement « non » à toute forme de consensus avec le pouvoir : votre politique d'éducation et de formation.

Je voudrais en venir maintenant aux crédits d'équipement.

En ce qui concerne les constructions nouvelles, les crédits de paiement n'ont cessé de régresser depuis quatre ans : en 1977, ils s'élevaient à 3,2 milliards de francs ; en 1978, à 2,8 milliards ; en 1979, à 2,7 milliards ; en 1980, ils s'élèvent à 2,6 milliards.

Or, monsieur le ministre, la carte scolaire est loin d'être achevée dans certaines régions, et les mouvements de population exigent parfois des constructions. Alors qu'il manque plusieurs centaines d'établissements du second degré, on ne construira, en 1980, que trois lycées d'Etat, dix lycées nationaux et trente collèges, dont huit avec S.E.S., et vingt-trois L.E.P. C'est, monsieur le ministre, tout simplement dérisoire eu égard aux besoins !

Quant à l'entretien des collèges et des lycées, il exige d'urgence des crédits considérables. Le patrimoine de l'Etat se dégrade avec une rapidité alarmante faute d'un minimum de crédits affectés aux grosses réparations.

A ce propos, je voudrais vous renouveler une question qui vous a été posée tout à l'heure : avez-vous récupéré les 180 millions de francs qui, en 1979, avaient été utilisés pour le pacte national pour l'emploi des jeunes ?

S'agissant de la sécurité, vous savez qu'elle reste précaire dans des centaines de collèges du type Pailleron ou assimilé.

Quant aux autorisations de programme, qui conditionnent les opérations nouvelles pouvant être engagées en 1980, si elles progressent en francs courants, elles ne font que se maintenir

en francs constants, après leur régression au cours des deux années précédentes. Cependant, il faut noter que, dans cette progression, sont inclus 59,8 millions de francs affectés à la construction et à l'équipement d'ateliers dans les établissements privés sous contrat. Autant dire que nous sommes loin des 4 milliards de francs par an annoncés par M. Pelletier en 1978 !

C'est pourquoi nous pensons qu'il est absolument indispensable que les dépenses en capital soient substantiellement majorées en 1980, en autorisations de programme notamment, mais aussi en crédits de paiement pour l'entretien, d'autant plus que ces crédits sont de plus en plus « mangés » par les effets des réajustements de prix imputés au même chapitre.

Répondant à une question écrite de M. Ballanger, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, vous avez répondu que vous envisagiez de transférer la responsabilité des constructions des établissements scolaires du second degré aux collectivités locales, comme cela est déjà le cas pour le premier degré, et ce, par voie réglementaire, sans consultation du Parlement.

Vous affirmiez également que vous renforceriez le pouvoir des collectivités locales et transféreriez en équivalence les subventions. Quand on connaît l'insuffisance des crédits destinés à la construction des collèges et des lycées, il n'est pas douteux que de telles mesures aggraveraient la situation des collectivités locales et que de nombreux travaux ne pourraient plus être effectués, l'Etat si désengageant en rejeterait la responsabilité sur les collectivités locales.

Monsieur le ministre, l'état dans lequel se trouve actuellement certains établissements scolaires est alarmant et il est inadmissible qu'aucune mesure en rapport avec l'importance de la situation ne soit prise. Voilà plus d'un mois, je vous le disais ici même, les élus communistes du Val-de-Marne ont mené, dès la rentrée, des actions pour attirer votre attention sur l'état de délabrement de certains lycées d'enseignement professionnel de leur département, comme dans le reste de la France d'ailleurs.

La vétusté des équipements, des laboratoires et ateliers devient de plus en plus insupportable, alors même que leur modernisation est plus urgente que jamais.

Non, monsieur le ministre, la dotation de 90 millions de francs pour le renouvellement de l'équipement des lycées ne permettra pas de faire face aux besoins, de même que les quatre millions de francs destinés à l'équipement des salles de physique des collèges et les huit millions de francs inscrits au titre de l'éducation manuelle et technique en classe de troisième ne suffiront pas. Il faut que les mesures envisagées soient à la dimension du problème.

Alors que la partie du titre II, relative à l'éducation, du projet de développement des responsabilités locales n'est pas encore complètement votée par le Sénat, vous faites discuter, monsieur le ministre, par le conseil supérieur de l'éducation un projet de décret relatif à la réorganisation de la carte scolaire. Pourtant, le projet de loi soumis au Sénat contient des articles qui concernent ce problème. Comment expliquez-vous cela ? Il en est de même pour ce qui concerne les collèges dont la construction incombera entièrement aux collectivités locales.

Pour notre part, nous avons œuvré dans ce débat afin que des réponses claires soient données à certaines questions avant que le Sénat n'ait à voter ce texte.

Le groupe communiste avait déposé un amendement sur la médecine scolaire qui a été adopté par le Sénat et nous nous en réjouissons. La médecine scolaire restera donc à la charge de l'Etat si, bien sûr, l'Assemblée nationale adopte ce texte.

Monsieur le ministre, il ressort de votre budget que votre politique en matière d'éducation se caractérise par l'austérité et la régression.

L'austérité, d'abord, se manifeste par l'accroissement des charges scolaires pour les familles, mais aussi par les suppressions de postes que j'ai soulignées, les services alourdis pour les enseignants, le gâchis qui s'inscrit en faux lorsque vous prétendez qu'il faut utiliser au mieux les moyens dont dispose l'éducation, l'asphyxie toujours plus grande des établissements.

Ensuite, vous menez une politique de régression car le budget de l'éducation est, pour la première fois, en régression en francs constants puisqu'il n'augmente que de 10 p. 100 en francs courants, alors que l'indice de l'I.N.S.E.E. est de 10,3 p. 100.

L'austérité et la régression que vous testez d'imposer par un autoritarisme croissant se traduiront par une aggravation de la ségrégation.

Oui, monsieur le ministre, comme vous l'avez déclaré : « Il n'y a pas d'éducation sans morale », mais vos discours ont une bien curieuse résonance au moment même où vous videz l'école de sa vocation, de son rôle de réducteur des inégalités. Il n'y a pas d'éducation sans morale, mais il n'y a pas non plus, monsieur le ministre, d'éducation sans liberté.

Vous utilisez la contrainte administrative. Il arrive même que vos recteurs envoient la police contre des délégations de parents et d'enseignants et vous n'admettez pas que l'on vienne vous dire que vous hypothéquez l'avenir de notre pays et, pourtant, vous adaptez le système éducatif à un pays que le Gouvernement, dont vous faites partie, a plongé dans une crise profonde.

Les usines ferment, le chômage grandit et notre pays régresse. La politique scolaire s'inscrit avec beaucoup de logique et de cohérence dans ce schéma. Il s'agit d'une politique délibérée d'austérité et de régression et qui n'est pas fatale pour nous.

C'est la raison pour laquelle, nous communistes, nous soutenons les enseignants et les parents d'élèves en lutte pour de meilleures conditions de travail, pour moins d'inégalités, pour que l'école soit le lieu où se forment des êtres humains à part entière et non des pions qui seront utilisés ou non au gré des intérêts d'une caste dominante.

Monsieur le ministre, les parents, les enseignants, les lycéens, les collégiens défendent l'école et ont pour elle de grandes ambitions. En luttant, comme ils le font, ils préparent l'école de demain. Non seulement ils ont tout notre soutien, mais ils savent que les élus que nous sommes prennent l'initiative de certaines actions en concertation avec eux et nous le ferons d'autant plus que nous avons la certitude que ces actions sont efficaces.

J'en citerai le meilleur exemple. Alors que de nombreuses fermetures de classes étaient prévues, en particulier dans la région parisienne, ces actions ont permis de limiter d'une façon très sensible vos projets et ceux des recteurs.

Monsieur le ministre, le 11 décembre prochain sera une journée nationale de grève à l'initiative de cinq syndicats nationaux.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Luc. Vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

**Mme Hélène Luc.** Oui, monsieur le président.

Le 12 décembre, à l'initiative de vingt-trois sections départementales du syndicat national des instituteurs, il y aura une marche sur Paris des enseignants du primaire, du secondaire et du technique. Viendront également les représentants du syndicat de l'enseignement agricole, du syndicat national indépendant et professionnel, les professeurs d'école normale, ainsi que les fédérations de parents d'élèves.

Monsieur le ministre, écoutez-les, ils n'ont qu'un souci : améliorer les conditions d'enseignement et revaloriser leurs fonctions. Je vous réitère leurs demandes au nom du groupe communiste.

Levez les sanctions contre les institutrices des écoles maternelles et abaissez les effectifs des classes maternelles à trente élèves. Créez des postes d'instituteurs remplaçants pour assurer le travail de ceux ou celles qui sont malades ou en congé de maternité. C'est un scandale qui doit cesser. Augmentez le pourcentage d'instituteurs remplaçants qui est de 5 p. 100 du nombre des titulaires. Les parents n'acceptent plus que leurs enfants ne reçoivent plus un enseignement à 100 p. 100.

Donnez des directives à vos recteurs pour qu'ils fassent assurer tous les stages de formation continue et même en créent de nouveaux.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Luc, je vous prie.

**Mme Hélène Luc.** Favorisez l'enseignement du français, des langues étrangères, de l'histoire et de la géographie.

Abaissez les effectifs dans l'enseignement secondaire, construisez des lycées et des lycées d'enseignement professionnel, donnez leur les moyens de fonctionner et employez les auxiliaires.

Faites de l'école un lieu où s'épanouissent la liberté, l'expérience de la vie sociale, où se développe l'esprit de responsabilité. Toute cette situation de crise, parfois sans issue à ses yeux, pose de graves problèmes à la jeunesse.

Nous appelons les jeunes à réagir, à lutter, à ne pas s'abandonner à la drogue, à construire avec nous une autre société, à avoir confiance dans la science, dans le progrès, dans les hommes. Les jeunes communistes ont un beau mot d'ordre : « Etudier, c'est lutter » ; nous les encourageons dans ce sens et nous leur parlons le langage de la responsabilité. Ce ne sont là que quelques-uns des grands problèmes de l'enseignement.

Votre budget, monsieur le ministre, ne contient pas ces mesures sans lesquelles toutes les proclamations d'intention pour améliorer la qualité de l'enseignement n'ont pas de sens.

Alors, nous voterons, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, contre votre budget.

Nous souhaiterions également que s'instaure dans cette assemblée, un plus vaste débat sur l'enseignement, car, vous le constatez, le temps manque pour dire tout ce que nous avons à dire. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** Le Sénat voudra, sans doute, interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques remarques qui vont suivre concerneront davantage l'application de la réforme que le budget proprement dit.

Le rapport de M. le président Chauvin a eu le grand mérite de vous inviter à cette réflexion et chacun pourra constater que mes propos sont en accord avec les siens.

Nous en sommes, pour reprendre son expression, à l'an III de la réforme découlant de la loi de juillet 1975.

Cette réforme fut un formidable pari fait à la fois sur la capacité des enseignants de s'adapter et sur la capacité de la très grande majorité des enfants de recevoir une formation complète, moderne et de niveau secondaire.

En effet, la loi de juillet 1975 a été proposée par le Gouvernement et adoptée par le Parlement parce que les pouvoirs publics ont répondu « oui » à la redoutable question que voici : Est-il, oui ou non, possible d'assurer à tous les jeunes Français — ou presque — un enseignement commun jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ?

Ce pari, il faut le reconnaître, est loin d'être gagné et la situation actuelle comporte trop d'insuffisances, trop de lacunes, parfois irritantes, pour que certains ne soient pas tentés de penser, et déjà de dire, que l'on a pris trop de risques.

C'est vrai qu'il y a en sixième trop d'enfants qui ne savent ni bien lire, ni bien écrire, ni bien compter. C'est vrai que trop d'entre eux, parce qu'on ne sait qu'en faire, passent de classe en classe jusqu'à la fin de la scolarité, sans profit et sans joie. Ils sont, dit-on, de 15 p. 100 à 20 p. 100 et c'est vrai qu'on ne peut pas ne pas penser avec une certaine nostalgie, quand on a été enseignant, au temps où les professeurs n'avaient en face d'eux, dans l'enseignement secondaire, qu'une fraction d'une classe d'âge, les enfants de certains milieux et quelques boursiers assez précautionneusement choisis.

Tous, alors, ou presque tous parlaient un français à peu près correct, lisaient avec assez d'assurance, disposaient des acquis nécessaires pour commencer à apprendre le latin, l'algèbre, une langue vivante ; tous ou presque s'intéressaient à ce qu'ils faisaient. La tâche de l'enseignant devait être alors beaucoup plus facile !

En revanche, comment admettre qu'on puisse laisser autant d'enfants à l'écart et sans aucune chance d'accéder jamais au minimum de connaissance et de culture qui permette de donner un sens à sa vie ? Car, aux 15 ou 20 p. 100 dont je parlais tout à l'heure, il convient d'ajouter tous ceux qui sont accueillis dans les établissements ou les sections pour inadaptés.

Il est indispensable de tenir compte des faits en réalisant, dans l'application de la loi, les adaptations nécessaires, comme vous voulez le faire, monsieur le ministre.

Ces adaptations concernent, d'une part, l'entrée en sixième et les précautions à prendre à ce niveau ; d'autre part, les précautions à prendre également au moment des passages de classe, puisque vous envisagez de corriger ce que l'absence de redoublement, sauf à la demande des familles, pourrait avoir d'imprudent ; enfin, le maintien en classe de quatrième, à titre provisoire, d'élèves y recevant un enseignement particulier. Mais il ne doit s'agir là que d'aménagements provisoires, l'objectif restant le même et clairement défini : un enseignement commun à tous les jeunes Français qui ne relèvent pas d'un enseignement spécial.

Cela signifie que des efforts obstinés devront être faits pour réduire ce pourcentage actuel qui est de 15 à 20 p. 100. J'ai pu constater que tel était bien votre objectif et que vous vouliez vous en donner les moyens, qu'il s'agisse de la formation des

maîtres, qu'il faudra mieux préparer à ces tâches nouvelles, ou de l'amélioration du soutien dont, après tout, les modalités ne sont pas intangibles et dont la pratique, en tout cas, doit être améliorée.

Je m'interroge aussi sur certaines tendances de la pédagogie actuelle : ne rendent-elles pas plus aléatoire le succès de l'entreprise ? Je reconnais que ce que j'aurais à dire à ce sujet est moins facile à formuler qu'à concevoir lorsqu'on est pédagogue.

Je me contenterai de vous demander, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas qu'une pratique parfois systématique d'une pédagogie, disons de la « découverte » est mieux adaptée au préceptorat pour élève doué qu'à un enseignement de masse ? Peut-être ne cherche-t-on pas assez à fournir à l'enfant et aux jeunes, dans un monde tourbillonnaire, certains points fixes qui seraient des points de référence ? Peut-être a-t-on, aussi, trop négligé la mémoire ? Peut-être a-t-on trop pensé qu'une pédagogie de l'intérêt pouvait dispenser de l'effort autant l'enseignant, d'ailleurs, que l'élève ?

Beaucoup d'échecs, je crois, s'expliquent parce que l'école — je veux dire l'école jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire — ne fournit plus à l'enfant les références dont il a besoin pour construire sa personnalité et les bases dont il a besoin pour construire son savoir.

Existe-t-il beaucoup d'élèves, aujourd'hui, capables de se situer dans l'espace, c'est-à-dire de situer la France dans le monde, leur département et leur ville dans le pays ? Capables, aussi, de se situer dans le temps — et c'est tout le problème de l'histoire qui est si souvent et à si juste titre évoqué ?

Ces bases, ces références, la réflexion dirigée par le professeur peut aider à les découvrir. Mais la mémoire doit les fixer, et cette faculté, je l'ai dit, a sans doute été trop négligée. Un écrivain d'aujourd'hui, romancier et pédagogue, écrivait voilà environ dix ans, dans un grand quotidien, un plaidoyer *pro memoria*. Il avait sans doute raison ; il aurait encore plus raison aujourd'hui.

Monsieur le ministre, j'approuve le sens que vous donnez à votre action, j'approuve ce que vous avez dit à la commission lorsqu'elle vous a entendu. Vous voulez tenir le cap fixé par la loi en réalisant les adaptations nécessaires pour tenir compte des réalités et vous nous invitez à patienter en nous disant qu'une grande ambition ne peut pas se réaliser en un jour, même en trois ans, et vous avez raison, monsieur le ministre.

L'heure du bilan n'est pas encore arrivée ; nous sommes encore au temps de la patience obstinée. Mais cette heure du bilan, cette heure de la vérité arrivera. Quand ? Je ne sais pas. Dans dix ans, peut-être ! Nous saurons alors si nous avons eu raison de faire ce que nous avons fait depuis près de vingt ans ; car — et il faut, je crois, que tout le monde en prenne conscience — la prolongation de la scolarité, l'accueil de tous les enfants ou presque d'une classe d'âge dans les mêmes établissements, tout cela ne prendra réellement son sens que lorsque, tous réunis, nous pourrions reconnaître que le collège unique a réussi.

Je suis de ceux qui l'espèrent et même qui y croient.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes aussi de ceux-là, et c'est pourquoi je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et sur certaines travées du C. N. I. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon collègue et ami Claude Mont s'est trouvé contraint de profiter d'une éclaircie dans les aiguilles du ciel pour regagner son département où il était appelé.

Il m'a demandé de le suppléer ce soir pour la courte intervention qu'il comptait faire et où il avait l'intention, dans les quelques fuyantes minutes, disait-il, qui lui étaient imparties, d'évoquer quelques problèmes financiers au sujet des constructions scolaires du premier degré.

Voici, monsieur le ministre, ce qu'il comptait vous dire.

En premier lieu, le coût de ces dépenses doit être défini au plus tôt avec soin.

Pour prendre un exemple précis, qu'un projet passe de son estimation théorique de 800 millions de francs, inscrits au programme régional adopté en septembre 1978, à 1 milliard de francs en avril 1979 puis à 1 400 millions de francs en juillet 1979, relève d'une incohérence irréprochablement organisée. Si, de surcroît, différents dossiers sont ainsi ré-appréciés, à coup de plusieurs centaines de millions, à la veille des adjudications, les administrateurs locaux perdent confiance dans vos administrations, remettent désagréablement en cause les crédits des organismes prêteurs et le préfet de la région est hors d'état d'engager dans l'année la totalité des opérations régulièrement acceptées et annoncées.

En second lieu, la dépense dite subventionnable est trop astucieusement découpée en tranches.

Il y a la construction proprement dite, financée à 75 p. 100, 80 p. 100 ou peut-être 85 p. 100 en zone pauvre.

Il y a ensuite les travaux d'adaptation au site et, le cas échéant, des fondations spéciales, à l'ordinaire en profondeur, mais aussi — oh ! science admirable — en hauteur, aériennes, au-dessus de la surface du sol. La dépense atteint facilement des centaines de millions d'anciens francs.

Ici, l'Etat accorde une aide forfaitaire, mystérieusement calculée, non plus de l'ordre de 80 p. 100, mais de quelque 30 p. 100.

Pourquoi cette distinction, pour une seule et même opération, entre travaux subventionnés, les uns à un taux et les autres à un autre ? D'autorité, les communes paieront !

Encore n'ai-je pas parlé du régime particulier, très particulier, de l'acquisition des terrains.

En troisième lieu, restent les raccordements du collège aux réseaux de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'électricité. A la commune de se tirer d'affaire !

Mais voici peut-être le comble de notre infortune. L'éducation physique est devenue une discipline « à part entière ». Elle doit préparer des générations robustes, etc. Monsieur le ministre, nous n'en avons été que trop convaincus. Est-ce une faute ? Ne fallait-il pas prendre tant d'exhortations trop au sérieux ? Il faut nous le dire.

En effet, les constructions scolaires du second degré ne prévoient pas d'équipement sportif. C'est l'affaire du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il délègue superbement une dotation au préfet du département, qui devra en faire le meilleur usage. De coordination organique avec la construction du bâtiment ? Aucune. Quelle chance que l'enseignement de la physique et de la chimie ne relève pas du ministère de l'industrie ! Nous risquerions de ne point avoir de salles spécifiques. Un bon génie nous en a préservés.

Mais, pour une salle d'éducation physique, les besoins et les normes sont savamment précisés. Le volume des dépenses atteint des sommes fabuleuses : 200 ou 300 millions d'anciens francs, sans mesure avec la capacité financière de la ou des communes du secteur scolaire considéré. La subvention du ministère de la jeunesse se contracte à quelque 35 p. 100.

Toutes dépenses confondues, il résulte de ce système que l'annuité de la construction d'un lycée revient à 23,13 francs par habitant dans une ville qui a un centime de plusieurs millions d'anciens francs et que l'annuité de la construction d'un collège de coût équivalent revient à 640,70 francs par habitant dans les douze communes d'un secteur scolaire de montagne où la valeur additionnée des centimes n'atteint pas 1 000 anciens francs. La charge est près de trente fois supérieure pour les pauvres.

La cause n'est-elle pas entendue ?

Sans attendre l'éventuelle « départementalisation » de l'enseignement du second degré, ne tolérez plus, monsieur le ministre, les abus que je vous signale une nouvelle fois.

Il s'agit d'un équipement indivisible.

Adaptez-le à égale distance du prestige et de la médiocrité. J'ajouterai, personnellement : en gardant surtout la solidité. Pratiquez la vérité des prix et proportionnez les charges aux capacités financières des communes.

Pratiquez un seul taux de subvention, de l'achat du terrain jusqu'aux fondations vers le haut et vers le bas ou fondations spéciales et à l'adaptation au site, celui qui est retenu pour le bâtiment même.

Il en coûtera au Trésor. C'est vrai. Mais il faut vous engager dans la bonne voie, sans atermoiement calculé. Comment arriverez-vous au but si vous n'en prenez pas résolument, progressivement, efficacement les moyens ?

L'Etat ne doit pas jouer un jeu trop particulier à côté des communes et, parfois, injustement, rudement, contre elles. Ils doivent s'entraider, affirmer leur solidarité dans l'administration générale du pays.

Et mon collègue et ami, M. Claude Mont, d'interroger pour finir : est-ce votre conception, monsieur le ministre ? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec une croissance annuelle inférieure à 10 p. 100, le budget de l'éducation, en francs constants, stagne et même régresse. L'éducation n'est donc plus une priorité de l'Etat puisqu'elle passe ainsi au second rang derrière la défense nationale.

Disons-le tout net : voilà une option fondamentale qui n'est pas la nôtre. Pour nous, l'éducation doit donner à chacun à la fois une capacité professionnelle, la possibilité d'une spécialité économique en même temps que la culture nécessaire pour s'accomplir pleinement et comprendre le monde où nous vivons, en citoyens libres et responsables.

Aujourd'hui, plus qu'hier encore, des crédits à l'éducation nous protégeront mieux que des crédits à la défense nationale. Le budget de l'éducation, pour nous, radicaux de gauche, devrait rester la priorité des priorités, pour remplir au moins deux objectifs : favoriser l'égalité des chances et assurer la qualité et la modernisation du système éducatif.

Pourtant, avec ce budget si modeste, tel un bon père de famille, vous voulez faire, monsieur le ministre, une politique dynamique.

Je reprends les documents de votre service d'information *Rentrée scolaire 1978* et je lis, page 67 : « Un contingent d'heures de décharge a également été dégagé pour des enseignants dont l'action rayonne sur plusieurs établissements, notamment dans le cadre des services éducatifs des archives et des musées. »

Puis, en ce qui concerne l'action culturelle en 1978, vous soulignez six domaines d'actions prioritaires, notamment « l'étude des patrimoines culturels locaux, qui alimentent les activités d'éveil à dominante historique à l'école élémentaire, et l'enseignement de l'histoire et de la géographie au collège et au lycée.

Je peux loyalement témoigner, en ce qui concerne ma ville, d'une réelle mise en œuvre de cette politique.

Marly-le-Roi — excusez-moi de citer ma ville — a un musée communal riche de souvenirs d'une histoire prestigieuse depuis le Moyen Âge. Une des institutrices de la ville ayant demandé en 1975 un mi-temps d'un an pour convenances personnelles a utilisé l'autre partie de son temps à un service bénévole auprès du musée, dont le conservateur, seul jusque-là, trouvait vaillamment quelques heures pour aller porter à l'école l'histoire, animée de documents audiovisuels. La commune payait. L'inspection d'académie, très intéressée par cette action, a su trouver l'argent nécessaire pour financer le mi-temps bénévole de cette institutrice, qui, à son tour, avec le soutien du personnel du musée, a monté une équipe d'animation composée de mères de famille bénévoles, bien sûr, équipe qui a pénétré toutes les écoles de la ville, puis celles d'une commune voisine, Louveciennes.

L'idée d'un musée intercommunal germe : elle vient d'éclorre. Mais nous n'avons plus personne pour animer ce musée promenade, ce musée-atelier destiné avant tout à sensibiliser tous les enfants de nos communes autant à leur terre qu'à l'histoire de leur nation, la France.

En effet, contrairement à vos vœux, monsieur le ministre, le ministère de l'éducation ne peut plus, après trois ans d'efforts couronnés de succès, soutenir cette animation en finançant un demi-poste d'instituteur. Que de déception pour ces enfants, ces parents, ces pédagogues et pour ma ville aussi !

Je suis, monsieur le ministre, un homme d'opposition, mais combien de fois, pendant trois ans, ai-je dit : voici enfin l'éducation qui pénètre par cette voie dans les écoles avec l'aide de la commune. Eh bien, c'est terminé !

Comment concilier vos déclarations, auxquelles je me rallie sans réserve aucune, et les réalités auxquelles, hélas ! je me heurte dans la gestion de ma commune ?

De même, le 26 avril 1979, j'ai eu l'honneur de recevoir un ensemble de fiches que vous avez vous-même conçues sur la rénovation de la formation des instituteurs. Je vous cite : « Mes objectifs sont ambitieux. C'est une nouvelle école qu'il s'agit d'aménager, ouverte à la fois à tous les aspects de la personnalité de l'enfant et au monde dans lequel il vit et se prépare à vivre ». Page suivante, je vous cite encore : « De 1967 à 1977, par exemple, sur 150 000 maîtres recrutés dans le premier degré, 62 000, soit 40 p. 100 seulement, sont issus des écoles normales ; 88 000 ont été recrutés directement. » Objectif ambitieux, monsieur le ministre, car c'est bien souvent que je suis intervenu auprès de vos services en faveur des écoles normales de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye.

Là non plus, il n'est pas évident que votre volonté soit soutenue par des moyens adéquats. Je n'ose abuser de votre patience en vous citant un dernier cas : une institutrice de ma commune, vivant seule avec deux jeunes enfants, s'est vu refuser un stage de formation de psychologue scolaire, seule voie de promotion que l'éducation offre aux instituteurs, au profit d'un licencié ès lettres — je ne suis pas anti-diplômes, loin de là — alors que la commission départementale l'avait classée en deuxième position. Que penser de ce refus ? Qu'il y a, en

effet, pléthore d'enseignants et que la volonté de les aider à être meilleurs dans l'enseignement ou à se reconverter dans des voies parallèles n'est pas très claire.

Que dire alors de l'égalité des chances des enseignés ?

L'effort fait dès la maternelle jusqu'aux portes de l'Université en faveur de l'égalisation des chances commande directement — qui ne le voit ? — la démocratisation et le décloisonnement de notre société.

J'aborderai trois thèmes, fondements d'une politique d'égalisation : les bourses, l'accueil des élèves, l'enseignement technologique.

Pour les bourses, les crédits n'augmentent que de 1,4 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier. Donc leur pouvoir d'achat baisse et le nombre de leurs bénéficiaires décroît.

L'aide sociale du ministère de l'éducation et la politique suivie en matière de prestations familiales connaissent des évolutions foncièrement divergentes. En effet, la première est de plus en plus indifférenciée. La politique des bourses l'emporte sur la politique de gratuité généralisée des manuels tandis que la politique de prestations familiales, de plus en plus personnalisée, semble se développer selon un cheminement parfaitement inverse. A l'heure où M. le Président de la République s'efforce de démontrer aux Français la cohérence de sa politique, pourquoi ne pas commencer par ce domaine ?

En outre, le projet de loi de développement des responsabilités locales, dans son titre II, propose de décentraliser l'aide sociale en transférant les crédits de bourses aux départements. Mais ne risque-t-on pas là d'ajouter, aux fortes inégalités du système fiscal, des disparités importantes dues aux inégalités entre région et département ?

Quel critère, monsieur le ministre, retiendrez-vous pour distribuer les crédits aux conseils généraux ?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer, avec précision et netteté si possible, les décisions que vous comptez prendre dans ce domaine : d'abord, pour favoriser l'égalité des chances sur le plan territorial ; ensuite, pour que l'autonomie des départements ne reste pas fictive.

Après les bourses, abordons le problème des effectifs.

La bataille des effectifs, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement un titre pour la une des journaux. Des institutrices ont voulu limiter à trente enfants l'effectif de leur classe maternelle. L'administration n'a eu qu'une réponse : la sanction, sous forme de retenue sur le traitement. C'est pourtant dès la maternelle que doit s'engager le combat contre les inégalités.

Je ne vous accuserai pas, monsieur le ministre, de trop d'auto-rité. Vous avez géré une entreprise, je le sais. J'ai fait de même et je sais que c'est difficile, la gestion. Mais lorsqu'il s'agit d'enseignants qui ont eu la volonté de bien faire, de mieux faire, la sanction me touche personnellement au fond du cœur. Alors je vous demande de tout mettre en œuvre pour lever la sanction, car ce n'est pas vous qu'on attaque ; c'est un principe que ces enseignants défendent.

Pour l'année prochaine, des difficultés se présenteront surtout dans le second cycle. En effet, les crédits que vous nous soumettez ne permettront de financer que 9 000 places, alors que 32 500 élèves sont attendus. Depuis dix ans, le décalage s'aggrave.

Là encore, monsieur le ministre, le soutien aux familles et la lutte pour l'égalisation des chances ne font pas partie des choix de l'éducation.

Que dire de la qualité et de la modernisation de notre système éducatif ?

D'abord, le problème des auxiliaires. Ce sont vos services qui l'affirment : plus de 3 800 enseignants en fonctions l'an dernier attendent encore un poste presque trois mois après la rentrée.

Vous ne pouvez affirmer, monsieur le ministre, que le temps des auxiliaires est terminé et, en même temps, les recruter par petites annonces ; diminuer le nombre des postes au C. A. P. E. S. et à l'agrégation, sans titulariser en même temps les maîtres auxiliaires ; mettre à la disposition des recteurs, des professeurs certifiés ou agrégés, chargés des remplacements, alors que des maîtres auxiliaires — destinés, eux, à cette fonction — restent au chômage.

Alors, je vous pose la question : avez-vous un plan de résorption de l'auxiliaariat du second degré ? Pouvez-vous nous présenter des objectifs chiffrés et, si possible, datés ?

Vous êtes, monsieur le ministre — j'y fais encore allusion — un homme d'entreprise. Vous êtes un homme de planning. Je dis bien : « des objectifs datés ».

Pour être précis, il faudrait analyser votre budget d'équipement. Une des premières conditions de la qualité de l'enseignement est d'offrir aux élèves et aux enseignants des locaux

et un matériel dans un état satisfaisant. Les crédits consacrés à l'entretien et à la maintenance des établissements ne sont pas, vous le savez, monsieur le ministre, à la hauteur des besoins que vous évaluez vous-même.

De même, la sécurité est loin d'être assurée : plus d'un établissement sur trois, dans son état actuel, n'est pas conforme aux normes de sécurité. Face à cette situation, faut-il penser que les crédits qui nous sont présentés sont volontairement sous-évalués pour éviter, dès l'abord, un trop grand déficit budgétaire, et que le Gouvernement prévoit déjà de forts collectifs pour sauver la situation ?

Dans les documents de votre service d'information, que j'ai déjà cités, j'ai noté votre souci de moderniser et d'ouvrir notre système éducatif au changement profond et rapide de notre société. Mais qu'offre ce budget pour favoriser l'initiation à l'informatique ?

Le rapport Nora-Minc soulignait que le développement de l'informatique de masse pouvait transformer la pédagogie, et donc le statut des enseignants. Quelles conséquences pratiques tirez-vous aujourd'hui de ces analyses ? Je n'ai vu aucune traduction de cette politique de modernisation dans le budget qui m'a été remis. Peut-être n'ai-je pas su le lire ? Je crains plutôt que vous ne soyez vous-même déçu par les crédits qui ont été si chichement attribués à votre département.

Vous avez des ambitions, monsieur le ministre, que je trouve ô combien légitimes, mais où sont vos moyens ? Où sera votre victoire après votre passage rue de Grenelle, puisque vous êtes acculé à faire des choix ô combien difficiles ?

Malgré votre volonté, à laquelle je rends hommage, vous ne pourrez, étant donné vos moyens limités, permettre l'amélioration de notre système éducatif. De ce fait, les radicaux, et à regret, tant ils sont attachés, par tradition, par l'histoire à l'éducation, ne voteront pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ministère de l'éducation intervient dans le soutien de l'enseignement français à l'étranger grâce à deux lignes budgétaires. Elles concernent, l'une les subventions aux écoles, l'autre les bourses accordées aux enfants pour permettre à leurs parents de faire face aux frais, hélas très élevés, de leur scolarité.

Cette dernière aide, celle des bourses, est portée, dans le projet de budget qui nous est soumis, à 22 983 000 francs, soit une augmentation d'un peu plus de 11 p. 100. Accroissement non négligeable, mais bien inférieur aux besoins. Après un travail d'élimination poursuivi très sévèrement, selon des barèmes contraignants, par les commissions consulaires à travers le monde, celles-ci avaient transmis, l'an passé, des demandes dépassant déjà 25 millions de francs. Le conseil supérieur des Français de l'étranger a estimé, dans sa dernière session, qu'en raison d'une inflation mondiale de l'ordre de 15 p. 100 au minimum, en moyenne, et surtout de l'augmentation du nombre des Français expatriés, un accroissement d'au moins 25 p. 100 aurait été nécessaire.

De plus, l'attention du Gouvernement a été attirée sur la situation des familles françaises dans des pays où l'inflation atteint des taux effrayants, de l'ordre de 100 p. 100 par an et plus, comme en Argentine actuellement. Toutes les prévisions s'y trouvent bouleversées ; une délégation sénatoriale qui, sous la présidence de M. Chauvin, s'y est rendue dernièrement, a pu le constater.

Devant de telles situations, il faudrait, messieurs les ministres, que votre service des affaires internationales puisse disposer d'un fonds de réserve additionnel afin de pouvoir y faire face, fonds qui devrait être naturellement abondé par des ressources supplémentaires, et non pas par les crédits déjà existants, qui sont bien trop minces.

Ce fonds permettrait aussi de parer à d'autres éventualités, telles que l'arrivée massive de familles françaises dans des régions où elles sont transportées pour servir la cause de notre expansion économique, au Moyen-Orient, par exemple. Il n'est pas possible de leur dire au mois de juillet, comme cela a dû être fait cette année, que la commission nationale des bourses vient de se réunir à Paris et qu'il ne reste aucune disponibilité pour l'année scolaire suivante.

L'autre ligne budgétaire, bien modique, concerne les subventions aux écoles. Elle a augmenté dans les mêmes proportions, d'un peu plus de 11 p. 100. Elle atteindra, en 1980, 14 394 000 francs.

L'effort est analogue à celui de l'ensemble du budget du ministère, je le reconnais, mais il n'en demeure pas moins très insuffisant quand on connaît les conditions dans lesquelles vivent ces écoles et que l'on constate que, par suite de nouvelles implantations de Français à l'étranger, leur nombre ne cesse de croître au rythme d'environ 2 000 élèves chaque année.

Quatorze millions de francs pour des subventions limitées à 110 ou 115 écoles alors que d'autres établissements, d'ailleurs, qui figurent sur votre liste d'accréditation du 11 octobre 1979 — que je vous remercie d'avoir fait sortir, monsieur le secrétaire d'Etat — souhaiteraient être aidés par vous et ne le sont pas ; 14 millions de francs, dis-je, cela ne représente en moyenne que 110 000 ou 120 000 francs par an et par école. Dites-moi si un seul établissement d'enseignement peut fonctionner en France à ce prix !

Comme il faut bien les faire marcher, ce sont les parents d'élèves, ce sont les Français de l'étranger qui supportent la plus grande partie des charges. Certes, l'effort de l'Etat doit être apprécié en notant l'aide apportée par les autres ministères, celui des affaires étrangères et celui de la coopération. Mais même en en tenant compte, en comptabilisant notamment les traitements des enseignants détachés et payés par l'Etat, il n'est pas rare que les parents aient à assumer des charges qui vont jusqu'à 70, voire 80 p. 100 des frais de fonctionnement des établissements.

Ces charges se traduisent par des frais de scolarité souvent très lourds et parfois prohibitifs : des taux de 4 000 à 6 000 francs par an ne sont pas rares, ils atteignent 10 000 francs au Moyen-Orient et bien davantage encore au Japon et en Amérique du Nord, alors que tous les Français, où qu'ils se trouvent, réclament la gratuité de l'enseignement, comme il est de règle et de droit en France.

Il existe donc là une situation qui a d'ailleurs été souvent dénoncée à cette tribune, situation à laquelle des améliorations partielles ont été apportées, notamment après les réunions de la commission présidée, en 1976, par notre collègue M. Bettencourt, mais situation qui demeure très insatisfaisante et à laquelle il faut enfin remédier.

L'accroissement, à un rythme de croisière, de deux maigres lignes budgétaires ne suffit pas. Des réformes de fond sont nécessaires.

La contribution globale du ministère de l'éducation à l'enseignement des Français à l'étranger — en exceptant l'aide spéciale accordée aux écoles d'accompagnement des troupes françaises en Allemagne — se réduit en 1980, en additionnant les deux lignes, à 37 378 000 francs.

Devrais-je vous préciser, messieurs les ministres, mes chers collègues, quel pourcentage — vous pourrez le calculer — ces 37 millions de francs représentent dans un budget qui atteint cette année près de 90 milliards de francs ? Peut-on comparer ces 37 millions de francs au total des contributions que vous apportez à l'enseignement privé en métropole ?

Puis-je vous rappeler, enfin, que cette aide à la scolarisation française à l'étranger concerne plus d'un million de nos compatriotes, soit 2 p. 100 de la population française, que l'on invite à s'expatrier parce que leur présence à l'étranger est indispensable à l'expansion économique du pays ?

La situation qui leur est faite par la scolarisation de leurs enfants — à laquelle ils attachent une importance légitime — ne les incite nullement à partir. Et force nous est de constater qu'à cet égard, le ministère dont nous examinons le budget accomplit un effort très inférieur à celui qui devrait être fait, et très en deçà des obligations, qui sont les siennes, d'assurer à chaque jeune Français des possibilités d'éducation conformes aux lois et à notre tradition.

Le Gouvernement en est conscient : nous en voulons pour preuve les déclarations faites à ce sujet par les plus hautes instances de l'Etat. Mais il convient maintenant de traduire en réalisations concrètes une bonne volonté maintes fois exprimée.

Plusieurs ministères étant concernés et un mouvement coordonné s'avérant indispensable, la réunion d'une commission interministérielle nous apparaît urgente, avec la participation, bien sûr, des représentants des Français de l'étranger. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous en êtes d'accord, et nous serions heureux de connaître vos intentions à ce sujet.

Au cours des récents débats dans cet hémicycle, interrogés sur plusieurs aspects de la présence culturelle de la France à l'étranger, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la culture nous ont tous deux fait savoir que M. le Président de la République avait prévu de réunir prochainement un conseil restreint pour étudier ces problèmes. Parmi eux, celui de la scolarisation des jeunes Français à l'étranger demeure primordial.

Le moment est venu, en effet, de prendre des mesures significatives, de mettre sur pied un plan de grande ampleur, et non plus d'agir à petits coups, par saupoudrages, grappillages, palliatifs et courts accroissements de crédits. Il convient maintenant d'innover, de mettre sur pied un plan d'ensemble qui puisse vraiment résoudre les problèmes fondamentaux, notamment celui des coûts insupportables de la scolarité.

Les Français qui partent, et à qui l'on a dit qu'il était utile pour le pays qu'ils s'expatrient, découvrent bien vite que, loin d'être encouragés, ils vont être sanctionnés : plus d'allocations familiales pour la plupart d'entre eux, plus de protection sociale automatique, et, surtout, s'ils veulent envoyer leurs enfants à l'école — bien sûr, ils le veulent — ils devront payer, et payer cher.

Décident-ils de les laisser dans un internat en France ? On leur propose les Roches ou Valbonne. N'aviez-vous pas promis, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller vous-même à cette question des internats ? Qu'en est-il ? Les emmènent-ils avec eux à l'étranger ? Si un établissement français se trouve à proximité, ils verront bientôt ce que celui-ci leur coûte, faute d'une participation suffisante de l'Etat.

Il est grand temps de se débarrasser du sentiment trop répandu que tous les Français à l'étranger sont riches et qu'ils peuvent payer. « Si vous partez en voyage » — dit un air d'opérette — « c'est que vous avez de l'argent ». C'est vrai quelquefois, c'est complètement faux dans la majorité des cas. Un bon nombre de ceux qui aujourd'hui partent non pas en voyage, mais pour travailler à l'étranger, bien souvent non sans hésitations, sont des compatriotes qui n'ont pas trouvé en métropole la situation à laquelle ils aspiraient ; ils appartiennent à toutes les catégories sociales ; ce sont des Français comme les autres ; ils veulent être traités comme ils le seraient chez nous.

Pour qu'il en soit ainsi, notamment dans le domaine de l'éducation, beaucoup reste à faire par notre pays. L'œuvre à accomplir est vaste. Elle requiert imagination et volonté. Elle appelle des moyens nouveaux et des crédits considérables.

Comment ceux-ci pourront-ils être trouvés ? Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa dernière session, a suggéré qu'une loi-programme, analogue à celle qui a été votée pour la sécurité sociale, soit préparée et déposée par le Gouvernement. Nous le souhaitons : le Parlement, très conscient d'un problème souvent évoqué par ses rapporteurs, s'y rallierait certainement. Mais d'autres possibilités — nous en avons indiqué plusieurs — pourraient être explorées, étudiées, utilisées. L'essentiel est qu'il existe à cet égard une volonté gouvernementale et que celle-ci se manifeste bientôt.

Pour l'action qui doit être entreprise et que nous attendons, la ligne directrice a été indiquée ; le but, vous le connaissez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues : les jeunes Français doivent être scolarisés à l'étranger dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Cette revendication, cette espérance, sont celles de tous nos compatriotes de l'extérieur. Ils les expriment depuis longtemps, ils les estiment légitimes, ils attendent du Gouvernement qu'il s'engage résolument dans cette voie.

Ce n'est qu'à ce prix que les Français pourront partir en nombre suffisant, pour que notre présence soit assurée dans le monde, partout où elle est indispensable à l'avenir économique de notre pays. Ce n'est que par un tel effort que ceux qui doivent aller vivre au loin sauront qu'ils continuent à faire partie de la communauté nationale, que la France reste avec eux, et, donc, qu'ils peuvent continuer à la bien servir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps qui m'est imparti pour évoquer les problèmes de recherche pédagogique, de promotion des nouvelles technologies éducatives et de formation adaptée des enseignants et formateurs est très directement proportionnel à l'intérêt que semble concrètement leur porter votre département, c'est-à-dire, dérisoire et insignifiant.

De tous les pays de niveau de développement comparable, la France est en effet celui qui fait le moins pour la recherche pédagogique. L'ensemble des moyens de recherche, toutes disciplines et niveaux d'enseignement confondus, est inférieur dans notre pays au budget qui lui est consacré dans la seule province de Québec pour le fonctionnement, la rémunération des chercheurs de niveau universitaire et les moyens matériels de production, d'expérimentation et d'évaluation, sans lesquels, vous le savez, il n'est pas de recherche pédagogique.

Le budget de l'I. N. R. P. illustre malheureusement cette carence : il représente actuellement un mille trois centièmes du budget de l'éducation.

Partout ailleurs, il est au moins de l'ordre du centième des dépenses globales d'enseignement.

1979 voit encore s'accuser une évolution déjà amorcée l'an passé : une augmentation des crédits de fonctionnement inférieure à la progression globale et une réduction importante de l'ordre de 25 p. 100 des crédits destinés aux contrats de recherche.

On me dira sans doute que l'I. N. R. P. n'est pas, à cet égard, plus maltraité que les autres moyens de recherche appliquée, je veux dire les écoles normales, où le nombre des élèves enseignants à tous les niveaux, les effectifs de professeurs et d'instituteurs-animateurs accusent une baisse sensible.

Le problème n'est pas seulement quantitatif, il est aussi de nature qualitative, car il met en cause les structures mêmes de la recherche pédagogique en France.

L'addition des moyens du C. N. D. P. et de l'I. N. R. P. ne fait pas un institut national de la recherche pédagogique digne de notre école et de nos enseignants. Il y faudrait non seulement des moyens décuplés, mais aussi une structure adaptée, plus souple en un mot, qui les libère de la tutelle administrative et leur rende une capacité d'action autonome.

On ne gère pas la recherche comme l'intendance universitaire.

Au demeurant, la question est posée du cadre offert à cette entreprise. Quand c'est la vie elle-même qui est devenue éducative, la recherche pédagogique peut-elle se cantonner au seul milieu scolaire ou universitaire en ignorant les expériences voisines de la formation ou de l'animation culturelle au niveau des cités ?

Peut-elle encore, cette recherche pédagogique, vivre dans l'hexagone sans échanges avec l'environnement international ?

Le temps me manque, monsieur le ministre, pour dire mon inquiétude de cette situation misérable faite à la recherche pédagogique dans notre pays.

Alors, permettez-moi seulement de formuler en style télégraphique mes quelques interrogations.

Premièrement, quels sont vos projets pour doter la recherche pédagogique en France de moyens et de structures adaptés à ses missions ; moyens et structures qui, à mes yeux, impliquent la création d'un grand institut national, regroupant l'ensemble aujourd'hui disparate, de recherche, de documentation, de production, de formation des enseignants à la pratique des nouvelles technologies éducatives ?

Deuxièmement, pouvez-vous pour l'immédiat nous assurer que les mesures récentes de réunification et de regroupement intervenues dans ce secteur ne précludent pas à la liquidation totale ou partielle de l'I. N. R. P. et du C. N. D. P. ?

Troisièmement, êtes-vous disposé à garantir à ces deux organismes une dotation budgétaire qui les assure des moyens minimaux de fonctionnement et qui tendrait progressivement vers une enveloppe correspondant à un centième du budget de l'éducation, comme l'a suggéré, me semble-t-il, la fédération de l'éducation nationale ?

Enfin, je voudrais formuler deux remarques complémentaires avant de conclure.

L'une concerne l'initiation linguistique précoce.

Je la pratique depuis dix ans dans ma commune, pour l'anglais et l'allemand, du niveau préscolaire à l'entrée en sixième ; seul, bien sûr, sans autres moyens que ceux dégagés par le budget municipal et sans la moindre marque d'intérêt de vos services, monsieur le ministre.

Deux circulaires malheureuses d'un de vos prédécesseurs, l'une du 14 septembre 1972, l'autre du 11 mai 1973, ont bloqué ces expériences, encore que celle de 1973 déterminait à l'époque l'intention du ministre de faire apprécier par les autorités qualifiées les résultats pédagogiques des expériences d'apprentissage des langues vivantes.

Faut-il ajouter que cette intention constatée, du moins au niveau élémentaire de ma ville, est demeurée jusqu'à présent sans effet ?

Vous avez dit un jour, monsieur le ministre, vouloir reprendre ces expériences ; j'ai cru aussi comprendre que vous aviez dit le contraire quelques jours plus tard. Peut-être ai-je mal entendu, ou votre pensée a-t-elle été mal interprétée.

Alors, permettez-moi de vous interroger, monsieur le ministre : que comptez-vous faire pour sortir ces expériences de leur paralysie actuelle, alors qu'elles ne font que se développer dans l'enseignement privé ?

Que comptez-vous faire également pour assurer une promotion effective, harmonieuse, progressive et équilibrée des moyens audio-visuels dans le premier et le second degré et au niveau de l'apprentissage systématique de ces technologies par le corps enseignant, plus précisément au niveau de nos écoles normales ?

Ma dernière remarque intéresse précisément cette initiation des enseignants à l'audio-visuel, et à l'informatique, qu'évoquait tout à l'heure avec éloquence notre collègue M. Béranger.

Actuellement, dans la somme des unités de valeur retenues pour la formation des enseignants, aucune ne concerne l'audio-visuel et les nouvelles technologies. Entendez-vous corriger rapidement cette lacune ?

Monsieur le ministre, quatre minutes pour embrasser ce domaine qui détermine l'avenir de l'école et de l'université, c'est peu.

Ce pourrait être beaucoup cependant si cela devait déterminer un réveil ou une prise de conscience nouvelle. Je crois, pour ma part, profondément, que la pédagogie ne changera dans ce pays que par une dynamique nouvelle qui fasse de chaque enseignant un chercheur, en confrontation permanente avec les autres.

Dès lors, le problème qui nous est posé, me semble-t-il, est moins de compléter le savoir ou de l'actualiser, que de changer les comportements éducatifs à tous les niveaux : celui de l'analyse scientifique, c'est-à-dire, de tout ce qui est en amont de la pratique éducative ; celui de l'expérimentation pratique ; celui, enfin, d'une structure responsable qui prenne effectivement en compte ce que Bertaux appelait dans son propre ouvrage sur « Les facteurs affectant le développement de l'éducation » : « La mise en état de réforme permanente du système éducatif pour l'amener à concilier une situation méthodiquement évolutive à l'état spontanément évolutif de la société... (Applaudissements.) »

**M. le président.** La parole est à Mme Gros.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème le plus angoissant, celui qui nous préoccupe le plus aujourd'hui et dans l'optique duquel nous examinerons le budget de l'éducation, c'est le problème du chômage des jeunes.

Ils sont 700 000 qui attendent, aujourd'hui, aux portes de nos usines et aux portes de nos bureaux pour entrer dans la vie active : 700 000, chiffre considérable, chiffre intolérable, chiffre inacceptable !

C'est pourquoi, messieurs les ministres, notre devoir le plus strict, pour le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, est de trouver les solutions qui s'imposent à ce problème. Quel avenir, messieurs les ministres, réservons-nous à nos enfants ? Problème fondamental de notre responsabilité d'adultes ! De cet avenir dépend, soit la décadence, soit la rénovation de notre société.

Le combat contre le chômage — celui des jeunes — est conditionné, messieurs les ministres, par un préalable : la qualité et l'adaptation de notre enseignement. Ces hommes et femmes qui, demain, seront riches en connaissances, qui sauront réfléchir vite et bien, pourront s'insérer dans la vie active.

Actuellement, ils sont 250 000 qui sortent, chaque année, de notre système d'enseignement, sans formation et sans diplôme ; 250 000 sur une classe d'âge de 750 000, c'est-à-dire un élève sur trois sans avenir professionnel, sans chance de réussir et dont, finalement, la vie d'adulte est gravement compromise. Ce sont ceux que nous appelons les ratés du système éducatif.

Il faut en réduire le nombre. C'est notre devoir urgent, notre devoir le plus strict, car là réside fondamentalement l'inégalité des chances.

Pour ces 250 000 élèves qui sortent de notre système d'enseignement sans formation et sans diplôme, monsieur le ministre, nous proposerons trois séries de réformes ; d'abord, la réforme des programmes, ensuite la réforme des procédures d'orientation, enfin celle du développement des stages en entreprises.

Nous limiterons notre propos ce soir aux stages en entreprises. Pourquoi ? parce que nous les estimons très importants et ce pour deux raisons.

Première raison, l'école doit s'ouvrir sur le monde économique et le monde économique doit s'ouvrir sur l'école. Ils ne peuvent plus, comme ils le font actuellement, vivre ignorants l'un de l'autre.

Notre économie elle-même est confrontée à des niveaux de vie qui l'obligent à s'adapter. Il faut que l'école s'adapte et que l'économie s'adapte aux niveaux de vie du monde. Il faut qu'ils dialoguent l'un avec l'autre. Il faut qu'ils établissent des convergences. Il faut, monsieur le ministre, entreprendre les réformes qui s'imposent.

La deuxième raison, c'est l'aspiration de ces jeunes que j'appellerai « les refoulés de l'éducation ». Toutes les enquêtes — je vous remercie de m'en avoir fait parvenir certaines — montrent que ces jeunes souhaitent, pour se libérer de leurs difficultés, déboucher rapidement sur le monde économique.

Parmi ces différentes enquêtes dont nous avons pris connaissance, celles de l'Arcos, réalisée à votre demande, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en février dernier, nous paraît la plus intéressante. Dans sa conclusion, elle estime que l'attrait exercé par la vie active semble occuper une place prépondérante dans les motivations qui poussent à l'abandon du système scolaire et montre que le désir de passer dans le clan des adultes, de faire connaissance avec le monde du travail, d'apprendre un vrai métier est présent chez la plupart des jeunes interrogés.

L'enseignement en alternance répond à ce double impératif : ouvrir l'école sur la vie économique et dispenser un enseignement qui corresponde aux aspirations nouvelles de ceux qui n'arrivent pas à terminer leurs études.

Or il nous semble, messieurs les ministres, que, pour l'année 1980, le budget du ministère de l'éducation se place dans une perspective trop timide, trop restrictive, pour répondre au problème angoissant et urgent qui nous préoccupe.

En effet, 20 000 stages en entreprise sont prévus pour les seuls élèves des lycées professionnels. Ces stages ne toucheront donc, dans le cadre des lycées professionnels, qu'un élève sur vingt. En outre, rien n'est encore prévu pour les collèges, alors que, nous le savons, 20 p. 100 des élèves les quittent à l'âge de quatorze ans et 25 p. 100 à l'âge de quinze ans.

Les stages en entreprise devraient aussi être appliqués au niveau des collèges où ils intéresseraient, en quatrième et en troisième, près de 2 millions d'enfants.

Pour conclure, nous dirons que l'enseignement alterné et les stages en entreprise constituent sans doute les meilleures réponses à l'adaptation progressive de notre enseignement, au redoutable problème du chômage croissant de nos jeunes.

On a parlé, on parle toujours et on parlera encore beaucoup, messieurs les ministres, d'une nouvelle politique de la natalité. Mais, croyez-moi, une telle politique passe d'abord par la diminution du chômage des jeunes. Les femmes hésiteront beaucoup moins qu'aujourd'hui à avoir, en moyenne, 1,8 enfant quand nous serons parvenus à dominer le défi du chômage pour les jeunes.

C'est pourquoi, messieurs les ministres, nous ne pouvons que regretter que, dans votre budget, ce problème des stages en entreprise ne soit pas inscrit comme une priorité des priorités.

C'est pourquoi aussi, tout à l'heure, nous défendrons un amendement qui mettra l'accent sur cette priorité, dans l'espoir que, en 1980 et durant les années à venir, ce soit une des priorités de la politique du ministère de l'éducation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à poser quelques questions précises que je classerai en rubriques correspondant aux grands objectifs que nous avons assignés, depuis une vingtaine d'années, à l'école.

Ma première rubrique sera la suivante : une école pour tous les enfants, et d'abord même pour ceux qui ne s'expriment pas en français au moment de leur entrée à l'école. Je vous pose la question, monsieur le ministre : comment accueillir à l'école les enfants qui ne s'expriment pas en français ?

Le problème se pose dans certaines régions de l'hexagone ; il se pose également dans de nombreuses localités où la proportion des enfants immigrés augmente à chaque rentrée. Comment former des maîtres et des maîtresses susceptibles de les accueillir ?

Une école pour tous les enfants aussi, même pour ceux qui ne sont pas doués intellectuellement.

Là, je vous pose la question, monsieur le ministre : les écoles de perfectionnement ayant disparu, pourquoi la mise en place des sections d'éducation spécialisée — les S. E. S. — marque-t-elle des retards ?

La situation est particulièrement critique dans les centres de ville où aucun établissement nouveau n'a été construit et où les collèges utilisent les locaux d'anciens lycées ou d'anciennes écoles primaires.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le rôle fondamental que doivent jouer les S. E. S. non seulement dans la formation mais également dans la vie sociale proprement dite.

Pour ce qui est du collège unique, la crainte de voir se reconstituer des « filières » a freiné la mise en place de structures pédagogiques réellement différenciées : soutien, rattrapage, groupes de niveau.

La proportion d'élèves admis en quatrième « normale », qui était de 67,5 p. 100 en 1977, n'a guère dû augmenter depuis lors, de 20 à 25 p. 100 d'enfants étant orientés vers un enseignement

préprofessionnel. Or, les élèves orientés vers les L. E. P. — lycées d'enseignement professionnel — ne jouissent plus de la gratuité des manuels. Seule la diminution du nombre des élèves bénéficiaires a permis de faire passer l'allocation par élève de 139 à 175 francs pour que tous les élèves issus de la classe de cinquième en profitent également.

En ce qui concerne les disciplines éducatives, j'ai le regret de constater que, en 1978, l'éducation manuelle et technique était assurée dans les classes de cinquième par seulement 55 p. 100 de professeurs titulaires formés à ces disciplines, par 18 p. 100 de maîtres auxiliaires de la discipline et, ensuite, par 13 p. 100 de professeurs d'enseignement général de collèges — P. E. G. C. — venant d'autres sections.

Il s'avère donc que la formation des enseignants spécialisés reste insuffisante.

Dans les classes de quatrième, les choix d'options technologiques entraînaient la nécessité de la construction d'ateliers supplémentaires dans les collèges. Certains de mes collègues y ont fait allusion. Or les programmes ont pris du retard et il est à craindre que l'on n'ait renoncé à équiper tous les collèges.

De plus, seulement 2 000 maîtres ont suivi les stages semestriels les préparant à l'enseignement de ces options.

L'éducation manuelle et technique n'a donc pas pris un bon départ.

Ma deuxième rubrique traitera du sujet suivant : une école qui développe toutes les dimensions de l'enfant.

Vous avez très courageusement, monsieur le ministre, rappelé qu'aucune éducation n'était possible sans idéal et vous avez même osé reparler de « morale », ce dont je me réjouis.

Cela me conduit à vous poser la question : comment et sous quelle forme précise pensez-vous redonner vigueur à l'éducation morale sans encourir les reproches opposés d'autoritarisme ou de tiédeur ?

Nous sommes très nombreux à espérer une réponse intéressante à cette question que nous estimons fondamentale pour le prestige de l'école.

Ma troisième rubrique abordera le problème suivant : une école qui soit un lieu d'animation et d'éducation.

Le nombre des surveillants est cruellement insuffisant, il est dérisoire. Le problème du rôle assigné par vous à la surveillance dans les écoles se pose donc.

Selon vous, en quoi consiste la mission de surveillance ? Les postes créés suffisent à peine à assurer l'accueil des élèves supplémentaires. Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, d'envisager la création d'un corps de surveillants à compétence et à vocation éducatives, considérant que l'autodiscipline ne se décrète pas, mais s'acquiert de façon progressive, sous l'impulsion d'adultes responsables et qualifiés ?

En tout cas, le problème de la surveillance est posé, non seulement dans son rôle quantitatif, mais aussi dans son rôle qualitatif et vous savez les préoccupations nombreuses que fait naître pour nous tous la carence en matière de surveillants.

Dans la même perspective d'animation et d'éducation, le nombre dérisoire de documentalistes m'oblige à vous interroger sur l'avenir que vous entendez donner à cette mission qui, elle aussi, paraissait prometteuse d'avenir dans la vision d'une animation de l'école.

J'évoquerai brièvement — car certains de mes collègues l'ont déjà fait et d'autres y reviendront sûrement aussi — les problèmes préoccupants qui se sont posés à la rentrée et qui se sont prolongés pendant deux ou trois semaines.

Il s'agit d'abord des classes surchargées dans le primaire et dans le second cycle, surcharge qui se résorbe très lentement.

Il s'agit ensuite de la nomination tardive d'un nombre trop élevé d'enseignants, due à des règles administratives inadaptées qui sont source de conflits et d'inquiétude.

J'en viens maintenant à l'enseignement privé. La loi du 25 novembre 1977 a très heureusement permis, en matière de formation continue, d'assurer l'égalité entre les maîtres de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public.

Lors du vote du budget de 1979, vous vous étiez engagé, monsieur le ministre, à verser, au titre de la formation permanente, un crédit supplémentaire afin de permettre une application progressive et normale de cette loi pour atteindre l'objectif fixé par le législateur. Or le montant des crédits inscrits pour l'exercice 1980 s'élève seulement à 39 600 000 francs. Il conviendrait de prévoir une augmentation de ces crédits au cours des prochains exercices budgétaires pour parvenir à l'application complète de la loi dans les délais prévus.

La qualité du service éducatif dépend largement de la formation de ses maîtres et l'empressement que les enseignants eux-mêmes manifestent à cette action de formation le démontre.

Grâce au crédit de 8 millions de francs supplémentaire inscrit pour l'exercice 1979, le retard pris a été moins grave que prévu, mais ce crédit supplémentaire n'a pas fait l'objet d'une inscription formelle à la ligne budgétaire concernant la formation continue des maîtres ; nous ne pouvons que le regretter.

Mes collègues et moi-même attirons tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance de la dotation budgétaire prévue et nous vous demandons très instamment de nous indiquer quelles mesures vous envisagez de prendre pour assurer la progressivité voulue par le législateur dans les actions de formation et donc dans les moyens budgétaires inscrits à ce titre.

Ma dernière rubrique sera la suivante : une école ouverte sur l'extérieur.

Ma première question — elle a déjà été posée — sera celle-ci : quelle place pensez-vous donner à l'étude des langues étrangères ? Pensez-vous qu'une telle étude doive être réservée à certains enfants ou, au contraire, généralisée, et pensez-vous, par ailleurs, que les expériences d'enseignement de langues étrangères dans les écoles élémentaires doivent être développées ? Il faudrait y voir clair dans ce problème difficile.

Toujours dans le même souci de l'ouverture de l'école, ne pensez-vous pas qu'il faudrait faire preuve de plus de souplesse dans la possibilité donnée à l'utilisation des locaux scolaires par des activités extrascolaires en dehors des horaires de classe ? Il faut beaucoup de courage, de bonne volonté et d'endurance pour obtenir toutes les autorisations en temps voulu.

Il faut également plus de souplesse dans le desserrement de la notion de responsabilité des directeurs et des enseignants. Les uns et les autres doivent avoir énormément de courage, ou d'inconscience, lorsque, après la lecture des circulaires, ils osent quand même prendre des initiatives qui sortent du cadre de la routine. Ils sont accablés par les menaces de responsabilité qui pèsent sur eux alors que le code civil n'est pas aussi féroce et qu'il est parfaitement inutile de faire naître encore des peurs supplémentaires en matière de responsabilité.

Enfin, je voudrais vous poser une question strasbourgeoise. Grâce à vos efforts, à ceux de M. le secrétaire d'Etat, comme à ceux des recteurs successifs de l'académie de Strasbourg et des autorités académiques, en collaboration avec la ville de Strasbourg, il a été possible d'ouvrir, à la rentrée de 1979, en un temps record, cinq classes internationales qui forment l'embryon d'un lycée international dans notre ville et vous comprenez le grand intérêt que nous attachons au développement de cet établissement.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier une fois de plus ceux qui ont permis cette réalisation, qui démontre que, contrairement à une mauvaise légende, l'administration de l'éducation est tout à fait capable — quelquefois ! — de concrétiser rapidement des décisions importantes. Mais je voudrais aussi profiter de ce débat pour obtenir de vous confirmation que l'Etat est décidé à poursuivre la mise en place d'un lycée international complet à Strasbourg. Vous savez que, de son côté, la ville de Strasbourg fera tout son devoir. Mais elle souhaite que l'Etat prenne aussi vite que possible des engagements aussi précis que possible sur un programme pédagogique et sur un programme de construction aussi élaborés que possible. Les Strasbourgeois et tous ceux qui veulent devenir strasbourgeois attendent avec le plus vif intérêt votre réponse. Je suis persuadé qu'elle sera positive et encourageante.

Pour conclure, je vous demande simplement, monsieur le ministre, de voir, dans la série de questions que je vous ai posées, le souci, que je partage avec vous-même et tous mes collègues, de faire vivre dans nos écoles des enfants, des enseignants et des parents heureux de leur sort et confiants en leur avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hammann.

**M. Jean-Paul Hammann.** Le budget de 89 milliards de francs que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne progresse que de 10 p. 100 par rapport à celui de 1979, donc moins que le budget global de la nation et, sans aucun doute, moins que le coût de la vie et moins que le taux de l'inflation.

Dans ces conditions, ce budget est-il en mesure d'atteindre les objectifs essentiels de l'éducation et de la formation de la jeunesse de ce pays ? Ce budget est-il en mesure de préparer le jeune à un métier intellectuel ou manuel et de donner à chaque fille et à chaque garçon un niveau de culture générale solide lui permettant d'être demain un citoyen responsable ?

Vous nous direz sans doute, monsieur le ministre, que, globalement, les moyens mis en œuvre sont suffisants et que l'édu-



cation reste, pour le Gouvernement, une priorité. Mais l'égalisation progressive des chances est-elle véritablement en cours ? On peut malheureusement en douter !

Je parlerai plus particulièrement de l'enseignement élémentaire en milieu rural et de l'enseignement préscolaire.

Nous reconnaissons bien volontiers qu'un effort important a été réalisé au niveau de la politique scolaire en milieu rural. Par exemple, le seuil en-dessous duquel une fermeture d'école — je dis bien d'école et non de classe — peut intervenir a été abaissé à neuf élèves par la circulaire du 14 décembre 1977.

Le bilan ouvertures-fermetures est encore positif d'une centaine de classes en 1979 et il reste encore plus de 1 500 classes de moins de neuf élèves, qui risquent, par conséquent, de tomber sous le couperet à partir de 1980.

La classe unique est-elle en mesure d'ouvrir aux jeunes ruraux, qui évoluent souvent dans un environnement où patois et dialectes dominent — c'est le cas dans mon département — des perspectives égales à celles qui sont offertes aux élèves des villes ? Non, bien sûr. Il convient donc de développer les regroupements pédagogiques intercommunaux.

Pour que ces regroupements puissent être réalisés dans les meilleures conditions, il faut que le transport soit gratuit, comme cela est le cas actuellement dans une quarantaine de départements — dont le mien, d'ailleurs — et cela notamment pour l'enseignement préscolaire en milieu rural. Nous sommes donc, là, à mi-chemin seulement de l'objectif.

En outre, pour les transports collectifs des enfants en bas âge, un accompagnement est indispensable.

Il faut, en plus, pour vaincre des positions trop conservatrices et trop traditionalistes des parents et des autorités communales, agir avec circonspection dans la nouvelle répartition des classes et compenser la perte d'une école dans une commune rurale par le maintien ou le retour d'un autre service public ou par la création d'équipements sportifs ou socio-culturels.

Cela est parfaitement possible dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation multiple, par exemple, et cela permettrait de maintenir un certain niveau d'animation culturelle formative dans chaque village.

Il est essentiel que, dans ce domaine, des incitations financières soient octroyées à nos communes rurales.

Il faut aussi que la polyvalence des locaux scolaires soit assurée et que, notamment, pendant les périodes de vacances, des centres de loisirs pour enfants puissent y être accueillis sans qu'un règlement départemental établi sans consultation des communes propriétaires des locaux puisse en empêcher l'utilisation, comme cela m'est arrivé dans la commune dont je suis maire.

Tout ce que nous venons de dire est également valable pour l'enseignement préscolaire. Dans ce domaine, un effort particulier doit être accompli pour la gratuité des transports, pour la prise en charge du personnel accompagnateur et de service — toutes charges dont les communes tirent souvent argument pour refuser les regroupements pédagogiques intercommunaux.

En outre, il faudrait, dans ce même domaine, étendre les programmes spécifiques pilotés par la D. A. T. A. R., qui existent déjà dans le Massif central, à d'autres zones défavorisées du pays. Cela aussi permettrait de progresser vers l'égalité des chances entre ruraux et citadins.

Ce n'est pas seulement en zone de montagne, c'est dans toutes les régions éloignées des centres industriels et commerciaux, c'est partout où le vieillissement, la stagnation de la population rurale ont entraîné la dévitalisation des campagnes et, en corollaire, la fermeture de services publics, qu'il faut maintenir l'école, qui est un des moteurs essentiels de la vie rurale.

S'agissant de l'enseignement du second degré où, pour l'instant encore, les effectifs augmentent, nous relevons l'insuffisance des crédits d'équipement et d'investissement. Cette insuffisance entraîne des difficultés insurmontables pour des établissements qui, quelques années après leur construction, ont déjà des problèmes de réparation, d'isolation pour améliorer le chauffage — sans parler du manque d'atelier ou du maintien de bâtiments provisoires, ce qui a obligé le conseil régional d'Alsace à mettre en place un programme autonome pour quatre établissements et ainsi à se substituer à l'Etat en attendant son relais, que votre budget pour 1980, monsieur le ministre, ne permettra guère d'amorcer ni d'espérer.

En outre, la suppression de plus de 2 000 postes de maître d'internat et de surveillant, dont on aurait peut-être pu reconverter les titulaires vers des fonctions plus éducatives, le fait que beaucoup de maîtres auxiliaires n'aient pas de travail et que d'autres, mariés et ayant charges de famille, soient déplacés au

loin pour des demi-postes, le fait aussi que les crédits pour l'octroi de bourses aux élèves soient en stagnation en francs constants, tout cela nous inquiète profondément et crée un malaise, au niveau des enseignants, des parents et des élèves, qui laisse mal présager de l'avenir.

Dans l'enseignement technique et technologique, où se retrouve d'ailleurs un pourcentage important de ceux, parmi les jeunes ruraux, qui accèdent à l'enseignement supérieur, là où l'élève doit apprendre à faire face, encore plus qu'ailleurs, aux dures réalités de la responsabilité et du travail manuel, là où il faut lui donner le goût de l'effort, là où passent souvent à la fois l'ouvrier et le petit patron, il faut que les mesures prévues dans la loi de 1975 soient appliquées dans leur intégralité.

Mais est-ce avec 8,9 p. 100 d'augmentation pour les lycées techniques et 9,3 p. 100 d'augmentation pour les lycées d'enseignement professionnel que vous pourrez assurer les besoins ? Monsieur le ministre, nous aimerions en avoir l'assurance ce soir.

En tout cas, le départ nous paraît être bien mal pris pour une réforme dont l'enseignement et la formation techniques devaient être l'un des piliers.

En terminant, je dirai un mot de l'instruction civique, dont tout le monde parle, mais qui n'a pas le même sens pour les uns et pour les autres.

Dans de nombreux pays, le civisme et l'amour du pays sont encore inculqués aux enfants dès leur plus jeune âge : dans certains pays qui nous entourent, comme en Suisse et en Allemagne ; mais aussi dans des pays plus éloignés, comme en Chine, en U. R. S. S. Il faudrait peut-être aussi que, dans nos écoles, on apprenne mieux à nos enfants, avec le respect de notre histoire, le respect des valeurs morales traditionnelles, le goût de l'effort et surtout qu'on redonne à nos jeunes la fierté d'être français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reprendrai ni le douloureux problème de la titularisation des maîtres auxiliaires, ni celui de la situation dans les écoles maternelles, ni celui de la pénurie des moyens en crédits de fonctionnement et en personnels de service dans les établissements du second degré, ni celui de la formation des maîtres, ni celui des effectifs scolaires. Tous ces problèmes ont, en effet, été abondamment traités avant moi.

Je bornerai mon propos à l'évocation de la situation des équipements en Ile-de-France, plus spécialement dans le Val-d'Oise. Je parlerai ensuite succinctement de la rentrée scolaire dans mon département.

MM. les rapporteurs l'ont souligné, le budget d'équipement du ministère de l'éducation s'élève à 2 892 millions de francs pour les autorisations de programme. C'est peu, au regard d'un budget général qui atteint 89 milliards de francs ! C'est trop peu pour assurer le financement de constructions nouvelles, de l'agrandissement et de la mise en conformité des locaux existants, de l'acquisition de matériels et de fournitures pédagogiques, de la maintenance des immeubles, installations et matériels d'enseignement, de la sécurité et des travaux destinés à économiser l'énergie.

Par rapport à 1979, ces crédits n'augmentent que de 12,5 p. 100, ce qui est très peu si l'on tient compte de l'érosion monétaire. Certes, ils ne sont pas en régression. Mais il est nécessaire de procéder à un examen des besoins réels afin de mieux cerner les limites de cet effort.

Pour illustrer mon propos, j'évoquerai la situation de la région d'Ile-de-France.

La conférence administrative régionale a chiffré les besoins de la région à 99 C. E. S., dont 36 extensions, pour les établissements du premier cycle, et à 82 lycées, dont 12 extensions, pour les établissements du deuxième cycle.

En matière de rénovation, notamment de mise en conformité pour la sécurité, ce sont 126 établissements qui relèvent de l'urgence et de la priorité.

Ces besoins, certes considérables, sont dus, d'une part, au fait que l'augmentation de la population en agglomération parisienne a été particulièrement forte au cours des deux dernières décennies et que les équipements n'ont pas suivi converablement cette explosion démographique ; d'autre part, au vieillissement rapide du parc existant. Beaucoup trop de bâtiments anciens, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sont vétustes et doivent être reconstruits. Beaucoup trop de constructions industrialisées n'ont pas résisté aux assauts du temps, faute d'une maintenance convenable.

Force nous est de constater que, face à cette situation dramatique, les solutions se font attendre, beaucoup trop attendre ! Pour pallier la carence de l'Etat, ce sont souvent les collectivités

locales qui ont dû s'organiser en construisant des classes préfabriquées ou en procédant à des adaptations de fortune de locaux anciens. Mais ce provisoire n'a que trop duré.

Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre d'illustrer mon intervention d'exemples très concrets ?

Dans le département du Val-d'Oise, le lycée de L'Isle-Adam fonctionne dans des bâtiments préfabriqués trop petits, insuffisamment équipés et bruyants. La capacité d'accueil de ce lycée est ridiculement faible ; il ne possède ni gymnase ni restaurant scolaire. Les enfants de ce secteur sont obligés, pour poursuivre leurs études, d'aller jusqu'au lycée de Luzarches, très excentré et dont les locaux préfabriqués ne sont plus, d'ailleurs, aujourd'hui, que des baraquements délabrés et difficiles à chauffer.

En ce qui concerne les collèges, permettez-moi également de citer quelques cas très significatifs. La commune du Plessis-Bouchard attend depuis de nombreuses années son C.E.S. Il figure maintenant au premier rang des urgences départementales, mais aucun crédit n'est prévu à ce titre.

A Domont, le C.E.S. fonctionne depuis 1967 dans une ancienne école primaire. La cantine de cet établissement est située en sous-sol dans des conditions scandaleuses et les normes minimales d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées.

A Beaumont-sur-Oise, 520 élèves ne disposent que de vingt salles de classe, dont trois, là encore, sont installées dans des locaux préfabriqués sur un terrain prêté provisoirement, mais qui maintenant est réclamé par son propriétaire. Que faire ? Depuis 1976, on promet la construction d'un nouvel établissement à Beaumont-sur-Oise. Nous attendons en vain. Que des déceptions, faute de crédits !

Monsieur le ministre, notre département du Val-d'Oise fait réellement figure de mal-aimé, de laissé pour compte. Qui accuser ? Votre ministère ? Le rectorat ? L'académie de Pontoise ?

Vos prévisions pour 1980, monsieur le ministre, ne peuvent que renforcer notre inquiétude et notre mécontentement. Si nous constatons, en faveur de l'enseignement du second degré, un tout petit effort en ce qui concerne les crédits d'équipements, je me dois aussi de dire que celui-ci apparaît notoirement insuffisant pour la région d'Ile-de-France.

Bien que prévues à hauteur de 430 millions de francs, y compris le plan de soutien d'ailleurs, les autorisations de programme ne permettront pas de rattraper le retard considérable accumulé depuis de nombreuses années. D'après nos calculs, ce sont 480 millions de francs qu'il faudrait pour faire face aux besoins les plus aigus. De plus, les crédits prévus à ce titre ne permettraient de couvrir qu'un dixième des besoins, c'est-à-dire qu'il nous faudrait dix ans pour rattraper le temps perdu.

Monsieur le ministre, vous devez d'examiner ce grave problème dans le souci de répondre à nos préoccupations, à celles des parents d'élèves, des enseignants et des élus. Il faut que vous nous proposiez une augmentation des crédits pour l'ensemble de la région d'Ile-de-France, car la situation est catastrophique. Nous souhaitons que vous preniez des engagements précis pour que l'effort que nous vous demandons soit poursuivi jusqu'à satisfaction complète des besoins.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il y aurait bien d'autres aspects de votre budget à relever. Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je voudrais attirer une nouvelle fois votre attention sur les problèmes posés par les attributions de postes à la dernière rentrée scolaire dans le Val-d'Oise.

Le 23 octobre dernier, j'étais intervenu à ce sujet à cette tribune, mais les problèmes restent entiers, notamment à Villiers-le-Bel, Arronville, Franconville, Eragny, dans la ville nouvelle, etc. A Domont notamment, on se refuse, semble-t-il, à rechercher toute solution raisonnable et, malheureusement, on assiste depuis quelques jours à un durcissement de l'administration qui, en tout état de cause, lèse les élèves et mécontente légitimement les parents et les élus.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que des solutions aux problèmes du Val-d'Oise auraient pu être aisément trouvées si vos représentants du rectorat et de l'académie avaient consenti, comme je vous l'ai déjà dit, à dialoguer avec les élus. Certes, il est toujours difficile de répartir la pénurie, mais les élus, monsieur le ministre, sont toujours de bon conseil. Une concertation avant la rentrée aurait certainement permis de mieux répartir la pénurie et l'on n'aurait pas assisté aux incohérences et aux injustices flagrantes que nous avons eu à déplorer.

Je terminerai mon propos en souhaitant que, dans les villes nouvelles, notamment à Cergy-Pontoise, vos représentants ignorent moins les fluctuations de population. Ainsi, à Cergy, alors que les logements sont déjà attribués, rien n'a été envisagé pour la rentrée de janvier prochain. C'est là une carence absolument intolérable.

Je me suis efforcé, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être constructif en proposant des solutions susceptibles de faire cesser ce qui risque d'être scandaleux, c'est-à-dire la grande misère des équipements. En prenant pour exemple la région d'Ile-de-France, notamment le département du Val-d'Oise, j'ai cité des cas concrets. J'attends, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses précises, concrètes et positives. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais retenir quelques instants votre attention sur trois problèmes : le sport à l'école primaire, les rythmes scolaires et les problèmes de construction de l'académie d'Aix-Marseille.

Nous allons aborder bientôt le débat sur le budget du ministère de la jeunesse et des sports et bien que vous ayez sous votre autorité près de 6 500 000 enfants dans l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire des enfants de six à onze ans, vous serez, monsieur le ministre, absent de ce débat et ce sera dommage pour nous et pour vous, également pour le Gouvernement. Ce sera surtout regrettable pour les enfants et l'idée que l'on se fait du sport à l'école.

Nous considérons que l'action de votre ministère et votre responsabilité, en ce qui concerne le sport scolaire, sont essentielles pour le sport dans l'enseignement du second degré. Tel sera l'objet de mon propos.

On a tendance — avec une certaine mauvaise foi — à ne considérer l'effort du Gouvernement en matière de sport qu'à travers le budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il faudrait y ajouter tout ce que certains autres départements ministériels y consacrent : agriculture, défense mais aussi, et surtout, éducation, monsieur le ministre.

Vous avez donc la responsabilité de former physiquement à l'école et de donner des habitudes de sport à 6 500 000 jeunes Français, et cela dans la période où ils sont à la fois les plus réceptifs et où, physiologiquement, ils en ont le plus besoin.

Pour cela, vous avez à votre disposition deux moyens essentiels : les heures consacrées au sport à l'école primaire et le corps enseignant destiné à dispenser cet enseignement.

Les heures représentent 20 p. 100 à peu près du temps scolaire à l'école primaire. En effet, cinq heures sont prévues et, sans doute, imposées par vos circulaires dans vos programmes pour le sport. Les instituteurs et institutrices en poste représentent 250 000 personnes sur un total de 305 000.

Toute la question du sport à l'école primaire, en fait, est là.

Si les instituteurs étaient vraiment qualifiés, préparés, entraînés à donner par semaine cinq heures d'éducation physique et d'initiation du sport dans nos écoles, le budget de la jeunesse et des sports de l'Etat ne pourrait plus être discuté.

En effet, votre budget total pour 1980, que nous examinons ce soir, représente 89 milliards de francs environ. Sur cette somme, la masse salariale représente 16 300 millions de francs pour les instituteurs. Or, 20 p. 100 de 16 milliards de francs égalent 3 200 millions de francs, c'est-à-dire plus que le budget total de M. Soisson.

Encore faudrait-il que nos instituteurs soient mis progressivement en mesure de dispenser ces heures de sport dans nos écoles : d'abord, au niveau des programmes d'école normale et à celui des examens de sortie de ces écoles où le sport, peu et mal enseigné, peut donner lieu à des impasses aux examens de sortie, puis à celui du nombre de postes d'enseignants de sport dans les écoles normales, au niveau de l'encadrement insuffisant des conseillers pédagogiques, de secteur ou de circonscription : à celui, à peine esquissé, du recyclage des enseignants du premier degré, enfin, à celui du respect des heures consacrées au sport dans l'emploi du temps.

Faute d'avoir défini une politique claire à ce sujet, et surtout faute de s'y tenir, le sport à l'école primaire, qui devrait être primordial, est sacrifié ou négligé. En tout cas, il n'est pas pris au sérieux et nos 6 500 000 enfants en tirent peu de profit. A quand, monsieur le ministre de l'éducation, une direction du sport à l'école primaire dans votre ministère ?

Ma deuxième réflexion concerne les rythmes scolaires. Je l'évoquerai rapidement, tant notre président, M. Chauvin, a excellemment développé cette question.

L'aspect le plus choquant du problème est celui de la concentration du travail scolaire sur un nombre très restreint de journées. En effet, l'élève d'une école primaire doit « avaler » son programme d'enseignement en 155 ou 160 jours — de 320 demi-journées — dans l'enseignement du premier degré. C'est l'année scolaire la plus courte du monde, vous nous l'avez rappelé.

Cette présence écourtée des enfants à l'école entraîne une concentration de leur travail dans la semaine et un engorgement de la journée au-delà de leurs possibilités d'attention et d'assimilation.

Vous avez pensé alléger le programme des enfants sur la journée et la semaine en réduisant la durée des vacances. Mais le nœud du problème reste cependant comment étaler le travail scolaire sur un nombre accru de journées sans augmenter le nombre de jours pour les enseignants.

A ce propos, monsieur le ministre, plusieurs projets sont à l'étude et plusieurs expériences tentées. Nous vous serions reconnaissants de nous dire où vous en êtes sur ce point.

Enfin, mon troisième propos concernera les constructions scolaires de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique dans la région Provence-Côte d'Azur, plus particulièrement dans l'académie d'Aix-Marseille. Notre région connaît, en effet, une situation extrêmement difficile dans ce domaine. L'insuffisance de la dotation budgétaire, en constante régression depuis quelques années et surtout l'absence d'une révision des clés de répartition des crédits d'équipements entre les régions ne laissent pas espérer à notre région qu'elle parviendra à moyen terme à une certaine égalisation.

Les capacités d'accueil diminuent chaque année, accumulant un retard bientôt impossible à combler.

Par rapport, monsieur le ministre, au dernier document général sur la situation des régions françaises, publié en 1976, notre région reste au vingtième rang sur vingt-deux pour le premier cycle au taux possible de réalisation de la carte scolaire.

Face à une évolution démographique qui situe notre région à 1 p. 100 par an contre 0,3 p. 100 pour les autres et à des mouvements migratoires interrégionaux aggravés par le développement persistant d'une zone de montagne très étendue et l'existence du vaste complexe de Fos, l'augmentation des crédits en francs courants n'est pas à la hauteur de la situation présente.

Alors que le nombre des opérations nouvelles est tombé de dix en 1976 à quatre en 1979 et que les effectifs du second degré ont augmenté chez nous dans la même période de dix mille élèves, il faudra probablement quarante ans pour réaliser les constructions correspondant aux besoins. La place importante, chez nous comme ailleurs, occupée par les bâtiments démontables et la vétusté de certains locaux entraînent un accroissement des dépenses en faveur de la mise en conformité d'un patrimoine ancien avec les obligations réglementaires et pédagogiques.

L'équipement scolaire de nos deux académies comporte des établissements dont la moyenne d'âge est supérieure à la moyenne nationale. Il en résulte que ce patrimoine de type traditionnel nécessite de fréquents travaux d'aménagement dont le coût, en 1979, aura absorbé 51 p. 100 de la dotation régionale, contre 20 p. 100 en 1976.

En fonction de tous ces besoins que je viens d'évoquer, il apparaît nécessaire, monsieur le ministre — et je m'adresse aussi à M. le secrétaire d'Etat, plus particulièrement concerné — d'une part, d'obtenir une augmentation de la dotation régionale dès 1981 de façon à permettre très rapidement le lancement, chaque année, de dix établissements pour la région; d'autre part, d'obtenir des crédits complémentaires permettant dès cette année le financement des opérations les plus urgentes.

S'il est trop tard pour modifier cette situation au budget de 1980, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre l'engagement de la revoir dès le budget de 1981, car vous ne pouvez vous désintéresser de cette situation qui est exceptionnelle par rapport à celle des autres régions françaises et qui est terriblement grave pour nos deux académies, les dernières classées. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)*

**M. le président.** La parole est à M. Papilio.

**M. Sosefo Makapé Papilio.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le territoire de Wallis et Futuna, que j'ai l'honneur de représenter à la Haute Assemblée, a bien du mal à maintenir à un niveau convenable ce principe fondamental de notre démocratie républicaine : l'instruction publique ; car, d'une part, Wallis et Futuna ne possède pratiquement aucune ressource propre et, d'autre part, l'instruction de la jeunesse est un domaine extrêmement vorace en capitaux.

La situation de territoire d'outre-mer faite à Wallis et Futuna implique que nous ne pouvons pas bénéficier de la réglementation des bourses scolaires dont l'attribution est limitée à la métropole et aux départements d'outre-mer. Etant donné que l'enseignement du second degré s'arrête, sur le territoire, à la classe de troisième, cela signifie que nos enfants qui souhaitent aller au-delà doivent aller poursuivre leurs études secondaires à Nouméa, distante de Wallis de plus de 2 000 kilomètres.

Depuis l'année dernière, c'est l'Etat qui prend en charge les frais de transport d'avion entre Wallis et Nouméa, à raison d'un aller et retour par élève et par an. Il n'en demeure pas moins que tous les autres frais afférents à cet exil temporaire à Nouméa restent à la charge du territoire.

C'est précisément sur ce point, monsieur le ministre, que je désire attirer votre attention.

Cette année, le nombre des élèves partant étudier à Nouméa est en augmentation de 10 p. 100. Par ailleurs, comme vous le savez certainement, l'augmentation du coût de la vie est plus forte dans le Pacifique qu'en métropole.

Ces deux facteurs — la croissance du nombre des boursiers et celle du coût de la vie — font que le territoire n'arrive plus à aider ses élèves à Nouméa comme il conviendrait à une collectivité territoriale de la République française de le faire.

Compte tenu de ces éléments que personne ne peut réfuter, nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous accorder une actualisation qui tienne compte de ce que je viens d'exposer. Raisonnablement, cette actualisation peut être chiffrée à 30 p. 100 en plus de celle qui a été jusqu'à présent accordée à nos élèves si l'on veut nous permettre de continuer à remplir notre mission.

Dans le domaine de la construction, nous connaissons également de nombreux problèmes financiers, dus, là encore, à la faiblesse de nos ressources.

En effet, chaque année, la métropole, par l'intermédiaire du ministère de l'éducation, nous accorde 800 000 francs pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire.

Cette somme s'avère aujourd'hui largement insuffisante, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, de la nécessité d'agrandir les écoles existantes et de l'impérieuse nécessité de créer des classes maternelles, ces dernières étant d'ailleurs prévues par le plan à long terme voté au mois de juillet dernier.

Pour 1980, ce n'est pas 800 000 francs dont nous avons besoin, mais 1,3 million pour construire, d'une part, la nouvelle école de Fiua à Futuna comprenant six classes, l'équipement sanitaire, les bureaux et le préau et, d'autre part, cinq classes maternelles à Mata Utu.

Enfin, la construction de trois bureaux supplémentaires pour le vice-rectorat doit être envisagée. Le coût approximatif de ce programme d'agrandissement est de 110 000 francs.

Je le souligne à nouveau, monsieur le ministre, nous sommes un territoire dépourvu de ressources financières. Nous attendons beaucoup de la métropole à laquelle nous sommes fermement attachés et nous sommes bien certains que vous ne nous décevrez pas. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Belin.

**M. Gilbert Belin.** Monsieur le ministre, lorsque mon collègue M. Alliès évoquait, dans sa conclusion, quelques problèmes relatifs à l'enseignement technique, j'ai remarqué l'intérêt que vous portiez à ses observations et j'ai cru comprendre, par là, votre volonté de donner à l'enseignement technique sa véritable place.

Hélas ! force est de constater que les menaces qui pèsent sur l'enseignement technique, et les lycées d'enseignement professionnel en particulier, se précisent chaque jour.

Tout cela nous conduit à redouter un recul alors que nous espérons tous un bond en avant.

Nés à la Libération, les centres d'apprentissage accueillent, en 1945, moins de 200 000 élèves. Trente ans plus tard, alors qu'ils étaient devenus C.E.T. en 1959, ils recevaient près de 600 000 élèves dans des locaux reconstruits et adaptés aux besoins pédagogiques. Les spécialistes de l'époque saluaient ces initiatives en les qualifiant « d'expériences remarquables ». Pour les avoir vécues de l'intérieur, je suis conscient, en effet, de ce que cela représentait. On ne parlait pas, alors, de revalorisation du travail manuel, cela semblait couler de source.

Durant cette période, la pratique d'un métier acquise par l'apprentissage en atelier était en régression et essentiellement réservée à des secteurs particuliers de l'alimentation ou de certains métiers d'art. Nous devons en conclure que l'enseignement technique remplissait sa mission.

C'est alors que les lois de 1971 sur la formation professionnelle créaient une voie qui concurrençait directement les C.E.T. Désormais, la démolition du service public est engagée et l'asphyxie financière entreprise contre les lycées d'enseignement professionnel qui se voient privés de la taxe d'apprentissage dont le montant, sur directives patronales, est versé aux centres de formation d'apprentis.

Comment ne pas s'inquiéter quand on remarque, dans le budget de 1980, une augmentation de 43 p. 100 en faveur de ces C. F. A. ?

Comment ne pas craindre le pire pour le service public quand on connaît la dernière offensive du C. N. P. F. — conseil national du patronat français — à l'occasion de son colloque de Deauville où les experts en matière d'apprentissage n'hésitent pas à déclarer qu'ils sont prêts à prendre la formation des jeunes entièrement à leur compte, à l'intérieur de nouveaux instituts techniques professionnels ? Quand on les entend affirmer encore la nécessité, pour les entreprises, de maîtriser directement la satisfaction de leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée au lieu de s'en remettre à des systèmes de formation dont la qualité est insuffisante ?

Cette mise en cause de notre système éducatif est une atteinte grave portée tant à l'enseignement technique qu'aux hommes qu'il forme et qu'il a formés. C'est la remise en cause des principes qui, lentement, laborieusement, se sont affirmés, de ces principes qui mettent l'intelligence au service de l'atelier pour résoudre les problèmes que posent les techniques nouvelles.

Il serait décevant que l'homme, l'élève d'aujourd'hui, vive et produise sans comprendre. L'enseignement technique intervient pour exciter sa curiosité, le rendre attentif et apte à transposer les données théoriques dans le domaine pratique, se constituant ainsi une réserve de moyens propres à assurer son avenir.

Un enseignement technique revalorisé peut offrir cela à notre jeunesse. Seul un budget courageux et une volonté tenace en sa faveur pourront lui donner la place qu'il mérite.

Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser rapidement quatre questions.

Comptez-vous multiplier les passerelles dans l'enseignement technique, ces fameuses passerelles qui permettent de passer d'un cycle à un autre et qui donneraient aux lycées d'enseignement professionnel un débouché supplémentaire pour les meilleurs élèves ?

Quand comptez-vous publier le statut du personnel de direction ?

Entendez-vous encourager les enseignements artistiques — dessin, musique — dans l'enseignement technique ?

Enfin, entendez-vous pourvoir les lycées d'enseignement professionnel d'un personnel chargé de la documentation ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le ministre de l'éducation, au moment où vous présentez, devant notre assemblée, votre projet de budget pour 1980, il m'apparaît nécessaire de vous faire part de préoccupations qui sont celles de mon département, le Val-d'Oise, et de vous poser quelques questions.

Cette année encore, la rentrée scolaire s'est effectuée dans le Val-d'Oise, dans l'enseignement primaire notamment, en soulevant un certain nombre de difficultés prévisibles et pour lesquelles j'avais, dès le mois de juin dernier, pris le soin d'aviser votre ministère.

Malgré les prescriptions de votre circulaire qui faisait appel, en particulier, au mode de calcul des effectifs à partir de la grille dite « Guichard » et au regroupement des écoles voisines — mesures fortement contestées à la fois par les collectivités locales, les enseignants et les parents d'élèves — la rentrée s'est effectuée, dans l'enseignement primaire, alors qu'une vingtaine de postes faisaient gravement défaut.

Il a fallu près d'un mois après la rentrée, au prix de pressantes démarches tant auprès du rectorat de Versailles qu'auprès de vos services pour résorber progressivement ce manque incontestable de maîtres, avec toutes les conséquences que cela représente pour les élèves des classes ainsi concernées.

Bien entendu, cela ne s'est pas passé sans susciter un certain nombre d'actions telles qu'occupations de classes par exemple, actions que vous connaissez et qui ne vont pas toutes dans le sens d'une bonne renommée de l'école publique, ni de sa véritable défense.

Monsieur le ministre, le Val-d'Oise, comme un certain nombre d'autres départements de la région Ile-de-France, est un département en perpétuelle évolution et en perpétuelle mutation. Il comporte une ville nouvelle et des secteurs en cours d'urbanisation pour lesquels des prévisions à long terme sont très difficiles à établir en matière de population.

En conséquence, lui appliquer d'une manière abrupte les règles de répartition et d'attribution de postes que vous retenez pour les départements que je qualifierai de classiques ne peut conduire, comme cela a été le cas depuis deux ans maintenant, qu'à des situations tendues.

Je sais que, sur le plan statistique, vous dégagéz pour le Val-d'Oise des moyennes d'élèves par classe — en primaire notamment — qui paraissent tout à fait acceptables. Mais ces statis-

tiques ne sont nullement significatives car le fait qu'un maître compte vingt élèves dans sa classe en milieu rural, qu'il s'agisse d'un village du Vexin ou d'un village du Pays de France, ne résout pas pour autant le problème de celui qui se trouve à la tête de 35, voire 40 élèves dans une commune du secteur urbain.

Puis-je vous signaler, monsieur le ministre, qu'avec l'arrivée de populations nouvelles en cours d'année, tant dans les villes nouvelles qu'en secteur urbain, ce sont trente postes qui nous manqueront en cours d'année scolaire ?

L'autre préoccupation que nous avons dans notre département concerne le remplacement de maîtres en congé. En ce domaine, les difficultés sont permanentes et vont aller en s'accroissant à l'approche de l'hiver. Il s'agit d'un département où le personnel enseignant est très jeune et très fortement féminisé, ce qui explique que les congés de maternité et de maladie soient fréquents. Les remplacements se font attendre et sont de plus en plus difficiles. A l'heure actuelle, une vingtaine de maîtres ne sont pas remplacés. Au rythme où vont les choses, nous atteindrons 120 maîtres non remplacés au milieu de l'hiver. Dans ma propre commune, il a fallu attendre quatorze jours pour que l'institutrice, une bonne institutrice, que je connais depuis de nombreuses années, soit remplacée.

En fait, il nous faudrait un volant de 8 p. 100 de suppléants pour assurer un bon fonctionnement de l'école. Il nous en est attribué 5 p. 100. Tant que nous en resterons là, la situation restera ce qu'elle est, monsieur le ministre, provoquant tout au long de l'année, difficultés, irritations de part et d'autre, manifestations et actions diverses dont, en fin de compte, seuls les enfants, dont l'éducation devrait être notre premier et primordial souci, font les frais.

Le président de conseil général qui s'adresse à vous ce soir, monsieur le ministre, tenait à vous rappeler solennellement à cette tribune ce qu'il a maintes fois répété à vos plus proches collaborateurs lors des entretiens qu'il a eus avec eux, tant en 1978 qu'en 1979, et il vous pose deux questions.

Premièrement, quelles mesures comptez-vous prendre pour que, à la rentrée scolaire prochaine, le Val-d'Oise dispose du nombre de postes budgétaires qui lui sont nécessaires, à la fois pour assurer une rentrée normale dans tous les secteurs du département et pour accueillir et scolariser les élèves dont le nombre appellera inmanquablement, en cours d'année, l'ouverture de classes nouvelles ?

Deuxièmement, quelles instructions comptez-vous donner à vos services pour que, compte tenu des caractéristiques particulières de notre corps enseignant que je vous ai rappelées, le volant des maîtres suppléants soit porté dans notre département du taux, indiscutablement insuffisant, de 5 p. 100 à celui, absolument nécessaire, de 8 p. 100 ?

J'attends et j'espère de votre part une réponse claire à ces deux questions, pour nous essentielles et préoccupantes.

J'aimerais connaître maintenant, monsieur le ministre, votre avis sur un fait qui a particulièrement retenu mon attention et qui mérite votre réflexion. La section départementale du syndicat national des instituteurs-professeurs d'enseignement général de collège du Val-d'Oise publie mensuellement un bulletin. Elle n'y ménage ni votre ministère, ni ce qu'elle appelle « le pouvoir », ce qui, à la rigueur, pourrait être qualifié de « bonne guerre ». En revanche, ce qui est tout à fait surprenant, ce sont les consignes qu'elle publie au sujet du remplacement des maîtres absents dans le bulletin n° 88 de septembre 1979.

Ces consignes, les voici : « Remplacement des maîtres absents : rappel des consignes.

« Consignes d'action :

« 1. Dès le matin du congé non remplacé, le correspondant de groupe appelle le secrétaire de la sous-section, à la récréation ou à onze heures trente.

« 2. Rapidement, celui-ci avertit le bureau départemental, il prend contact avec la fédération des parents d'élèves Cornec.

« 3. Parents et enseignants envoient des télégrammes à l'I. D. E. N., à l'inspecteur d'académie. Ils décident de l'action : occupation de la classe, pétitions, délégations, contacts avec les élus, campagne de presse dans les journaux, etc.

« 4. La consigne syndicale de renvoi des élèves au bout du troisième jour non remplacé est appliquée.

« 5. Les parents d'élèves en sont avertis par lettres, qui peuvent être retirées à la section départementale.

« Seule une action rapide et efficace des enseignants et des parents permettra d'obtenir satisfaction. »

A cette lecture, on demeure perplexe et l'on s'interroge. La principale question qui vient à l'esprit est la suivante : qui porte la responsabilité de l'école, celle de son action et de ses

perspectives ? Ses représentants connus en la personne de ses directeurs, de ses inspecteurs départementaux, de ses inspecteurs d'académie et de ses recteurs, qui sont vos représentants, monsieur le ministre, ou les dirigeants du S. N. I. ?

Tout est consigné dans ces surprenantes directives comme si tout était du ressort du S. N. I. et de la fédération des parents d'élèves dite « Cornec » et surtout pas des autres, bien entendu, vos responsables ne représentant, en la circonstance, que l'accessoire.

Pensez-vous qu'une telle attitude, qui a souvent pour corollaire — il faut bien le dire — une certaine lassitude et un certain renoncement, soit bien de nature à servir l'intérêt véritable de l'école et de nos enfants qui la fréquentent, monsieur le ministre ?

N'est-il pas de votre devoir, comme de celui de vos collaborateurs et de vos services, de tout faire pour qu'à chaque rentrée scolaire les postes nécessaires soient pourvus et les maîtres absents remplacés sans attendre des délais préjudiciables à tout point de vue pour le faire ?

Il m'a toujours paru surprenant, sinon — je me permets de vous le dire — incompréhensible qu'un budget tel que le vôtre, qui a permis de faire, depuis vingt ans, des progrès tout à fait remarquables en matière d'équipements ne puisse pas faire face à l'obligation de pourvoir quelques postes d'enseignants manquants ou non prévus parce que imprévisibles honnêtement au moment de la rentrée scolaire. Si, pour des raisons de structures, pour des raisons techniques ou budgétaires, les moyens vous manquent pour ce faire, je crois qu'il est impératif que vous vous les donniez et, par là même, que vous nous les donniez, monsieur le ministre.

Ce serait le meilleur moyen, le seul, de mettre un terme à des actions parfois justifiées, parfois critiquables, quelquefois même condamnables, mais qui n'en trouvent pas moins leur raison d'être dans des faiblesses ou des défaillances auxquelles je ne peux penser que vous ne puissiez porter remède.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part d'une dernière préoccupation à laquelle je crois savoir que vous n'êtes pas insensible. Cette préoccupation concerne l'absence totale d'enseignement moral et d'instruction civique dans nos écoles primaires. La III<sup>e</sup> République avait, en son temps, compris la nécessité de cet enseignement pour former des hommes et des femmes responsables et des citoyens dignes de ce nom.

L'abandon progressif de cet enseignement, un enseignement de l'histoire conçu de telle manière qu'il concourt à l'abandon de l'idée de patrie, de celle de nation ainsi qu'à celui de la notion d'Etat sont de nature à éclairer d'une manière singulièrement inquiétante la formation des jeunes esprits qui sont ceux de nos enfants dans le cadre de l'école.

Tout se passe en vérité comme si l'école ne voulait rien faire qui puisse troubler la belle indifférence morale et civique d'un pays dont les mœurs et les égoïsmes donnent des signes évidents et préoccupants de décadence.

Un réflexe salutaire, un sursaut de volonté ne vous paraissent-ils pas, monsieur le ministre, nécessaires en ce domaine ? Rendre à l'école une certaine foi et un certain enthousiasme ne vous paraît-il pas souhaitable ?

La négation agressive des valeurs fondamentales sur lesquelles se forgent l'unité et l'énergie d'un peuple et d'une nation n'est que le fait d'une minorité agissante et persévérante.

Beaucoup d'autres, plus nombreux qu'on ne le pense habituellement, maîtres, parents, éducateurs, attendent un signe qu'on ne leur fait pas. Peut-être même, à force d'attendre, ont-ils oublié l'objet de leur attente.

Les parents conscients, les maîtres responsables, les éducateurs attentifs vivent en ce moment l'école de l'inquiétude et du doute, voire celle de la lassitude et du découragement. Il vous appartient, monsieur le ministre, de leur redonner confiance en suscitant l'école qui n'aurait jamais dû cesser d'être et qui s'est effacée devant les obstacles, les agressions, les contraintes, les contestations et les exigences d'un monde difficile et préoccupant ; je veux parler de la seule école qui devrait tous nous réunir dans un même élan, dans une même volonté, dans un même enthousiasme, l'école de l'espérance. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure, je suis partagé entre le souci de répondre de la façon la plus complète possible aux différents orateurs sur les sujets de ma compétence et celui d'être bref pour ne pas trop écarter votre nuit. (Sourires.) Je vais essayer de concilier les deux.

Je commencerai en remerciant vos rapporteurs, MM. Alliès et Chauvin, pour leurs rapports, qui rejoignent nos propres soucis pour les équipements scolaires.

Il est vrai que le budget d'équipement de l'éducation est en constante évolution et qu'il ne saurait être globalement lié à la baisse démographique. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des déplacements de population, qui entraînent la création de constructions scolaires dans de nouveaux quartiers ou dans des villes nouvelles.

De même, le qualitatif étant un de nos soucis, nous ne pouvons qu'être de plus en plus attentifs à la reconstruction d'établissements vétustes ou provisoires, qui doivent être réformés.

Enfin, la maintenance de notre patrimoine doit être une de nos préoccupations majeures, ainsi que l'on souligné tous les orateurs, notamment MM. Alliès, Chauvin, Béranger, Hammann et Perrein.

L'entretien du parc immobilier affecté au second degré, le renouvellement du matériel, l'achèvement du programme de mise en sécurité des établissements, la poursuite de la politique des économies d'énergie constituent pour nous des priorités. C'est cet ensemble de considérations qui nous a guidés dans notre approche et nous a permis de vous présenter un budget d'équipement de l'éducation atteignant par secteur et progressivement le niveau souhaitable.

Comme vos rapporteurs l'ont souligné, la progression globale proposée est d'environ 13 p. 100 pour ce budget de 1980. Il convient cependant d'ajouter les mesures qui sont liées au plan de soutien portant sur 200 millions de francs, ce qui conduit à 3 092 millions de francs, soit une progression de 21 p. 100 par rapport à 1979. Je signale d'ailleurs que c'est la première fois depuis cinq ans que nous sommes en mesure de présenter un budget d'équipement en augmentation sensible, tant en francs courants qu'en francs constants. Ce résultat est dû à l'effort que nous avons déployé ainsi que les assemblées, qui ont exprimé le souhait que nous ayons un budget plus important.

Ce budget tient compte, dans sa répartition, de l'ajustement des capacités d'accueil, de la rénovation du patrimoine et de la maintenance. A notre avis, si cet effort est poursuivi pendant cinq ans, la situation sera notablement améliorée dans son ensemble et totalement satisfaisante pour certains programmes comme celui de la sécurité, qui nous préoccupe tous à juste raison.

L'évolution des crédits de maintenance du patrimoine passent de 400 millions à 475 millions de francs. Si l'on y ajoute les 100 millions prévus dans le plan de soutien, on aboutit à un total de 575 millions, soit une augmentation de plus de 40 p. 100 d'une année sur l'autre.

Je voudrais également dire un mot sur les crédits concernant l'enseignement du premier degré, qui ont progressé de 260 à 275 millions de francs, auxquels s'ajoutent 25 millions dans le cadre des mesures de soutien, ce qui porte notre effort à 300 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100.

J'indique en passant à M. Alliès et à Mme Luc que nous n'avons pas récupéré les 180 millions de francs qui nous avaient été pris sur l'exercice 1978. On peut estimer qu'avec le plan de soutien il y aura une petite compensation de 200 millions de francs.

Nous avons tenu à ce que les collectivités locales puissent avoir le contrôle et être responsables des constructions du deuxième degré. Ainsi, dès 1980, pour ce qui concerne les collèges, la maîtrise d'ouvrage sera exclusivement du ressort de la collectivité locale. Bien entendu, nous avons assorti cette mesure d'un ensemble de dispositions qui évitent, en toute hypothèse, le risque d'un transfert de charges de l'Etat. L'élu local que je suis y veille avec une particulière attention.

La subvention sera calculée à partir d'un taux moyen d'augmentation du coût supporté par le maître d'ouvrage Etat au cours des trois dernières années et le montant de cette subvention sera déterminé à partir du coût de la construction à l'ouverture du chantier.

Cependant, je voudrais insister auprès de vos rapporteurs sur le fait que les crédits d'équipement sont déconcentrés à l'échelon régional et que le choix des priorités dans le cadre de ces enveloppes déconcentrées est du ressort non plus de l'Etat, mais de la région.

Je dirai un mot du problème des ateliers, que M. Chauvin a soulevé. Nous nous apercevons, après une étude très poussée de l'inspection générale, que les ateliers ne sont pas toujours utilisés au mieux, ni d'une façon très rationnelle. Le matériel semble souvent trop sophistiqué et difficilement utilisable. Nous sommes donc en train d'étudier une nouvelle génération d'ateliers probablement moins importants avec des machines plus légères. Je crois que ces équipements auront l'avantage

également de coûter moins cher à l'Etat ainsi qu'aux collectivités locales. Les ateliers construits ou en cours de construction continueront bien évidemment à être utilisés au maximum de leurs possibilités. Je tiens à vous signaler qu'actuellement nous sommes en recherche sur ce plan et qu'en 1980 nous pourrions certainement vous présenter un type d'atelier moins sophistiqué et plus léger.

M. le rapporteur pour avis Chauvin ainsi que plusieurs autres orateurs ont fait remarquer la non-consommation de certains crédits d'investissement en fin d'exercice. Cet état de fait nous préoccupe sérieusement. La non-consommation d'une faible proportion des autorisations de programme et d'un volume non négligeable de crédits de paiement en fin d'exercice ne présente pas un caractère de trop grande gravité puisque ces crédits sont reportables, mais vous savez que, tous les ans, à cause de la dépréciation de la monnaie, on arrive à faire moins de travaux avec les sommes prévues au départ. Cela constitue toutefois un mauvais indicateur de gestion, puisque aussi bien les besoins en investissements sont ressentis partout — et parfois d'une manière criante. Le ministère s'en est inquiété et a apporté un certain nombre de correctifs. Une première cause en est les retards dans la programmation qui n'est souvent arrêtée qu'au cours du premier trimestre de l'exercice du fait des procédures régionales. Si les dossiers d'opérations ne sont pas prêts à ce moment-là, les ouvertures de chantier s'en trouvent retardées vers la fin de l'exercice et certaines même sautent le seuil de la fin de l'exercice.

Le remède réside dans une programmation pluriannuelle, gérée prudemment pour respecter la règle de l'annualité budgétaire, qui permette à chaque instant, à chaque région, de faire progresser sans à-coups l'étude et l'instruction des dossiers d'opération.

L'attention des préfets de région a été appelée sur l'intérêt de cette pratique et, pour leur faciliter la tâche, une circulaire leur a permis de dissocier le financement des études de celui des travaux, de façon que les premières puissent être, au besoin, engagées avec une année d'avance car si l'on donne des crédits d'étude pour un collège ou un lycée qui sera sûrement construit l'année d'après, on gagne le temps du dossier technique qui demande plusieurs mois.

Pour ce qui est des responsabilités qui relèvent de l'administration centrale, les conditions de régulation des crédits d'équipement ont été — en accord avec le ministère du budget — assouplies de telle façon que les difficultés rencontrées dans le proche passé devraient pouvoir être surmontées.

Par ailleurs, la création d'un chapitre nouveau permettant, en cours d'année et en fonction de la programmation régionale, d'alimenter les crédits du second degré sur les titres V et VI assurera l'adéquation automatique des dotations budgétaires aux nécessités de l'exécution des programmes d'investissement en supprimant les délais de procédure.

Je pense que la maîtrise d'ouvrage qui sera, à partir de 1980, pour les collèges uniquement du ressort des collectivités locales sera aussi de nature à accélérer les travaux.

D'ores et déjà, je tiens à faire observer que les mesures prises ont porté effet, notamment pour les programmes de premier degré qui — dois-je le rappeler? — avaient particulièrement souffert de retards inacceptables quand on songe aux besoins, ce qui nous a valu du reste d'être pénalisés l'année dernière de 180 millions de francs. Le rythme d'engagement des crédits a été sensiblement accéléré. Ainsi au 30 septembre 1979, plus de 70 p. 100 des crédits disponibles ont été engagés contre moins de 60 p. 100 à la même date en 1977.

Plusieurs orateurs ont fait état de difficultés à l'intérieur de leurs régions, notamment plusieurs sénateurs de la région parisienne, spécialement M. Perrein qui a axé son intervention sur ce problème. C'est un problème réel qui requiert toute mon attention.

Il est vrai que la région d'Ile-de-France a des besoins considérables en matière d'équipement: constructions neuves du fait de l'ampleur du mouvement d'urbanisation, reconstruction de trop d'établissements utilisés de façon provisoire et c'est le cas de ceux que vous avez cités, monsieur Perrein, qui fonctionnent en tout ou partie dans des bâtiments démontables, maintenance enfin d'un patrimoine en partie très ancien et en partie vieilli prématurément par insuffisance d'entretien.

Il faut, comme vous le demandez, porter remède à ces problèmes. Or, tout ne peut pas se faire en un an. Vous reconnaîtrez cependant que le ministère de l'éducation a déjà pris des mesures sérieuses en ce sens.

Sur le plan global, nous avons l'intention en 1980, si le Sénat nous suit dans notre budget, grâce au plan de soutien, d'accroître de près de 40 p. 100 la dotation de la région d'Ile-de-France. Il s'agit d'un pas en avant considérable, dont les effets se feront sentir dans tous les départements de la région. Ainsi, le lycée de Luzarches, dont vous signalez, à juste titre,

l'état précaire, a fait l'objet d'une première tranche importante qui représente 80 p. 100 du total. Ce n'est qu'un premier pas, mais vous pouvez compter sur ma détermination pour poursuivre cette affaire. Le rural que je suis a compris les besoins immenses de la région parisienne, région que nous avons privilégiée dans notre projet de budget car les problèmes s'y posent avec une acuité considérable.

En matière d'entretien, notre ministère a mis au point de nouveaux instruments de gestion dans la main des chefs d'établissement auxquels, vous le savez, je tiens à donner une autonomie et une responsabilité croissantes. Une augmentation de leurs moyens financiers est aussi nécessaire. Il faut que l'Etat et les collectivités réunissent leurs moyens pour les accroître et, de son côté, l'Etat fait cet effort, puisqu'il a fixé l'objectif à l'ensemble de ces actions qui comprennent les mises en sécurité et les économies d'énergie au niveau de 475 millions de francs en 1979 et au niveau de 565 millions de francs en 1980.

M. Francou avait aussi parlé des problèmes de la région Provence-Côte d'Azur. C'est la deuxième région dans nos priorités car les deux régions qui ont le plus souffert et qui souffrent le plus de ce manque d'investissements en matière d'éducation sont la région d'Ile-de-France et la région Provence-Côte d'Azur. Je voudrais dire à M. Francou que les clés de la répartition dont il a parlé ont été révisées en 1978. Les clés de répartition sont forcément révisées, car il y a tout de même dans ces régions, comme dans plusieurs autres régions, des transferts de population importants. Les crédits de la région Provence-Côte d'Azur, pour le deuxième degré, sont passés de 102,6 millions de francs en 1979 à 125 millions de francs en 1980, plus 18 millions de francs sur le plan de soutien, c'est-à-dire 143 millions. Là encore nous avons une augmentation de près de 40 p. 100.

M. le sénateur Papilio, de Wallis-et-Futuna, a fait état des difficultés pour ces îles que je connais car j'ai eu le privilège d'accompagner le Président de la République au cours de son voyage au mois de juillet dernier. J'ai pu sur place me rendre compte des difficultés. Les crédits dont M. Papilio a fait état, spécialement pour le premier degré, seront augmentés sérieusement pour satisfaire les besoins qu'il avait signalés au cours de son intervention. Je pense que ceux-ci pourront être satisfaits sur le budget 1981.

Je me permets de signaler que, pour les départements et territoires d'outre-mer, les dotations pour le deuxième degré, qui étaient de 130 millions de francs en 1979, seront de 185 millions de francs, ce qui représente tout de même une augmentation assez considérable.

M. Mont a parlé également des constructions. Je voudrais lui dire que les prévisions de dépenses pour une construction donnent lieu à de fréquentes révisions, en augmentation bien sûr. Cela est dû essentiellement à la croissance rapide des coûts de construction, parfois à des difficultés particulières découvertes en cours d'étude.

Il est essentiel que les services administratifs veillent bien à réactualiser régulièrement tous leurs dossiers. L'attention des préfets a été appelée sur ce point, et instruction a été donnée d'ajouter systématiquement une marge d'actualisation. Une nette amélioration a été constatée depuis un an.

Le régime de subventions est complexe, et s'applique différemment selon qu'il s'agit de terrains, de fondations ou de la construction proprement dite. Cela est vrai, encore que votre commission ait pu constater que la part totale de crédit d'Etat est restée, au fil des années, remarquablement constante, en moyenne 75 p. 100 de l'ensemble des dépenses de travaux. De toute façon, la modification des procédures dont je vous ai parlé tout à l'heure et qui est à l'étude avec le ministère du budget vise à réformer le décret de 1962. Nous allons instaurer un régime, je crois, beaucoup plus simple tout en maintenant les avantages financiers actuels pour les communes.

Enfin, les équipements sportifs dont M. Mont a parlé sont, en effet, du ressort d'un autre ministère. Ils sont donc subventionnés selon un autre régime et dépendent d'une autre programmation.

Il est du devoir des responsables régionaux, départementaux et communaux d'obtenir que la meilleure coordination de ces investissements puisse être organisée. Je dois dire que le plus souvent, elle l'est.

Je crois avoir répondu à peu près à toutes les interventions concernant les problèmes d'équipement.

Je dirai un mot à M. Mézard à propos de l'environnement. Je crois, en effet, que le ministère de l'éducation a une responsabilité toute particulière en matière d'initiation à l'environnement. Il est absolument nécessaire d'apprendre aux enfants à connaître et à respecter le milieu environnant et naturel, qu'il soit rural ou urbain.

Cette préoccupation, je dois vous le dire, monsieur le sénateur, est prise de plus en plus en compte dans l'élaboration des programmes. Nous recommandons en outre d'inclure largement cette initiation dans les 10 p. 100 pédagogiques qui sont à la disposition des enseignants et des établissements. De plus, pour les parcs, pour les centres permanents d'initiation à l'environnement, les C. P. I. E., que vous avez mentionnés, nous demandons aux recteurs de dégager des postes dans toute la mesure du possible au niveau régional. Nous sommes conscients que des permanents de qualité sont indispensables pour mener à bien les tâches importantes d'initiation et de formation à l'environnement qui sont dévolues aux associations que vous avez signalées.

Je dirai un mot à M. Rudloff sur le problème de l'enseignement international à Strasbourg qu'il a évoqué.

Je crois qu'il était naturel que la vocation européenne et internationale de Strasbourg se manifestât sur le plan scolaire comme elle s'est manifestée avec éclat dans le domaine universitaire. A cet objectif répond, depuis la dernière rentrée scolaire, l'ouverture du lycée international des Pontonniers.

Vous avez bien voulu vous féliciter, monsieur le sénateur, de ce qu'une décision que les élus et les populations de l'Alsace appelaient de leurs vœux, ait pu être prise et recevoir un commencement de réalisation dans des délais assez brefs. D'ores et déjà, trois sections internationales, celles d'allemand, d'anglais et d'italien fonctionnent dans les classes de sixième et un enseignement international a été ouvert en CM 1 et CM 2 afin de préparer les futurs élèves du collège.

Des bases solides, à la mesure de la vocation européenne de l'Alsace, sont ainsi prévues pour une entreprise dont je puis vous assurer qu'elle sera menée à son terme et pour laquelle les moyens nécessaires seront dégagés.

M. Habert a évoqué les problèmes de la scolarisation des enfants de nos compatriotes résidant à l'étranger sur le plan des principes et sur celui des modalités. Sur le premier point, je m'associe à tout ce que M. le sénateur Habert a fort bien dit sur l'attente de nos compatriotes, l'importance qu'ils attachent légitimement à l'égalité des chances en matière d'éducation, le lien direct que l'on constate entre la qualité des infrastructures à la disposition des Français de l'étranger et le poids de notre présence économique.

Je mettrai donc ici l'accent sur les modalités de notre action. Pour apprécier les moyens consacrés à la scolarisation des enfants des Français de l'étranger, il faudrait sans doute sortir du cadre de ce budget. L'effort dans ce domaine est, comme il se doit, un effort national. Il revêt pour les pouvoirs publics une dimension interministérielle et des modalités — subventions d'investissement et de fonctionnement, aides sociales, détachement d'enseignants, contrôle et animation pédagogique — dont il serait bon de prendre une vue d'ensemble pour en mesurer toute l'ampleur.

Cela m'amène à évoquer le renforcement de la coordination et de la concertation entre les instances ministérielles concernées par la scolarisation de nos jeunes compatriotes de l'étranger; le ministère de l'éducation l'a toujours appelé de ses vœux.

A l'initiative de la plus haute autorité de l'Etat, un progrès décisif sera prochainement accompli dans ce sens. En effet, un conseil restreint doit se saisir la semaine prochaine de ce problème et définir la nature et les compétences de l'organisme chargé de coordonner les efforts dans ce domaine.

Il est vrai que le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération et le ministère de l'éducation doivent conjuguer leurs efforts dans ce domaine et se trouver associés dans une même commission pour définir les principes de cette scolarité des enfants français de l'étranger, ce qui sera chose faite dans les prochaines semaines.

Vous avez, monsieur le sénateur — pour en revenir à l'effort de notre département — fait part de vos préoccupations sur le niveau des crédits affectés à l'aide sociale, sous forme de bourses, à la scolarisation des jeunes Français de l'étranger.

Vous conviendrez qu'il est malaisé dans la conjoncture actuelle de prévoir les effets de l'inflation mondiale et des relèvements des droits scolaires dont nous n'avons pas la maîtrise. Toutefois, en 1979, nous avons pu, par une gestion rigoureuse et grâce au concours des commissions locales, satisfaire 82 p. 100 des demandes.

En 1980, pour faire face à des situations locales comme celle que vous avez évoquée pour l'Argentine, nous procéderons à des ajustements internes permettant de résoudre les problèmes les plus aigus sans pour autant réduire les moyens destinés aux autres pays. Je puis vous assurer que l'effort ainsi consenti sera significatif. Enfin, vous avez fait état des besoins de nos compatriotes de l'étranger en matière d'accueil dans les internats. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'à compter de

la prochaine rentrée scolaire, nos jeunes compatriotes de l'étranger pourront être reçus, dans des conditions adaptées à leur situation particulière et à des coûts comparables à ceux de l'accueil de tous les jeunes Français, dans trois internats situés à Agen, Millau et Paris. Ce dernier internat, au lycée Henri IV sera plus particulièrement réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles. L'un des problèmes, dont la solution tient à cœur à nos compatriotes, aura ainsi trouvé une solution conforme, je l'espère, à leur attente.

**M. Paul d'Ornano.** Très bien !

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Plusieurs sénateurs ont parlé du problème de l'apprentissage précoce des langues, et spécialement M. Pontillon, qui a consacré une partie de son intervention à ce problème, ainsi que M. Rudloff.

Je connais l'intérêt que vous portez à l'enseignement précoce des langues et l'expérience conduite notamment à Suresnes en ce domaine. Je rappelle à ce propos qu'une institutrice allemande est affectée à l'école Voltaire en C. M. 1 et en C. M. 2.

Mais vous me semblez un peu sévère, mesdames, messieurs les sénateurs, à propos de l'attitude du ministère de l'éducation. A l'heure actuelle, près de 100 000 élèves bénéficient d'un enseignement précoce de langues, non comprise l'initiation systématique à l'allemand en classes de C. M. 1 et de C. M. 2 en Alsace.

Bien sûr, cet enseignement est très divers dans son statut. Placé sous la responsabilité de la direction des écoles, il est organisé par la collectivité locale ou les parents d'élèves.

Cet enseignement est également très divers dans son contenu. Il commence dans certains cas en maternelle, dans d'autres au cours élémentaire, dans d'autres, enfin, au cours moyen.

Il est exact que les services du ministère de l'éducation ont été amenés à ne plus autoriser de création d'enseignement de langue en maternelle. L'argument pédagogique essentiel résidait dans l'absence de suite à l'école élémentaire, et donc dans la perte des résultats acquis à l'école pré-élémentaire.

Le bilan de toutes les expériences va être dressé, comme je l'ai annoncé, et nous y verrons plus clair au cours du premier trimestre de 1980. La commission des affaires culturelles du Sénat sera d'ailleurs associée à cette réflexion.

Nous avons affaire là à des querelles de doctrine. Les partisans de l'enseignement en maternelle affirment qu'acquérir une langue étrangère favorise l'apprentissage de sa propre langue, et qu'il faut profiter de la phase de développement de l'enfant où l'acquisition de la connaissance conserve un caractère ludique.

Leurs adversaires répondent que vouloir imposer une autre langue lorsque les structures de la langue maternelle ne sont pas intériorisées est une erreur.

Il semble que la seule certitude qu'on puisse avancer est celle d'une suite indispensable quel que soit le début de cet enseignement précoce.

Les spécialistes nous diront quel est l'âge optimum et s'il convient de généraliser l'enseignement précoce.

A ce moment, et sans préjuger la décision qui sera prise, se posera le problème de la formation linguistique de nos instituteurs. Ce serait perdre une chance unique que de ne pas mettre à profit l'actuelle réforme de leur formation, pour proposer une solution à ce problème.

De toute façon, les solutions seront déterminées au cours de l'année 1980.

J'en arrive au dernier point que je voulais aborder devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, celui des langues vivantes.

Plusieurs orateurs ont évoqué le problème de l'apprentissage des langues étrangères, et je remercie notamment M. Rudloff de son propos.

En revanche, j'ai été un peu plus surpris par la présentation qui a été faite dans le rapport écrit de M. Chauvin des initiatives que j'ai prises en matière de langues vivantes.

Il est vrai que M. Chauvin a été beaucoup moins abrupt dans son rapport oral, et je l'en remercie.

Votre rapporteur évoque, en effet, « un projet de réforme mal engagé et inquiétant ». Comment parler de projet de réforme alors que j'ai ouvert un dossier et que j'ai lancé des études et des axes de recherche ?

J'ai dit et je redis ici qu'après sept ans d'apprentissage, nos élèves devraient être capables de s'exprimer mieux qu'ils ne le font dans la langue qu'ils ont étudiée.

Offrir un enseignement quotidien durant les premières années, tout au moins dans un domaine où l'effort de mémorisation est fondamental, est, me semble-t-il, un objectif raisonnable.

Je n'ai en rien menacé l'existence de la seconde langue vivante; j'ai simplement porté un jugement de réalité. La place

qui lui est faite dans nos enseignements ne correspond pas à celle qui devrait lui revenir.

Le statut actuel de la seconde langue vivante, c'est sa disparition comme option dans les classes de « C » et de « D ». C'est, en « A » et en « B », le statut d'une matière de rattrapage au baccalauréat. C'est pour nos élèves appelés à quitter le système scolaire long en fin de troisième, une matière qu'ils ne retrouveront pas, le plus souvent, dans les lycées d'enseignement professionnel et dans les lycées techniques. Ils n'auront fait, en tout et pour tout, que 150 heures d'apprentissage d'une langue.

La situation générale des langues vivantes se caractérise par une tendance constante au renforcement de l'anglais : plus de 81 p. 100 des choix de première langue aujourd'hui contre 70 p. 100 voilà vingt ans.

Peut-on parler dans ces conditions d'observation hâtive et de l'enterrement de la diversification ?

Ne nous voilons pas la face : la diversification est une tâche qui reste entière malgré dix ans de proclamations à cet égard.

Je ne voudrais pas non plus que le mot diversification, trop facilement lié à celui de réciprocité, nous cache une réalité inquiétante.

L'enseignement de notre langue régresse chez nos partenaires européens.

Un récent rapport du secrétaire général de l'Alliance française, en Espagne, ne laisse pas de nous inquiéter. Nous y lisons :

« La place de la langue française dans l'enseignement espagnol n'est plus celle des années 1950 ou 1960. Une volonté claire de l'éliminer se fait jour à différents niveaux, et si une action vigoureuse n'est pas menée dans les mois qui viennent, la situation sera catastrophique avant longtemps. »

L'enseignement privé, qui scolarise selon les régions de 60 à 80 p. 100 des enfants espagnols, n'offre le plus souvent que l'anglais.

La situation de notre langue, en Italie, ne manque pas non plus de nous préoccuper. Dans le secondaire, la proportion des élèves étudiant le français est passée de 60 p. 100, il y a dix ans, à 37 p. 100 aujourd'hui. La position du français par rapport à l'anglais est radicalement inversée.

Un autre exemple : 30 000 jeunes Allemands font du français en première langue, alors que chez nous, 530 000 jeunes Français apprennent l'allemand en première langue.

Il est question pour nous, non de nous lancer dans une bataille de chiffres, mais de poser, en concertation avec nos partenaires, la question des places respectives de nos langues. C'est comme cela que nous défendrons notre langue et non en fermant les yeux et en constatant, impuissants, son déclin.

Les expériences que nous avons lancées ne se limitent pas à quatre collèges et quatre lycées, comme cela a été écrit. Elles englobent 71 établissements et 500 classes, sans compter nos établissements techniques.

Sept langues sont incluses dans les expériences : l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien, le russe, le portugais, l'arabe.

Je souligne que, pour les trois formules que nous avons retenues — séance quotidienne de première langue en sixième, enseignement quotidien de la deuxième langue en quatrième et en seconde — les sept langues sont placées sur un pied d'égalité. C'est là témoigner concrètement d'une volonté de diversification.

Proposer dans les lycées d'enseignement professionnel — C. A. P. tertiaire et B. E. P. — un enseignement quotidien de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne ou russe, c'est amorcer une politique de langues dans l'enseignement technique.

Offrir des formules d'enseignement linguistique quotidien dans des lycées techniques, c'est montrer notre détermination de préparer nos futurs techniciens aux carrières de l'exportation. Je ne crains pas d'employer le terme « exportation », ce qui ne veut pas dire que notre réflexion soit uniquement utilitaire.

Opposer l'aspect pratique d'une langue à son esprit culturel, c'est rester figé sur les positions intransigeantes d'une véritable guerre de religion. Parler une langue, c'est communiquer avec l'autre, comme le rappelait récemment M. Séramy.

Il n'y a là rien qui soit en contradiction avec un enseignement des langues humaniste, nécessaire à toute bonne formation.

Enfin, les seuils d'ouverture à quinze élèves pour l'anglais et l'allemand et huit pour les autres langues ne sont pas modifiés. Il s'agit, en outre, d'un faux problème.

La carte des langues est élaborée non plus à l'échelon national, mais sur le terrain, par les responsables les mieux à même d'apprécier les besoins des familles et des élèves.

J'ai invité les responsables d'associations des professeurs de langues à me faire connaître certains refus d'ouverture de classe lorsqu'une demande suffisante existe. Mais je veux aussi mettre en garde l'engouement subi pour telle ou telle langue qui gonfle certains effectifs et qui, sitôt disparu, ne laisse que des effectifs squelettiques. Je ne fais que reprendre ici une mise en garde de la société des professeurs de russe.

Quant à la formation des adultes, j'ai dit et je répète qu'elle était encore trop souvent absente de nos établissements qui pourtant détiennent un potentiel fort important qui ne demande qu'à être employé.

Je rappelle que 3 p. 100 des heures de formation continue financées par l'Etat et dispensées dans nos établissements, ont été consacrées à des programmes de langues vivantes. Ce chiffre paraît dérisoire. Il y a là un détournement d'une demande de formation du secteur public vers le secteur privé. Voilà ce à quoi nous voulons donc mettre fin.

Vous avez dit, monsieur Chauvin, que les inspecteurs généraux et les enseignants n'avaient pas été consultés. Je rappellerai simplement qu'un groupe de travail s'est réuni au ministère de l'éducation pendant plusieurs mois avant le 17 avril 1979 et que cette réflexion commune m'a amené à tirer la sonnette d'alarme pour briser ce ronronnement dans lequel nous nous complaisons.

Le programme des expériences a été dressé par l'inspection générale. C'est elle qui a déterminé son étendue pour permettre la meilleure évaluation possible.

On ne saurait reprocher au ministère de l'éducation d'agir sans concertation et ensuite, lui reprocher la modestie supposée d'un programme d'expérimentation lorsque sa traduction pédagogique a été faite par les responsables pédagogiques eux-mêmes.

Les expériences se dérouleront sur deux années scolaires, période qui a semblé raisonnable aux éducateurs pour apprécier leur validité. Elles doivent éclairer le vaste débat qui dépasse le cadre du seul système éducatif.

Notre but, notre seul but, est de faire en sorte que les Françaises et les Français parlent mieux les langues étrangères. Je crois que cela n'a rien d'inquiétant.

Vous comprenez maintenant pourquoi j'ai dit que j'avais été surpris. Si votre rapporteur fait état d'un tollé qui aurait suscité un recul de ma part, je puis faire état d'un consensus et d'un soutien autrement plus important que ce que vous appelez un tollé. Je veux dire que l'opinion publique en général approuve ces initiatives, que les grandes associations de parents d'élèves et les syndicats les plus représentatifs des enseignants ont engagé dès le départ le dialogue et la concertation avec nous. J'ajouterai que de nombreuses voix, dans le monde de l'université comme dans celui de l'économie, et parmi les plus représentatives, se sont élevées publiquement pour dénoncer la campagne lancée par certains milieux et m'apporter publiquement leur soutien. C'est d'ailleurs ce qui m'a conduit à proposer, lors d'un conseil des ministres, la création d'un organisme où se retrouveraient toutes les forces vives de la nation pour présenter au Gouvernement les solutions propres à développer l'apprentissage des langues étrangères en France.

Bien sûr, certains milieux se sont insurgés. Non sans humour, on a retrouvé côte à côte gauchistes et réactionnaires de tous poils. (*Mouvements divers.*)

Des tentatives de manifestations publiques méconnaissant totalement les intentions du Gouvernement se sont développées.

Nous en connaissons tous le résultat. Quelques centaines de manifestants aux plus beaux jours de mai dernier.

Je me vois donc obligé de récuser formellement la notion de tollé et l'interprétation qui a pu en être donnée.

Mais, je le répète, notre but, c'est de faire en sorte que les jeunes Français parlent mieux les langues étrangères.

Les expérimentations importantes mises en œuvre dès le 15 septembre seront poursuivies pendant deux ans. Au cours de ce laps de temps, le débat restera ouvert. Je crois que tout le monde peut y participer et je souhaite bien vivement que la commission des affaires culturelles du Sénat y soit associée étroitement, ce qui serait tout de même normal et logique.

Je suis persuadé que, tous ensemble, nous pouvons trouver, d'ici à dix-huit mois, des solutions qui permettront à l'apprentissage des langues étrangères en France de faire un bond considérable. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et sur diverses travées de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tout d'abord vos rapporteurs, MM. Chauvin et Alliés, pour le travail considérable qu'ils ont fait afin de clarifier les éléments et l'étude de notre budget.



J'ai entendu un certain nombre de critiques globales sur ce budget, comme par exemple : « Vous n'êtes plus le premier budget de l'Etat. » Comme si les budgets, au fil des années, devaient toujours être dans le même ordre, comme si la France devait être figée, comme s'il ne devait pas y avoir d'évolution en fonction de l'évolution des besoins respectifs, comme si l'on pouvait, sous prétexte d'être éduqué, ne pas penser à sa défense !

La deuxième critique concerne la comparaison des années 1978-1979 et 1979-1980, où l'on enregistre une baisse.

Je pourrais d'abord répondre que, cette année, la baisse démographique est, hélas, amorcée très nettement : 79 000 élèves de moins à la rentrée de 1980. Nous ne l'avions pas prévue aussi forte. Malheureusement, tel est le chiffre.

En fait, le précédent budget, sur le plan de l'augmentation par rapport à l'année précédente, avait été grossi par suite d'une remise à niveau des traitements des enseignants qui était nécessaire. Si l'on exclut cet élément conjoncturel, l'augmentation d'une année sur l'autre est pratiquement identique.

La troisième critique est que le pourcentage d'augmentation du budget du ministère de l'éducation est plus faible que l'augmentation moyenne du budget général. Je suis étonné d'entendre formuler une telle appréciation. Même nos enfants, que l'on accuse pourtant de faire preuve d'une certaine incompétence en arithmétique, comprendraient que lorsque, dans un budget général, le budget du ministère du travail augmente de 50 p. 100 pour des raisons conjoncturelles, la dette publique augmente de 35 p. 100, l'aide au logement augmente de 50 p. 100, il est normal, que par rapport à une moyenne générale de 14 p. 100, l'augmentation du budget de mon ministère soit moindre. En réalité, il faudrait prendre en considération la comparaison des efforts véritablement volontaristes et permanents consentis dans chaque domaine. De plus, lorsqu'on veut comparer le budget d'une année par rapport à celui de l'année précédente, il faut le faire par rapport non pas au budget initial mais au budget corrigé par le « collectif ». La comparaison se fait alors entre un budget réalisé et le budget suivant.

Or, le « collectif » de 1979 va comporter 15 milliards de francs de crédits supplémentaires mais, sur cette somme, rien n'ira à l'éducation, de telle sorte que, si l'on compare le budget de 1979 réalisé et le budget de 1980, on s'aperçoit que la progression pour l'éducation reste de 10 p. 100, alors que, pour le budget général, elle tombe de 14,3 p. 100 à 10,5 p. 100 et même, si l'on en disjoint la dette, à 9,4 p. 100.

Ces chiffres montrent avec quelle prudence il faut manœuvrer les raisonnements sur les grandes masses budgétaires.

En fait, malgré la baisse démographique et toutes corrections faites par ailleurs, 3 600 enseignants supplémentaires seront mis en place entre la rentrée de 1979 et celle de 1980. Si l'on tient compte que, dans les maternelles et le primaire, rien que pour la rentrée 1979, en maintenant les effectifs par classe au niveau actuel, on aurait pu procéder à la suppression de 3 200 postes, il suffit de faire le calcul pour apprécier la situation.

Ce sont là des vérités qui balayaient toutes les critiques sur le plan quantitatif que j'ai entendu émettre.

Depuis que j'ai la charge du ministère de l'éducation, j'ai souvent constaté que ceux qui parlent du qualitatif essaient de s'abriter derrière une prétendue baisse quantitative, en sachant d'ailleurs que cette affirmation est fautive, pour justifier le fait de ne pas consentir les efforts nécessités par l'amélioration qualitative.

Laisser diminuer les effectifs au hasard des baisses démographiques, c'est une politique du chien crevé au fil de l'eau ; répartir d'une façon plus juste les moyens nécessite des efforts ; profiter des baisses de certains besoins pour créer des groupes psychopédagogiques pour aider les enfants les moins favorisés, cela nécessite des efforts ; profiter de ces baisses de certains besoins pour améliorer le potentiel de remplacement des maîtres nécessite des efforts ; lutter pour une politique de soutien et d'approfondissement par l'adoption d'une pédagogie différenciée nécessite des efforts !

Je pourrais continuer cette litanie. Mais, comme c'est difficile, vous préférez ne pas envisager ces efforts et vous abriter derrière le manque de moyens.

Eh bien, j'ai une autre ambition ! Je préfère ne pas me payer de mots, regarder en face la situation de notre pays et mettre en œuvre les vrais moyens d'améliorer la qualité de l'école.

Toute autre attitude est celle d'un irresponsable ou d'un conservateur, à moins qu'elle ne soit adoptée par certains avec l'objectif de jouer la politique du pire et de tirer ainsi un jour les marrons du feu.

J'en viens maintenant aux choses sérieuses. D'abord, certains ont dit que nous émettions une hypothèse fautive en comptant sur 500 000 enfants en moins dans le primaire et les maternelles en 1985, en nous fondant sur une hypothèse de moindre

natalité. Mais non ! Il en est déjà ainsi et nous n'y pouvons rien, hélas ! C'est pourquoi la volonté doit exister de concentrer nos moyens à bon escient et non pas « au petit bonheur la chance », d'autant qu'on ne peut pas tout faire en même temps.

Or, quand des maîtres décident de leur propre chef de fixer les effectifs de leur classe, cela revient à saboter notre action d'amélioration de la qualité de notre enseignement puisqu'ils nous empêchent de faire l'effort là où il s'avère le plus urgent.

C'est pourquoi je n'ai eu aucun scrupule, monsieur Béranger, madame Luc, à faire appliquer la loi du service non fait. Le jour où chaque fonctionnaire déterminera ses conditions de service, dites-vous bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous-même n'aurez plus grand rôle à jouer puisque chaque fonctionnaire décidera des dépenses de l'Etat et vous n'aurez plus à discuter du budget.

Que l'on ne me dise pas que ces fonctionnaires ne doivent pas être sanctionnés parce qu'ils ont suivi des mots d'ordre syndicaux ! Vous savez que je respecte les syndicats. On a le droit de suivre les mots d'ordre des syndicats mais il faut accepter les conséquences de ses actes.

En tout cas, je l'ai dit à l'Assemblée nationale à deux reprises, tant que je serai ministre de l'éducation, l'autorité de l'Etat passera avant l'autorité syndicale.

Si c'est cela que vous appelez de l'autoritarisme, alors, oui, je fais de l'autoritarisme ! C'est simplement que je m'estime, comme ministre, responsable du maintien de l'autorité de l'Etat et que c'est cela défendre la démocratie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

Monsieur Salvi, la lecture que vous avez faite de certains tracts montre combien il est nécessaire d'adopter l'attitude qui est la mienne.

Dans cette politique de meilleure utilisation des moyens — je le dis à l'attention de MM. Mézard et Hammann — nous devons porter une attention particulière aux zones rurales et plus particulièrement aux zones rurales montagneuses.

Plusieurs intervenants ont eu le courage de dire qu'il faudrait savoir faire, dans les zones rurales, des regroupements pour éviter que nos enfants ne rencontrent des difficultés pédagogiques. Mais, dans certaines zones montagneuses, ces regroupements sont difficiles à opérer. Bien sûr, nous devons essayer d'aller le plus loin possible dans cette voie pour une raison pédagogique car, lorsque les enfants sont trop peu nombreux dans une classe — j'en ai vu certaines qui ne comptaient que trois ou quatre élèves — ce sont les parents eux-mêmes qui nous demandent de trouver une solution.

A une certaine époque, en milieu rural, un retard considérable existait dans le domaine des classes maternelles. Au cours des cinq dernières années cet écart s'est considérablement réduit. Je pourrais vous donner les chiffres.

Il convient, c'est certain, monsieur Perrein, que cette politique de meilleure utilisation des moyens soit réalisée en concertation avec les élus. Je partage votre point de vue à ce sujet.

Monsieur Salvi, c'est, en effet, par la façon dont sont distribués les moyens, d'abord au niveau régional, puis au niveau départemental dans le cadre de la région, que l'on pourra répondre aux questions que vous posez.

Pour en terminer sur la vie quotidienne de l'école primaire, je dirai à M. Alliès que je suis sensible comme lui au problème des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale — les I. D. E. N. — et que, dans la mesure où nous allons faire de plus en plus appel à eux, et en particulier dans le cadre de la rénovation des écoles normales, nous serons amenés à envisager une amélioration de leurs moyens.

Comme vous avez pu le constater, nous augmentons leur nombre, car c'est plutôt dans cette voie que dans la répartition des tâches proposées par certains qu'il faut nous orienter. En effet, l'I. D. E. N. doit rester un homme qui, sur le terrain, assume des responsabilités. Mais, pour pouvoir augmenter progressivement ces responsabilités, il faut accroître le nombre de ces personnels. Vous pouvez être assuré que c'est la voie que je suivrai.

J'en arrive à la rénovation des écoles normales. Je n'emploie pas le terme de « réforme » car nous n'avons que trop souffert de la multiplication des réformes. Il convient simplement de procéder à une réorganisation des écoles normales pour les mettre « au goût du jour ».

Je répondrai à M. Chauvin que le choix des universités fait actuellement l'objet de discussions très approfondies entre le ministère de l'éducation et celui des universités et, prochainement, nous pensons pouvoir déboucher sur des résultats concrets.

Le D. E. U. G. — un vrai D. E. U. G. — monsieur Chauvin, permettra à nos instituteurs d'aller, s'ils le désirent, plus loin dans leur carrière. Bien sûr, cela fait courir le risque que vous

signaliez d'assister à une certaine « évaporation » vers le haut. Mais ce risque vaut la peine d'être courru, compte tenu de l'importance que nous devons attacher à la rénovation de nos écoles normales et au perfectionnement de nos instituteurs.

Monsieur Mézard, vous avez pu constater que, dans le cadre de cette rénovation des écoles normales, nous donnons une place particulière à l'éducation musicale, ce qui correspond à un sentiment qui m'est cher ; ceux d'entre vous qui me connaissent bien savent pourquoi.

Monsieur Francou, en matière d'éducation physique, il est certain que nous devons faire de gros efforts. Vous avez eu raison de souligner à quel point les capitaux engagés par la collectivité pour l'éducation physique des Français sont d'une grande importance.

Certes, aujourd'hui, nos enseignants, nos instituteurs ne sont pas toujours aptes à jouer ce rôle. A l'occasion de la rénovation des écoles normales, tous les jeunes instituteurs suivront des cours spéciaux à cet effet. Pour les anciens, le problème est différent. Mais, dans les écoles normales, il y aura, pour ces instituteurs, des formations continues permettant de rendre effectifs les cours d'éducation physique.

Messieurs Alliès et Chauvin, je vous rassure : derrière la rénovation des écoles normales, il sera procédé non seulement à la revalorisation de la situation des instituteurs nouveaux, mais aussi — nous sommes dès maintenant en concertation sur ce point — à la revalorisation de la situation des instituteurs anciens. Je précise simplement que cela ne débouchera pas sur un D.E.U.G., car nous n'allons pas demander à nos anciens instituteurs de préparer un tel examen. En effet, il s'agit souvent de femmes et d'hommes qui ont acquis une forte expérience « sur le terrain » et celle-ci vaut bien certains éléments de formation universitaire complémentaire.

Cependant, je veux être certain qu'à l'occasion de cette revalorisation nos enseignants feront l'effort correspondant pour acquérir le complément de formation que les jeunes auront reçu, afin de disposer d'un corps homogène et faisant preuve de la meilleure qualité possible.

Je quitte le primaire pour en arriver au collège unique. Je suis heureux, monsieur Chauvin, que nous soyons tous les deux « sur la même longueur d'onde ». Ce collège unique est une ambition noble et nous devons poursuivre inlassablement dans cette voie car, quand on est 54 millions de Français en face de quatre milliards d'hommes, il est important que notre pays ne se divise pas, comme il a trop tendance à le faire en souvenir des Gaulois.

A mon avis, rien n'est plus important, au moment de la puberté, quand les jeunes évoluent psychologiquement, de leur donner quatre ans de plus pour apprendre à vivre ensemble et à s'accepter. C'est quelque chose de capital pour l'avenir de la France. Seulement, c'est exact, c'est également quelque chose d'effroyablement compliqué.

Soutien et approfondissement, telles sont les solutions qui ont été prévues.

S'agissant du soutien, il commence, cette année, à se développer et, partout en France, de nombreuses recherches sont entreprises. Monsieur Chauvin, si vous avez des exemples où les heures de soutien sont assurées par des surnuméraires — ce qui est contraire aux circulaires que nous avons publiées, aux décisions que nous avons prises et aux orientations que nous avons données — je vous demande de me les signaler.

Quant à l'approfondissement, je dois à la vérité de dire que ce n'est pas encore chose faite. Un effort important doit être réalisé pour la construction et l'équipement des bâtiments et pour la mise en place des personnels destinés à l'installation des centres de documentation et d'information. Cela se fera progressivement ; un décret, qui a provoqué quelques remous, vise à accélérer le mouvement.

Heures de soutien ou heures d'approfondissement, ce qui est important, c'est la formation de nos enseignants à la pédagogie différenciée. Ce ne sont pas des mots. Cette formation, je l'ai vue fonctionner dans de nombreux collèges de France. Grâce à cette formation, et à sa diffusion, nous devrions gagner peu à peu la bataille du collège unique. Plusieurs orateurs ont été amenés à dire que cela exigerait du temps. C'est vrai. Aussi devons-nous établir des priorités.

Aujourd'hui, par exemple, trop d'enfants ne savent pas lire à leur entrée en sixième — en tout cas ils n'assimilent pas ce qu'ils lisent. Voilà pourquoi priorité a été donnée au primaire. Il est exact que beaucoup d'enseignants n'ont pas appris la pédagogie différenciée, d'où priorité à la formation des maîtres du second degré. Et, en attendant que tous ces efforts, qui tendent à résoudre les problèmes à la base, portent leurs fruits, il faut accepter des assouplissements, et ce sont ces assouplissements, monsieur Chauvin, que vous avez eu la gentillesse de rappeler.

Il est inutile de dire, je pense, que j'apprécie et approuve l'approche de M. Gouteyron ; ses propositions recueillent mon complet accord.

J'aborderai maintenant le problème des lycées.

Plusieurs d'entre vous, en particulier MM. Alliès, Belin, Béranger, Hammann et Mme Gros, ont mis l'accent sur l'enseignement technique. Notre pays a, en ce domaine, un effort considérable à accomplir. Nous devons faire en sorte que de nombreux enfants ne quittent pas le système éducatif sans formation professionnelle.

Cette politique ne passe pas, je tiens à le dire, par la création d'une secrétariat d'Etat à la formation professionnelle. Lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, M. Pelletier et moi-même, nous nous sommes posé la question de savoir s'il prendrait en charge ou non la formation professionnelle. Nous avons finalement décidé de ne pas marquer de différence. En effet, si nous voulons que, peu à peu, l'enseignement technique occupe dans notre pays la place qui doit lui revenir, il convient qu'il soit situé sur le même plan que les autres études. Créer un secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, c'eût été donné l'impression que nous mettions cette formation à part, alors que nous voulons qu'enseignement technique et enseignement général soient rassemblés sous l'autorité d'un même directeur de lycée.

Cette politique de formation professionnelle passe, en revanche, par la valorisation de l'éducation manuelle et technique. A ce propos, les paroles de M. Chauvin recueillent mon accord entier : il faut progresser le plus vite possible.

Nous assistons actuellement à la mise en place d'une deuxième génération de bâtiments d'éducation manuelle et technique destinés à permettre le développement des options technologiques dans tous nos collèges.

Enfin, comme M. Belin l'a demandé, il y aura de plus en plus de cours de musique dans nos collèges d'enseignement technique et de centres de documentation. Nous multiplierons les passerelles de l'enseignement technique à l'enseignement général.

Toutes ces actions sont destinées à donner à l'enseignement technique une base beaucoup plus solide et à le valoriser aux yeux d'un plus grand nombre de Français.

Mais cela ne suffit pas, car nous constatons que certains jeunes qui s'orientent vers l'enseignement technique quittent dès seize ans le collège, avant d'avoir acquis une formation professionnelle complète.

Mme Gros a rappelé qu'une enquête scientifique avait été réalisée sur les raisons de ces départs prématurés. C'est à la suite des constatations de cette enquête que nous avons décidé de mettre en route les « stages éducatifs en entreprise ». Et pour que ces stages éducatifs ne soient pas simplement des stages plaqués, comme il n'est pas question d'en faire des stages de production, il faut que nos enseignants en gardent la responsabilité. Nos enfants doivent rester sous statut scolaire. Cela signifie que nous devons mettre en place une pédagogie nouvelle qui permette que ces stages soient vraiment des séquences éducatives en entreprise et non pas des stages plaqués, ainsi que je le disais à l'instant.

Certains voudraient exercer leur contrôle sur cette action. Je trouve qu'ils font injure à nos enseignants. Ceux-ci doivent être responsables de la vérification permanente de ces stages, et je crois que nous pouvons leur faire confiance : eux non plus ne désirent pas que nos enfants soient utilisés comme moyens de production.

Alors, MM. Béranger et Hammann me demandent : « Avez-vous les moyens de votre politique ? ».

Eh bien, cette année — Mme Gros le regrette — nous avons, par précaution, décidé de démarrer lentement : nous ne visons que le nombre de 20 000 stages. Cela ne représente pas des dépenses très considérables et, dans ces conditions, le budget pour 1980 que nous vous présentons nous permettra de faire face aux besoins.

Mais le Premier ministre a promis officiellement, en recevant le secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, que, si nous réussissions notre opération des stages éducatifs en entreprise, il augmenterait, année après année, les crédits de l'éducation destinés à une opération que nous jugeons capitale pour l'avenir de notre pays.

Alors, monsieur Belin, n'avez pas peur : si nous gagnons, nous aurons les moyens. Mais il faut que nous gagnions et certains essaient de nous faire perdre.

Pour en terminer avec les lycées et, plus précisément, avec l'enseignement technique, je dirai à MM. Alliès et Belin, qui m'ont posé la question, qu'ils peuvent être rassurés : nous mettons actuellement de l'ordre dans la situation des proviseurs de lycée d'enseignement professionnel et des principaux de collège. Nous faisons en sorte que, dans l'avenir, les proviseurs de lycée d'enseignement professionnel ne se sentent plus les mal aimés du ministère de l'éducation — car tel était leur sentiment.

Après ce vaste panorama des principaux axes des trois grands ordres pédagogiques, j'aborderai quelques problèmes particuliers.

MM. Alliès, Chauvin et quelques autres ont fait remarquer que les frais de fonctionnement n'augmentaient pas assez. Je vous dis tout simplement, messieurs, que vous avez raison.

Vous avez raison. Seulement, lorsque j'ai discuté avec le ministre du budget et le Premier ministre, il m'a été impossible, face aux propositions du ministère du budget, de présenter des éléments convaincants. Ce sujet des frais de fonctionnement est effectivement très difficile et il me paraissait indigne d'un ministre de discuter à partir d'éléments qui n'auraient pas été corrects.

Nous sommes donc convenus, le ministre du budget et moi-même, de faire procéder à une étude par des inspecteurs généraux des finances et des inspecteurs généraux de l'éducation. Ce n'est qu'après cette étude très approfondie — mais qui ne demandera que quelques mois — que nous pourrons apprécier plus clairement les besoins réels, compte tenu, en particulier, de la place prise par les dépenses de chauffage dans les frais de fonctionnement de nos établissements, et, s'il y a lieu, corriger le tir. En attendant, j'ai admis, pour mon budget, l'augmentation moyenne des budgets des autres ministères.

MM. Chauvin et Alliès ont beaucoup insisté sur le problème des bourses, et je les comprends.

Il est normal, au fur et à mesure que le niveau de vie augmente, que le nombre des bourses, lui, diminue. Cela explique aussi que, malgré des évolutions jugées insuffisantes par certains, les crédits ne soient pas consommés en totalité.

Cette année, il faut le noter, le plafond de ressources qui sert de référence pour l'attribution des bourses a été relevé d'une façon plus conforme à l'évolution probable des rémunérations. Par ailleurs, et ainsi que vous le souhaitez, nous orientons nos efforts en faveur, surtout, des élèves de l'enseignement technique. Enfin, comme l'a demandé M. Chauvin, nous envisageons une plus grande sélectivité dans la distribution de ces bourses.

Il faut, c'est vrai, monsieur Chauvin, que nous luttons contre l'indifférenciation des aides sociales. Un certain rapport sur les manuels scolaires, que j'ai eu l'honneur de vous remettre, montre en effet que, si nous n'y prenons garde, nous risquons, par une trop grande uniformité, d'aller à l'encontre de notre désir de lutter contre les inégalités.

Toujours à propos des bourses, M. Papilio nous avait signalé, l'année dernière, le cas des élèves de son territoire qui, faute de trouver sur place un établissement de second cycle du second degré — que ne justifie pas leur nombre — doivent aller poursuivre leur études à Nouméa après leur sortie du collège.

Je vous avais alors répondu, monsieur Papilio, que l'attribution des bourses n'étant pas possible dans les territoires d'outre-mer et ne constituant d'ailleurs pas une solution adaptée, j'étudierais la possibilité d'apporter à ces élèves l'aide nécessaire sous la forme d'une prise en charge de leurs frais de transport annuels vers Nouméa. C'est chose faite. Une subvention de 140 000 francs a été versée au territoire le 15 mai 1979.

Il va de soi, monsieur Papilio, que l'aide ainsi apportée par l'Etat doit évoluer en fonction, d'une part, du nombre d'élèves bénéficiaires, d'autre part, de l'évolution normale des prix de transport. Mais l'Etat ne se substitue pas pour autant au territoire en ce qui concerne l'aide supplémentaire que celui-ci apporte à ses élèves.

Je vais inviter mes services à examiner ce dossier. Mais je peux d'ores et déjà vous donner l'assurance que le crédit de 1980 sera réajusté, tant en fonction des prix qu'en fonction du nombre des élèves.

M. Rudloff m'a posé le problème de l'enseignement privé. Il s'est inquiété de la somme réservée à la formation initiale des maîtres. Un montant de 20 millions de francs est effectivement prévu pour 1980. Par ailleurs, des bourses d'enseignement supérieur sont attribuées aux stagiaires de ces centres dans les conditions de droit commun.

M. Rudloff estime que ce chiffre est un peu faible. Il convient toutefois de reconnaître que l'effort accompli par le Gouvernement, en application de la loi Guerneur, que vous avez votée et que j'essaie d'appliquer scrupuleusement, est considérable. Il nous a paru difficile, étant donné les difficultés que traverse actuellement le pays, d'aller plus loin cette année.

Mais — et je le dis à M. Rudloff — s'il apparaissait qu'indépendamment des dotations ouvertes pour la rémunération des maîtres sous contrat, les crédits prévus au titre des autres modalités de l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé devaient excéder en 1980 les besoins constatés, je ne m'opposerais pas à envisager la possibilité de procéder au sein d'un volume global de crédits inchangé à quelques ajustements entre dotations en faveur des actions de formation.

J'aborderai maintenant le problème de l'auxiliariat. Il s'agit d'un problème double. C'est d'abord, à court terme, celui du réemploi au cours de la présente année scolaire de quelque 52 000 maîtres auxiliaires. Au 31 octobre dernier, il en restait 3 800 — et non 6 000, monsieur le sénateur. Parmi eux, 1 200 environ avaient plus d'un an d'ancienneté. En même temps, 2 500 nouveaux maîtres auxiliaires — c'est exact et l'un d'entre vous l'a noté — étaient recrutés, mais pour plus de 90 p. 100 d'entre eux, dans des disciplines techniques où nous manquons actuellement de maîtres et où certains sont amenés, chaque année, à quitter l'enseignement.

Ces chiffres, importants sans doute, mais aussi celui du nombre de titularisations réalisées durant les cinq dernières années — plus de 20 000 — montrent bien que plus le problème de réemploi immédiat des auxiliaires, c'est au problème de fond de l'auxiliariat qu'il faut s'attaquer. C'est ce que je m'efforcerai de faire.

Dans un premier temps, nous tenterons de colmater les trous du navire pour éviter que, chaque année, l'eau ne pénètre de trop. Il en existe quelques-uns, mais ils n'ont aucune mesure avec ce qui se passait les années précédentes.

Ensuite, nous discuterons avec les partenaires sociaux pour éviter que, comme le faisait remarquer M. Chauvin, ne pénètrent chaque année, dans le système éducatif des hommes et des femmes en violation des règles de recrutement de la fonction publique.

S'il est vrai que nous avons dû abaisser le nombre de places mises aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, la multiplication des maîtres auxiliaires, indiscutablement, est l'une des raisons, mais ce n'est pas la principale. Observez la pyramide des âges de nos enseignants. Elle est significative. Sachez, par exemple, que nous avons recruté, l'année dernière, plus d'agrégés de philosophie qu'il n'en est parti en retraite, ce qui contredit les propos que certains ont tenus, voilà quelques mois.

Le ministère de l'éducation devra examiner cet important problème afin d'obtenir une meilleure pyramide des âges par un lissage. Nous n'y parviendrons pas en recherchant une seule solution, mais plusieurs. Nous élaborons, à l'heure actuelle, un plan et, le moment venu, je viendrai le présenter à la commission des affaires culturelles du Sénat.

Monsieur Pontillon, vous avez parlé de la recherche pédagogique. Sachez que, moi aussi, j'y crois. Seulement vous avez fait une omission qui enlève quelque saveur pour ne pas dire — veuillez m'en excuser — toute sa valeur à votre estimation chiffrée.

A côté de l'Institut national de recherche pédagogique, l'I. N. R. P., et, éventuellement, du centre national de documentation pédagogique, il y a les universités, le centre national de la recherche scientifique. C'est dire qu'en quelques années, les moyens de recherche sur les sciences de l'éducation se sont considérablement développés. Par conséquent, il faudrait tenir compte de tous ces établissements pour établir des comparaisons avec les pays étrangers où la structure est tout à fait différente de la nôtre.

En dehors de cette remarque que je tenais à vous faire, je partage totalement votre point de vue sur la nécessité de revoir les structures de notre recherche pédagogique. En effet, il faut tenir compte du fait qu'il existe maintenant nombre de chercheurs à l'université ou au C. N. R. S., que beaucoup de recherches sont effectuées sur le terrain et que le rôle, peut-être le plus important, à l'Institut national de recherche pédagogique serait d'être un médiateur entre toutes ces recherches qui inervent l'esprit de recherche dans le système éducatif.

Une évolution des structures est donc nécessaire et je peux vous annoncer que, d'ici à quelques semaines, votre désir sera exaucé.

Après cette remise en ordre, quand je serai sûr que nous avons tiré le plus grand parti des moyens qui existent, à ce moment là seulement, je pourrais envisager d'aller plus loin, si cela s'avère nécessaire.

Vous avez aussi traité, monsieur Pontillon, de l'audiovisuel et de la télématique. Reconnaissons que, jusqu'à présent, le système éducatif n'a pas réussi à intégrer vraiment la dimension audio-visuelle. Pourtant c'est capital, il doit rattraper son retard dans le domaine de l'audio-visuel et de la télématique. Grâce à l'action de l'I. N. R. P., une réponse sera apportée à la question que vous avez posée sur ce point.

Je voudrais dire à M. Béranger que le Gouvernement a adopté un plan ambitieux à long terme. L'exécution de celui-ci sera assurée puisque, dès l'année scolaire 1979-1980, quatre cents micro-ordinateurs seront implantés dans les lycées et que, à la rentrée 1980, ce programme essentiel sera amplifié. Sept millions de francs en crédits d'équipements et environ 3 millions de francs en crédits de personnel y seront consacrés

durant la prochaine année scolaire, le ministère de l'industrie ayant prévu pour sa part de compléter cet effort par une dotation équivalente mise à la disposition de l'éducation.

Voilà quelques semaines, j'ai visité le lycée de Sèvres où des professeurs stagiaires en formation continue se préparent à devenir, à leur tour, des formateurs de professeurs sur le terrain.

MM. Chauvin et Francou ont longuement évoqué les problèmes du rythme scolaire. Le premier rapport demandé par le Gouvernement au Conseil économique et social sur ce problème a porté sur l'organisation de l'année.

Je ne suis pas resté « immobile », puisque le Gouvernement a pris la décision de donner aux recteurs la possibilité de fixer les dates des vacances scolaires à partir des prochaines grandes vacances. Vous constatez que nous agissons. Il était tout de même important de tenter d'adapter les rythmes scolaires aux nécessités de la vie locale dans les différentes régions, car il n'y a aucune raison que les vacances et les rythmes scolaires soient rigoureusement les mêmes dans le Languedoc et en Franche-Comté par exemple.

Cependant, vous avez raison, monsieur le rapporteur, ce n'est pas suffisant, car il faut étudier ce problème dans son ensemble. Les rythmes scolaires conditionnent l'organisation de l'année, certes, mais aussi celle de la journée et de la semaine. C'est la raison pour laquelle M. Soisson et moi-même avons demandé au Conseil économique et social d'approfondir sa réflexion. Ce nouveau rapport complémentaire du précédent sera déposé au printemps prochain.

Le débat national que je souhaite pourra ainsi se développer à partir d'éléments sérieux et, je l'espère, définitifs de réflexion. Je crois qu'ainsi nous n'aurons pas perdu de temps, car les décisions que nous prendrons seront le résultat de ce sérieux travail de réflexion. Je pense qu'elles rencontreront ainsi un large consensus indispensable à une bonne compréhension, et je suis tout disposé à m'en entretenir avec la commission des affaires culturelles du Sénat, le moment venu.

Enfin, j'ai été vraiment très heureux d'entendre, ce soir, de nombreux orateurs, notamment MM. Rudloff, Hammann, Salvi, dire qu'il fallait développer l'éducation civique dans notre pays.

Vous avez eu l'amabilité de reconnaître que j'avais pris parti courageusement en ce domaine. Il a suffi que le ministre de l'éducation prononce certaines paroles qui n'avaient pas pu l'être depuis des années pour que de nombreux enseignants se sentent libérés. Car, vous savez, je ne fais que dire à haute voix ce que beaucoup d'enseignants, de parents d'élèves, de proviseurs me disaient tout bas.

Par conséquent, à partir du moment où le ministre donne l'exemple, nombre d'enseignants ne sont que trop heureux de le suivre. Au demeurant, nos partenaires sociaux ont le même souci. Je peux vous annoncer que nous avons décidé, avec la fédération de l'éducation nationale, de nous livrer à une consultation et à une concertation très profondes sur ce domaine, qui concerne aussi bien l'enseignement primaire, bien sûr, que l'enseignement secondaire. Je me permettrai, si vous le désirez, de vous en informer.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je pouvais fournir aux intervenants. A travers ces précisions, vous avez compris qu'il existe une politique qui forme un tout cohérent et construit. C'est dans le cadre du dialogue confiant que nous avons engagé depuis l'année dernière qu'elle a été élaborée et c'est en liaison constante avec vous-mêmes et vos commissions qu'elle est conduite. La dernière rentrée a montré qu'elle portait ses fruits.

Nous avons essayé, Jacques Pelletier et moi-même, d'adopter et de mettre en œuvre une certaine façon d'agir, bref, une méthode dont j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici les trois principes directeurs.

Le premier principe, concerne l'amélioration de la gestion. Tant que nous sommes face à une diminution aussi importante des effectifs et que nous arrivons à maintenir, voire à augmenter légèrement le nombre des enseignants, alors, la seule façon de gérer ce ministère, dans l'intérêt des enfants et en fonction de la réduction maximale des inégalités, consiste à avoir une politique volontariste. Je l'ai dit tout à l'heure, et c'est pour cette raison que l'amélioration de la gestion me tient tant à cœur.

Le deuxième principe a trait à la pratique de la concertation. Nous voulons, en effet, dépassionner les débats et décriper les attitudes. Nous préférons la confrontation loyale des points de vue à l'affrontement stérile des personnes ou des institutions.

Enfin, le troisième et dernier principe réside dans la confiance dans les enseignants. Bien sûr, comme toutes les collectivités, certains ne sont pas dignes mais, pour moi qui les côtoie, pour vous qui les connaissez, nous savons que la très grande majorité

est digne de cette confiance. A l'heure actuelle, dans un monde en profond changement, nous leur demandons un effort permanent d'adaptation et de formation et nous devons les aider à le réaliser.

Voilà nos principes, voilà notre démarche. Nos objectifs se regroupent autour de quatre orientations majeures, que dicte un même et unique souci de la qualité.

La première est la volonté de sérieux en toutes choses. En matière pédagogique, il s'agit, certes, d'intégrer, résolument, de nouvelles approches et de nouvelles gammes de connaissances, mais il s'agit aussi de maîtriser la novation sans céder à des modes fluctuantes. En matière de vie scolaire, il s'agit de faire la part entre le désir d'assurer le libre épanouissement des jeunes et la nécessité de les préparer à la dure compétition de la vie en société.

En matière de choix et de formation des maîtres, il s'agit d'écarter désormais toute facilité. J'ai dit et je répète que je préfère une classe de vingt-sept élèves avec un maître bien formé plutôt qu'une classe de vingt-quatre élèves, mais avec un maître moins bien préparé; d'où la priorité que j'ai accordée et que je continuerai d'accorder à la formation initiale et continue des personnels enseignants.

Cette priorité se traduit par la mise en place, dès cette année, d'abord, de la rénovation des écoles normales et de la formation initiale des instituteurs en trois ans; ensuite, du lancement, dans le cadre de la formation initiale, de stages en entreprises destinés aux P. E. G. C., certifiés et agrégés; enfin, du développement d'actions de formation continue, notamment à l'intention des instituteurs et des P. E. G. C.

La deuxième orientation réside dans l'ouverture de l'école au monde. Au monde de l'économie, d'abord. L'école et l'entreprise ne peuvent s'ignorer sans se nuire l'une à l'autre. Leur collaboration à la formation et à l'information des jeunes et de leurs maîtres est une nécessité vitale. C'est ce qui m'a conduit à développer les stages en entreprises des enseignants — comme je l'ai indiqué — mais aussi des élèves.

Parallèlement, l'initiation à l'informatique sera développée, je l'ai dit tout à l'heure.

Mais l'ouverture au monde, c'est aussi le développement, jusqu'ici peu satisfaisant, de la culture artistique; d'où l'effort important entrepris en faveur de l'éducation musicale; d'où, aussi, la réactivation de l'ancien « 10 p. 100 pédagogique » sous la forme, beaucoup plus ambitieuse parce que beaucoup moins marginalisée, de projets d'activités éducatives et culturelles.

La recherche de la qualité passe également — c'est ma troisième orientation — par le développement de la communauté scolaire. Si l'acte d'enseigner et l'acte d'apprendre demeurent largement des actes individuels, c'est en mutiler d'avance la portée que de refuser de les insérer dans le cadre enrichissant de la communauté éducative. Or celle-ci balbutie. La rencontre des enseignants entre eux doit être encouragée. Le dialogue entre pédagogues, parents et élèves, n'a pas encore trouvé son équilibre. Il faut contribuer à l'instaurer.

Enfin, un enseignement de qualité ne peut se concevoir sans sa dimension éducative. Or, comme je l'ai dit précédemment, celle-ci ne peut émerger qu'à la condition de s'appuyer sur la définition, l'acceptation et la mise en œuvre d'un certain nombre d'exigences et de valeurs : sens de l'effort et de la responsabilité, respect de l'autorité, goût de la compétition, tolérance à l'égard des hommes et des idées, générosité, dévouement à la collectivité, respect de soi-même et des autres.

Permettez-moi de répéter ce que j'ose dire tout haut et que chacun recommence enfin à penser tout bas : il n'y a pas d'éducation sans morale.

Une méthode, des objectifs. Il me resterait, en bonne logique, à parler des moyens. Mais nous en avons suffisamment parlé, je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais simplement vous dire à tous, notamment à MM. Béranger, Chauvin, Salvi, à Mme Gros et d'autres intervenants, que ce budget, si nous en avons la volonté, donne les moyens d'agir. Seulement, il faut avoir le courage de regarder la vérité en face; il faut avoir le courage de savoir fermer là où c'est nécessaire pour ouvrir là où il faut ouvrir; il faut avoir le courage de lancer nos enseignants dans des efforts de recyclage. Il nous faut, oui, beaucoup de courage, mais les moyens, nous les avons!

Cette politique, qu'il s'agisse des méthodes, des objectifs ou des moyens, est profondément fidèle, non seulement dans la lettre mais aussi dans l'esprit, aux grandes orientations décidées par la nation et par ses représentants.

Qu'il s'agisse de la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du système éducatif ou de celle du 25 novembre 1977 définissant l'aide de l'Etat à l'enseignement privé sous contrat, le projet de budget que nous vous soumettons respecte pleinement les intentions du législateur.

Mais il va plus loin encore. Par les choix qu'il traduit comme par les moyens qu'il dégage, il se préoccupe — en tenant compte de tous les élèves dans toute leur diversité, en les faisant se

mieux connaître les uns les autres et en ouvrant plus largement leur esprit au monde — de mieux préparer la France au double défi, de puissance et de civilisation, avec lequel elle est désormais confrontée.

Car notre véritable richesse, à nous qui ne représenterons plus guère, d'ici à la fin du siècle, que 1 p. 100 de la population du globe, à nous auxquels font si cruellement défaut les matières premières et les ressources énergétiques, notre véritable richesse, dis-je, ce sont nos hommes et nos femmes, ce sont leurs qualités, leurs capacités, c'est leur attachement à une histoire et à un sol, c'est la passion qui les anime pour la liberté et la démocratie. Notre véritable richesse, c'est l'éducation, et ce sont, dans leur double fonction de gardiens des traditions et de moteurs du changement, notre école et nos maîtres. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Luc pour répondre au Gouvernement.

**Mme Hélène Luc.** Vous prétendez, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas autant de problèmes que je l'ai dit. Mais un système éducatif qui ne permet pas d'apprendre à lire à bon nombre d'enfants qui arrivent en sixième, n'est-ce pas un échec ?

Un système éducatif qui laisse des élèves pendant des semaines sans maître — car vous ne nous en avez pas parlé, monsieur le ministre — n'est-ce pas un échec ? Un système où un grand nombre d'élèves abandonnent les L. E. P. en cours de route, n'est-ce pas un échec ?

Vous parlez de l'insuffisance de la formation professionnelle des enseignants. Mais qui donc est responsable, sinon le Gouvernement ?

Vous accusez les communistes de vouloir « tirer les marrons du feu ». Nous avons une plus haute conception de la participation des citoyens !

Nous voulons, tout simplement, que les enfants ne préparent pas le baccalauréat dans des classes de quarante élèves. Nous voulons que nos enfants ne craignent pas pour leur vie dans certaines écoles. L'incendie du C.E.S. de Vélizy vient de nous rappeler que vous n'êtes pas quitte des mauvaises constructions de votre Gouvernement.

Je voudrais tout de même souligner que la majorité de cette assemblée, bien qu'elle ait l'intention d'approuver votre budget, vous a adressé également de nombreuses critiques ; mais peut-être veut-elle aussi « tirer les marrons du feu ? »

Nous sommes très soucieux, il est vrai, de cet échec scolaire que connaissent un grand nombre d'enfants et qui peut engendrer une mauvaise attitude envers le travail. Le nombre de jeunes délinquants augmente d'une façon inquiétante.

Mais nous avons confiance car, avec les parents et les enseignants qui deviennent de plus en plus conscients, nous lutterons. Nous faisons confiance à la jeunesse pour ne pas céder au désespoir, bien que reconnaissant qu'elle a pourtant des raisons d'y céder. C'est pourquoi nous l'appelons à étudier, à apprendre un métier, à lutter, à développer le goût de l'effort. Nous ne vous avons pas attendu pour cela, monsieur le ministre.

Vous dites que la baisse de la natalité est irréversible. Eh bien ! nous, nous disons qu'elle ne l'est pas. Les femmes d'aujourd'hui aiment les enfants tout autant que nos mères et que nos grands-mères. Seulement, ce qu'elles veulent, ce sont les moyens d'élever correctement ces enfants pour qu'ils puissent apprendre un métier et trouver du travail, monsieur le ministre de l'éducation, monsieur le ministre du travail.

Le développement du savoir s'étend à tous les domaines de la connaissance de l'homme et de la société. Il reste encore à faire des découvertes passionnantes qui rendront la vie plus enrichissante, mais les bienfaits de ces découvertes dépendront de l'orientation politique qui leur sera donnée.

Nous gardons l'ambition d'édifier une école qui formera des jeunes capables de perpétuer les meilleures traditions de la France et de son peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je voudrais simplement dire à Mme Luc que je n'ai jamais parlé du parti communiste. Je suis heureux qu'elle se soit reconnue dans mes propos.

**M. James Marson.** Vous étiez tourné vers nous !

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour répondre au Gouvernement.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** C'est à vous, en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, que je veux m'adresser. Vous m'avez envoyé une volée de bois vert ; c'était votre droit. Vous l'avez fait parce que j'ai porté, dans mon rapport écrit, une appréciation sur l'une de vos actions. Mais j'estime — et j'ai toujours estimé — qu'il est de mon droit et de mon devoir de parlementaire et de rapporteur de critiquer l'action du Gouvernement quand je l'estime critiquable.

**Mme Hélène Luc.** Bien sûr que c'est votre droit !

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Je n'y ai d'ailleurs jamais failli. Reprenez mes rapports des années passées, vous verrez que j'y ai formulé un certain nombre de critiques et de suggestions, et je suis heureux, d'ailleurs, de constater aujourd'hui que ces suggestions ont parfois été retenues.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous ne voyez, dans ceux qui vous critiquent, que des gauchistes et des réactionnaires de tout poil, vous vous trompez. En tout cas, j'espère que vous ne m'assimilez pas à ces catégories car je ne suis pas gauchiste et, par ailleurs, je ne crois pas non plus être réactionnaire. (*Sourires.*)

Ma position, depuis trente-quatre ans que je suis dans la vie publique, est restée sans ambiguïté. J'appartiens à la majorité, je la soutiens de toute mes forces parce que je crois qu'elle est dans la bonne voie, mais je resterai toujours un parlementaire conscient de ses devoirs.

**M. Charles Alliès, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Vous avez dit que j'avais été beaucoup plus tendre dans mon rapport oral que dans mon rapport écrit. Je m'y suis efforcé parce que vous m'aviez dit avoir trouvé excessif mon jugement par écrit. J'ai été bien mal payé en retour ! (*Sourires.*)

Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat ce soir, mais je voudrais vous faire une dernière observation. Vous m'avez donné des statistiques sur le déclin de la langue française à l'étranger. Mais nous le disons depuis fort longtemps à la commission des affaires culturelles. Nous estimons qu'une action devait être menée en ce domaine et qu'elle ne l'a pas été. Il n'y a là aucune fatalité.

Menez une action vigoureuse, courageuse, et vous redresserez la situation ; mais ne venez pas nous dire que le français a tellement décliné dans ces pays qu'on ne le parle plus.

Je suis frappé de constater, chaque fois que je me rends en Allemagne ou en Espagne, qu'il y a beaucoup plus d'Allemands ou d'Espagnols qui parlent le Français que de Français qui parlent l'allemand ou l'espagnol.

Vous estimez avoir raison, monsieur le secrétaire d'Etat. L'avenir nous départagera. Je souhaite avoir tort Personnellement, ce soir encore, j'estime — bien que vous ayez rectifié votre position par rapport à vos déclarations de Strasbourg — que le problème reste posé.

Ne dites pas que les Français parlent mal les langues étrangères, comme si c'était, là encore, une fatalité. On a dit pendant des années que les Français n'étaient pas musiciens. Eduquez-les dès le plus jeune âge et vous verrez qu'ils seront aussi musiciens que nos voisins.

Il en est de même pour les langues.

**Mme Hélène Luc.** Absolument !

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Ne dites pas non plus qu'un garçon qui se trouve en quatrième et qui va quitter cette classe a perdu son temps s'il a commencé l'étude d'une seconde langue.

Enfin, vous avez dit vous-même que nous traversons une période de grande mutation. Nous savons très bien que, maintenant, l'éducation sera continue et permanente, mais permettez à quelqu'un qui a appris une seconde langue lorsqu'il était en classe de quatrième de dire que cela lui permet, lors de ses voyages en Allemagne, de comprendre et de parler l'allemand. Certes, il a repris l'étude de cette langue par la suite, mais les rudiments appris en quatrième lui ont été singulièrement utiles à cet égard.

C'est une discussion que nous pourrions reprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne pouvais laisser passer vos propos sans réagir car, encore une fois, je crois qu'ils ont dû dépasser votre pensée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chauvin, cette joute amicale pourra, bien sûr, se poursuivre en dehors de cette enceinte à une autre heure. Il est évident que les rapporteurs et les sénateurs ont le droit de dire et d'écrire ce qu'ils veulent. Je suis trop respectueux des droits du Parlement, dont j'ai moi-même usé et quelquefois abusé ici-

même pendant de nombreuses années, pour le contester. Mais, aujourd'hui, le secrétaire d'Etat que je suis a, lui aussi, le droit de ne pas être d'accord avec ce qui a été écrit, et de le dire.

En faisant cette déclaration, j'ai essayé de dresser un constat. Ce constat n'a pas fait plaisir et il a peut-être réussi à briser quelque peu un certain ronronnement. Nous pourrions reprendre cette discussion, monsieur Chauvin, mais je crois que nous pouvons tomber d'accord sur deux points : le déclin du français et la non-fatalité de ce déclin. Il faut faire en sorte que cette situation s'améliore. La défense du français dans le monde et l'apprentissage des langues étrangères chez nous vont de pair. C'est une action que je voudrais mener en collaboration avec le Sénat pour arriver tant à une amélioration de l'enseignement du français à travers le monde qu'à l'amélioration de la pratique des langues étrangères dans notre propre pays.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Sérusclat, je vais vous donner la parole pour répondre au Gouvernement. Cependant, je vous demande d'être bref. A une heure trente du matin, nous n'allons pas rouvrir une discussion générale ; sinon, je me verrai dans l'obligation de lever la séance.

**M. Franck Sérusclat.** Je chercherai à être très bref puisque vous m'y invitez, monsieur le président.

A entendre M. le ministre de l'éducation, M. Christian Beullac, exprimer sa certitude d'être dans la bonne voie, j'avoue que, par moment, mes propres certitudes chancellent. Je me demande si les propos que j'ai tenus tout à l'heure étaient à ce point faux qu'à aucun moment ils n'ont été repris et cités, car il est bien évident que l'effort demandé ne peut pas être un effort dans un seul sens, simplement en provenance des enseignants ; ce doit être aussi un effort du ministère.

Tant qu'il n'y aura pas cet effort réel en direction des écoles maternelles, en partant des écoles maternelles et, grâce à des équipes pédagogiques, vers cette ouverture sur une pluridisciplinarité dès l'école maternelle, puis à l'école primaire et enfin en lien étroit avec le collège, il est bien évident que les critiques formulées par d'autres seront tout à fait exactes et que vingt ans d'efforts auront abouti à créer l'école du doute et l'école de l'inquiétude.

Si la confrontation loyale est dans votre intention, il faut admettre que quelquefois les points de vue soient affirmés de façon un peu abrupte. C'est ce que j'avais annoncé tout à l'heure, sachant bien que je n'aurais pas la possibilité de nuancer.

Tout à l'heure, certains de vos accents me paraissent sonner parfaitement vrai, mais ils me rappelaient les propos des enseignants de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République et semblaient faire l'impasse de tout ce qui a évolué depuis la V<sup>e</sup> République.

C'est en confrontant ces deux éléments, ce qui était depuis longtemps souhaité, ce qui a été gommé pendant quasi vingt ans, ce que vous souhaitez maintenant qu'il conviendrait effectivement que ce débat serein et objectif puisse s'instaurer.

J'ai eu le sentiment d'être tancé avec beaucoup d'autres quand vous avez mis en question la compétence des sénateurs et que vous l'avez ramenée à celle d'un enfant du primaire qui ferait ses calculs. En effet, tous ici, y compris les rapporteurs, ont effectivement critiqué le montant du budget et les moyens dont vous pensez disposer. Ensuite, cette certitude que ceux qui disaient autrement, y compris dans la majorité, étaient des irresponsables, m'a été, elle aussi, particulièrement difficile à supporter.

Si concertation il doit y avoir, il ne faut pas d'abord décider qu'une autorité de fait, celle de l'Etat, détient effectivement la vérité. Tel est le point sur lequel je souhaitais terminer mon propos.

En effet, tant que nous n'aurons pas une confrontation loyale où tous les propos pourront être tenus, même si parfois ils le sont dans des formes abruptes, nous ne ferons pas avancer dans le sens souhaité par tous l'enseignement, mais l'enseignement pour tous, l'enseignement qui offre à tous les enfants de France les mêmes chances au départ.

Or, vous savez bien que vous ne pouvez gommer toutes les difficultés que rencontrent encore une nombre trop important d'enfants, qui, dès le départ, pour des raisons sociales, familiales, géographiques, parce qu'ils vivent en milieu rural et non ailleurs, parce qu'ils habitent dans un secteur où l'on fermerait l'école et qu'ils n'ont pas la chance d'habiter dans ceux où l'on en ouvrira une, n'ont pas la même chance que d'autres d'accéder à la maîtrise d'eux-mêmes et de leur destin. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 2 473 959 793 francs. »

Par amendement n° 249, Mme Gros propose de réduire ce crédit de 16 371 420 francs.

La parole est à Mme Gros.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune — je serai donc très brève, car il est tard, monsieur le président — mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'opinion publique, celle du ministre et du secrétaire d'Etat et de leurs administrations sur cet échec très grave de notre système d'enseignement : un enfant sur trois quitte l'école sans diplôme, donc sans une réelle chance de réussir dans la vie.

C'est pour cette raison que nous diminuons les crédits du chapitre 36-50 de votre ministère.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, répondant à mon intervention, vous avez déclaré, au sujet des stages éducatifs en entreprise, que le Premier ministre vous avait dit, au cours d'une réception, qu'au fur et à mesure que vous réussirez cette première expérience, à laquelle vous croyez — j'en suis persuadée — les crédits seront dégaugés. Le problème, selon vous, était de réussir l'expérience avant d'avoir les crédits.

Cette déclaration m'inquiète, car, en réalité, si vous aviez d'abord les crédits, votre réussite en serait peut-être facilitée d'autant.

Nous n'avons obtenu aucune précision de votre part, monsieur le ministre, sur les crédits qui seront réservés aux stages éducatifs en entreprise. Nous souhaiterions savoir de quelle somme vous disposerez au cours de l'année 1980, comment vous voyez, au cours des années suivantes, la progression de cette nouvelle formule éducative, à laquelle nous croyons comme vous-même. Les précisions que vous nous avez données ne font finalement qu'augmenter notre doute, plutôt que de l'apaiser.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, qui nous paraît très important.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je suis très sensible, madame le sénateur, au souci qui vous anime, car nous partageons tous deux la conviction qu'il faut gagner cette bataille. Il suffit de consulter mon agenda et d'y voir inscrits les voyages que j'effectue en province depuis plusieurs mois et de façon hebdomadaire, pour se rendre compte à quel point j'y tiens.

En fait, nous n'avons prévu cette année que 20 000 stages. Ce n'est pas que nous n'aurions pas pu essayer d'en avoir plus ; je vous rassure tout de suite. C'est parce que le dispositif que nous allons mettre en place est très complexe.

J'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure qu'il s'agit de faire non pas des stages plaqués, mais des stages éducatifs. Le but — vous l'avez dit vous-même — c'est de faire en sorte que nos enfants aillent dans l'entreprise à un moment déterminé, alors qu'ils en ont — pardonnez-moi l'expression, mais c'est la leur — « ras-le-bol » de l'école, parce que c'est la vraie vie. C'est du moins ce qu'ils disent.

Cette formule ne doit en aucun cas être normative : je ne crois absolument pas au normatif dans ce domaine. On peut, par exemple, parfaitement imaginer un jeune allant deux mois à l'école et commençant à en avoir « ras-le-bol ». Nous le placerons dans une entreprise où il prendra un ballon d'oxygène, puisqu'il veut connaître la vraie vie.

Mais il faut ensuite, pour que ce soit un véritable stage éducatif, qu'il découvre à cette occasion des motifs de revenir à l'école. Comment ? En se trouvant aux côtés d'un professionnel qui sera son tuteur et l'image du spécialiste qu'il souhaite devenir. Ce professionnel, tout au long de la journée, pendant les quinze jours ou les trois semaines où ils travailleront ensemble, va essayer de lui faire découvrir qu'il faut savoir faire des opérations d'arithmétique, de mathématiques ou avoir une connaissance de la chimie ou de la physique pour devenir professionnel. Il aura envie de retourner à l'école et il aura alors une motivation.

Vous comprenez que, pour appliquer un tel système, il faut une mise en place pédagogique qui n'est pas facile et qui nécessite une recherche de la part de nos enseignants, un contact étroit avec des tuteurs qui sont des professionnels d'entreprises.

Il faut donc découvrir une nouvelle forme pédagogique — ce n'est pas facile du jour au lendemain — qui soit adaptée à chaque cas particulier.

Je ne veux surtout pas démarrer trop vite. J'ai, vous le savez, une expérience industrielle. La grande différence entre les Américains, qui, en matière industrielle, sont les maîtres dans le monde entier, et souvent nous-mêmes, c'est que, lorsqu'ils entreprennent une fabrication, ils la mettent parfaitement au point, à petite cadence, avant d'appuyer sur l'accélérateur. Nous, nous démarrons tout de suite. Il y a des « ratés », on revient en arrière, on hésite, on corrige. Finalement, on s'aperçoit que c'est le système américain qui est le meilleur parce qu'ensuite on peut appuyer sur l'accélérateur et tout démarre à toute allure.

Fort de cette expérience, je ne veux pas aller trop vite. Je n'ai prévu que 20 000 stages, pour lesquels les crédits sont inscrits dans notre budget. Ce ne sont pas des sommes énormes : quelques millions pour frais de transport, de formation, etc. Quelques enseignants sont prévus au budget. Je vous donne ma parole que tout y est. Si, l'année prochaine, l'expérience a réussi, nous aurons l'argent nécessaire. Par conséquent, je peux vous rassurer complètement.

Compte tenu des assurances que je suis en mesure de vous donner, je pense que vous pourriez retirer votre amendement.

**Mme Brigitte Gros.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Gros.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le ministre, je suis satisfaite quant au fond, mais non quant aux chiffres, puisque vous n'en donnez aucun. Vous affirmez qu'il y aura quelques enseignants. On ne sait pas combien, ni comment ils seront organisés.

Comme il s'agit — vous l'avez dit vous-même — d'une expérience très importante qui doit réussir, j'aurais aimé savoir de quels moyens elle pourra disposer en enseignants, mais aussi en crédits.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'à la fin de l'année prochaine puisque cette expérience commence en 1980, vous puissiez informer le Sénat et l'Assemblée de l'expérience telle qu'elle aura été vécue par les enseignants et telle qu'elle aura été reçue par les enfants.

Je sais que ce genre d'expérience se fait par exemple en Allemagne et au Japon. Peut-être la France pourrait-elle non pas la suivre, mais innover, faire encore mieux que ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Cette expérience est urgente, monsieur le ministre : 250 000 enfants en ont besoin de façon pressante.

Si vous me donnez des apaisements sur ce point, je pourrai, sans reprendre la parole, retirer mon amendement.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je dirai à Mme Gros deux choses : l'objectif, à dix ans, c'est 400 000 jeunes ; les dépenses étaient en 1979, de deux millions de francs ; en 1980, il est prévu 30 millions, soit 3 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire des chiffres très importants.

**M. le président.** Madame Gros, maintenez-vous votre amendement ?

**Mme Brigitte Gros.** Non, monsieur le Président.

**M. le président.** L'amendement n° 249 est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 1 593 725 097 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : autorisations de programme : 890 830 000 francs. »

« Crédits de paiement : 621 800 000 francs. »

Par amendement n° 254, M. Michel Giraud propose de réduire les autorisations de programme du titre V de 10 millions de francs.

La parole est à M. Giraud.

**M. Michel Giraud.** Monsieur le président, parce que j'ai trop conscience des exigences de l'orthodoxie budgétaire et de la rigueur du couperet de l'article 40, parce que suis, comme mes collègues de groupe, trop attaché à la recherche d'économies pour ne pas solliciter de dépenses supplémentaires sans contrepartie, j'ai déposé les amendements n° 254 et 255 qui, sous couvert d'une proposition d'économie, visent en fait une affectation de crédits supplémentaires afin de favoriser la programmation des établissements du second degré en région d'Ile-de-France.

Parce que j'ai trop le sens de la solidarité nationale, parce que je sais que la rénovation des lycées, des établissements scolaires, s'avère essentielle sur l'ensemble du territoire national, que l'Etat soit ou non maître d'ouvrage, parce que, quel que soit mon attachement à l'Ile-de-France, je me garde toujours de tout chauvinisme, comme c'est le devoir de tout parlementaire, je suis prêt à retirer mes deux amendements n° 254 et 255.

Cependant, au préalable, je souhaite, monsieur le ministre ou monsieur le secrétaire d'Etat, solliciter à mon tour et de façon particulièrement pressante votre compréhension sur une préoccupation fondamentale partagée par tous mes collègues d'Ile-de-France, que ceux-ci siègent aux côtés de MM. Chauvin, Salvi, Mme Gros, MM. Béranger, Pontillon, Perrein, Mme Luc ou M. Marson.

En dépit de l'effort que vous avez engagé, j'en conviens, en faveur de l'Ile-de-France, la situation demeure inquiétante tant les retards accumulés rendent cruciaux les besoins en matière d'équipements du second degré, qu'il s'agisse de constructions d'établissements dans les villes nouvelles, dans la grande couronne qui a connu ces dernières années une poussée démographique importante ou de la rénovation des vieux lycées de Paris qui ne méritent plus en rien le qualificatif d'établissements de prestige. Vous savez, monsieur le ministre, l'inquiétude de vos recteurs à cet égard.

Les retards d'ailleurs se rattraperont d'autant moins vite qu'une part non négligeable des crédits régionalisés est affectée aux indispensables opérations de sécurité, nombreuses en Ile-de-France, ainsi qu'à d'autres fins, opérations qui nécessiteraient des lignes budgétaires spécifiques en particulier pour ce qui concerne les économies d'énergie.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous puissiez, ce soir, nous dire qu'avant la fin du débat budgétaire, vous aurez trouvé un moyen, un terrain de négociation pour abonder l'enveloppe de crédits destinés à l'Ile-de-France de la quarantaine de millions de francs qui représentent, à mes yeux, le minimum indispensable pour parer au plus pressé et pour répondre au plus urgent. Je voudrais vous dire qu'à moins de 500 millions — je parle de délégation du crédit global des dotations régionales pour 1980 — toutes les craintes sont fondées. (Applaudissements.)

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je comprends l'intervention de M. le sénateur Giraud, car nous connaissons aussi les difficultés que rencontre sa région en matière de constructions scolaires.

Je voudrais lui dire deux choses. D'abord, conscients de ces difficultés et conscients que la région d'Ile-de-France est sûrement la région où se pose le plus grand nombre de problèmes en France, nous avons décidé, je l'ai dit tout à l'heure — je crois que M. Giraud n'était pas encore arrivé — que les crédits régionalisés pour 1980 seraient augmentés de près de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier.

**M. Michel Giraud.** J'étais là !

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** L'an dernier, ce n'était peut-être pas suffisant ; mais 40 p. 100 dans l'état de notre budget d'investissement, c'est un effort exceptionnel que nous consentons pour la région d'Ile-de-France. Cela mérite tout de même considération.

Ensuite, les rapporteurs, plusieurs sénateurs et vous-même, monsieur Giraud, ont insisté sur l'importance de l'accroissement du budget de l'équipement, et vous avez tous souhaité qu'un effort supplémentaire soit fait par le Gouvernement pour situer à un plus haut niveau le volume des constructions scolaires.

Je suis en mesure d'annoncer au Sénat que le Gouvernement proposera effectivement, avant la fin du présent débat sur la loi de finances, mais à la fin seulement, un amendement qui comportera une augmentation significative du budget d'investissement de l'éducation, aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Cet amendement sera élaboré en plein accord avec la commission des finances, son rapporteur général et le rapporteur du budget de l'éducation, M. Allié.

En fonction de ces deux éléments un peu nouveaux, je souhaiterais que M. Giraud puisse retirer ses deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Allié, rapporteur spécial.** La commission, qui avait délibéré sur les amendements présentés, apprécie les intentions dont le Gouvernement vient de nous faire part. Dans ces conditions, l'auteur des amendements pourrait sans doute les retirer.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je souhaiterais simplement que M. le secrétaire d'Etat puisse prendre l'engagement qu'il n'y aura pas de glissement d'une région à une autre et que la région Rhône-Alpes sera, elle aussi, l'objet des mêmes attentions. En effet, il y a dans tous les départements du Rhône et dans l'Ardèche des retards également importants

**M. Michel Giraud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Michel Giraud.** Je remercie d'abord M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

Je dirai ensuite à M. Sérusclat que, précisément, si j'ai l'intention de ne pas insister en maintenant les amendements n°s 254 et 255, c'est parce que, autant que lui, j'ai le souci de ne pas jouer les transferts d'une région à une autre, même si — le ministre l'a dit, le secrétaire d'Etat l'a confirmé — la région d'Ile-de-France est particulièrement en retard en matière de réalisation du programme d'équipement du second degré.

Cela étant dit, je note le contenu de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas insensible au fait qu'il annonce pour la fin de ce débat budgétaire la possibilité d'une rallonge qui, je l'espère, se traduira en certitude. Mais je voudrais être tout à fait certain que dans sa bouche le terme « significatif » veut bien dire une quarantaine de millions de francs pour la région d'Ile-de-France, c'est-à-dire ce que mes collègues et moi-même considérons comme une « rallonge » vraiment essentielle.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Giraud, je ne peux pas m'engager sur 40 millions de francs, vous le pensez bien ! En effet, cela ne dépend pas uniquement de mon bon vouloir. Le ministre du budget, en liaison avec la commission des finances, fera des propositions.

Très honnêtement, je ne pense pas qu'on puisse dégager 40 millions de francs pour la région parisienne car, à ce moment-là, nous le ferions au détriment d'autres régions. Or, si la région parisienne est bien celle qui a le plus de besoins, il est d'autres régions, comme la région Rhône-Alpes, qui en ont un certain nombre également.

Mais, soyez assuré, monsieur Giraud, étant donné ce que j'ai dit sur la région parisienne, que celle-ci bénéficiera largement de la distribution.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Michel Giraud.** Monsieur le président, en remerciant d'abord le président de la commission des finances, M. Bonnefous et le rapporteur général, M. Blin, pour l'action qu'ils ont menée en faveur de cette demande, en remerciant également les deux rapporteurs du budget du ministère de l'éducation et en affirmant l'espoir que la négociation évoquée par M. le secrétaire d'Etat aboutisse de façon satisfaisante, je retire l'amendement n° 254 et, par avance, pour faire gagner du temps, je retire également l'amendement n° 255.

**M. le président.** Les amendements n° 254 et n° 255 sont retirés.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI : Autorisations de programme : 2 001 800 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 934 700 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation.

— 3 —

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du

Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information ayant pour but d'examiner le statut de Mayotte et, éventuellement, de formuler des propositions quant à son évolution ultérieure.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 74, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 73, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 1<sup>er</sup> décembre 1979, à onze heures, quinze heures et éventuellement le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 49 et 50, 1979-1980). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

#### Budget annexe des postes et télécommunications :

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 40) ;

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 52, tome XX).

#### TRAVAIL ET SANTE :

##### III. — Santé et sécurité sociale :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 33).

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 34).

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 54, tome II).

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 54, tome IV).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 1<sup>er</sup> décembre 1979, à une heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOIS.



## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1979  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Date de la réalisation du train à grande vitesse.*

2618. — 30 novembre 1979. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer quel est, à ce jour, le calendrier prévu pour la réalisation du train à grande vitesse. Il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour permettre à la Haute-Loire d'en bénéficier.

*Procédure pour la fermeture de gares et de lignes par la S.N.C.F.*

2619. — 30 novembre 1979. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre des transports** si les établissements publics régionaux qui acceptent pour leur région la procédure des schémas régionaux de transports peuvent avoir l'assurance que les conseils régionaux et les collectivités locales concernées seront consultés lorsque la S.N.C.F. envisagera la fermeture de gares ou des modifications dans les conditions d'exploitation des lignes.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Pollution par le mercure du golfe de Fos : mesures.*

32116. — 30 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur un article paru en 1978 dans la *Revue internationale d'océanographie médicale* évoquant la pollution par le mercure du golfe de Fos. Les chercheurs ayant dosé ce métal dans diverses algues de cette zone ont trouvé dans certains secteurs des doses de mercure atteignant jusqu'à 4,58 milligrammes/kilogramme, alors que la limite de sécurité proposée par le secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle de la zone de Fos est de 0,5 milligramme/kilogramme seulement. Il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour réduire cette pollution.

*Utilisation des médicaments.*

32117. — 30 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur un rapport présenté en 1979 par un groupe d'études, relatif au problème des médicaments en France, qui mettait en évidence non seulement un gaspillage, mais une mauvaise utilisation de ceux-ci,

au détriment de la qualité des soins, estimant notamment qu'avec « les médicaments dont nous disposons et à un coût de traitement certainement moindre, les malades pourraient être mieux soignés ». Il lui demande à ce propos : 1° si les pouvoirs publics ont étudié ce rapport ; 2° quelles leçons ils en tirent.

*Assiettes : teneur en plomb de la décoration.*

32118. — 30 novembre 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème des assiettes décorées qui sont vendues dans le public. Il semble que la décoration apposée sur ces assiettes soit à base de plomb en quantité excessive, soluble aux acides faibles. Ce problème a été soulevé à plusieurs reprises depuis 1972 par le « Laboratoire coopératif » (janvier 1972, mai 1973, septembre 1979). Il lui demande : 1° si ce sujet fait l'objet d'une surveillance sérieuse et constante de la part des pouvoirs publics ; 2° dans l'affirmative, quelles sont les premières conclusions des enquêtes menées ; 3° la publication officielle de résultats d'analyse est-elle envisagée ; 4° quelles leçons les pouvoirs publics français tirent des mesures prises en août 1976 par la Belgique.

*Huissiers de justice : conditions d'accès à la profession.*

32119. — 30 novembre 1979. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre de la justice** ce qui suit : l'article 2 du décret n° 75-770 du 14 août 1975, relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice, stipule que peuvent être dispensées de l'examen professionnel par décision du garde des sceaux, ministre de la justice, prise après avis du bureau de la chambre nationale des huissiers de justice : « les personnes ayant accompli cinq années au moins d'exercice professionnel dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise publique ou privée employant au moins trois juristes » (alinéa 10). Il lui demande si cette dispense peut s'appliquer à un clerc de notaire diplômé d'une école de notariat, ayant quinze années d'ancienneté, titulaire depuis plus de cinq ans du diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire, travaillant depuis plus de cinq ans dans une société civile professionnelle de notaires employant plus de trois juristes.

*Contrôlographie : équipement des véhicules.*

32120. — 30 novembre 1979. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre les conséquences pratiques de sa déclaration du 34<sup>e</sup> congrès de la fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.), tendant à autoriser le maintien après le 1<sup>er</sup> janvier 1980 des appareils de contrôle de type national équipant les véhicules ne sortant pas du territoire national, alors que la réglementation communautaire prévoit que tous les véhicules d'un P.T.A.C. (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes devront être équipés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, d'un appareil de contrôle de type européen, et ce, quelle que soit la nature des trafics.

*Conseils de prud'hommes : respect du principe de contradiction.*

32121. — 30 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la procédure applicable aux investigations des conseillers rapporteurs en matière prud'homale (art. R. 516-23, alinéa 3, du code du travail). Il lui a été rapporté que ces conseillers entendent des témoins hors la présence des parties, et sans que soit dressé un procès-verbal précisant leur identité et le texte de leurs déclarations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté en pareil cas le principe de la contradiction affirmé par l'article 16 du code de procédure civile.

*Greffes des tribunaux : modifications des imprimés et conséquences.*

32122. — 30 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le gaspillage de papier et les frais inutiles d'impression qui résultent des fréquentes modifications des notices et autres imprimés utilisés pour les greffes des tribunaux depuis leur nationalisation. Il lui demande s'il ne serait pas normal que les imprimés en stock, lorsqu'il en existe, soient

utilisés jusqu'à épuisement avant mise en service des nouveaux, et s'il ne pense pas venu le temps de modérer le zèle de certains novateurs apparemment peu soucieux du prix de revient de leurs innovations, dont souvent l'intérêt n'est pas évident.

*Assistances sociales :*

*conséquences de la réforme des études et du diplôme.*

32123. — 30 novembre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le projet actuel de réforme des études et du diplôme d'Etat d'assistant de service social qui constitue une grave menace pour l'avenir de la profession et pour le service rendu aux usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, à la demande notamment des assistantes sociales des Hauts-de-Seine, que les nécessités suivantes soient respectées : baccalauréat ou équivalences, pour l'accès aux études d'assistante sociale ; augmentation de la durée des études, pour permettre d'intégrer une expérience de pratique professionnelle, de conceptualiser et de présenter un mémoire ; une véritable réforme des stages (conventions entre écoles et services, statut du moniteur de stage, indemnisation des stagiaires).

*Vente d'un fonds de commerce en indivision :  
calcul de la plus-value.*

32124. — 30 novembre 1979. — **M. Jacques Thyraud** expose à **M. le ministre du budget** la situation suivante. Un fonds de commerce appartient en indivision à plusieurs héritiers. L'un d'eux en est exploitant à titre d'usufruitier. Ce fonds de commerce est vendu. La plus-value résultant de la vente est mise à la charge exclusive de l'exploitant usufruitier et co-indivisaire et calculée d'après sa situation fiscale. Il lui demande sur quels textes repose une telle interprétation de l'administration fiscale, qui est contraire au principe de l'égalité des charges entre les héritiers.

*Permis de conduire ancien modèle : validité.*

32125. — 30 novembre 1979. — **M. Pierre Perrin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer si les permis de conduire ancien modèle doivent être obligatoirement remplacés par ceux actuels à trois volets, contre versement de 120 francs et remise de deux photos, auprès de la préfecture. Dans l'affirmative, il le prie de lui communiquer les références des textes légaux concernant l'application d'une telle mesure.

*Electrification rurale : répartition des subventions.*

32126. — 30 novembre 1979. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'à l'occasion de la discussion devant le Sénat du budget pour 1980 de son département **M. le ministre de l'agriculture** a indiqué que le fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) engagerait un programme de subventions de 230 millions de francs correspondant à 600 millions de travaux supplémentaires d'électrification rurale. Il lui demande s'il peut lui faire connaître comment seront réparties entre les départements les subventions dont il s'agit et quelle devra être, en complément du financement ainsi assuré par le F.A.C.E., la contribution respective d'E.D.F., de l'Etat et des collectivités locales.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

*Brucellose bovine : délais de paiement des aides de l'Etat.*

31281. — 8 septembre 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent actuellement les éleveurs du département de la Somme qui se sont engagés à fond dans la lutte contre la brucellose bovine en adhérant sans réserve aux mesures de contrôle et d'abattage préconisées. Ces éleveurs ont consenti un effort financier très important en versant au fonds de solidarité créé

pour compléter les aides de l'Etat et du département une somme de 2 800 000 francs en 1979. Actuellement, l'assainissement du cheptel dans la Somme est en bonne voie et c'est finalement plus de cinq mille animaux qui ont été abattus. Malheureusement, les délais de paiement des aides de l'Etat s'allongent et deviennent insupportables. Cela risque d'une part d'être néfaste pour le bon déroulement des prophylaxies à venir, mais, d'autre part, nombreux sont les éleveurs qui, ayant abattu des animaux, se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile. Pour le département de la Somme, les prévisions de dépenses acceptées par le ministère de l'agriculture devraient être suffisantes, mais il est indispensable que les engagements soient tenus le plus rapidement possible. Aussi, compte tenu de cette situation, il lui demande s'il envisage de donner les instructions nécessaires pour que les crédits indispensables soient enfin débloqués.

*Fonctionnement des services vétérinaires de l'Aude.*

31444. — 2 octobre 1979. — **M. Raymond Courrière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la difficile situation des éleveurs audois. Les services vétérinaires départementaux se trouvent dans l'impossibilité de faire face financièrement à la poursuite des opérations de prophylaxie (tuberculose et brucellose). S'agissant d'une situation manifestement anormale quant au caractère obligatoire de ces opérations sur le plan sanitaire et par là même économique, il lui demande, en conséquence, de vouloir bien prendre toutes les dispositions afin que les services vétérinaires puissent fonctionner normalement.

*Lutte contre la brucellose : difficultés en Seine-Maritime.*

31672. — 19 octobre 1979. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de la Seine-Maritime en matière de lutte contre la brucellose. Les dispositions découlant notamment de l'arrêté ministériel du 19 juillet dernier supposent, pour être pleinement mises en œuvre, que les crédits nécessaires et suffisants soient rapidement mis à la disposition du département afin de permettre le règlement des indemnités d'abattage dues aux éleveurs concernés. A cet effet, un crédit de 70 millions de francs a été débloqué. Cependant, ce crédit n'a été accordé que partiellement puisque seuls 54 millions ont fait l'objet d'une répartition entre les différents départements (répartition qui, selon les organisations professionnelles, appelle des réserves). La Seine-Maritime pour sa part a reçu un crédit ne couvrant que 50 p. 100 de ses besoins. Il lui manque donc 1,4 million pour les subventions d'abattage et les honoraires vétérinaires. Les organisations professionnelles estiment que la situation risque de s'aggraver si le Gouvernement n'affecte pas un complément de crédit à cette action. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'élaboration du budget pour 1980, pour satisfaire aux légitimes demandes de la profession, et notamment s'il envisage de procéder dès maintenant à une avance sur le crédit communautaire de 20 millions de francs alloué pour les opérations de prophylaxie.

*Réponse.* — En réponse à l'honorable parlementaire, le ministre de l'agriculture indique que les retards constatés en 1979 dans le versement aux éleveurs des indemnités d'abattage peuvent s'expliquer par les raisons suivantes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1978, un programme d'accélération de l'éradication de la brucellose et de la tuberculose bovines, élaboré en concertation avec la profession et agréé par la commission des communautés européennes, a été mis en œuvre, avec le concours financier du fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce programme, conforté par des aides financières des départements, des établissements publics régionaux et des organisations professionnelles, a reçu un accueil très favorable déjouant les prévisions, mais conduisant à des difficultés financières pour le règlement des indemnités d'abattage aux éleveurs. Cette situation a été aggravée par l'épizootie de fièvre aphteuse de Basse-Normandie. Pour éviter tout retard excessif dans les paiements, la dotation budgétaire pour 1979, soit 277,7 millions de francs, a été complétée par un premier virement du fonds d'action rurale de 30 millions de francs, par le rattachement de crédits de report de 47,9 millions de francs, puis par un virement supplémentaire de 55 millions de francs épuisant toutes les possibilités de redéploiement au sein du budget du ministère de l'agriculture. De plus, un déblocage exceptionnel de 30 millions de francs vient d'être obtenu. Le relais final sera assuré par la participation du F.E.O.G.A. au titre de l'année 1979. Un effort particulier a donc été consenti afin de permettre le versement des indemnités auxquelles les éleveurs peuvent prétendre.

*Vins blancs : aides aux producteurs girondins.*

31540. — 10 octobre 1979. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des producteurs girondins de vin blanc. Il lui demande si la création d'un fonds d'intervention susceptible de maintenir les prix ne pourrait être envisagée. Il lui demande également si des aides à la reconversion du vignoble blanc en vignoble rouge sous forme de prise en charge pendant une période limitée des intérêts des emprunts souscrits par les viticulteurs ne pourraient être attribuées pour pallier les difficultés actuelles.

*Réponse.* — La situation du marché des vins blancs girondins reflète celle de l'ensemble du marché des vins blancs, qui résulte d'une inadéquation entre le potentiel de production et l'évolution en baisse de la consommation. Il n'est toutefois pas concevable de créer un fonds spécial d'intervention, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, puisque des mesures communautaires d'intervention, prévues à cet effet, sont déclenchées pour garantir les prix dès que la situation le nécessite. Il serait souhaitable que les producteurs de vin blanc recourent davantage à ces procédures. Ces mesures ne sont pas du reste incompatibles avec d'autres possibilités d'intervention pour les vins blancs d'appellation, qui sont à entreprendre au niveau de l'interprofession compétente. Pour les viticulteurs, qui envisageraient de se reconvertir dans la production du vin rouge ou dans d'autres activités, les dispositions actuellement négociées à Bruxelles en matière de restructuration et de reconversion apportent toute satisfaction.

*Céréales : développement anarchique des produits de substitution.*

31610. — 16 octobre 1979. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les importations de produits de substitution pouvant remplacer les céréales dans l'alimentation animale se développent d'une manière anarchique au sein de la Communauté économique européenne. Une absence de solution à ce problème pourrait avoir de très graves conséquences qui sont déjà perceptibles, notamment au niveau des distorsions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté et l'accroissement des dépenses de restitution. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tant au niveau national qu'au niveau communautaire tendant à remédier à cette situation.

*Réponse.* — Le Gouvernement français considère que le renforcement de la préférence communautaire vis-à-vis des produits de substitution aux céréales, et en particulier du manioc, est une des initiatives prioritaires à laquelle doit s'attacher la Communauté économique européenne. En effet, le développement de la consommation de ces produits entraîne deux inconvénients : il limite les débouchés des céréales communautaires ; il entraîne des distorsions de concurrence entre les éleveurs des différentes régions de la C. E. E. qui n'ont pas accès aux produits de substitution dans les mêmes conditions de prix de revient. C'est pourquoi la commission, à la demande de la France, vient d'engager la procédure nécessaire pour déconsolider au G. A. T. T. les droits sur le manioc afin d'augmenter le prélèvement à l'importation sur ce produit.

*C. E. E. : écoulement des stocks de beurre.*

31652. — 17 octobre 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des sommes recueillies sur les taxes de coresponsabilité au niveau de la Communauté économique européenne tendant à permettre l'écoulement des stocks de beurre à un prix raisonnable.

*Utilisation des taxes de coresponsabilité par la C. E. E.*

31664. — 17 octobre 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des taxes de coresponsabilité par la Communauté économique européenne, notamment en matière de publicité en faveur de la consommation des produits laitiers au sein de la Communauté.

*Produits laitiers : utilisation des taxes de coresponsabilité.*

31601. — 16 octobre 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des sommes recueillies sur les taxes de coresponsabilité au

niveau de la Communauté économique européenne, notamment en ce qui concerne la recherche de marchés à l'extérieur de la Communauté économique européenne pour les produits laitiers.

*Recherche de produits dérivés du lait : bilan.*

31605. — 16 octobre 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des sommes produites par les taxes de coresponsabilité au niveau communautaire et notamment pour la recherche de produits nouveaux, dérivés du lait, susceptibles d'être écoulés à l'extérieur de la Communauté économique européenne.

*Utilisation des taxes de coresponsabilité du lait.*

31547. — 10 octobre 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des sommes recueillies par les taxes de coresponsabilité sur le lait, au niveau communautaire, tendant à favoriser notamment la distribution de produits laitiers dans les écoles des pays membres de la Communauté économique européenne.

*Produits laitiers communautaires : utilisation de certains fonds.*

31514. — 10 octobre 1979. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan de l'utilisation des fonds recueillis au niveau communautaire par les taxes de coresponsabilité sur le lait, en ce qui concerne plus particulièrement l'assistance technique à l'exportation de produits laitiers.

*Réponse.* — Les recettes obtenues dans chaque Etat membre au titre du prélèvement de coresponsabilité sont affectées à l'échelon communautaire après discussion entre la commission et les organisations professionnelles agricoles au sein d'un groupe de coresponsabilité. Un programme d'utilisation des fonds a été établi lors de la définition des modalités de mise en œuvre du prélèvement ; il a été complété pour un nouveau montant de ressources au cours de l'année 1979. Le bilan pour la période comprise entre septembre 1977 et le 1<sup>er</sup> juillet 1979 s'établit comme suit :

TYPE DE MESURE	MONTANTS alloués. (En millions d'U. C. E.)
Mesures promotionnelles.....	54,0
Recherche de débouchés à l'intérieur de la C. E. E.....	3,9
Recherche de débouchés à l'extérieur de la C. E. E.....	5,4
Amélioration de la qualité du lait.....	25,0
Lait destiné aux écoles.....	33,5
Graisse butyrique pour crèmes glacées...	49,5
Beurre concentré.....	8,2
Total au 1 <sup>er</sup> juillet 1979.....	179,5

Sauf pour les mesures promotionnelles et les mesures d'amélioration de la qualité du lait, les dépenses sont restées inférieures aux estimations initiales. En ce qui concerne la répartition des fonds pendant la campagne 1979-1980, on peut estimer que le produit du prélèvement sera égal à 55 millions d'U. C. E. environ. Il convient d'ajouter à ce chiffre un reliquat de 35,5 millions d'U. C. E. correspondant à la campagne laitière 1979-1980. Au total les sommes disponibles s'élèveront donc à 90,5 millions d'U. C. E. Des mesures relatives à la recherche de marchés à l'intérieur de la Communauté et des actions d'assistance technique et de promotion à l'extérieur de la Communauté seront notamment financées pour un montant de 13 millions d'U. C. E. au total. Sur cette somme 6 millions financeraient des actions de promotion sur les marchés des pays tiers et 3 millions les mesures d'assistance technique et commerciale. En outre, des mesures relatives à la distribution de produits laitiers dans les écoles, financée désormais à 100 p. 100 du prix indicatif du lait par les fonds communautaires, représenteraient 23 millions d'U. C. E. tandis que les actions relatives à l'utilisation de la graisse butyrique pour les crèmes glacées seraient égales à 21 millions d'U. C. E. Les mesures relatives à l'utilisation de beurre concentré seraient financées à hauteur

de 6 millions d'U. C. E. par les fonds de coresponsabilité et celles d'amélioration de la qualité du lait pour un montant de 6,5 millions d'U. C. E. Ces orientations permettront d'affecter une somme de 20 millions d'U. C. E. environ à des mesures complémentaires pendant le courant de la campagne 1979-1980. Ainsi, les actions les plus urgentes pourront-elles connaître un développement plus rapide conformément au souhait des intéressés.

*Communauté économique européenne :  
hiérarchie entre les prix des différents marchés.*

**31663.** — 17 octobre 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, au niveau communautaire, tendant à redonner un rôle majeur d'orientation au marché de la viande bovine en instituant une meilleure hiérarchie entre le prix de la viande bovine et celui du lait, d'une part, et entre le prix de la viande des céréales, d'autre part.

*Réponse.* — Il convient de souligner qu'à la suite des différents ajustements monétaires intervenus depuis le mois d'avril 1979, le prix d'orientation de la viande bovine, exprimé en francs, a été relevé de 9,70 p. 100 par rapport à celui de l'année 1978 et que le coefficient de dérivation ayant, lui aussi, subi une augmentation, le prix d'achat à l'intervention est actuellement supérieur de 10,7 p. 100 à ce qu'il était l'an dernier. Il est utile de préciser que les bœufs et les jeunes bovins susceptibles de faire l'objet d'achats à l'intervention représentent le tiers des animaux abattus, c'est-à-dire le chiffre le plus élevé au sein de la Communauté. A l'heure actuelle, 190 000 tonnes ont déjà été retirées du marché communautaire. Les achats français, quant à eux, devraient atteindre cette année un volume de l'ordre de 60 000 tonnes. Le Gouvernement continuera de défendre une meilleure hiérarchie de prix entre productions animales et productions végétales et arrêtera un plan de relance de la production de viande bovine dans les mois à venir, conformément à la décision prise par la conférence annuelle.

## DEFENSE

*U. E. O. : attitude de la France à l'égard de la recommandation 329.*

**31337.** — 18 septembre 1979. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est la position de la France à l'égard de la recommandation 329 de l'assemblée de l'union de l'Europe occidentale (U. E. O.). Il lui demande s'il est possible d'évaluer les résultats et les avantages obtenus par les différentes formes de coopération industrielle pratiquées dans ces domaines jusqu'à présent, de même que les difficultés et les échecs rencontrés. Il lui demande, en outre, quel est l'état de l'avancement de l'inventaire des programmes futurs de coopération internationale en matière d'armements dont l'élaboration a été décidée par le ministère de la défense, et dans quelle mesure cet inventaire est-il dressé en fonction des travaux analogues entrepris dans le cadre du G. I. E. P. (groupe européen indépendant de programme).

*U. E. O. : attitude de la France à l'égard de la recommandation 335.*

**31338.** — 18 septembre 1979. — **M. Pierre Jeanbrun** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est l'attitude de la France à l'égard de la recommandation 335 de l'union de l'Europe occidentale (U. E. O.). Conformément à l'orientation définie par le Premier ministre d'informer l'assemblée de l'U. E. O. des travaux du G. I. E. P. (groupe européen indépendant de programme) « d'une façon pragmatique par la voie de communications », il lui demande s'il entend bientôt faire procéder, en accord avec nos partenaires, à de telles communications qui seraient du plus haut intérêt pour l'assemblée de l'U. E. O.

*U. E. O. : attitude de la France à l'égard de la recommandation 333.*

**31339.** — 18 septembre 1979. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de la défense** quelle est l'attitude de la France à l'égard de la recommandation 333 de l'assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est invité à se référer aux déclarations faites par le ministre de la défense lors de la discussion relative aux questions orales avec débat n° 245, 247 et 257 sur la politique de défense (*Journal officiel*, Débats parlementaires Sénat, du 24 octobre 1979, page 3435 à 3445). Le comité permanent des armements (C. P. A.) régulièrement informé de l'activité du groupe indépendant de programmes (G. I. E. P.) renseigne

la commission de défense de l'assemblée de l'union européenne occidentale sur ses travaux et ceux du G. I. E. P. lors de leurs réunions conjointes habituelles. Le Gouvernement français veille constamment, dans toutes les ventes de matériels militaires qu'il autorise, à ce que les contrats passés ne portent pas préjudice à l'action qu'il mène en matière de détente internationale et de défense des droits de l'homme et des libertés.

## EDUCATION

*Etudes hôtelières : concertation, éducation, profession.*

**30391.** — 23 mai 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à favoriser la nécessaire concertation éducation-profession, éventuellement dans le cadre d'une réhabilitation des conseils de perfectionnement, afin d'adapter les études hôtelières aux réalités de cette profession.

*Réponse.* — Le ministère de l'éducation entretient des relations particulièrement suivies avec la profession hôtelière. Ainsi, au plan national, la définition des programmes, la détermination des besoins de formation sont établies en étroite liaison avec ses représentants qualifiés, employeurs et salariés, par l'intermédiaire de la commission professionnelle consultative de l'hôtellerie et du tourisme. De même, au plan local, les établissements scolaires sont en constant rapport avec les entreprises, notamment pour l'organisation de stages d'élèves qui sont obligatoires dans toutes les formations de ce secteur. Mais, assurément, il convient d'améliorer la portée pédagogique de ces stages grâce à une meilleure concertation entre les écoles et la profession. A cet égard, la circulaire du 16 juillet 1979 sur l'organisation des séquences éducatives en entreprises devrait en fournir l'opportunité. Elle prévoit, en effet, au niveau des lycées d'enseignement professionnel, la mise en place d'une éducation concertée avec les milieux professionnels en vue de réaliser un enchaînement cohérent et coordonné des séquences d'éducation à l'école et en entreprise. Dans cette perspective, les stages des élèves en hôtellerie pourraient être mieux définis dans leurs objectifs pédagogiques et mieux insérés dans le cursus d'étude. Ainsi seraient réalisées une meilleure adaptation des formations hôtelières aux réalités professionnelles et une concertation plus fructueuse entre les établissements d'enseignement et la profession.

*C. E. T. : statistiques.*

**31591.** — 16 octobre 1979. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que selon les statistiques officielles en 1973-1974, la moitié environ des élèves de C. E. T. étaient des fils d'ouvriers : 51,4 p. 100 dans les classes de C. A. P., 41,3 p. 100 dans celles de B. E. P., alors qu'ils n'étaient que 25,3 p. 100 dans les classes de seconde. Inversement les enfants de cadres, professions libérales et cadres supérieurs, industriels, moyens et gros commerçants ne représentaient que 2,2 p. 100 des élèves de C. E. T., mais 17,7 p. 100 de ceux de seconde. Il lui demande de bien vouloir lui fournir une actualisation de ces chiffres pour l'année 1978-1979.

*Réponse.* — L'enquête relative à l'origine socio-professionnelle des élèves de l'enseignement du second degré n'est pas effectuée tous les ans. La dernière concerne l'année scolaire 1976-1977. Le champ de cette enquête a pris en compte les mêmes niveaux que lors des deux dernières enquêtes de ce type (1967-1968 et 1973-1974), à savoir : les classes de quatrième, les classes préprofessionnelles de niveau, les classes préparatoires à l'apprentissage, les premières années de formation du second cycle court (C. A. P. et B. E. P.), les classes de seconde. Le tableau joint regroupe les principaux résultats permettant de distinguer l'origine des élèves des filières classiques (2<sup>e</sup> A, AB, C) et celle des élèves des formations techniques longues (2<sup>e</sup> T) ou courtes (C. A. P., B. E. P.). Les formations technologiques présentent une forte représentation ouvrière, marquée par une différenciation selon la durée et le niveau de ces formations. L'accès au second cycle long est diversifié socialement, suivant les sections. Par rapport aux données de 1973-1974, les modifications observées sont sans doute imputables, en grande partie, aux changements intervenus dans la structure globale de la population active, en particulier pour les enfants de milieu agricole (baisse de la représentation agricole, au profit des cadres moyens et supérieurs). En classe de seconde, la stabilité et peut-être l'augmentation de la représentation des cadres supérieurs ne laissent apparaître aucun changement notable depuis trois ans (et même par rapport à l'enquête de 1967-1968). Il est à noter que l'enquête de 1976-1977 est intervenue avant la mise en place de la réforme du collège unique et que les effets de celle-ci sur la réduction des handicaps socio-culturels, évalués notamment par l'accès au second cycle long, devront faire l'objet de nouvelles recherches.

Répartition socio-professionnelle des élèves des classes de 2<sup>e</sup> et en 1<sup>re</sup> année des enseignements technologiques courts.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES  des parents.	1976-1977						POUR COMPARAISON : 1973-1974			
	Élèves de 2 <sup>e</sup> année.					Élèves de 1 <sup>re</sup> année.		Élèves de 2 <sup>e</sup> année.	Élèves de 1 <sup>re</sup> année C. A. P.	Élèves de 1 <sup>re</sup> année B. E. P.
	Total toutes sections.	Dont : élèves des sections :				C. A. P.	B. E. P.			
		A	AB	C	T					
Agriculteurs .....	5,5	4,3	6,5	5,4	5,2	4,5	6,8	6,8	5,9	9,1
Salariés agricoles.....	0,7	0,7	1	0,4	0,8	1,8	1,6	1	2,2	2
Industriels et gros commerçants.....	1,9	2,1	1,6	2,4	1,4	0,5	0,8	11,5	6,7	8,9
Artisans et petits commerçants.....	8,9	9,1	9,8	8,2	8,5	5,4	7,1			
Professions libérales et cadres supérieurs .....	16,7	17	10,3	27,7	8,1	1,1	2,5	15,4	1	2,7
Cadres moyens.....	15,6	16,3	13,8	18,5	13,4	3,6	7,1	15,6	4,1	7,4
Employés .....	13,1	13,1	14,7	11	14,5	10,9	13,3	13,7	11,9	14,1
Ouvriers .....	25,9	24,7	29,7	17,5	34,8	53	43,3	25,4	51,2	41,1
Personnel service.....	2,7	2,5	3,1	1,6	3,7	5,9	5	2,4	5,1	4
Autres catégories.....	3,9	4,5	3,8	3,5	3,8	3,2	3,7	4	3,1	3,6
Sans profession, pupilles.....	5,1	5,7	5,7	3,8	5,8	10,1	8,8	4,4	8,8	7,1
Totaux .....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Enseignement assisté par ordinateur :  
financement de la maintenance.

31712. — 23 octobre 1979. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que le programme d'enseignement assisté par ordinateur comporte des inconnues, notamment au niveau budgétaire, moins en ce qui concerne les crédits d'équipement, mais principalement au niveau des crédits de fonctionnement. Eu égard aux difficultés actuelles de trésorerie des établissements secondaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à financer les frais importants de maintenance des machines nécessaires à cet enseignement.

Réponse. — Le programme de sensibilisation à l'informatique dans les lycées, qui sera mis en œuvre par le ministère de l'éducation avec l'assistance du ministère de l'industrie, dans le cadre des directives arrêtées par le Gouvernement lors du conseil restreint du 22 novembre 1978, s'accompagne de la mise en place — sur une période de cinq ans — de moyens importants tant en équipement qu'en formation de personnel. Dès 1979, 11,5 millions de francs ont pu être dégagés au titre des équipements, le projet de budget pour 1980 réservant 17 millions de francs dont la charge sera assurée conjointement par le ministère de l'éducation et le ministère de l'industrie : s'y ajoutent 1,3 million de francs de crédits de personnels dans le cadre des mesures de rentrée 1980. L'importance de la maintenance des matériels mis en place n'est pas méconnue par le ministère de l'éducation : tout au contraire, un effort exceptionnel a été prévu de façon à couvrir les établissements bénéficiaires de ces équipements par des contrats assurant la maintenance pendant une durée de quatre ans au-delà de la période de garantie normale. Sur les dotations 1980, 3,5 millions de francs environ seront dégagés et versés à cet effet aux établissements concernés.

INTERIEUR

Installation de « ralentisseurs » de circulation : réglementation.

31039. — 21 juillet 1979. — M. Jean-Pierre Blanc expose à M. le ministre de l'intérieur les difficultés rencontrées par certains maires concernant l'installation dans les agglomérations sur des routes nationales ou départementales de « ralentisseurs » de circulation (du type dos d'âne ou passages cloutés surélevés, etc.). Il lui demande quelle est la réglementation applicable en la matière et dans quelles mesures un maire peut installer des ouvrages de cette nature.

Réponse. — Les décisions consistant à limiter la vitesse autorisée par le code de la route relèvent de la compétence des maires pour toutes les voies situées en agglomération (à l'exception des

voies classées routes à grande circulation) ainsi que sur les voies communales et les chemins communaux hors agglomération. Mais la matérialisation d'une telle décision par l'installation de cassis ou dos d'âne artificiels servant de « ralentisseurs » exige au préalable une décision favorable de l'autorité responsable de la conservation de la partie du domaine concerné, à savoir le conseil municipal pour les voies communales et les chemins communaux, et le préfet pour les routes nationales et les chemins départementaux. Il convient cependant de constater que le code de la route n'a pas prévu que les limitations de vitesse pouvaient être matérialisées par des « ralentisseurs ». Dans ce domaine la légalité des mesures prises relèverait donc de l'application du principe selon lequel les autorités de police ont toujours la faculté de prendre des mesures plus rigoureuses que la réglementation générale lorsque les circonstances locales le justifient. Cela signifie qu'il ne pourrait être procédé à l'installation de ralentisseurs que lorsque des circonstances locales particulières la rendraient nécessaire et lorsque la circulation automobile n'est pas prioritaire (aires piétonnes par exemple). Sur un plan plus général l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les saillies ou dénivellations établies intentionnellement sur toute la largeur de la chaussée seraient de nature à surprendre les conducteurs et à induire des comportements dangereux, pouvant aller jusqu'à la perte du contrôle du véhicule. Dans cette hypothèse et en admettant que la faute de l'usager puisse atténuer sensiblement la responsabilité de l'autorité gestionnaire de la voie, il serait tout à fait probable que la notion d'ouvrages dangereux trouverait dans ces circonstances un terrain d'application privilégié, à l'origine de recours contentieux. Il vaut donc mieux chaque fois que cela est possible mettre en œuvre d'autres moyens pour obtenir des usagers le respect des limitations de vitesse. Les services techniques conseillent de préférence, non seulement l'installation d'une signalisation appropriée, mais également l'application de revêtements spéciaux destinés à provoquer des effets sonores et vibratoires éveillant l'attention des conducteurs et les incitant à la prudence sans pour autant provoquer des réactions dangereuses des véhicules.

Communes : perception de la taxe sur les espaces publicitaires.

31154. — 14 août 1979. — Monsieur Pierre Noé demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions les communes peuvent percevoir la taxe sur les locations, concessions ou ventes d'espaces publicitaires, taxe prévue par l'article 40 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978). Il s'aperçoit, en effet, que les modalités de recouvrement de cette taxe ne sont pas prévues par la loi, alors qu'un certain nombre de maires ont fait approuver le principe de sa perception par leur conseil municipal.

*Réponse.* — L'article 40 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), cité par le parlementaire, a pour objet de permettre aux conseils municipaux d'instituer une taxe qui s'applique, à l'exception du mobilier urbain exclu de son champ d'application, sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire sur une façade, un pignon d'immeuble, une clôture extérieure ou encore aux affiches et panneaux publicitaires visibles d'une voie ouverte à la communication et établis au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou des constructions édifiées à cet effet. Mais cette disposition, qui résulte d'un amendement parlementaire, s'avère inapplicable en l'état. En effet, si le législateur a déterminé le taux maximal de la taxe — 5 p. 100 — et prévu la définition de son assiette — le prix hors taxe payé par l'utilisateur de l'espace publicitaire (l'annonceur) à l'entreprise de publicité qui en a la concession (l'exploitant de supports) ou, en cas de location ou de vente sans intermédiaire, le prix payé par le propriétaire — la loi n'a pas défini les modalités d'établissement et de recouvrement de la taxe. De même le redevable de la taxe n'est pas désigné. Il n'est pas indiqué si l'impôt est établi par voie d'évaluation administrative ou s'il est déclaratif. Enfin, aucune procédure de contrôle, ni aucune pénalité, ne sont prévues. Ces précisions indispensables ne sont pas susceptibles d'être comblées par un texte réglementaire, puisque, conformément aux principes posés par l'article 34 de la constitution, l'assiette et les modalités de recouvrement de l'impôt sont de la compétence du pouvoir législatif. Mais il faut préciser que, en effet, les campagnes publicitaires donnent généralement lieu à une facturation globale par les entrepreneurs de publicité, cette facturation portant sur des réseaux entiers de panneaux d'affichage, souvent implantés dans un grand nombre de communes. Il serait donc extrêmement contraignant pour les professionnels de la publicité de leur imposer, pour les seuls besoins de l'assiette de la taxe concernée, une ventilation rigoureuse des recettes perçues au titre de chaque panneau publicitaire, voire de chaque face de panneau publicitaire. On peut se demander, au surplus, si l'exigence de telles obligations serait compatible avec le rendement que les communes peuvent globalement attendre de la taxe. Quoi qu'il en soit, les services ministériels compétents procèdent à l'analyse de ces difficultés, afin de déterminer les solutions qui permettraient l'assiette et le recouvrement d'un impôt moderne, simple, et spontanément évolutif sur les recettes publicitaires, sans pour autant astreindre les entrepreneurs d'affichage à des pratiques peu compatibles avec le libre exercice de la profession. Un texte sera soumis au Parlement aussitôt que ces problèmes techniques — dont l'importance ne saurait être sous-estimée — auront été résolus.

*Transfert de propriété de certaines parcelles : procédure.*

**31691.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans certaines communes du département de la Savoie, des parcelles de terrain sont portées dans les documents cadastraux à des comptes intitulés : « Les habitants du village de ... ». Ces parcelles faisaient en général l'objet d'un usage commun tel que : four banal, vaine pâture, parfois alpages, etc. Compte tenu de l'évolution des mœurs et des changements de structures, cet usage commun a, dans de nombreux cas, disparu. Par ailleurs, il est à noter que les communes qui en supportent la charge fiscale, ne peuvent en disposer, étant entendu qu'elles ne peuvent les acquérir devant l'impossibilité d'en établir l'origine de propriété ou de déterminer les personnes physiques ou morales à qui il conviendrait de verser le prix de l'acquisition. La seule procédure de transfert de propriété utilisée à ce jour semble être la consignation de la somme après déclaration d'utilité publique, ce qui revient en fait à verser le prix du terrain à l'Etat, d'autant plus que le caractère d'utilité publique n'est pas toujours évident. Il lui demande s'il pourrait préciser en particulier, à l'intention des maires intéressés, qu'elle pourrait être la procédure à suivre pour obtenir le transfert de ces propriétés et de ces parcelles de terrain aux communes, procédure aussi simplifiée que possible.

*Réponse.* — Les biens et droits visés par la question font l'objet d'une appropriation collective au bénéfice de certains habitants et propriétaires d'une commune. Ils sont régis par les articles L. 151-1 et suivants du code des communes, l'article L. 151-1 prévoyant dans son alinéa 1 que « constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Si la section de commune a la personnalité juridique, ses organes de gestion sont, en règle générale, le conseil municipal et le maire, dans les mêmes conditions que pour les biens de la commune. Toutefois, une commission syndicale, élue par les habitants et propriétaires fonciers de la section a un rôle important à jouer dans certains cas et notamment, elle possède un pouvoir de décision en matière de passation de contrat et pour les transactions (actes de vente, d'échanges, locations de plus de dix-huit ans...). Le transfert de ces propriétés peut donc valablement s'opérer dans ce cadre sous réserve du rempli des fonds dans l'intérêt de la section. Pour ce qui

concerne les sections ne comportant plus d'habitants, le Conseil d'Etat a estimé que la circonstance qu'une section se trouve dépeuplée ne peut être regardée comme de nature à entraîner immédiatement sa disparition comme personne morale. Le conseil municipal conserve ses attributions après le dépeuplement de la section sous réserve d'éviter toutes mesures qui compromettraient l'exercice des droits de ladite section, en cas de retour de ses habitants. Aussi longtemps qu'il n'y a pas d'habitants dans la section, il peut modifier le mode d'usage et de jouissance des biens de la section, notamment en attribuant le droit d'usage aux habitants de la commune ou en louant les biens et en affectant le prix du loyer aux besoins généraux de la commune ou même en vendant les biens si cette opération s'avère nécessaire, à la condition d'en effectuer le rempli. (Conseil d'Etat. — Avis du 10 juin 1947.)

**TRANSPORTS**

*Circulation des poids lourds sur les routes de campagne : réglementation.*

**31404.** — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dangers que font courir aux usagers de la route, et notamment aux cyclistes, les poids lourds circulant sur les routes dites « secondaires » et les chemins vicinaux. Pour diverses raisons, certains de ces gros véhicules, type semi-remorque, empruntent les étroites routes de campagne causant d'importants dégâts à la chaussée et, ce qui est le plus grave, mettant en danger la sécurité des autres usagers qui circulent sur ces mêmes routes. L'engouement ces dernières années pour la bicyclette a incité les pouvoirs publics à créer des pistes cyclables balisées et des circuits touristiques, le Sud de l'Essonne en est un exemple. Cette initiative, il faut le reconnaître, excellente, aurait été parfaite si elle s'était accompagnée d'une réglementation de la circulation, ce qui n'est pas le cas malheureusement. Il lui rappelle le tragique accident survenu récemment près de Milly-la-Forêt et qui a coûté la vie à un enfant de onze ans, victime de ces monstres de la route. La vulnérabilité des cyclistes est bien connue pour que les pouvoirs publics n'ignorent pas les dangers auxquels ils sont exposés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer la circulation des poids lourds sur les routes de campagne et notamment sur les circuits touristiques cyclistes.

*Réponse.* — Le code de la route établit des normes pour les véhicules poids lourds, telles que dimensions et vitesse maximum autorisées, mais les restrictions apportées à la circulation de ces véhicules relèvent des pouvoirs des autorités chargées de la police de la circulation. La liberté générale de circulation des véhicules ne peut être limitée que pour des raisons reconnues d'intérêt général. Il en est ainsi dans le cas des agglomérations, pour lesquelles les maires disposent, en vertu des articles L. 131-1 et 131-2 du code des communes, du pouvoir de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité et la sécurité publique et, pour ce faire, de réglementer ou même d'interdire la circulation des poids lourds en transit sur l'ensemble des voies publiques, même non communales, de l'agglomération. L'interdiction peut, bien entendu, être limitée à des rues étroites, sinueuses ou ne permettant pas un passage assez sûr des piétons et des cyclistes. La circulation des véhicules poids lourds fait également l'objet d'une réglementation générale prévoyant notamment l'interdiction de circulation les dimanches et jours fériés ainsi qu'à certaines périodes de l'année très chargées, applicable à l'ensemble du territoire. Les dérogations à cette interdiction, limitées à certains types de transports particuliers, sont en très petit nombre. La circulation des poids-lourds se trouve donc très diminuée pendant les périodes où les cyclistes — particulièrement dans les zones touristiques ou de loisirs — sont les plus nombreux à circuler. Sur le plan des mesures techniques d'équipement des véhicules, l'arrêté ministériel du 26 juin 1979 prévoit l'obligation d'équiper les véhicules dont la hauteur libre au-dessus du sol dépasse 0,60 mètre, d'un dispositif latéral de protection contre le risque de chutes d'usagers de véhicules à deux roues sur la trajectoire des roues arrière. Cette obligation s'appliquera à tous les véhicules mis pour la première fois en circulation à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1980.

*Ligne Luxembourg—Saint-Rémy-lès-Chevreuse : insuffisance de rames du R.E.R.*

**31458.** — 4 octobre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la fréquence insuffisante des rames du R. E. R. de la ligne Luxembourg—Saint-Rémy-lès-Chevreuse. En effet, il n'est pas rare, et ce, particulièrement aux heures de pointe, que deux rames circulent sur la voie sans prendre de voyageurs, en amont ou en aval. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, pour améliorer les conditions de transports des voyageurs sur cette ligne.

Réponse. — Actuellement, la ligne du R. E. R. est exploitée, aux heures de pointe, au maximum des possibilités techniques et avec la totalité du matériel roulant dont la régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) dispose pour cette ligne. Bien évidemment à ces heures, la charge de la ligne présente des déséquilibres importants, comme c'est d'ailleurs le cas sur toutes les lignes de banlieue et, pour accélérer la rotation des trains, certains d'entre eux sont effectivement acheminés sans voyageurs sur la voie la moins chargée, ce qui permet de les remettre plus rapidement en circulation sur la voie opposée qui supporte la charge maximale. En tout état de cause, la capacité de transport de la ligne B va être renforcée progressivement avec la mise en service du matériel MI 79 dont les premières rames seront livrées au printemps 1980 et remplaceront le matériel ancien. L'achèvement en septembre 1980 du programme d'allongement des quais de cette ligne permettra par ailleurs d'augmenter le nombre des voitures en circulation.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 30 novembre 1979.

### SCRUTIN (N° 49)

Sur l'amendement n° 237 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté à l'article 27 état B, titre III, du projet de loi de finances pour 1980 (crédits du ministère de la justice).

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	100

Pour l'adoption .....	25
Contre .....	174

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

<b>MM.</b> Mme Marie-Claude Beaudreau. Mme Danielle Bidard. Serge Boucheny. Raymond Dumont. Jacques Eberhard. Gérard Ehlers. Pierre Gamboa. Jean Garcia.	Marcel Gargar. Bernard Hugo. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. Charles Lederman. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Anicet Le Pors. Mme Hélène Luc.	James Marson. Louis Minetti. Jean Ooghe. Mme Rolande Perlican. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Camille Vallin. Hector Viron.
--	---	--

#### Ont voté contre :

<b>MM.</b> Michel d'Aillières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Armand Bastit. Saint-Martin. Charles Beaupetit. Jean Bénard. Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Eugène Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Henri Caillaud. Michel Caidaguès. Pierre Carous.	Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève. Charles Ferrant. Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset.	Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclocque. Jacques Henriet. Marcel Henry. Rémi Herment. Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Christian de La Malène. Jacques Larché. Jean Lecanuët. Modeste Legotez. Edouard Le Jeune (Finistère).
---	--	---

Max Lejeune (Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond Lenglet.

Roger Lise.  
Georges Lombard.  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).

Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.

Jacques Ménard.  
Jean Mézard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.

Henri Moreau (Charente-Maritime).  
Roger Moreau (Indre-et-Loire).

Jacques Mossion.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.

Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Christian Poncelet.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
François Prigent.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Guy Robert.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.

Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Jacques Thyaud.  
René Tinant.  
Lionel de Tinguy.  
Edouard Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

#### Se sont abstenus :

**MM.**  
Henri Agarande.  
Charles Alliès.  
Antoine Andrieux.  
André Barroux.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Georges Berchet.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
René Billères.  
Auguste Billiemaz.  
Jacques Bordeneuve.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
René Chazelle.  
Bernard Chochoy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Constant.  
Raymond Courrière.  
Charles de Cuttoli.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Emile Didier.  
Henri Duffaut.  
Guy Durbec.

Emile Durieux.  
Léon Eeckhoutte.  
Jean Filippi.  
Claude Fuzier.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Paul Girod (Aisne).  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Mme Brigitte Gros.  
Robert Guillaume.  
Gustave Héon.  
Maurice Janetti.  
Maxime Javelly.  
André Jouany.  
Robert Lacoste.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
France Lechenault.  
Louis Longueueu.  
Philippe Machefer.  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Mathy.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
André Morice.

Jean Nayrou.  
Pierre Noé.  
Bernard Parmantier.  
Guy Pascaud.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Maurice Pic.  
Edgard Pisani.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raynaud.  
Roger Rinchaut.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Robert Schwint.  
Frank Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Georges Spénale.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Henri Tournan.  
Jean Varlet.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Emile Vivier.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Edouard Bonnefous et Gaston Pams.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Raymond Bourguin, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.

Mlle Irma Rapuzzi à M. Frank Sérusclat.

M. Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	200
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	101

Pour l'adoption .....	25
Contre .....	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.